

Numéro 9 - 1er Semestre 1981

المجلة المغربية
للشؤون
والسياسة
والاقتصاد

REVUE JURIDIQUE POLITIQUE ET ECONOMIQUE DU MAROC

Revue semestrielle éditée par la Faculté des Sciences Juridiques
Economiques et Sociales de Rabat

*Les opinions exprimées dans cette revue
sont strictement personnelles à leurs auteurs*

Numéro du dépôt légal à la Bibliothèque Générale et Archives : 7/76

REVUE JURIDIQUE, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DU MAROC

éditée par

**La Faculté des Sciences Juridiques, Économiques
et Sociales de Rabat**

Directeur : Abdelaziz BENJELLOUN

Secrétariat de Rédaction : Mohamed ENNAJI - Aziz HASBI - Michèle ZIRARI.

Comité Scientifique : Moulay Driss ALAOUI, Abdelaziz BELAL, Saïd BELBACHIR, Mohamed BENNANI, Ahmed CHOUKRI, Mohamed DRISSI ALAMI, Mohamed JALAL, Amal JELLAL, Omar MEKKAOUI, Fathallah OUALALOU.

Comité de Rédaction : Omar AZZIMAN, Mohamed Rajaa AMRANI, Driss BEN ALI, Mohamed BENNOUNA, Habib EL MALKI, Abdelatif MENOUNI, Aziz HASBI, Abdelkader KADIRI, Abderrahman KADIRI, Ahmed KHAMLICHI, Abdellah SAAF.

ADMINISTRATION ET REDACTION

B.P. 721 Boulevard des Nations Unies - Rabat-Agdal

Abonnement annuel

(2 numéros)

Maroc 40 DH

Etranger 60 DH

Tarif étudiant 24 DH

Modes de paiement : Virement postal ou virement bancaire
C.C.P. Rabat : 45634

FACULTE SCIENCES JURIDIQUES ECONOMIQUES

B.P. 721 Rabat-Agdal

Impression : Éditions Maghrébines Casablanca (Maroc)



SOMMAIRE

I. ETUDES ET DOCTRINE

P. DECROUX	De la fin d'une concession minière et du sort de ses dépendances immobilières, notamment en cas de renonciation du concessionnaire.	11
M. DRISSI ALAMI	Droit pénal maritime	23
M. LAMOURI	Etude sur les problèmes de sécurité en Afrique . . .	43
B. EL MELLOUKI RIFFI	Contribution à la mise en relief de la signification actuelle de la coopération internationale	61
A. HASBI	L'arme de l'alimentation.	89
A. BELLOUT	Marché mondial : sécurité alimentaire et la politique des grands aménagements hydro-agricoles. . . .	125
M.R. AMRANI	Propos sur «l'utopisme» chez Sismondi	147
A. BELGUENDOZ	Eléments pour une approche théorique des migrations internationales de main-d'œuvre	163
P. BRACHET	Les Conditions d'une politique contractuelle à l'égard du secteur public.	195
<h3>II. CHRONIQUE</h3>		
L. JAIDI	Chronique économique 1978.	209

III. BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE CRITIQUE

- J.C. MARTINEZ Les nouveaux internationalistes 261
- A. KHYARI Introduction du mode de production capitaliste et
désagrégation de l'Artisanat au Maroc, 1850 -1956
(A. BELGUENDOZ) 265

IV. ACTIVITES SCIENTIFIQUES

- N. EL AOUI Compte rendu du séminaire « État et développe-
ment industriel au Maroc». 271

V. PUBLICATIONS

فهرس

دراسات باللغة الفرنسية

١ - دراسات وأبحاث.

- ب. ديكرى : نهاية امتياز منجمي ومصير ملحقاته العقارية سيما في حالة
تنازل صاحب الامتياز..... 11
- الادريسي العلمي : القانون الجنائي البصري..... 23
- م. العموري : دراسة حول مشاكل الأمن في افريقيا..... 43
- ب. الملوكي الريفي : مساهمة لابرار الملوك الحالي للتعاون الدولي 61
- ع. حسبي : سلاح التغذية..... 89
- أ. بلو : السوق العالمي : الامن الغذائي والسياسة الكبرى للاعدادات
الهدروفلحية..... 125
- ر. العمراني : حديث حول «الطوباوية» عند سيسمونيدي..... 147
- عبد الكريم بلكندوز : عناصر من أجل تحليل نظري للهجرة الدولية لليد
العاملة..... 163
- ب. براشي : شروط سياسية تعاقدية اتجاه القطاع العام..... 195

١١ - دراسة دورية

- العربي الجعيدي : دورية اقتصادية 1978..... 209

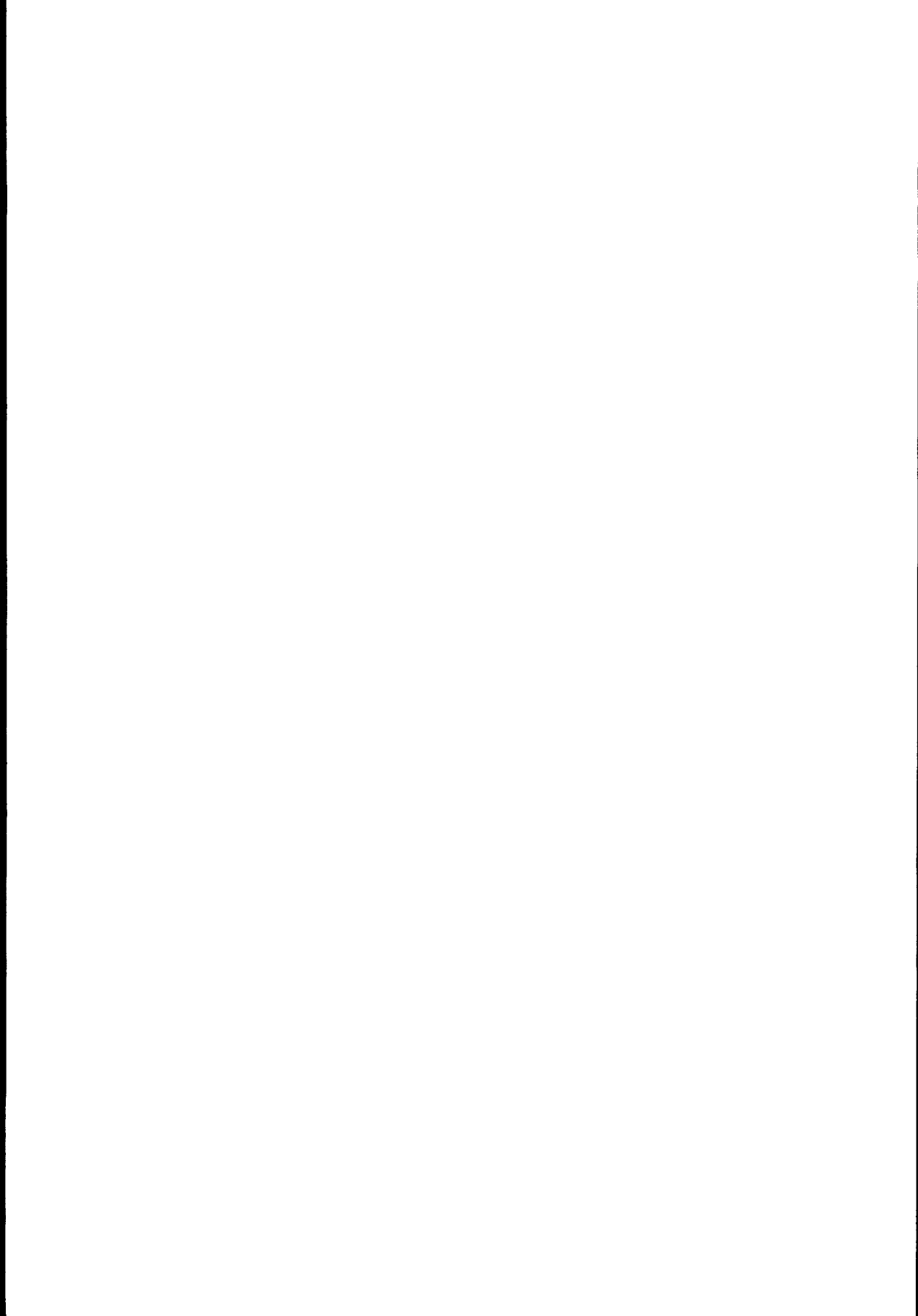
١١١ - مراجع نقدية

- مارتينيز : الدوليين الجدد..... 261
- الخياري : بيان حول : مدخل لنمط الانتاج الرأسمالي تفكك الصناعة
التقليدية بالمغرب 1956 - 1850 (عبد الكريم بلكندوز)..... 265

IV - الأنشطة العلمية

- ن. العوفي : حول مناظرة «الدولة والتنمية الصناعية بالمغرب»..... 271

V - المنشورات



ETUDES ET DOCTRINE



DE LA FIN D'UNE CONCESSION MINIERE ET DU SORT DE SES DEPENDANCES IMMOBILIERES NOTAMMENT EN CAS DE RENONCIATION DU CONCESSIONNAIRE

Paul DECROUX*

I — Une concession minière prend fin normalement, tout au moins sur le plan juridique, à l'expiration de sa durée légale. Cette durée est de 75 ans, un décret pouvant renouveler la concession pour une période de 25 ans, si le concessionnaire a fait preuve d'une activité suffisante (art. 84 du code minier). La durée des concessions pétrolières est au minimum de 30 ans et au maximum de 50 ans (art. 28 du code pétrolier).

En cas de suspension de l'exploitation minière ou de restriction dans l'exploitation sans cause reconnue légitime, ou en cas de non paiement de la taxe annuelle, ou en cas de transfert ou d'amodiation de la concession, sans en avoir obtenu l'autorisation préalable, le concessionnaire peut être déchu de ses droits (art. 9 bis, 86, 87, 88 et 118 du code minier).

Outre ces deux cas d'extinction du droit de concessionnaire, l'un normal, l'autre exceptionnel, la concession peut prendre fin par un acte volontaire de son titulaire, par un acte de renonciation (art. 91 du code minier), cette renonciation ayant en somme pour effet d'avancer la date d'expiration légale.

II — Que deviennent, dans ces divers cas, le titre minier, l'acte de concession, le gisement minier, les dépendances ?

Le titre minier est le titre foncier établi par le conservateur de la propriété foncière, sur le vu du décret, instituant la concession. Le titre minier ne crée pas la concession, qui résulte du décret institutif, il n'a pour effet que de soumettre ce droit spécial, d'origine

* Professeur à la Faculté de Droit de RABAT.

administrative, de nature immobilière, au régime des livres fonciers.

En cas d'expiration de la durée légale, « la concession fait gratuitement retour à l'Etat, libre et franche de toute charge, y compris ses dépendances immobilières définies à l'article 9 » (alinéa final de l'article 84 du code minier).

En cas de déchéance, il est procédé, par voie administrative, à une adjudication, à laquelle le concessionnaire déchu ne peut prendre part ; le produit, déduction faite des frais exposés et des redevances arriérées, est remis au concessionnaire déchu ; si l'adjudication ne donne pas de résultat, *un décret annule la concession ou prononce son retour gratuit à l'Etat*, libre et franche de toute charge, y compris ses dépendances immobilières (art. 89 du code minier).

En cas de renonciation, *un décret annule la concession ou prononce son retour gratuit à l'Etat*, libre et franche de toute charge, y compris ses dépendances immobilières.

III – *Dans les trois cas*, il peut donc y avoir :

– ou annulation de la concession

– ou son retour gratuit à l'Etat (dans le deuxième cas, une troisième solution étant possible avec la mise en adjudication).

Quelle différence y a-t-il entre ces deux solutions générales : annulation ou retour à l'Etat ?

S'il y a annulation, par décret, cette décision a pour effet de faire disparaître la concession.

Le périmètre de l'ex-concession se trouve ainsi placé, *ipso facto*, dans la situation antérieure. Le terrain, compris dans ce périmètre, pourra donc donner lieu à l'attribution de nouveaux droits miniers : permis de recherche, permis d'exploitation... résultant de l'application normale de la législation minière, de la même catégorie à laquelle appartenait la concession disparue.

Les dispositions du dahir du 18 juin 1958 (art. 42 nouveau du code minier), en ce qui concerne les périmètres d'anciens permis de recherche, étendues aux périmètres d'anciens permis d'exploitation par le dahir du 17 avril 1959 (art. 64 nouveau du code minier), édictant que le terrain compris dans ces périmètres n'est pas de plein droit rendu libre aux recherches (périmètres des

ex-permis appelés dans la pratique « permis noirs »), ne s'appliquent pas en effet aux périmètres des ex-concessions.

Et avec l'annulation de la concession, l'ancien titulaire conserve la propriété des installations qui ont servi à l'exploitation de la concession et il peut en disposer librement, dans toute la mesure du possible.

Par contre, *la décision de retour gratuit à l'Etat* de la concession n'entraîne pas la disparition de la dite concession ; celle-ci ne disparaîtra que quand l'acte administratif instituant la concession aura été annulé par décret.

L'article 90, relatif aux mentions à porter par le conservateur de la propriété foncière sur le titre minier de la concession, énonce, en son troisième alinéa, «... les mentions d'annulation et *de retour à l'Etat* sont portées sans frais sur le titre, *qui est dans ce cas définitivement annulé* ».

Cette disposition n'existait pas dans la législation minière antérieure, issue du dahir du 1er décembre 1929.

Il résulte de cette disposition qu'après la mention, faite sur le titre minier de la concession, soit évidemment de l'annulation, soit également du retour à l'Etat, le titre minier se trouve définitivement annulé.

L'inscription de l'annulation confirme, si besoin est, l'annulation de la concession ; celle-ci constituant un immeuble *soumis au régime des immeubles immatriculés* et étant assujettie par suite au formalisme de la conservation foncière, doit, pour mourir pleinement, avoir son acte de décès *inscrit*.

Un effet presque semblable se réalise en cas d'inscription du retour à l'Etat de la concession ; dans ce cas également le transfert de la concession à l'Etat se trouve alors juridiquement réalisé et, le titre minier de la concession se trouve annulé, comme l'énonce l'article 90, alinéa 3 du code minier, mais ce retour à l'Etat n'entraîne l'annulation de l'acte de concession ; l'inscription de ce retour réalise le transfert et annule simplement le titre minier de la concession, mais non l'acte administratif de concession.

Cette situation peut paraître surprenante.

La concession, comme d'ailleurs le permis de recherche ou le permis d'exploitation, est un mode de constitution d'un droit mi-

nier d'origine administrative au profit d'un particulier, personne physique ou personne morale ; il n'est pas concevable que l'Etat se constitue à lui-même ce droit sur un bien, qui lui appartient, l'article 5 du code minier énonçant expressément que les mines sont propriété domaniale, pas plus il n'est concevable qu'une concession lui soit retournée et qu'il conserve ce droit spécial.

En effet, si l'Etat peut accorder une concession minière à un particulier, à une société, et même à un établissement public comme le B.R.P.M., dès lors qu'il ne jouit d'aucun monopole en la matière, l'Etat ne peut s'octroyer un pareil droit ; il ne peut être à la fois auteur et bénéficiaire, « donneur et receveur », il ne peut se verser à lui-même les taxes ou redevances. S'il a la faculté d'accorder ce droit à un tiers, il n'a pas à se l'accorder, puisqu'il détient, en tant qu'Etat, ce droit ; il ne peut pas plus détenir une concession minière qu'il ne peut s'octroyer une concession ferroviaire.

Le code minier marocain aurait dû, comme le font d'autres codes : français, tunisien... parler non de retour de la concession, mais de retour de la mine, du gisement, lorsque du moins il y a encore effectivement un gisement.

La formule suivante, utilisée dans ces codes, est évidemment plus régulière : « La mine, à la concession de laquelle il a été renoncé, fait retour au domaine de l'Etat... »

L'Office Chérifien des Phosphates (O.C.P.) établissement public à qui l'Etat a transmis le *monopole* de la recherche et de l'exploitation des phosphates qu'il s'était réservé par le dahir du 17 janvier 1920, recherche et exploite les minerais de phosphate, sans avoir à obtenir l'attribution de droits miniers, permis ou concessions.

Et puisque les mines sont propriété domaniale, on ne conçoit pas que l'Etat s'attribue un droit de concession, à durée limitée, pas plus qu'un propriétaire ne s'attribue un droit de location sur les biens qui sont sa propriété.

Néanmoins, en cas de retour d'une concession à l'Etat, cette situation paradoxale existe, tant que l'acte administratif accordant la concession n'aura pas été annulé, abrogé par un acte de même forme.

Dès que la mention du retour à l'Etat est portée par le conser-

vateur sur le titre minier, celui-ci se trouve bien annulé (comme en cas de mention de l'annulation expresse de la concession) mais l'acte administratif de concession subsiste.

En conséquence, les différences suivantes existent.

Si, en cas d'annulation expresse de la concession, le périmètre de l'ancienne concession est aussitôt ouvert de plein droit à la recherche, en cas de retour gratuit de la concession à l'Etat, malgré l'annulation du titre minier par le conservateur, le dahir ou le décret de concession subsistant, le terrain de la concession, dont le titre minier se trouve seul annulé, n'est pas dans ce cas rendu libre à la recherche.

La seconde différence est qu'en cas de retour gratuit à l'Etat, ce retour de la concession, comprend, dit l'article 91, alinéa final du code minier, - également *les dépendances immobilières, telles que* celles-ci sont précisées à l'article 9 du dit code, alors qu'en cas d'annulation de la concession, ces dépendances restent en principe la propriété de l'ex-concessionnaire ; en tout cas, ne reviennent pas à l'Etat.

IV – Avant d'aborder l'étude proprement dite du problème des « *dépendances immobilières* », il n'est pas sans intérêt de faire les remarques suivantes.

En cas de renonciation, s'il n'y a pas annulation par décret, le retour gratuit s'étend également aux dépendances, alors qu'en cas de déchéance, qui est pourtant une mesure de sanction, le produit de l'adjudication est remis au concessionnaire déchu (le texte de l'alinéa 1er de l'article 89 ne précise d'ailleurs pas que cette adjudication non seulement concerne la concession, mais porte en outre sur les dépendances immobilières) (1). Ainsi, le sanctionné est mieux traité que l'ingénu renonçant, qui aurait donc eu peut être intérêt à se laisser déchoir.

On dit que le renonçant est assimilé par la loi au concessionnaire dont le droit arrive à expiration (alinéa final de l'article 84). La situation toutefois n'est pas identique. Quand la concession arrive

(1) On explique cette procédure de l'adjudication en cas de déchéance, procédure que l'on trouve dans d'autres législations, comme étant une conséquence de la thèse de la propriété du concessionnaire. Or cette thèse n'est pas admise par le droit marocain, qui n'énonce pas, comme le fait par exemple la loi tunisienne, que la mine concédée constitue une propriété immobilière. C'est un droit réel *sui-generis*, mais non un droit de propriété.

à son expiration légale, tout a été amorti, au cours d'une période d'exploitation normale, d'une relative durée et dont l'échéance était prévisible, ce qui n'est pas forcément le cas, lorsqu'il y a fin prématurée d'un gisement qui a entraîné la renonciation à la concession.

Dans le droit pétrolier, d'ailleurs, pas plus qu'en cas d'expiration de la durée légale de la concession qu'en cas de renonciation à la concession, les dépendances ne font retour gratuit à l'Etat, - celui-ci ayant simplement le droit de les acheter à dire d'experts (articles 7 et 9 du décret du 23 juillet 1958 approuvant le cahier des charges-type des concessions de mines d'hydrocarbures), dispositions plus normales que celle du droit minier général.

Lorsqu'une exploitation minière se fait sous l'empire de permis d'exploitation, droit minier qui ne comporte pas juridiquement de dépendances immobilières, la renonciation à ce permis n'entraîne aucun retour gratuit à l'Etat ; l'ex-cessionnaire conserve notamment la propriété de tout son matériel d'exploitation (art. 58 du code minier). C'est sous le régime de permis d'exploitation que s'effectue l'exploitation de certains gisements (cf. le dahir du 13 novembre 1963 prorogeant pour 12 ans les neuf permis d'exploitation de la Société minière de Bou Azzer et du Graara). Le permis d'exploitation, par suite de ces renouvellements successifs, pouvant avoir une durée de 28 ans, devient en fait une concession (art. 56 et 61 du code minier).

Et il convient de se rappeler à cet égard qu'en conformité de l'article 60 du code minier, en cas de demande de concession, si l'importance du gisement ne justifie pas la délivrance du titre de concession, un décret, si la demande a été faite en vertu d'un permis de recherche, peut prononcer la substitution d'office d'un permis d'exploitation à la concession qui avait été demandée. Ainsi, contre la volonté de l'intéressé, l'Administration peut lui attribuer un droit de moindre envergure mais qui pourra se révéler par la suite plus bénéfique que celui qu'il avait sollicité.

La mention du retour gratuit, faite par le conservateur de la propriété foncière sur le titre minier, entraîne, nous l'avons vu, l'annulation de ce titre (alinéa 3 de l'article 90 du code minier), comme en cas d'annulation formelle. Mais, dans le cas de retour, ce retour porte aussi sur les dépendances immobilières de la concession, dépendances énoncées à l'article 9.

V — Quel est donc le contenu de l'article 9 du code minier qui concerne les « *dépendances immobilières* » ?

La dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article 9 est ainsi conçue :

« Les terrains, bâtiments, ouvrages, machines, appareils et engins de toute nature servant à l'exploitation de la concession constituent des dépendances immobilières de la concession ». Cette énumération est fort imprécise ; elle constitue un peu « un fourre-tout » dont les composantes diverses peuvent ne pas se trouver soumises aux mêmes règles.

On y trouve les terrains, les bâtiments, les appareils, les engins de toute nature... Or, il est évident que les terrains, ainsi que les bâtiments qui sont édifiés sur ces terrains et le matériel qui s'y trouve fixé à perpétuelle demeure, sont tous des immeubles par nature et *sont tous liés au sol*. Tous ces immeubles ne peuvent être considérés comme étant juridiquement des dépendances d'une concession minière que si le sol est lui-même la propriété du concessionnaire, sans autre condition si le terrain est un bien « melk » non immatriculé. Si le terrain est immatriculé, il faut que « cette dépendance » soit inscrite, comme charge réelle, sur le titre foncier de ce terrain. Evidemment, si le terrain appartient à l'Etat, ce retour, et il y alors vraiment retour, ne soulève pas d'obstacle juridique.

Le droit du propriétaire du terrain et le droit du titulaire d'un permis minier ou d'une concession minière sont des droits différents ; la mine n'est pas liée juridiquement au sol ni inversement.

Un terrain et ses dépendances qui appartiennent à Primus ne peuvent être considérées comme dépendances de la concession dont Secundus est titulaire. La loi, loin d'avoir organisé une expropriation du terrain au profit du concessionnaire a, au contraire, nettement garanti les droits du propriétaire du sol (cf. articles 92 et s. du code minier), mis à part, toutefois, le cas d'un terrain qui aurait donné lieu à un arrêté d'occupation temporaire au profit du concessionnaire, le bénéfice de cette occupation temporaire pouvant, peut être, « faire retour » à l'Etat.

Et si le terrain est immatriculé, alors même que le terrain appartient au titulaire de la concession, cette « dépendance » édictée à l'article 9, alinéa 2, du code minier ne se réalise pas de plein droit. Il est évident qu'être déclaré dépendance immobilière d'une concession minière est pour un terrain une charge de nature réelle, une sorte de servitude, or un droit réel ne grève un immeuble immatriculé que s'il est inscrit sur le titre foncier. Seule l'inscription crée le droit réel.

La loi n'a édicté aucune dispense d'inscription à cet égard.

De toute façon, bien que l'article 9, après avoir énoncé que la concession est susceptible d'hypothèque, semble admettre que cette hypothèque s'étend de plein droit sur les dépendances immobilières, il est certain que cette hypothèque ne frappera le terrain immatriculé, « dépendance immobilière de la concession », alors même que ce terrain appartient au concessionnaire, que si l'hypothèque a été inscrite *également* sur le titre foncier du terrain.

Cette « dépendance », affirmée par l'article 9 du code minier, n'existe donc juridiquement pas, si le terrain de surface n'appartient pas au concessionnaire ; elle n'existe pas, même si le terrain appartient au concessionnaire, dès lors que ce terrain est soumis au régime des livres fonciers, n'étant pas inscrite sur le titre foncier du terrain concerné.

Et ces dépendances de la concession sont encore plus irréelles, moins concevables, lorsqu'à la fois le titre de la concession se trouve annulé en raison du retour à l'Etat de la concession (*cf. supra*) et qu'en outre aucun gisement ne subsiste, s'agissant d'une entreprise qui a dû renoncer à sa concession, ayant complètement épuisé les ressources minières. Comment alors pouvoir affirmer qu'il y a toujours des dépendances de la concession dont le titre minier a été annulé et dont le gisement se trouve épuisé. Une chose ne peut être liée à ce qui n'est plus, ni comme titre minier, ni comme mine ! Un terrain, un outillage ne peuvent être les appendices du néant !

A cet égard, le code minier tunisien est d'une construction juridique plus valable ; il précise et réglemente la consécration juridique des dépendances de la mine, notamment lorsque la surface est immatriculée. L'article 63 du décret du 1er janvier 1953 énonce en effet : « Les bâtiments et machines d'exploitation et tous les immeubles par destination définis par l'article 10 de la loi foncière du 1er juillet 1885 et en général toutes les dépendances de la mine existant à la surface, suivent le sort de la mine, à la condition, si la surface est immatriculée, que les actes et conventions désignent spécialement ces dépendances et soient inscrits au livre foncier ».

Ainsi, d'après la loi minière tunisienne, il s'agit de dépendances, non de la concession, mais de la mine, et *elles suivent le sort de cette mine*, donc notamment quand la mine est épuisée, il n'y a

plus de dépendances. Et ces dépendances, si la surface est immatriculée, doivent obligatoirement être inscrites sur le titre foncier du terrain de la surface.

VI — En admettant que ces dépendances immobilières pourraient juridiquement exister, malgré l'annulation du titre minier de l'acte de concession, du fait que le décret instituant la concession, n'a pas été annulé et, dans l'hypothèse où il y aurait encore quelque minerai, exploitable, ne serait-ce que par voie artisanale, essayons de préciser ce qui peut être considéré comme « dépendances immobilières », sous réserve de ce qui a été déjà exposé plus haut en ce qui concerne les terrains et ce qui est fixé à ces terrains.

D'après l'article 9 lui-même du code minier, cette dépendance ne concerne que ce qui sert à l'*exploitation* proprement dite de la concession ; il faut donc écarter tout ce qui se rapporte à la transformation et à la commercialisation du minerai ; dans toute entreprise minière ou pétrolière, la distinction est toujours faite entre l'exploitation du gisement et la commercialisation du minerai extrait.

En outre, il faut admettre que cette dépendance ne peut porter que sur les installations servant à l'exploitation, *sises dans le périmètre même de la concession* ; les limites de la concession se trouvent d'ailleurs reportées sur un plan à l'échelle du dix millième et le décret qui accorde la concession statue définitivement sur ses limites et sa consistance (art. 79 et 82 du code minier).

La puissance de la concession « à attirer comme dépendances » ne peut en effet se faire sentir que sur son propre domaine, à l'intérieur de ses limites ; il n'est pas soutenable qu'elle puisse s'étendre d'une manière illimitée. Cette puissance attractive des appareils et engins pour en faire des dépendances immobilières ne se réalise que là où le droit de la concession s'exerce, or l'article 85 du code minier définit précisément le domaine où peuvent s'exercer les prérogatives attachées à la concession : « Le concessionnaire, énonce cet article, a le droit de faire *dans le périmètre de la concession*, en se conformant aux dispositions du présent dahir, *les installations* et les travaux qu'il juge utiles à l'*exploitation* des substances minérales concédées ; il peut disposer librement des dites substances après leur extraction ».

Et en vertu de l'article 95, c'est également à l'intérieur de ce périmètre que le concessionnaire peut être autorisé à occuper les terrains nécessaires à l'exploitation de la mine, à l'établissement de

voies ferrées, ateliers et industries annexes, par un arrêté du ministre chargé des mines.

C'est donc exclusivement à l'intérieur du périmètre que le concessionnaire peut exercer les droits résultant de la concession, c'est en conséquence à l'intérieur de ce même périmètre que les installations, que le concessionnaire a eu le droit d'édifier pour l'exploitation de sa concession, peuvent juridiquement acquérir la qualité de « dépendances immobilières » de la concession.

Là où s'exercent les droits attachés à la concession, là seulement la concession peut exercer ses effets, manifester son pouvoir d'attirer des biens comme dépendances.

Quand le législateur veut donner, à certaines mesures qu'il édicte, en ce qui concerne les exploitations minières, une sphère d'application plus étendue, il le formule expressément. Ainsi pour l'application du statut du personnel des entreprises minières, le texte légal énonce que pour l'application de ce statut, il faut entendre, par « mine », l'ensemble des centres d'exploitation ayant des ateliers et installations d'enrichissement communs (dahir du 25 décembre 1960).

Si on se reporte au code minier tunisien, on trouve une confirmation de cette limitation territoriale au pouvoir que peut avoir une concession minière d'attirer certains biens comme dépendances immobilières.

En effet, l'article 67 de ce code, après avoir énoncé que la mine à la concession de laquelle il a été renoncé fait retour au domaine de l'Etat *comme si elle n'avait jamais été concédée*, précise que *les dépendances immobilières de la mine à la surface sont détachées de la propriété de la dite concession* à partir de l'arrêté sanctionnant la renonciation. En conséquence ces dépendances ne vont pas à l'Etat.

Si ce texte n'énonce ce détachement que pour les terrains, appareils, engins, sis à la surface de la mine, c'est que ceux situés en dehors ne sont pas des dépendances immobilières de la mine et n'ont par suite pas à être « détachés ».

Déjà d'ailleurs l'article 63 précité de ce même code ne faisait état comme dépendance de la mine que des biens existant à sa surface.

Donc, sans aucun doute, les dépendances immobilières définies

à l'article 9 du code minier sont limitées au contenu du périmètre de la concession. Cette limitation reste d'ailleurs assez large, ce périmètre englobant presque toujours une étendue plus grande que la surface de la mine proprement dite, que le carreau de la mine elle-même.

VII — Pour conclure, résumons donc, d'une manière schématique, les divers éléments du développement de cette question qui s'est révélée à l'étude assez complexe.

— D'un point de vue général, le retour sans frais à l'Etat des dépendances de la concession, en cas de renonciation à la dite concession, paraît injustifié, dès lors que ce retour n'existe pas en cas de renonciation à un permis d'exploitation, qu'il n'existe pas en droit pétrolier, que ce retour n'est que subsidiaire en cas de déchéance.

— D'un point de vue juridique, il est assez difficilement concevable qu'il y ait retour de dépendances immobilières d'une concession à laquelle le titulaire a renoncé, le retour effectif à l'Etat devant normalement entraîner de plein droit l'annulation de la concession, le retour portant en réalité sur le gisement, sur la mine, et par suite forcément la suppression *ipso facto* de toute dépendance.

Ce retour est encore moins concevable lorsque le titre minier de la concession se trouve annulé et que le gisement minier lui-même est épuisé ; il ne peut y avoir de dépendances du néant absolu.

La « dépendance » de la concession, en ce qui concerne les terrains servant à l'exploitation, n'est juridiquement réalisable que si le terrain appartient au concessionnaire (ou à l'Etat), ou si le concessionnaire a obtenu un arrêté d'occupation temporaire du terrain d'autrui ; dans cette dernière hypothèse, il y aurait « retour » du simple droit d'occupation et non droit de propriété.

La dépendance juridique du terrain à la concession, lorsque le terrain est immatriculé, même si ce terrain appartient au concessionnaire, ne peut exister que si cette dépendance, cette charge réelle qui grève ce terrain, a été *inscrite sur le titre foncier du dit terrain*.

Si juridiquement, malgré tout, il y a des « dépendances » :

— cette dépendance ne peut concerner que ce qui sert à l'exploitation proprement dite de la concession, et non à ce qui

sert à la transformation du minéral, à sa commercialisation,

— et cette dépendance ne peut concerner que ce qui se trouve affecté à l'exploitation *à l'intérieur même du périmètre de la concession.*

De toute façon, la réglementation actuelle du code minier en la matière est incomplète et manque de cohérence.

DROIT PENAL MARITIME

Mohamed Drissi ALAMI*

1 — Il n'est plus à démontrer que la manifestation du phénomène criminel constitue une caractéristique du milieu social, voire du groupement humain tout court. De très amples études se consacrent à l'étude du crime et de son traitement en partant de distinctions fondées sur la nature de l'infraction : infraction de droit commun et infraction politique, infraction de droit commun et infraction militaire, économique, financière... Dans ce sens on devient fondé à se demander s'il n'existe pas aussi une infraction maritime ? Les relations où la mer est une composante donneraient l'occasion à une manifestation si particulière du crime ? La réponse ne peut point être tranchante. La délinquance ayant lieu à l'occasion d'une expédition maritime peut se révéler identique à une infraction politique ou militaire ou de pur droit commun commise sur terre. Mais en dehors de ses éléments constitutifs au sens étroit, notre infraction va reproduire tout le particularisme de son contexte, le particularisme du droit maritime : influence marquée de l'internationalité, spécifique du groupement humain embarqué par le navire. Ces deux données suffisent pour justifier une conception particulière du droit pénal maritime. Mais, l'hétérogénéité des conditions juridiques des hommes qui se trouvent sur le navire - (salariés, passagers, visiteurs divers) - peut constituer à elle seule un risque pour l'expédition, particulièrement si l'on tient compte du sentiment de liberté ou d'absence des autorités étatiques traditionnelles. Une discipline stricte s'impose alors. Cette discipline qui rappelle un peu la discipline militaire, se reflète nettement sur le droit pénal maritime. La formulation même du droit positif lui donne écho et c'est ainsi qu'à côté du dahir du 31 mars 1919 formant code de commerce maritime, nous trouvons un dahir de la même date formant lui code disciplinaire et pénal de la marine marchande (1). S'agit-il alors d'un droit disciplinaire maritime ou d'un droit pénal maritime ? Si on retient la concep

* Professeur à la Faculté de Droit de RABAT

(1) V. B.O. 1919 p. 478 et 507.

tion classique de l'infraction disciplinaire (2) force est de reconnaître qu'elle se distingue de l'infraction pénale car elle correspond à la violation d'un règlement adopté par un milieu ou un groupement. L'infraction pénale résulte d'une disposition légale prise par l'Etat. Mais vu la spécificité du milieu marin, on peut dire que, dans une certaine mesure, les atteintes aux règles d'ordre et de sécurité qui doivent régir la vie sur le navire, constituent des infractions hybrides à la fois disciplinaires et pénales. Cette conclusion se vérifie aussi au niveau des sanctions.

2 – Dans cet esprit il devient intéressant aux points de vue théorique et pratique, de voir quelles sont les valeurs protégées par cette législation particulière. Quelles sont les différences entre les conceptions terrestre et maritime de l'ordre et de la sécurité ? D'un point de vue purement juridique, le navire bénéficie d'une nationalité (3).

Il obéit à une autre fiction car il est considéré comme une portion du territoire sur laquelle s'exerce la souveraineté de l'Etat dont il a la nationalité. Or en matière pénale, la loi reçoit une application territoriale.

Ainsi, un navire isolé en haute mer, à l'extérieur des limites de souveraineté étatique, ne demeure pas moins régi par celle de l'Etat dont il a la nationalité. Deux conséquences relatives à l'ordre et à la sécurité en résultent. Notre navire ne peut guère se livrer à des actes d'anarchie ou d'abus à l'égard d'autres navires ou de leurs occupants. Les hommes qui y sont demeurent aussi astreints à une discipline stricte dont le respect avec tous les moyens est confié au capitaine. Ce dernier peut soit réprimer directement les infractions, soit les constater et les instruire en attendant l'intervention des autorités terrestres compétentes. C'est dire que non seulement le groupement humain transporté par le navire obéit à un droit pénal approprié, mais il est soumis aussi à un juge particulier dans la mesure où le capitaine exerce également un grand nombre d'autres fonctions (mandataire du propriétaire du navire, officier d'état civil chargé des fonctions de police administrative et judiciaire...).

3 – Cette situation juridique bien complexe, ne constitue ni

(2) Cf. Garçon, *Code pénal annoté*, article 1er numéros 11 et s.
Mohamed Drissi ALAMI, *Manuel de Droit Pénal Général*, p. 141 et s.

(3) Cf. A. BENSALÉM, *la nationalité des aéronefs*, RABAT 1971.

une donnée propre au droit marocain, ni une conséquence du développement récent des idées politiques, ou des relations internationales ou des faits économiques. En effet, elle traduit une véritable universalité dans le temps et l'espace puisqu'elle se retrouve avec plus ou moins de nuances dans des législations anciennes et pratiquement dans tous les droits positifs actuels. C'est ce que l'on peut remarquer dans un code de Malacca pris dès 1276 par Mahmoud SCHAH de Malaisie, dans les rôles d'Orléon, le Consulat de la mer etc... (4). Dans cet esprit, on peut dire que du point de vue historique, le droit marocain n'offre pas d'originalité importante. (Les juristes musulmans classiques s'intéressent presque exclusivement à l'affrètement) (5).

4 – La réglementation moderne en matière pénale maritime ne date au Maroc que du début du XX^{me} siècle et la première codification ne remonte qu'au 31 mars 1919. Le dahir formant code disciplinaire et pénal, ne constitue, nonobstant son titre, qu'une partie de la législation. En effet, ce texte révisé et modifié a de nombreuses occasions (1930, 1937, 1939..) a été essentiellement inspiré par le décret-loi français du 24 mars 1852 tel qu'il a été modifié jusqu'en 1919. Il distingue entre les fautes de discipline, les délits et les crimes. Il attribue la compétence pour réprimer les premières aux capitaines des navires, aux autorités administratives de la marine marchande, aux consuls du Maroc à l'étranger, aux commandants de bâtiments de l'Etat et aux administrateurs de l'inscription maritime. Il confie le jugement des délits et des crimes aux juridictions de droit commun compétentes en matières correctionnelle et criminelle.

La répression des infractions en matière de pêche maritime trouvait sa base légale dans le 3^{eme} dahir du 31 mars 1919 lui aussi plusieurs fois modifié avant d'être abrogé et remplacé par le dahir portant loi du 23 novembre 1973.

Le dahir portant code de commerce maritime, contient lui aussi un grand nombre de dispositions de nature pénale (art. 37 : relatif aux infractions aux règles de sécurité, art. 60 atteinte à la règle-

(4) V. Constant SMEESTERS, *le Droit pénal de la marine marchande*, Etudes de droit comparé, Rec. XXVIII, p. 282 ; Marguerite HALLER, *a propos du nouveau code disciplinaire et pénal de la marine marchande*, Rev. de Droit maritime comparé, 1927 p. 48.

(5) V. en ce sens Khalil, chapitre des baux, IBN ACEM dans sa thohfa, également chap. des baux des animaux et des bateaux.

mentation du jaugeage, art. 61: infractions en matière de nationalité du navire, art. 62 : nombre des passagers et marins embarqués, art. 63 : les papiers de bord, art. 64 : marques extérieures d'identité du navire, art. 65 : la vente des navires, art. 268 si célèbre par sa gaucherie en matière de titres de transport, art. 279 : transport des passagers, art. 309 bis : assistance aux personnes en péril).

L'éparpillement de la législation pénale ne se limite pas entre les textes concernant la matière maritime. En effet, dans plusieurs cas, ces textes renvoient spécialement au Code pénal. Cet état de chose engendre inévitablement un problème d'harmonisation d'autant plus que les règles de procédure et de jugement suivent la même méthode, d'autant plus aussi que les règles de droit commun de fond et de forme ont changé en 1953, 1959 ; 1962 et 1974, d'autant plus enfin que certains étrangers relevaient pratiquement jusqu'à notre indépendance, d'états qui n'avaient point renoncé à leur privilège de juridiction (6).

5 — Malgré son apparence extrêmement compliquée, cette armature textuelle n'a presque pas engendré de jurisprudence pénale (7). Ceci revient soit à l'intimidation efficace des textes soit à l'inertie du parquet qui a été sensibilisé par les rigoureuses protestations des praticiens (Comité Central des Armateurs de France) et des auteurs (8).

Depuis l'indépendance et plus particulièrement depuis la marocanisation et la nouvelle réglementation de la pêche maritime, la presse nous fait souvent état d'une lutte administrative contre les atteintes causées aux richesses halieutiques du pays, mais nous continuons à en ignorer le contenu et la forme exacts. Dans le

(6) Le 7 - 10 1956, les U.S.A. ont renoncé aux privilèges qui leur étaient accordés par le traité de Meknès du 16 - 9 - 1836.

La Grande Bretagne avait renoncé à ses privilèges en zone Sud par la Convention du 29 - 7 - 1937, et en zone Nord par la déclaration du 6 - 12 - 1956.

(7) V. cependant jugement isolé du trib. de Casa en date du 22 novembre 1921, G.T.M. 1921 numéro 10 et commentaire de Me POLLAN au numéro 11.

(8) V. note précitée de Me ROLLAN, G. RIPERT, *les transports maritimes et les sévérités du Code Chérifien*, G.T.M. 1922, numéro 18, M.H. AUBRIN, *Commentaire des textes du droit maritime marocain*, Rec. PENANT 1922, III, p. 5, 13, 21, 27, 31, 1923, III, p. 1 ; R. BAYSSIERE, *Le droit commercial maritime du Maroc Français*, Librairie du Rec. SIREY, 1934, p. 382 et s.

même sens, nos investigations auprès de certains magistrats et avocats de Casablanca, nous ont révélé que la jurisprudence actuelle n'a presque jamais l'occasion d'envisager une question pénale. (les exceptions visent les cas de contrebande et de trafic de stupéfiants, mais là aussi l'influence ne se retrouve ni dans la poursuite ni dans la répression).

6 – Sommes nous alors astreints à une exégèse purement théorique, inutile et se rapportant à des textes sur le point d'être modifiés ? La réponse ne peut être que négative en raison à la fois de la complémentarité des aspects pénaux et les savantes questions examinées par les autres points de notre programme d'une part et de notre présence devant trois projets de codes fondamentaux pour notre thème : le projet du Code de la Marine marchande et des pêches maritimes, le projet du Code de procédure pénale et le projet de Code Pénal d'autre part. Sans nous embarquer dans une analys

des pêches maritimes, le projet du Code de procédure pénale et le projet de Code Pénal d'autre part. Sans nous embarquer dans une analyse de ces projets, nous nous limitons à en dégager les attitudes à propos des questions que nous estimons importantes, ne serait-ce que pour l'harmonisation de leurs données en matière de droit pénal maritime. Respectant cette orientation synthétique de nos réflexions, nous envisagerons successivement la forme et le contenu de la règle pénale appliquée au domaine maritime.

Première Partie : FORME DE LA REGLE PENALE MARITIME.

Les problèmes de forme posés par toute règle pénale s'articulent autour de la détermination de la loi applicable, des autorités compétentes pour sa mise en application et des procédures.

I. DETERMINATION DE LA LOI APPLICABLE

Nous avons déjà évoqué la nécessité de préciser la loi pénale applicable aux responsables d'infractions commises sur un navire en raison de la pluralité de nationalités des gens qu'il transporte, de leur statut juridique (équipage, passagers), et surtout des déplacements du navire entre différents Etats et différentes régions de la Haute Mer. La loi pénale nationale du navire en l'occurrence la loi pénale marocaine s'applique à toutes les infractions commises sur le navire (9). Une règle aussi simple à exprimer l'est-elle aussi au niveau de l'application ? Si le navire garde bien sa condition de portion du territoire de l'Etat dont il a la nationalité,

(9) Article 1. du Code pénal de 1962. « Sont considérés comme faisant partie du territoire, les navires ou les aéronefs marocains quel que soit l'endroit où ils se trouvent, sauf s'ils sont soumis, en vertu du droit international, à une loi étrangère ».

même en entrant dans la zone maritime d'un autre Etat, voire dans les ports étrangers, comment peut-on assurer l'équilibre entre la loi pénale étrangère ayant également vocation à s'appliquer à notre navire, et la loi pénale marocaine ? Chaque Etat peut exercer certaines attributions pour prévenir ou réprimer la pollution, la contrebande, l'immigration clandestine... Normalement le navire tombe sous la juridiction de l'Etat riverain. Or la convention sur la haute mer réserve à l'Etat d'immatriculation du navire toutes les infractions qui n'ont pas de répercussion sur le territoire de l'Etat riverain, sur la mer territoriale et sur le trafic des stupéfiants. D'un autre côté, la convention de Bruxelles, de 1952, (après l'affaire d'abordage du navire Français Lotus et le navire turc le Boz Court), attribue à l'Etat du pavillon la connaissance de toutes les infractions pénales et disciplinaires commises par le capitaine ou le personnel du navire à l'occasion d'un abordage ou tout autre événement de navigation. Cette complémentarité des règles internationales ne se vérifie pas toujours au niveau du droit interne et la question devient embarrassante lorsque l'Etat concerné n'a pas ratifié les conventions visées. Notre législation pénale maritime prévoit une répression en grande harmonie avec ces données. Toutefois le dahir du 31 mars 1919 formant Code de Commerce maritime a eu la malchance de contenir une infraction spéciale qui a donné lieu à un jugement resté absolument isolé (10). Il s'agit du célèbre article 268 qui dispose que « l'insertion de clauses non conformes aux dispositions ci-dessus, dans un connaissement ou titre quelconque de transport ; est punie d'une amende de 100 à 200 francs pour chaque infraction, le capitaine, l'armateur, le propriétaire du navire, le consignataire et l'agent du navire seront tous conjointement et solidairement responsables du paiement de cette amende ». Cette disposition ne devient aberrante que parce qu'elle sanctionne celle prévue par l'article 264 qui dit « notamment », est nulle et de nul effet toute clause du connaissement ou titre quelconque du transport maritime, créé au Maroc ou à l'étranger, ayant directement ou indirectement pour objet de sous-

(10) V. Trib. Casa, le 22.9.1921, S. I. M. 1921 numéro 10 et note de Me ROLLAN au numéro 11 de la même revue.

Ce jugement est resté réellement isolé en tant que décision pénale. Mais l'annulation des clauses limitant la responsabilité ou modifiant la compétence et la charge de la preuve est restée constante dans la jurisprudence marocaine même après l'indépendance. On relève des dizaines de décisions dans ce sens et certaines d'entre elles visent rigoureusement même les clauses des titres établis à l'étranger. Voir notamment C.A. Rabat 8.11.1949 RACAR 1951 p. 33 ; 23.1.1951, RACAR 1952 p. 501 ; 3.7.1951, RACAR 1953 p. 222 ; 4.7.1956 RACAR 1956 p. 579 ; 21.4.1959, RACAR 1960 p. 287. C.S. 30.12.1965, Rec. arrêts Cour Suprême, Ch. Civile (1962-65) p. 331.

traire l'armateur à sa responsabilité, de déroger aux règles de la compétence ou de renverser la charge de « la preuve » le jugement du Tribunal de Casablanca était critiqué parcequ'il avait appliqué simultanément les articles 264 et 268. Un seul argument de la discussion intéresse notre thème présent. La contradiction du contenu de l'article 268 et le Code d'instruction criminelle en matière de poursuite et de jugement, par les tribunaux du Maroc, d'infractions commises à l'étranger. Or les interdictions prévues par l'article 264 ne se retrouvaient pratiquement à l'époque qu'en droit maritime américain et marocain. Dans la majorité écrasante des autres législations et notamment française, elles n'annulaient pas le titre de transport et ne constituaient pas d'infraction. De plus, le Code d'instruction Criminelle ne permettait aux juridictions du Maroc, de poursuivre et de condamner les infractions commises à l'étranger, que lorsqu'elles étaient simultanément prévues, par le droit du pays étranger et le droit marocain, au moins comme délit. Or à l'époque ni le droit algérien ni le droit français concernés par le titre de transport de l'espèce ne décidaient une telle infraction. C'est pourquoi le jugement fondé uniquement sur l'article 268 du Code de commerce maritime du Maroc ne reposait pas sur un fondement légal solide (11). C'est là une illustration des limites qui peuvent freiner l'application de la loi maritime du pays du navire. Notons que depuis 1921, notre article 268 du Code de commerce maritime n'a reçu aucune autre application, sans pour autant qu'il fût modifié par la législation. Sa contradiction, avec la législation procédurale et sa défectuosité aux yeux de l'unanimité doctrinale de l'époque l'ont condamné à une véritable désuétude.

Il faut noter que ce sort sera certainement consacré par la future législation, en effet le projet de loi relatif à la marine marchande, modifie sérieusement les règles des articles 264 et 268 (12). Ses

1) Actuellement la poursuite et la répression, par les juridictions marocaines, d'infractions commises à l'étranger, sont strictement conditionnées par les articles 12 du C.P. et 751 à 756 du Code de procédure pénale. Voir aussi H. ALAOUÏ, l'étranger en droit pénal marocain, mémoire de D.E.S., faculté de droit de Rabat, 1978, p. 22 et s. et 58 et s.

(12) *Article 264* du Code de 1919 « Est nulle et de nul effet toute clause de Connaissance ou titre quelconque de transport maritime, créée au Maroc ou à l'étranger, ayant directement ou indirectement pour objet de soustraire l'armateur à sa responsabilité de déroger aux règles de compétence ou de renverser la charge de la preuve... »

Article 268 du même code « L'insertion de clauses non conformes aux dispositions ci-dessus... est punie d'une amende... ; le capitaine, l'armateur, le propriétaire du navire, le consignataire et l'agent du navire seront conjointement et solidairement responsables du paiement de cette amende ».

articles 334 et 377 (13) évitent la gaucherie de ces textes. On peut dire qu'ils respectent mieux l'impératif d'harmonie en permettant aux dispositions du Code Pénal et du Code de procédure pénale une application plus raisonnable. C'est ainsi que les dispositions du Code Pénal de 1962, pratiquement reprises par le projet (endormi depuis des années) reflètent le même esprit et le même souci : territorialité de la loi pénale marocaine mais respect des exceptions impliquées par le droit public interne et par le droit international (article 10) : les navires marocains font partie du territoire, quelque soit l'endroit où ils se trouvent, sauf s'ils sont soumis, en vertu du droit international, à une loi étrangère (article 2). Ces dispositions sont plus concrétisées par l'article 2 du Code disciplinaire et pénal qui soumet tous les bateaux et navires immatriculés au Maroc, qu'ils appartiennent aux particuliers ou à l'administration publique, qu'ils soient de la navigation ou de la pêche, à la répression du droit marocain ; enfin, la loi pénale marocaine s'applique aux infractions commises hors du Royaume lorsqu'elles relèvent de la compétence des juridictions répressives marocaines en vertu des dispositions de articles 751 à 756 du Code de Procédure Pénale. Suivant ces textes de procédure les délits et les crimes commis à l'étranger ne peuvent donner lieu aux poursuites et condamnation au Maroc, que s'ils sont considérés comme crime et délit au Maroc, et que leur auteur soit un marocain retourné au Maroc sans avoir été poursuivi et jugé (art. 751 et 752). Les étrangers ne peuvent être poursuivis et jugés au Maroc pour des faits commis en dehors de ce pays que si lesdits faits constituent une atteinte à la sureté de l'Etat marocain ou une falsification d'une monnaie ayant cours légal au Maroc... (Art. 755). L'article 757 du même Code de procédure précise encore que ces dispositions ne s'appliquent qu'à défaut de convention avec les Etats étrangers ou en cas de silence desdites conventions (14).

Il est utile d'observer que ces règles rejoignent étroitement l'internationalité du droit maritime. Elles mettent également en relief le rôle susceptible d'être joué par les mécanismes de coopération judiciaire et policière entre les Etats en exploitant aussi les possibilités offertes par les autorités maritimes. Une telle possibilité nous paraît bien souhaitable dans la mesure où certaines infra-

(13) Article 334 du projet : « Est nulle et de nul effet toute clause ayant directement ou indirectement pour objet ou pour effet... »

Article 377 du projet relatif aux faits sanctionnés pénalement, on retient plus le cas de la clause d'exclusion de la responsabilité, ou de la modification des règles de compétence ou de charge de la preuve.

(14) Cf. H. ALAOUÏ, *L'étranger en droit pénal marocain*.

ctions très graves et d'une actualité brûlante transitent souvent par des navires : trafic des stupéfiants, contrebande... Les instances internationales ont déjà donné écho à la situation à la suite des appels de la doctrine (15).

Il est évident que les juridictions nationales en connaissent des exemples, il serait utile de voir alors dans quelles conditions elles sont saisies, et quelles sont les procédures qu'elles suivent en la matière.

II COMPETENCE ET PROCEDURE.

Une fois l'application de la loi pénale marocaine justifiée, il faudrait déterminer la juridiction compétente et la procédure suivie.

A – LES JURIDICTIONS COMPETENTES :

Les dahirs formant Code de commerce maritime (article 58) et Code disciplinaire et pénal (art. 1er) ne créent point de juridiction d'exception en la matière (16). Ils ne dégagent qu'une distinction fondée sur le degré de gravité et la nature de l'infraction pour attribuer la connaissance de celles qui constituent les contraventions délits ou crimes aux juridictions de droit commun (17), et celles qui ont plutôt une nature disciplinaire aux autorités maritimes.

(15) Voir notamment : *La notion d'eaux territoriales et la Convention de Londres du 9.4. 1964*, Revue Générale de droit international public 1965. P. CHAUVEAU, *Traité de droit maritime*, 1958 p. 39 et s. ; *Revue Juridique, Politique et Economique du Maroc* numéro Spécial, *Le Maroc et le Droit de la Mer*, 1979.

(16) P.L. RIVIERE signale dans son *traité de Droit Marocain*, l'existence de tribunaux maritimes spéciaux au Maroc, créés par une loi du 26.10. 1940 ; mais nous n'avons trouvé aucune trace de cette affirmation (*Traité* numéro 15 et 87).

(17) La notion d'infraction de droit commun n'est envisagée en doctrine qu'à l'occasion de la définition des infractions politiques et militaires. Voir notamment R. MERLE et A. VITU, *Traité de droit criminel*, tome I, numéro 346 et s., et 357 et s., Mohamed DRISSI ALAMI, *Manuel de droit pénal général*, p. 169 et s., et 175 et s.

Les infractions maritimes sont généralement négligées par les études doctrinales et ne sont analysées qu'à titre secondaire sinon exceptionnel. Voir notamment A. BOYER, *Le droit maritime*, Que sais-je ? numéro 1252 p. 48, F. GUERIN et Ph. AVRON, *Précis de législation maritime*, 2me partie, 1957, p. 282 et s., Marguerite HALLER, *A propos du nouveau code disciplinaire et pénal de la marine marchande*, Rev. de Droit maritime comparé 1927 p. 48.

1. Les juridictions de droit commun

Les juridictions susceptibles d'être saisies des infractions sont le tribunal de première instance et la chambre criminelle. Les deux juridictions restent appelées à appliquer le droit commun, c'est-à-dire le code pénal de 1962 soit tel quel, soit en combinant ses dispositions avec celles des textes régissant les matières maritimes. Une difficulté risque de les gêner car le code de commerce maritime impose fréquemment l'application de l'article 463 du Code pénal français. S'agissant particulièrement de la mise en œuvre des circonstances atténuantes, il devient impérieux de se référer aux articles 146 et s. du code pénal marocain bien que ce texte ne s'adresse pas au jury du tribunal criminel et bien que la réforme de l'organisation judiciaire marocaine ait purement et simplement éliminé (18) les assesseurs jurés de la juridiction criminelle. La difficulté sera plus aigüe quand il faudra remplacer les articles 408 (abus de confiance), 186 et 196 (abus d'autorité de la part de fonctionnaire public). En effet, notre code pénal connaît bien de ces infractions dans les articles 547 (abus de confiance) et 224 et 257 (abus d'autorité), mais il les envisage d'une manière nettement distincte de celle du droit pénal français. L'interprétation restrictive et la territorialité de la loi en matière pénale ne doivent pas être négligées en l'absence de texte de droit positif marocain réformant la législation maritime sur ces points. Dans l'état actuel des choses les juges répressifs marocains sont obligés d'envisager ces infractions à la lumière du droit marocain en vertu de la loi du 26 janvier 1965 relative à l'unification de la justice (19). Mais la légalité pénale et ses conséquences n'en sortent pas renforcées.

(18) Le dahir portant loi numéro 1-74-338 du 15.7.1974 fixant la nouvelle organisation judiciaire ne retient pas l'institution du jury criminel. En effet son article 6 précise que chaque Cour d'Appel comprend obligatoirement une chambre criminelle. L'article 11 du dahir portant loi numéro 1-74-448 du 28.9.1974 relatif aux mesures transitoires dispose que « Les chambres criminelles des cours d'appel sont ainsi composées : Un président et quatre assesseurs désignés par l'assemblée générale de la cour, le premier, parmi les présidents de chambre, les seconds parmi les conseillers ».

(19) Loi du 26.1.1965 (B.O. 1965 p. 103) devrait être interprétée en s'inspirant de l'indépendance politique pour permettre la « marocanisation » des renvois aux lois étrangères. Mais le problème reste entier quand le texte marocain vise une procédure impliquant l'intervention d'une autorité du Protectorat (ex. le secrétaire général). Bien que l'on puisse éviter l'aberration du fait même que ladite autorité n'existe plus ni au Maroc indépendant ni à l'étranger, on reste embarrassé parcequ'aucune autre autorité n'a été indiquée par les textes marocains pour prendre la relève.

D'ailleurs cette remarque peut être appliquée dans d'autres branches du droit marocain et notamment celle des sociétés commerciales, mais l'élément de l'internationalité n'est pas aussi frappant. Sans nous attarder sur les règles classiques de compétence, observons que les juridictions sont aidées par un certain nombre d'auxiliaires pour la constatation des infractions : L'article 58 C-Com-maritime énumère les agents des travaux publics, des douanes, les officiers de police judiciaire, les agents de police, les militaires de la gendarmerie et tous les agents assermentés de l'administration. L'article 7 du dahir sur les transports maritimes daté du 25 septembre 1962 se limite aux agents assermentés des douanes et des impôts indirects. L'article 34 du dahir du 28 avril 1961 sur la police des ports maritimes contient également une disposition différemment nuancée. Enfin l'article 43 du dahir du 23 novembre 1973 réglementant la pêche maritime donne lui aussi sa liste qui ne diffère en rien des autres.

Certes, l'énumération et l'allongement des listes par la formule consacrée « et tous les agents habilités par l'administration » cherche à prévenir en intimidant (20). Mais encore faut-il que ces différents agents existent et qu'ils disposent des moyens techniques nécessaires à l'exécution de leur mission. Par ailleurs, les relations entre ces agents, les autorités maritimes centrales et les parquets doivent être concluantes. En effet, il ne suffit pas que l'agent constate l'infraction, il reste nécessaire que son procès-verbal aboutisse au parquet, que celui-ci provoque l'avis de l'autorité de la marine marchande quand il est nécessaire et qu'il déclenche les poursuites. Bien entendu, les difficultés de constatation des infractions sont nettement diminuées sur les navires en raison justement de l'exiguïté du milieu et surtout des responsabilités qui incombent au capitaine et aux autorités maritimes qui le contrôlent et le dirigent particulièrement en matière disciplinaire. Mais le problème se pose ailleurs.

(20) Observons que cette formule se retrouve dans plusieurs autres occasions où le législateur estime que la liste ne doit pas être de nature figée et définitive. C'est ainsi que les articles 16 à 33 du code de procédure pénale de 1959 énumèrent les officiers et agents de police et agents de police judiciaire. Mais l'article 32 du même code précise que la loi peut conférer la qualité de membre de la police judiciaire à tout fonctionnaire à chaque fois que l'intérêt général l'exige. Il va de soi que ces formules de généralisation restent un simple alourdissement du texte car la loi reste la source par excellence du droit positif.

2. Juridiction disciplinaire

Le statut juridique du capitaine demeure fort complexe parce que tous les intéressés par la mer lui confient une mission. En matière d'ordre et de sécurité, la loi lui donne des attributions à la fois policières et juridictionnelles. Il n'est certes pas le seul à les exercer, mais il s'avère, du point de vue pratique, le mieux placé pour les assumer. L'article 8. du Code disciplinaire et pénal donne le droit de connaître des fautes de discipline, sans voie de recours, aux capitaines de navires, aux autorités chargées de la police de la navigation maritime particulièrement les agents faisant fonction de chef de quartier maritime, aux consuls du Maroc à l'étranger, aux commandants des bâtiments de l'Etat et aux administrateurs de l'inscription maritime. L'exercice de l'attribution juridictionnelle par le capitaine et le commandant reste conditionné par l'absence des autres autorités mentionnées et par la reddition de compte à la première autorité qualifiée pour prononcer la peine (21).

En cas de conflit de compétence, en matière de discipline on doit saisir l'autorité chargée de la marine marchande. L'article 10 parle du commissaire résident général de la République Française, il n'a pas encore été modifié (22). Le projet de code simplifie nettement le nombre des autorités chargées des fautes disciplinaires et distingue entre les fautes de discipline et les fautes graves de discipline, confiant le jugement des premières au capitaine, les secondes également au capitaine, à l'autorité maritime locale, aux consuls, aux commandants chargés de la police de la navigation (article 612). Les personnes punies disposent d'un recours auprès du Directeur de la Marine Marchande (article 614). Vu le silence du projet, nous ne voyons pas clairement comment ce recours pourrait-il être utile pour une peine déjà subie (23). Le même silence caractérise le conflit de compétence. Les dispositions légales relatives à la procédure sont elle plus précises ?

(21) La complexité du rôle et des attributions du capitaine s'explique parce qu'il est le seul à avoir la responsabilité du navire en mer et qui dans un intérêt public et privé est chargé de la sécurité, de l'ordre et de l'observation des règlements. Dans ce sens il concentre des fonctions publiques, techniques, disciplinaires et commerciales. V. CHAUVÉAU, traité, p. 243 et s.

(22) Dans l'état actuel du silence des textes marocains sur l'autorité de relève, nous pensons que l'autorité gouvernementale chargée de la marine marchande ou son représentant est bien placé pour jouer ce rôle.

(23) En effet lorsqu'il s'agit de sanctions prononcées par le capitaine et subies à bord du navire le recours perd sa finalité classique.

B – PROCEDURE :

Les règles de procédure se caractérisent aussi par un grand éparpillement et par conséquent par des difficultés inutiles. C'est ainsi qu'on peut se trouver astreint à un figeollement entre des textes techniques et nombreux. Suivant l'article 58 du C-Co-maritime, les procès-verbaux constatant les infractions doivent être transmis au secrétaire général de l'autorité chargée de la marine marchande (le texte vise le secrétaire général du protectorat ! (24) et il n'a pas encore été modifié) qui le fera parvenir aux juridictions compétentes. Selon les articles 17 et 18 du code disciplinaire et pénal, c'est le capitaine qui adressera le dossier de ses investigations et mesures au parquet. L'esprit de l'article 7 du dahir du 25 septembre 1962 sur les transports maritimes permet de dire que c'est le Ministre chargé de la marine marchande qui saisit le parquet. La fin de l'article 4 du dahir du 2 novembre 1962 sur la police du domaine public maritime, autorise l'agent verbalisateur à saisir les juridictions. (25)

En matière de pêche, le dossier est adressé pour les agents verbalisateurs au chef du quartier maritime qui ne saisit le Ministère public qu'en l'absence de transaction (article 48 du dahir du 23 novembre 1973). Si l'on est d'accord sur la nécessité d'une justice rapide, sans être expéditive, il faut bien reconnaître qu'elle se fait sentir avec beaucoup de poids en matière maritime. Par conséquent une simplification des rapports entre les autorités administratives et judiciaire doit être prise en considération dans les textes à venir, ce qui semble bien compris par l'article 687 du projet car ce texte tout en maintenant l'intermédiaire administratif entre les agents verbalisateurs et les juridictions permet au procureur de poursuivre si dans un délai de 15 jours il n'obtient pas l'avis qu'il réclame à l'autorité administrative. (Art. 693)

En dehors de la saisine des juridictions, la procédure applicable reste celle du droit commun sauf parfois pour les délais de prescription qui continuent à varier d'une manière regrettable particulièrement en ce qui concerne leur point de départ. A titre d'exemple l'article 18 du code disciplinaire pénal fixe ce moment

(24) Voir note (22)

(25) Il est évident que l'harmonisation de ces textes s'impose et implique une intervention du législateur. Il est aussi important de simplifier les relations entre les autorités maritimes et les autorités judiciaires en permettant à l'autorité qui constate ou verbalise l'infraction de saisir directement par le parquet, particulièrement si la transaction éventuelle échoue.

au jour du désarmement administratif du navire. Devant cette infrastructure imposante par le nombre de ces dispositions si enchevêtrées, il devient légitime de se demander quelles sont les infractions contre lesquelles on veut lutter ? et quelles sont les sanctions prévues dans ce but ?

Deuxième Partie : LE CONTENU DE LA REGLE PENALE MARITIME

Le contenu de la règle pénale maritime s'articule sur les trois pôles classiques du droit criminel ; le responsable, l'infraction et la sanction. Nous écartons à dessein la question de savoir si le responsable de l'infraction maritime est un vrai délinquant. C'est là tout le problème de la responsabilité juridique discutée depuis que la société humaine obéit à un droit sanctionnateur. En droit maritime, la question ressemble à celle posée à propos du délinquant militaire si on l'envisage sous l'angle de la discipline, une discipline particulièrement sévère car ses conséquences peuvent être très graves à la fois pour la vie humaine et pour les biens (26).

Cette observation préliminaire nous permet de consacrer les réflexions suivantes à la délimitation des infractions susceptibles d'être commises par les gens de la mer d'une part et des sanctions auxquelles ils s'exposent d'autre part.

1. LES INFRACTIONS

Il serait fastidieux de tenter une énumération des infractions qui nous intéressent ; elles comprennent à la fois la majorité écrasante des infractions du droit commun, qu'elles soient celles du code ou celles des textes spéciaux, et celles qui ne se conçoivent qu'en matière maritime et que l'on trouve exposées au code de commerce maritime, au code disciplinaire et pénal de la marine marchande, au dahir relatif à la pêche, à celui qui régleme des transports maritimes, etc. Même si nous nous résignons à analyser les plus importantes des infractions maritimes, nous risquons de dépasser le cadre imparti à cet exposé. Par conséquent nous pouvons dire qu'il serait plus intéressant de s'attacher plutôt à dégager les familles d'infractions maritimes. Dans ce cadre, nous distinguerons en fonction du domaine, les atteintes à l'ordre ou à la discipline sur le navire ; les infractions à la police du bord, les infractions à la police de la navigation, les violations de la réglementation de la pêche.

(26) Voir Marguerite HALLER, *A propos du nouveau code disciplinaire et pénal de la marine marchande*, *Revue de Droit maritime comparé*, 1927 p. 48 et s. ; F. GUERIN et Ph. AVRON, *Précis de législation maritime*, p. 282 et s.

1. *Les fautes de discipline*

Ces infractions sont sommairement envisagées par les articles 13 à 15 du code pénal et disciplinaire. Elles reviennent à des atteintes à l'ordre sans gravité semblables dans une certaine mesure aux contraventions (27). Elles tournent autour de la désobéissance isolée, la négligence à prendre son poste ou à s'acquitter d'un travail ou service, l'ivresse sans désordre,... Relevons que le projet les révisé en s'inspirant du droit français et en distinguant les fautes légères et les fautes graves contre la discipline. En réalité, le qualificatif « disciplinaire » ne se justifie correctement que pour l'équipage. Les passagers ont plutôt la condition d'étrangers soumis à une loi pénale différente de la leur. Cette condition se retrouve même dans le projet dont l'article 611 ne retient qu'un cas, inspiré par la loi française d'ailleurs, et relatif aux larcins, filouteries et même contrebande (28).

Ces fautes contre la discipline deviennent des délits lorsqu'ils reproduisent soit les circonstances soit les faits supplémentaires des articles 19 à 21 quinquies. Ces circonstances reviennent à la récidive (dont le délai n'est pas toujours fixé), (ex: désobéissance), le désordre (pour l'ivresse), l'absence du bord pendant plus de 3 jours. Les faits nouveaux concernent la dégradation du matériel, les voies de fait envers un supérieur, l'échouement, la perte ou la destruction du navire... Ces infractions reviennent à une violation d'une règle professionnelle par le capitaine ou un membre de l'équipage. Il faut observer aussi que cette catégorie comprend aussi des infractions de droit commun telles que le vol et le refus de prêter assistance en mer à *tout navire* ou personne en danger (art. 20 Code discip. pénal). (29)

(27) Depuis la réforme de 1974, la notion de contravention devient très particulière en droit pénal marocain. Voir notamment M. ZIRARI, *La légalité pénale au Maroc*, 1980, p. 75 et s. ; et *La fonction pénale du juge communal*, Revue Juridique, politique et économique du Maroc, numéro 5 p. 79 et s. M. DRISSI ALAMI, *Manuel de droit pénal général*, p. 618 et s.

(28) Toute cette catégorie d'infractions n'a aucun écho en jurisprudence marocaine.

(29) Il est intéressant de noter que cette formulation diffère de celle du code pénal dont l'article 430 ne vise que les personnes en péril. Si la loi maritime vise aussi le navire, c'est en raison de son importance. L'intérêt apparaît également sous l'angle des circonstances du péril que l'article 430 du C.P. qualifie de crime ou délit contre l'intégrité des personnes alors que l'article 20 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande ne le circonstancie pas. Voir surtout C.A. de Rabat 18-2-1930 R.A.C.A.R. 1931 p. 14 ; C.A. Rabat 2-4-1960 R.A.C.A.R. 1960 p. 373.

2. Les infractions à la police du bord.

Nous empruntons l'expression au projet du code sur la marine marchande. Il s'agit d'infractions relatives à la sécurité du navire et de son contenu. Elles se retrouvent à la fois dans le code de commerce maritime et dans le code disciplinaire et pénal.

Reconnaissons que le projet contient une liste bien détaillée, dont les maladroites légères peuvent aisément être corrigées. Disons à ce niveau, que nous avons là des délits purement maritimes, c'est-à-dire qui ne peuvent en général être commis qu'à l'occasion d'une expédition maritime. C'est souvent à leur sujet que le droit français conditionne l'action publique par l'avis de l'administrateur maritime. Ils reviennent à un refus ou négligence du capitaine d'accomplir des obligations lui incombant en tant qu'administrateur, ou officier de police ou officier d'Etat-civil. Ils comprennent aussi différentes sortes de fraudes ou d'usurpations de commandement et des titres. (30)

3. Infraction à la police de la navigation :

Ce titre s'inspire aussi du projet qui le tient lui même du droit français. Cette rubrique permet de cerner les dispositions de caractère administratif évident, celles régissant la violation des ordres des autorités maritimes commises soit par le capitaine, soit par un membre de l'équipage soit par toute personne embarquée. C'est ainsi que la navigation sans papiers de bord, ou avec des papiers irréguliers, les embarquements irréguliers de passagers, les pertes de navire, les échouements, les déficiences d'éclairage et de signalisation lumineuse à plusieurs occasions, constituent l'essentiel de cette catégorie d'infraction, également répartie entre le code de commerce maritime et le code disciplinaire et pénal. Signalons enfin trois faits qualifiés crimes : le complot contre la sûreté, la liberté ou l'autorité du capitaine, le refus collectif de l'équipage d'obéir à un ordre formel du capitaine malgré une sommation

(30) Voir Marguerite HALLER *op. cit.* et F. GUERIN et Ph. AVRON *op. cit.* La jurisprudence marocaine ne connaît souvent que des cas d'abordage et uniquement sur le plan de la responsabilité civile. C.A. Raouat 19-7-1950, R.A.C.A.R. 1952 p. 382 ; 4-4-1946, *Gazette des tribunaux du Maroc* 1946 p. 133.

expresse et la piraterie (31). Dans ce cadre aussi nous relevons que les dispositions du projet s'avèrent très détaillées.

4. Infractions à la réglementation de la pêche

En matière de pêche, seul le dahir du 23 novembre 1973, prévoit plus de 20 infractions. En effet tout le titre 8 ou les articles 33 à 42 leur sont consacrés. Ces infractions concernent la violation des conditions de temps et d'espace où doit s'exercer la pêche, la contravention aux prescriptions régissant les moyens (filets, appât, dimension des poissons) une certaine hygiène des eaux (pollution par les eaux utilisées par les usines, substances explosives, substances troublant l'eau...).

Dans ce domaine aussi le projet apporte des innovations dans la mesure où il étend la liste des personnes responsables de l'amende aux pères et tuteurs, d'une part et aux commettants d'autre part (32).

Au terme du survol des catégories d'infractions maritimes, nous remarquons que généralement les textes actuels paraissent largement dépassés par les événements socio-politiques et aussi par les nouveaux problèmes et tout particulièrement ceux de la protection des richesses contre le pillage et la protection de l'environnement marin contre les dangers de la pollution (33). Certes, les textes laconiques, imprécis parfois, trop vagues d'autres fois (Le capitaine coupable de manquement d'une certaine gravité... art. 15 code disciplinaire pénal), n'ont donné lieu à aucune jurisprudence et on peut se poser la question de l'utilité de leur révision. En effet celle-ci n'est souhaitée que dans la mesure où elle inciterait les juridictions pénales à se saisir et nous avons relevé que la véritable cause de l'inertie des parquets réside dans la multiplication des intermédiaires administratifs entre les autorités judiciaires et les responsables des infractions. Si nous insistons sur la nécessité

(31) Il faut noter à cet égard que notre droit maritime devrait être révisé en vue d'une actualisation et d'une harmonisation avec ce qui existe en matière d'aviation. Voir Ali MEKOUAR, *Les atteintes à l'aviation civile*, thèse dactylographiée, Casa 1980.

(32) Il est incontestable que les atteintes à nos richesses halieutiques sont fréquentes ; la presse en fait régulièrement cas, mais la jurisprudence y reste étrangère.

(33) Si notre environnement marin ne craint pas encore de pollution industrielle venant de la portion terrestre du pays, il reste bien menacé par celle devenue malheureusement trop fréquente des pétroliers géants.

de permettre aux juges répressifs d'intervenir ce n'est pas uniquement pour prononcer des peines. Le juriste, qu'il soit praticien ou théoricien, le citoyen fameusement censé connaître la loi pénale, attendent toujours de larges éclaircissements sur le respect des valeurs nationales économiques et extra-économiques. L'observation effective de la loi n'en est qu'un signe.

II – LES SANCTIONS.

A la différence des infractions, les sanctions pénales en matière maritime ne s'avèrent point très nombreuses. En effet, seul le code disciplinaire et pénal retient des mesures de nature plutôt disciplinaire à côté des peines classiques.

1. Les mesures disciplinaires :

L'article 15 du code disciplinaire et pénal, bien que distinguant entre l'équipage, les passagers et les officiers prévoit la retenue du quart (1/4) de la solde, la consignation à bord, l'exclusion des tables de bord, la consignation à la chambre ou au cachot, la privation de monter sur le pont, le retrait de la faculté de commander ou d'exercer les fonctions d'officier à bord des navires marocains pour une durée d'une année au plus, ou définitivement. Il faudrait certes, ajouter les sanctions administratives classiques de blâme et d'avertissement. Notons que les différents modes de consignation et d'arrêt correspondant à une véritable privation de la liberté de circuler qui est le propre de l'emprisonnement. Ils sont prévus pour une courte durée (de deux heures à 2 jours) en matière de faute contre la discipline. (34)

2. Les peines classiques.

Elles se limitent à l'amende et à l'emprisonnement. Retenons qu'en matière purement maritime, le taux de l'amende reste particulièrement bas à la différence de ce qu'il en est dans les atteintes à la réglementation de la pêche (35). A ce propos, nous estimons que l'amende doit être encore plus élevée dans toutes les infractions à la pêche et à l'environnement. Elle doit éventuellement être complétée par la confiscation des navires et des matériaux. En

(34) Observons que la privation de la liberté est une véritable sanction pénale.

(35) Le taux de l'amende atteint parfois plusieurs millions de centimes.

effet, ce genre de délinquance s'avère entièrement distinct de la criminalité de droit commun. Là, les infractions troublent certes l'ordre public, mais elles le font généralement à travers une victime isolée à un ou plusieurs particuliers. Dans les domaines de pêche et d'environnement, bien que l'opinion publique n'y soit pas encore très sensible, le dommage nuit à toute l'économie nationale et partant à l'ensemble de la collectivité. Imaginons un instant les conséquences de l'intoxication des sardines sur l'alimentation des citoyens à revenus faibles et sur les exportations. L'emprisonnement reste inefficace comme réaction sociale. Ce qui importe c'est la suppression de la cause du crime ce qui est permis par la confiscation, et la privation du produit de l'infraction ainsi que par l'amende.

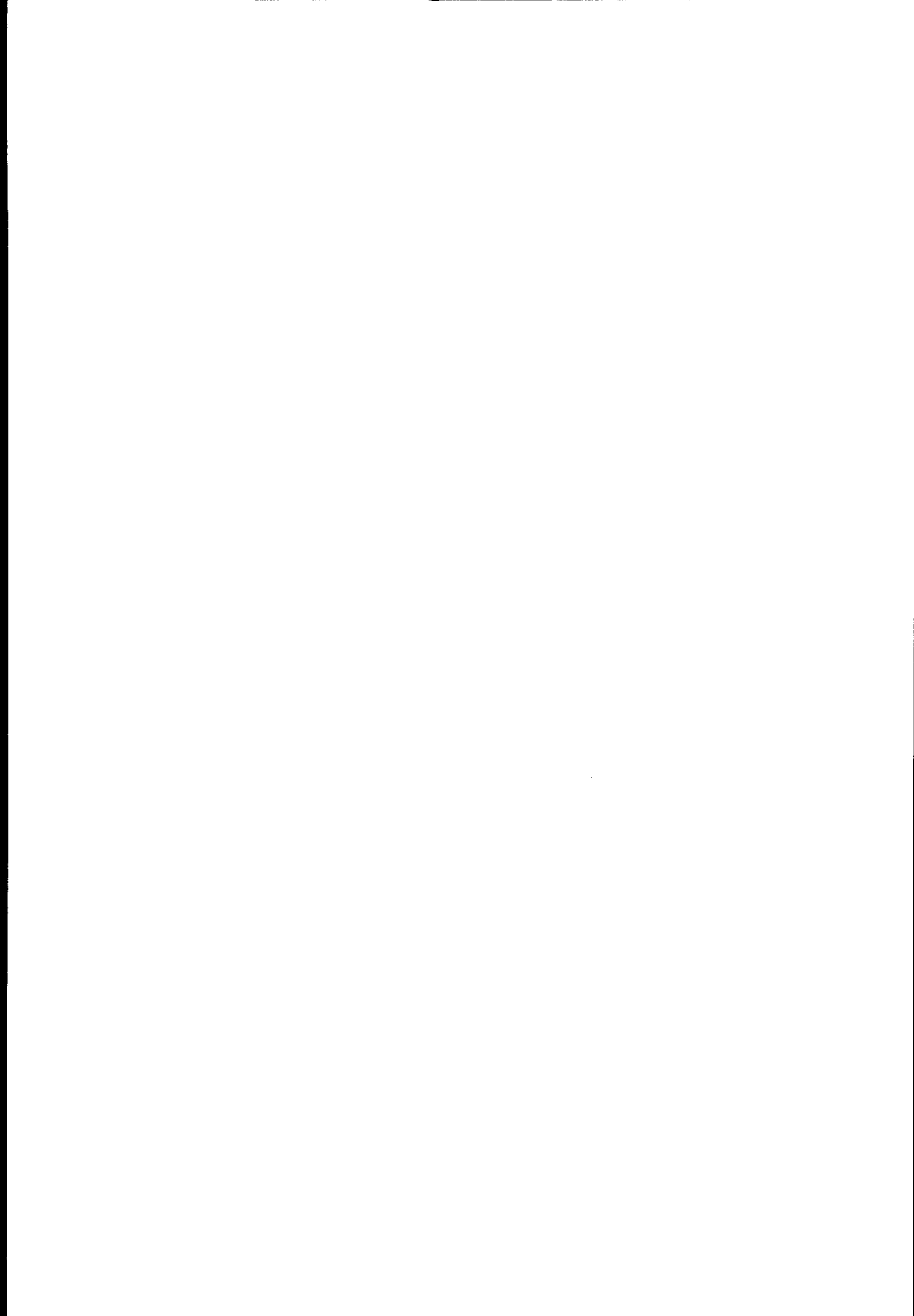
D'un autre point de vue, le système de lutte articulé sur la prime accordée à ceux qui collaborent ou aident à la constatation des infractions en matière de pêche (article 56 du dahir du 23 novembre 1973) nous semble très vulnérable dans la mesure où il risque d'évoluer dans le mauvais sens (36). A notre avis la prévention doit être assurée par la multiplication des contrôleurs relevant de cadres différents, la promotion rapide de ceux qui se distinguent le plus dans leur service, et leur mobilité dynamique et continue pour les éloigner de la routine et du relâchement.

Enfin, disons que le projet n'innove dans le domaine des sanctions qu'en évitant deux maladroites du code disciplinaire et pénal de 1919. Il ne donne plus d'écho à la peine de travaux forcés prévue par l'article 23 du code. C'est là une simple application de l'abrogation faite sur ce point dès 1962 par le code pénal. En deuxième lieu, il nous épargne une véritable aberration contenue dans l'article 26 du code disciplinaire et pénal : la soumission des barcassiers des ports aux usages locaux particuliers à leurs corporations et ce en matière pénale (37). Espérons que cet impératif du retour à la légalité et à la Constitutionnalité suffise pour inciter notre législateur à intervenir le plus tôt possible.

RABAT, le 12 septembre 1979

(36) L'intéressement des agents peut certes être utile, mais il faut le concevoir de telle sorte qu'il décourage de toute tentative de corruption.

(37) Depuis 1953 la Coutume n'a plus valeur de source en matière pénale au Maroc.



DE QUELQUES ASPECTS DE LA SECURITE EN AFRIQUE

Mohamed LAMOURI*

L'Afrique est depuis quelques années au centre de l'actualité internationale. Le dénouement de la crise indochinoise, l'accalmie relative au Proche Orient ont contribué à déplacer l'affrontement Est-Ouest vers l'Afrique.

Le continent africain connaît actuellement des affrontements armés qui résultent de facteurs internes : problèmes économiques, difficultés au niveau de la construction de l'Etat, et de facteurs externes : intervention étrangère.

Le sommet africain de LAGOS d'avril 1980 a mis en exergue la situation économique explosive et précaire qui guette le devenir des Etats africains. Ces derniers restent désormais dépendants des Etats industrialisés en matière alimentaire, énergétique, sanitaire etc...

Le produit national brut des cinquante Etats africains ne représente que 2,7 % du chiffre mondial (1).

De même la fragilité du continent africain est également illustrée par la déliquescence des structures étatiques résultant du découpage artificiel des frontières et donc de la difficile coexistence des ethnies à l'intérieur des Etats.

Le phénomène de l'intégration alimente les querelles intestines et accentue la déstabilisation des Etats africains.

* Maître de conférence à la Faculté de Droit de RABAT

(1) : *Jeune Afrique*, 14 mai 1980, p. 23.

Pour plus de détails sur ces problèmes économiques, voir l'ouvrage de René DUMONT et Marie-France MOTTIN : *L'Afrique étranglée*, éd. du Seuil, 1980.

C'est pourquoi l'O.U.A. appelle au respect des principes de l'intégrité territoriale, de l'intangibilité des frontières et condamne toute activité subversive.

Les puissances étrangères concourent également à la désorganisation du continent africain. Les Etats occidentaux ont souvent recours à la force armée pour réprimer les aspirations légitimes des mouvements de libération nationale, considérant leurs colonies comme un domaine réservé.

Les décolonisations inachevées expliquent également l'existence de foyers localisés de tension. Le cas namibien illustre les divergences qui opposent d'une part les Etats de la ligne de front (Mozambique, Angola, Tanzanie, Botswana, Zambie) les pays socialistes et d'autre part cinq Etats occidentaux (France, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Allemagne Fédérale et Canada).

Le refus de l'Afrique du Sud d'accélérer l'indépendance de la Namibie risque de déboucher sur un conflit armé englobant les Etats limitrophes et certaines puissances étrangères. Enfin la situation stratégique de certains Etats africains, notamment en Afrique Australe et dans la Corne de l'Afrique, justifie également les sollicitations et interventions étrangères.

La position géopolitique de ces régions qui commandent l'Océan Atlantique et l'Océan Indien est d'un grand intérêt pour les Etats Occidentaux et les Etats socialistes.

Il résulte de toutes ces considérations que l'Afrique est menacée dans sa sécurité.

L'objet de cette étude n'est pas de traiter d'une manière exhaustive toutes les questions se rattachant aux problèmes de la force, sachant que chaque thème traité peut faire l'objet d'une recherche approfondie, mais elle a pour but de donner une idée globale sur les questions afférentes à la sécurité du continent africain.

Nous nous proposons d'étudier les relations interafricaines et l'emploi de la force (I) et les interventions des puissances extra-africaines en Afrique (II).

I -- LES RELATIONS INTER-AFRICAINES ET L'EMPLOI DE LA FORCE

Un des principaux buts de l'O.U.A. est la sauvegarde de l'indépendance fraîchement acquise des nouveaux Etats africains.

Pour consolider cette indépendance, ces Etats doivent éviter toute ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat et régler pacifiquement leurs différends. Loin de constituer l'exception, la pratique a montré que l'ingérence est devenue la règle dans les relations inter-africaines.

Pour se prémunir contre les différentes interventions, certains Etats ont réactivé l'idée ancienne de la constitution d'un pacte de sécurité collective en Afrique. L'idée est toujours d'actualité mais elle divise les Etats africains en raison de la finalité de la force d'intervention africaine : cette force doit-elle protéger les Etats africains contre une agression extra-africaine ou bien doit-elle sauvegarder les régimes établis ?

A) La non ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat

Les nouveaux Etats africains ont été confrontés très tôt aux problèmes posés par l'indépendance.

Le développement du nationalisme, les rivalités personnelles des chefs d'Etats, les revendications territoriales et la perméabilité des frontières, les difficultés économiques contribuent à la déstabilisation des Etats africains. Ces derniers, lors de la constitution de la charte d'ADDIS ABEBA en mai 1963, dénoncent les facteurs d'escalade qui risquent d'engendrer de nouveaux conflits en Afrique à savoir l'assassinat politique, la subversion et l'intervention directe.

1 – L'assassinat politique

Il se révèle comme un moyen efficace de fomenter des troubles à l'intérieur d'un Etat.

En effet, la personnalisation du pouvoir est telle en Afrique, que la disparition d'un chef d'Etat risque d'introduire une lutte pour le pouvoir ou peut poser un problème de sécession.

C'est pourquoi l'assassinat condamné par la charte d'ADDIS ABEBA vise essentiellement les principaux personnages politiques et notamment le chef de l'Etat. L'article 3, alinéa 5 de la charte affirme la « condamnation sans réserve de l'assassinat politique ainsi que les activités subversives exercées par les Etats » (2).

(2) : BOUTROS GHALI : *L'O.U.A.* éd. Armand Colin, 1968, p. 140

2 – La non-subversion

Les différends interafricains dégénèrent rarement en conflit armé généralisé.

La faiblesse militaire des Etats africains, l'étendue de leurs territoires les poussent à recourir à des méthodes indirectes.

La propagande, le sabotage, la création de mouvements de libération nationale artificiels et l'utilisation des réfugiés et des travailleurs émigrés constituent autant d'éléments pour déstabiliser un Etat tiers. Force est de constater que toute déstabilisation ne peut réussir en Afrique sans l'aval des Etats limitrophes. Ces Etats utilisent les réfugiés pour réaliser les objectifs de leurs intérêts nationaux.

Ces réfugiés s'engagent dans des actions subversives contre leur Etat d'origine, d'autant plus que le pays hôte épouse ou récupère leurs contestations.

Notons à cet effet que l'Afrique détient le triste record du nombre des réfugiés : 5 millions ont été dénombrés au cours de la conférence sur l'aide aux réfugiés en Afrique (3).

C'est dans ce sens que l'O.U.A. s'est intéressé aux problèmes des réfugiés.

La conférence d'ACCRA d'octobre 1965 aborde la question de la subversion et enjoint aux Etats de ne pas permettre aux réfugiés établis sur leur territoire de porter atteinte par quelque moyen que ce soit aux intérêts d'un autre Etat membre de l'O.U.A. (4).

De même pour dissuader toute tentative de déstabilisation d'un Etat par les réfugiés, l'O.U.A. a adopté une convention en septembre 1969, demandant aux Etats d'accueil d'installer les réfugiés à une distance raisonnable de leur pays d'origine. La résolution de 1969 élargit par rapport à celle d'octobre 1965, l'interdiction de porter atteinte par tous les moyens à un Etat membre de l'O.U.A.

L'article 3, par. 6 de la convention de septembre 1969 dispose : «... les Etats signataires s'engagent à interdire aux réfugiés établis

(3) : *Le Monde*, 11 avril 1981.

(4) : Résolution du 24 octobre 1965

sur leur territoire d'attaquer un quelconque Etat membre de l'O.U.A. par toutes activités qui soient de nature à faire naître une tension entre les Etats membres et notamment par les armes, la voie de la presse écrite et radiodiffusée (5).

Cependant les dispositions de la charte et des résolutions rappelant la non-immixtion dans les affaires intérieures des Etats, l'ingérence, quoique prohibée est devenue une pratique courante dans les relations interafricaines.

L'intervention libyenne au Tchad en constitue une parfaite illustration.

B) L'intervention directe : cas de la Libye au Tchad

La libye attache une grande importance au Tchad en tant qu'Etat limitrophe abritant une grande population musulmane. Elle revendique également dans ce territoire la bande d'AOUZOU dans le TIBESTI.

L'intervention libyenne du 15 décembre 1980, facilitée par l'effondrement de l'Etat tchadien révèle la naissance d'une nouvelle puissance régionale dont les desseins politiques risquent de déstabiliser un certain nombre d'Etats voisins. Cette intervention contredit un certain nombre de principes de droit international public.

1 — Le contexte historique

Le Tchad connaît depuis son accession à l'indépendance en 1960 des problèmes politiques inextricables liés surtout à une opposition entre les populations Islamisées du Nord et les populations sédentaires du Sud. Les exactions commises par le pouvoir central en 1965 contre les populations du Nord débouchent sur une insurrection et sur la création en 1966 d'un front de libération national du Tchad : FROLINAT.

La France, de concert avec les autorités tchadiennes, ne parvient pas, malgré plusieurs interventions armées, à briser cette rébellion.

Depuis lors les luttes incessantes engagées par le FROLINAT contre le gouvernement tchadien, l'instabilité politique aggravée

(5) : résolution du 6 septembre 1969.

par l'assassinat du chef de l'Etat TOMBALBAYE et la dissolution des institutions étatiques débouchent sur une guerre civile (6).

C'est dans ce contexte que survient l'intervention libyenne. Force est de reconnaître que le Tchad intéresse la Libye depuis l'occupation en 1973 par ce pays de la bande d'AOUZOU d'une superficie de 100 000 kilomètres carrés, riche en uranium (7).

De plus, la Libye protège et finance le FROLINAT de M. GOU-KOUNI OUEDDEI. D'ailleurs c'est à dessein qu'elle entend être partie prenante dans le conflit tchadien afin de réaliser ses visées hégémoniques sur ce territoire.

Les préoccupations libyennes sont résumées à cet égard dans une déclaration du colonel KHADAFI en date du 28 septembre 1980 : «... Le Tchad constitue un espace vital pour la Libye. La sécurité et le destin du Tchad sont liés en permanence à la Libye. Le Tchad est lié géographiquement à nous » (8).

Il ressort que les motivations politiques de l'intervention sont évidentes. Cependant il paraît difficile malgré les allégations avancées de justifier juridiquement cette intervention.

2 – analyse juridique de l'intervention libyenne au Tchad

Les autorités libyennes justifient leur intervention par le traité d'amitié et d'alliance signé le 15 juin 1980 entre M. IBRAHIM YOUSSEF, directeur de cabinet du gouvernement d'union nationale transitoire (G.U.N.T.) et M. TRIKI, ministre des affaires étrangères de la Libye. Avant d'analyser les dispositions de ce traité il est intéressant de savoir si le G.U.N.T. dispose d'une capacité juridique suffisante pour engager l'Etat tchadien.

Il faut rappeler à cet effet que le G.U.N.T. est un gouvernement provisoire, formé, sous l'égide de l'O.U.A., d'un certain nombre de coalitions nationales conformément aux dispositions de la conférence de LAGOS du 21 août 1979 (9). Le président du G.U.N.T. a été désigné par l'O.U.A. et doit par le truchement d'élections

(6) : Pour plus de détails, cf : Pierre BIARNES, *L'Afrique aux africains* ec. Armand Colin, 1980, p.311 et s.

7) : *Jeune Afrique*, 22 octobre 1976.

(8) : *Le Monde*, 5 décembre 1980.

(9) : Pierre BIARNES, *op. cit.*, p. 325.

libres dans dix huit mois, trouver une solution au problème tchadien.

Il en résulte que les actes de ce gouvernement sont liés à son mandat.

D'ailleurs le qualificatif transitoire traduit les limites d'un tel gouvernement qui ne peut disposer que d'une compétence fonctionnelle limitée.

Ce gouvernement de transition ne peut engager le devenir de l'Etat tchadien sur des problèmes existentiels. Donc le traité du 15 juin 1980 sur lequel repose l'intervention libyenne à la demande du « gouvernement légal » tchadien ne repose sur aucun fondement juridique.

Qui plus est, une partie de l'appareil gouvernemental conteste l'intervention libyenne. Le G.U.N.T. est réduit à la portion congrue et ne dispose que d'une apparence de légalité. En somme le G.U.N.T. n'est pas un gouvernement homogène représentatif de l'ensemble de la population du Tchad et l'appel à un Etat étranger ne peut se déduire de l'action d'une frange d'un appareil gouvernemental.

Les dispositions du traité du 15 juin 1980 étayent difficilement les thèses libyennes de l'intervention. En effet, selon l'article 1er « les deux parties s'engagent à se défendre mutuellement dans le cas où l'une des parties ou les deux seraient menacées par une agression extérieure directe ou indirecte. Les deux parties considèrent toute agression contre l'une comme une agression contre l'autre à qui incombe le devoir de prendre toutes les dispositions en vue d'enrayer ladite agression » (10).

Or l'agression telle qu'elle résulte de la résolution 3314 (XXIX) du 14 décembre 1974 de l'Assemblée Générale suppose un concours extérieur, c'est-à-dire une attaque armée du Tchad par un Etat tiers.

L'intervention libyenne au Tchad n'est étayée par aucune considération juridique, elle est mue par des préoccupations géopolitiques. De surcroît, cette intervention dans une guerre civile déroge aux principes de droit international et va à l'encontre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le droit interna-

(10) : *Le Monde*, 5 décembre 1980.

tional prohibe toute intervention dans un conflit interne (11).

En bref, cette intervention fausse et dénature le principe de l'autodétermination. La solution du problème tchadien ne peut être trouvée que dans un cadre interne.

Il est patent de constater que cette intervention viole les dispositions de la charte de l'O.U.A. et notamment l'article 3, alinéas 2 et 3 (12).

Pourtant cette intervention n'a pas suscité une condamnation énergique de la part de l'O.U.A. Le communiqué final résultant de la réunion du bureau de l'organisation panafricaine, à LOME le 14 janvier 1981, ne fait pas état d'une occupation du Tchad par la Libye.

Les chefs de l'Etat réunis à LOME : « demandent à la Jamahiriya Arabe Libyenne et autres puissances qui auraient des troupes et des conseillers militaires actuellement stationnés sur le territoire national du Tchad de les retirer immédiatement » (13).

L'intervention libyenne a fait naître un sentiment d'insécurité chez les Etats africains « modérés ». C'est pourquoi certains appellent à la création d'une force africaine d'intervention.

C) La sécurité collective en Afrique

L'idée de la création d'une force africaine d'intervention est fort ancienne. Au moment de la création de l'organisation panafricaine certains chefs d'Etat se sont fait les hérauts de la défense du continent africain contre le colonialisme et l'apartheid.

C'est dans ce sens qu'en 1964 le chef de l'Etat ghanéen KAWAME NKRUMAH a préconisé la création d'une armée continentale capable de lutter contre la domination étrangère et l'apartheid (13). La proposition de NKRUMAH connut une fortune diverse et fut reprise sous des formules différentes lors des réunions panafricaines et notamment lors de la dernière rencontre des ministres de la défense des Etats africains d'ADDIS ABEBA du 30 mars au 5 avril 1981.

(11) : Mohamed BENNOUNA, *Le consentement à l'ingérence dans les conflits internes*, Paris, L.G.D.J., 1974, p. 58 et s.

(12) : BOUTROS GHALI, *op. cit.* p. 140.

(13) : *Le Continent*, 1 avril 1981.

Cette rencontre devait permettre de jeter les bases d'une force africaine de défense. Il importe de constater que la création d'une telle force intervient dans un contexte international défavorable.

L'Afrique est minée par des contradictions internes et des interventions extérieures.

L'instabilité politique interne résultant de la déliquescence des structures étatiques, les tendances hégémoniques de certains Etats africains, les interventions extra-africaines, Belgique, France, Cuba offrent peu de crédibilité à l'instauration d'une véritable sécurité collective en Afrique.

En 1974, lors du sommet des chefs d'Etat à MOGADISCIO, l'idée d'une force panafricaine avait fait l'objet de discussions en vue de libérer les territoires coloniaux de l'Afrique Australe (14). Cette tentative est restée lettre morte. Cependant la question est redevenue d'une grande actualité après les événements du Zaïre, du Tchad et de la Corne de l'Afrique.

Lors du sommet franco-africain de DAKAR avril 1977, le Sénégal, la Côte d'Ivoire et la France s'étaient concertés en vue de la constitution d'un pacte euro-africain de solidarité militaire et économique (15).

Il est intéressant de souligner que la création d'un tel pacte était de nature à dissiper les craintes des Etats « modérés ». A cet effet, le président gabonais Omar BONGO a insisté à Paris lors du cinquième sommet franco-africain sur l'urgence à créer en Afrique les moyens d'une organisation de sécurité collective.

Le communiqué final de ce cinquième sommet affirme que les « chefs d'Etat ont appelé avec force le droit à la sécurité de tous les Etats africains à l'intérieur de leurs frontières, quels que soient leur régime politique... Ils ont exprimé le souhait qu'une concrétisation de leur solidarité intervienne à bref délai » (16).

Il faut reconnaître que la création d'un système de défense collectif est difficile à réaliser en raison des contradictions des relations inter-africaines. C'est pourquoi tout système de défense ne

(14) : *Jeune Afrique*, 7 juin 1978.

(15) : *Ibidem*

(16) : *Le Monde*, 25 mai 1978.

peut se faire qu'en fonction des préoccupations et affinités politiques.

C'est dans ce sens que six Etats composant la communauté économique de l'Afrique de l'ouest (C.E.A.O.) auxquels s'est associé le Togo ont conclu un pacte de non agression et un pacte de défense. Mais ces Etats n'ont pas traduit dans les faits les structures et les mécanismes qui sous-tendent ce pacte de défense.

D'ailleurs certains Etats comme le Mali et le Niger ont pris leur distance à l'égard de ce pacte de défense. Les deux Etats ménagent l'Algérie et la Libye, Etats limitrophes hostiles à un tel pacte.

Par ailleurs la création d'un tel système de défense est jugé quant à sa finalité d'une manière défavorable par les Etats « progressistes ».

De ce fait, l'O.U.A. s'est prononcé sur la question au sommet de KHARTOUM en juillet 1978 en proclamant : « la question d'une force inter-africaine ne devrait être encouragée que dans le cadre des objectifs et des priorités définis par l'O.U.A. pour éliminer le régime de l'apartheid » (17).

Il importe de s'interroger sur les raisons qui ont présidé à l'échec de la création d'une armée africaine.

On peut invoquer à cet égard un facteur déterminant qui résulte du clivage idéologique qui sépare les Etats « modérés » des Etats « progressistes ».

Une armée africaine suppose d'abord un minimum d'harmonisation des politiques étrangères.

Il faut également s'accorder sur la finalité et la mission de cette force armée. Or les préoccupations des Etats modérés vont dans le sens de la création d'une force africaine qui serait en quelque sorte destinée à légitimer et à sauvegarder les gouvernements établis.

De plus, les armées africaines sont d'une inégale importance. Certains Etats pourraient jouer un rôle important dans la direction de la force africaine. La tentation serait forte d'utiliser cette armée pour réaliser des objectifs nationaux.

(17) : *Le Monde*, 22 mai 1979

Enfin la création d'une armée africaine pèserait sur les économies fragiles des Etats africains.

Il est patent de constater que dans le cadre du Tchad et ceci avant l'intervention libyenne, l'O.U.A. éprouve de grandes difficultés à mettre sur pied une force inter-africaine capable de séparer les parties en conflit. Le président en exercice de l'O.U.A., Léopold Sédar SENGOR a rappelé au sommet franco-africain de NICE, en mai 1980, que l'O.U.A. ferait appel aux « casques bleus » de l'O.N.U. si la force africaine ne parvenait pas à respecter le cessez-le-feu à N'DJAMENA (18).

Cette déclaration de l'ex-chef de l'Etat sénégalais traduit un constat d'échec dans la création temporaire d'une force inter-africaine montre à fortiori les limites de la création d'une véritable force armée africaine.

II – LES INTERVENTIONS DES PUISSANCES EXTRA-AFRICAINES EN AFRIQUE

Depuis quelques années les interventions des puissances étrangères dans le continent africain se sont multipliées.

D'abord ces interventions ont eu une origine coloniale, c'est-à-dire réprimer la lutte des mouvements de libération nationale. Parfois elles entrent dans le cadre des accords de défense mutuelle : un Etat africain en butte à des problèmes internes ou à une intervention extérieure sollicite l'intervention d'une puissance extra-africaine. Enfin on constate que les interventions obéissent aussi à des intérêts idéologiques. Cuba évoque le devoir internationaliste pour porter assistance à certains Etats africains.

A) Le recours à la force contre les mouvements de libération nationale

La Charte de l'O.U.A. a mis l'accent sur la condamnation du colonialisme et insisté sur la libération des territoires africains sous domination coloniale. Elle a créé à cet effet un comité de libération. Il s'agit sans conteste d'une originalité par rapport à la charte de l'O.N.U.

Sous l'impulsion des Etats africains, les Nations Unies ont reconnu la légitimité de la lutte des mouvements de libération nationale. Certes les puissances coloniales ont dès le départ contes-

(18) : *Le Monde*, 13-14 mai 1980

té le caractère international découlant des situations coloniales et la légitimité des guerres de libération nationale. Elles ont eu recours à la force pour réprimer les aspirations légitimes de ces mouvements.

Elles ont soutenu le caractère interne des conflits coloniaux et se sont retranchées derrière l'article 2, par. 7, c'est-à-dire le domaine réservé. L'assemblée générale des Nations Unies a suivi la démarche inverse, constatant qu'un territoire colonial présente des caractères spécifiques qui le singularise de la métropole.

Les résolutions des Nations Unies insistent sur la licéité de l'utilisation de la force armée pour se libérer d'une domination étrangère et considèrent que toute action entreprise contre un peuple qui lutte pour son indépendance est une violation de la charte des Nations Unies.

Donc toute contrainte contre les peuples sous domination coloniale et sous oppression raciste est illicite et contraire aux principes de la charte des Nations Unies. Il s'agit là manifestement d'une évolution du droit international contemporain (19).

L'article 7 de la définition de l'agression va dans le même sens : et dispose : « Rien dans la présente définition, et en particulier l'article 3 ne pourra... porter préjudice au droit à l'autodétermination... tel qu'il découle de la charte des peuples privés par la force de ce droit, notamment les peuples qui sont soumis à des régimes coloniaux ou racistes ou à d'autres formes de domination étrangère, ainsi qu'au droit de ces mêmes peuples de lutter à cette fin et de chercher et de recevoir un appui conformément aux principes de la charte... » (20).

B) Les justifications avancées

1) intervention et accords de défense militaire

Les accords de défense représentent le cadre dans lequel s'effectue la politique de défense de la France en Afrique. Les

(19) : La charte a admis le recours à la force dans les trois cas particuliers : la légitime défense individuelle et collective, contre les Etats ennemis et l'action coercitive au sens du chapitre 7.

(20) : Résolution 3314 (XXIX) du 14 décembre 1974. Pour une étude exhaustive cf Aziz HASBI, *Significations et critique de la situation juridique des mouvements de libération en droit international*, Thèse, Nancy, 1978, p. 293 et s. p. 537 et s.

accords qui entrent dans le système de la coopération ont été souvent conclus au moment de l'accès des nouveaux Etats africains à l'indépendance. Ils stabilisent en réalité les droits acquis de l'ancienne métropole dans ses nouvelles zones d'influence. De ce fait, ils créent des liens de dépendance entre le nouvel Etat et l'ancien colonisateur.

Il faut rappeler que pour un certain nombre de pays des accords spéciaux sur le maintien de l'ordre public complètent les accords de défense (21).

L'armée de l'ancienne puissance coloniale peut intervenir à la suite d'une demande auprès de l'ambassadeur français du pays hôte.

Des quinze Etats d'Afrique noire issus de l'Union Française, onze étaient liés à la France par des accords de défense. En réalité l'intervention française ne soulèverait aucune difficulté si elle répondait à une agression extérieure. Or presque toutes les interventions avaient pour but de lutter contre une insurrection interne et de s'opposer au changement de régime politique. C'est dans ce sens que l'on doit apprécier les ingérences françaises au Tchad, au Gabon, au Niger, en République centrafricaine etc...

Force est de reconnaître que le droit international ne protège pas les gouvernements établis. Ces interventions faussent l'application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Chaque peuple choisit son propre système politique. Ce lien entre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le principe de non intervention a été consacré par la déclaration sur « l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires extérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté » (22).

De même la licéité d'une intervention doit être appréciée en fonction de l'article 2, par. 4 de la charte des Nations Unies. Cet article comporte l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales sauf pour les exceptions prévues par la charte (23). Or les interventions françaises dans les affaires intérieures des Etats n'entrent dans aucune de ces catégories.

(21) : Maurice LIGOT, « La coopération militaire dans les accords spéciaux entre la France et les Etats africains et malgaches d'expression française », *Revue juridique et politique d'Outre Mer*, 1963, p. 521.

(22) : Déclaration 2131 du 21 décembre 1965.

(23) : cf supra p. note 19.

2) L'intervention pour raison d'humanité

Le continent africain a connu ces dernières années la résurgence d'une vieille notion du droit international classique : l'intervention pour cause d'humanité pour légitimer l'emploi de la force en Afrique.

D'une manière générale cette institution vise, à défendre les droits les plus fondamentaux de la personne humaine, indépendamment de sa nationalité (24). La doctrine classique s'accorde à reconnaître le recours à l'intervention d'humanité dans trois cas : nécessité de l'intervention, accord du gouvernement établi, réalisation d'une mission hautement humanitaire.

Les justifications fréquentes du recours à cette institution : Congo ex-belge 1960 et 1964, Zaïre 1978, et dans d'autres parties du continent (intervention américaine au Liban en 1958 et en 1965 à Saint Domingue)... nous pousse à nous interroger sur sa compatibilité avec le droit international contemporain.

On peut constater premièrement que le recours à cette institution est une violation du principe de non intervention et du principe de l'article 2, par. 4 qui comporte une interdiction générale du recours à la force.

On peut également douter de sa valeur coutumière.

En effet Aleth MANIN justifie l'existence de la règle par la pratique et par acquiescement des Etats de la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) à l'action française à KOLWEZI en 1978 (25). Or dans le cas d'espèce un principe coutumier ne peut se déduire uniquement de l'acquiescement de certains Etats. La formation de la coutume suppose l'accord de la majorité des Etats et ceci en raison du principe de l'égalité des Etats.

En bref, le principe d'intervention d'humanité est une notion désuète qui était reconnue en droit international classique en raison du caractère inégalitaire de ce droit et également en raison du

4) : cf Elisa PEREZ-VERA, « La protection d'humanité en droit international public », *Revue belge du droit international*, 1969 ; et également Aleth MANIN, « L'intervention française au Shaba 19 mai 14 juin 1978 *A.F.D.J.*, 1978.

(25) : Aleth MANIN, *op. cit.*, p. 167 et 168.

fait que l'emploi de la force est illicite et considéré comme une manifestation de la souveraineté de l'Etat.

Il importe de constater que le recours à cette notion occulte actuellement des considérations purement économiques. L'intervention française à KOLWEZI était mue par des intérêts économiques. Le président français Valéry GISCARD D'ESTAING déclarait à cet effet : « L'Afrique, c'est un continent d'où viennent traditionnellement un certain nombre de nos ressources et de nos matières premières... un changement de la situation de l'Afrique, une situation générale d'insécurité ou de subversion en Afrique auraient des conséquences pour la France et l'Europe » (26).

Les intérêts économiques relèguent au second rang l'aspect humanitaire. Dès lors, si l'on exhibe cet aspect, on ne comprend pas pourquoi, par exemple, la France est restée passive aux événements de BANGUI qui ont entraîné la mort d'écoliers centrafricains livrés à la vindicte de l'empereur BOKASSA, ou bien pourquoi certaines puissances qui arguent les principes humanitaires n'interviendraient-elles pas en faveur des populations noires sud-africaines marquées par les méfaits de la politique d'apartheid.

En somme l'intervention pour cause d'humanité est un procédé néocolonial qui tend à sauvegarder les intérêts des grandes puissances et à légitimer le recours à la force pour des buts inavouables.

3) L'intervention à fondement idéologique

Cuba manifeste, depuis l'effondrement de l'empire colonial portugais, une attention toute particulière pour le continent africain.

Cet intérêt s'explique pour les dirigeants cubains par des motivations idéologiques. Le chef de l'Etat cubain, Fidel CASTRO, estime que « l'Afrique est le maillon faible de l'impérialisme » (27). L'Afrique a connu l'humiliation, le racisme et le colonialisme, elle recèle donc des potentialités révolutionnaires.

A la différence de l'Amérique Latine, il n'existe pas selon M. Fidel CASTRO de bourgeoisie forte dominante, donc l'Afrique peut passer directement du tribalisme au socialisme.

(26) : THOMAS JALLAUD : *La coopération militaire, outil de contrôle*, ouvrage collectif, éd. Maspéro, 1981, p. 105.

(27) : *Afrique Asie*, 6 mai 1977.

Eu égard à toutes ces considérations, il est du devoir internationaliste de Cuba, d'encourager et d'aider les luttes anti-impérialistes en Afrique (28). C'est au regard de ces principes que les cubains justifient leur intervention en Angola en 1975 et en Ethiopie en 1978.

L'intervention cubaine en Angola survint en novembre 1975 avant l'existence de l'Etat angolais, à un moment où trois mouvements rivaux se disputaient le pouvoir : le Mouvement populaire de libération de l'Angola (M.P.L.A.), le front national de libération de l'Angola (F.N.L.A.), et l'union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (U.N.I.T.A.).

Il faut souligner qu'avant l'intervention cubaine, des éléments zaïrois soutenaient le F.N.L.A., et des mercenaires portugais, belges et américains combattaient auprès de l'U.N.I.T.A. (29).

La précipitation de l'intervention cubaine en novembre 1975 a été dictée par l'intervention Sud-africaine en octobre 1975 auprès de l'U.N.I.T.A. pour combattre le M.P.L.A. et mettre fin à l'instauration d'une république socialiste en Angola.

Dans ce cadre, les principes avancés par M. Fidel CASTRO trouvent toutes leurs justifications. L'intervention cubaine n'a pas suscité une désapprobation générale en raison de l'intervention Sud-africaine. Le régime de l'Afrique du Sud, fondé sur le colonialisme et l'apartheid est honni par la communauté internationale et condamné par un certain nombre de résolutions onusiennes (30).

Les mobiles de l'intervention cubaine dans la Corne de l'Afrique paraissent plus contestables et traduisent la perplexité des dirigeants cubains. En effet la Somalie, Etat socialiste était lié à l'Union Soviétique par un traité d'amitié depuis 1974. En mars 1977, Fidel CASTRO a tenté une médiation entre l'Ethiopie et la Somalie pour dépasser leurs antagonismes et a proposé la création d'une fédération des Etats de la Corne de l'Afrique. La Somalie déclina l'offre cubaine. Après cet échec, Cuba a assisté militairement l'Ethiopie en vue de la reconquête de l'Ogaden.

(28) : Ezzedine MESTIRI : *Les cubains et l'Afrique*, Paris, ed. Karthala, p. 15 et s.

(29) : cf. A. HASBI, *op. cit.*, p. 556.

(30) : *Ibidem*, p. 266.

L'intervention cubaine correspondait surtout aux intérêts soviétiques dans la région de la Corne de l'Afrique : intérêts géopolitiques et stratégiques.

A la différence de l'intervention cubaine en Angola, l'assistance militaire cubaine en Ethiopie « s'est accomplie dans le cadre d'un dispositif et d'une stratégie soviétique » (31).

L'Ethiopie occupe une place de choix pour le contrôle des voies maritimes de la Mer Rouge et l'Océan Indien.

Il est à remarquer que l'intervention cubaine en Ethiopie n'a pas été condamnée solennellement par l'O.U.A. L'organisation panafricaine considère que l'Ogaden fait partie intégrante de l'Ethiopie en raison du principe de l'intangibilité des frontières.

CONCLUSION

L'Afrique se trouve indubitablement à un moment crucial de son histoire. Elle traverse aujourd'hui une crise profonde, caractérisée par des querelles intestines et des ingérences étrangères. Il est vrai qu'on est loin de l'euphorie qui a marqué la création de l'organisation panafricaine.

On constate à tous les niveaux que la faiblesse et les maux de l'Afrique proviennent de sa division que l'on retrouve sur tous les plans.

Dans le domaine économique, l'activité de l'O.U.A. est quasi nulle. Le morcellement de l'Afrique en une constellation d'Etats, contribue au renforcement des problèmes économiques que vit chaque Etat. Pour enrayer ces problèmes, l'une des solutions pourrait résider dans la création d'ensembles économiques régionaux viables. L'intégration économique régionale reste une nécessité vitale.

Sur le plan politique, les Etats africains doivent demeurer à l'écart des blocs et respecter scrupuleusement les principes du non-alignement. En outre, ils doivent éviter toute immixtion

(31) : E. MESTIRI, *op. cit.*, p. 45.

dans leurs affaires mutuelles et régler pacifiquement leurs différends. Dans ce sens il est impérieux de réactiver le rôle de la commission de médiation de conciliation et d'arbitrage de l'O.U.A. ; ou bien de créer une cour de justice africaine.

La crédibilité des institutions africaines, la sécurité de l'Afrique dépendent de toutes ces considérations.

CONTRIBUTION A LA MISE EN RELIEF DE LA SIGNIFICATION ACTUELLE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Bohout EL MELLOUKI RIFFI¹

A-t-on besoin de prouver l'utilité d'une recherche portant sur la coopération internationale ? On peut être sûr, et certain, que le thème, au premier plan de l'actualité depuis plusieurs années, y demeurera longtemps encore.

L'important, lorsqu'on envisage une étude sur la coopération internationale, est donc, plutôt que d'en justifier le principe, d'en tenter une analyse, plus ou moins, nouvelle. En utilisant comme toile de fond, comme référence fondamentale la présentation de la métamorphose intervenue dans la définition de la coopération à l'échelle mondiale, nous avons essayé de répondre à cette préoccupation. Les pages qui vont suivre se proposent, en effet, d'apporter une contribution à la connaissance du phénomène coopération, et ceci en s'efforçant de mettre en évidence la signification que lui attribuent, à l'heure actuelle, les formations sociales et économiques dites périphériques.

Le dessein peut sembler hors prise : car, rien n'est plus ambiguë, touffue et hérissée de difficultés, à première vue, que cette réalité dont on entend rendre compte. Mais à l'inverse, rien ne permet d'exclure, a priori, que sous les apparences de l'enchevêtrement,

¹Maître de conférences à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de RABAT.

de la diversité et de la mouvance, une homogénéité profonde se dissimule, que quelques idées-force puissent être dégagées autour desquelles il soit possible d'agencer et d'ordonner l'ensemble des manifestations de la dite réalité.

Pour s'en persuader, il reste, cependant, nécessaire, d'avoir une idée non seulement des termes dans lesquelles se présente la question en examen, mais aussi, et surtout, des transformations successives dont elle a fait l'objet. Plus précisément, deux options paraissent fondamentales relatives, la première aux données du problème, la seconde à son évolution. On voudrait en rendre compte, afin d'indiquer avec netteté la voie que l'on entend suivre.

A) LES DONNÉES DU PROBLEME

Une vision globale et assez intime de celles-ci nécessite l'éclaircissement de deux questions aussi importantes l'une que l'autre : coopérer, actuellement veut dire quoi ? Coopérer, actuellement, implique quoi ?

1) Coopérer, aujourd'hui : veut dire quoi ?

Coopérer, aujourd'hui, c'est avant tout, changer l'ordre des relations internationales dans le sens d'une réelle démocratisation. C'est rompre avec la « fatalité de l'inégalité » (1), mettre fin, comme le souligne M. Manuel Perez GUERRERO, ministre d'Etat pour les affaires économiques du Venezuela, au « caractère sacro-saint d'un régime de laisser faire dans les relations économiques internationales » (2).

Le Tiers-Monde refuse, en effet, de se cantonner dans le rôle de fournisseur de matières premières, rejetant ainsi la division inique du travail à l'échelle planétaire. La crise dans laquelle se débat la société internationale, à l'heure actuelle, viendra le rappeler à tout moment. Il demande, grosso modo, un réajustement des prix des matières premières, qui constituent l'essentiel de ses devises, ainsi qu'une stabilisation de ces prix à un niveau réel, avec des modalités d'indexation. En outre, le Tiers-Monde revendique,

(1) Cette expression résulte de la lecture du document final de la 5^{me} conférence « au sommet » des pays non-alignés, qui s'est tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976 (V. le Monde, 13 août 1976).

(2) M.P. Guerrero « *Une phase critique dans les relations mondiales* », le Monde diplomatique, novembre 1975, p. 21.

non seulement la récupération de ses richesses nationales, ce que l'impérialisme consent à lui accorder, dans le cadre de la nouvelle division internationale du travail, mais aussi, et surtout, le contrôle de ces richesses, c'est-à-dire la possibilité de les exploiter en fonction de ses besoins et au rythme qui lui convient (3). De même qu'il insiste sur son industrialisation et l'ouverture des marchés des économies avancées à ses produits, ce qui ne peut guère se réaliser qu'avec un transfert de technologie plus facile, adapté et à des prix raisonnables. Le Tiers-Monde revendique, aussi, la mise en place d'un système monétaire international prévoyant, d'une part, la possibilité de paiements multilatéraux, et d'autre part, la participation à son élaboration. L'émission de cette monnaie doit, évidemment, se faire en fonction des besoins du Tiers-Monde.

Ce dernier réclame, également, l'élimination d'un certain nombre d'obstacles qui freinent, sérieusement, son développement économique, social et culturel. Il en est ainsi, par exemple, de l'endettement des pays pauvres à l'égard des nations industrielles (4),

(3) Ce que refuse l'impérialisme. Pour s'en rendre compte, il n'est que de se souvenir des menaces dirigées contre certains pays, à la suite de l'embargo sur le pétrole, intervenu en 1973. N'a-t-on pas, en effet, enregistré, au cours de l'année 1973, une série de déclarations en provenance des nostalgiques de la canonnière. Et successivement H. KISSINGER, R. NIXON, SCHLESINGER, G. FORD ont menacé ouvertement les pays producteurs du pétrole d'une intervention militaire et de la famine (cf. à cet égard : J. Collins « *La C.I.A. et l'arme alimentaire* », le Monde diplomatique, septembre 1975, p. 13 ; P. Paumet « *L'arme alimentaire, sous deux éclairages* », le Monde diplomatique, décembre, 1975, p. 36, A. Henni « *par crainte d'être étranglés, les U.S.A. peuvent-ils affamer les pays arabes ?* », le Monde diplomatique, mars 1975, p. 6 ; B.H. Chikh « *Le masque baisse* », la République, 7 octobre 1974 ; « *L'embargo américain sur les céréales* », Revue de presse, octobre 1974, numéro 188. La création de l'Agence Internationale de l'Energie, n'a-t-elle pas été, également, conçue dans le même esprit ?

(4) Les pays sous-équipés ont, en effet, accumulé une dette énorme. Celle-ci a engendré un déficit financier évalué à une moyenne de plus de 30 milliards de dollars par an depuis 1973 (le chiffre de 30 milliards a été évoqué lors de la conférence de la B.I.R.D. et du F.M.I., qui s'est tenue à Manille en octobre 1976).

Plus précisément, la dette totale de ces pays (montants versés) est passée de 87 milliards de dollars à la fin de 1971 à 391 milliards à la fin de 1979, et ce chiffre sera porté aux environs de 450 milliards à la fin de 1980 (v. dans ce sens, notamment, l'étude publiée par l'O.C.D.E., en Août 1980, relative à l'endettement extérieur des pays en voie de développement). Cette situation conduira le groupe des «77», lors de la

de l'exode des cerveaux (5), de l'emprise de l'occident sur l'infor

réunion de la C.N.U.C.E.D., à Genève, en mars 1978, au niveau ministériel, à demander un moratoire généralisé des dettes des pays les plus pauvres. Toutefois, le compromis auquel les représentants des pays industrialisés et du Tiers-Monde sont parvenus n'est pas très encourageant. L'engagement pris par les nations industrielles leur laisse, en effet, une marge de manœuvre importante.

Le problème sera évoqué, à nouveau, au cours de la conférence de la C.N.U.C.E.D., qui se réunira à Manille, en mai 1979. Mais les concessions exigées par le Tiers-Monde lui sont refusées. La tenue de la sixième C.N.U.C.E.D. et son échec révèlent, selon le mot du président de la Tanzanie, M. Nyrere, « la détermination des riches de rester riches ».

- (5) V. à propos de cet aspect, notamment : W. ADAMS, H. RIEBEN « *L'exode des cerveaux* », Lausanne, Centre d'Etudes Européennes, 1968, 306 p. ; E. ASHER « *Endiguer la fuite des cerveaux* », in Cerès, vol. 1- 2, (6), février, 1969, p. 22 - 26 ; G. BEITER « *La fonction de la matière grise dans les pays en voie de développement et le besoin en matière d'immigration d'intellectuels et de spécialistes* », Migrations internationales, vol. V, (314) 1967, p. 228 - 237 ; G. BEYER « *L'exode des cerveaux des pays industrialisés et des pays en voie de développement* », Migrations, (9), octobre 1967, p. 10 - 27 ; D.N. Chorafas « *La fuite des cerveaux ; les U.S.A. à la conquête de nos savants* », Paris, FAYARD, 1969, 183 p. (U.N.E.S.C.O.). J. DORSELAER « *Un nouvel obstacle au développement : l'Exode des compétences* », *Etudes Economiques*, (142), 1969, p. 481 - 506 ; M. GAND « *Le problème de la fuite des cerveaux* », *Développement et coopération*, (22), septembre - octobre, 1968 ; « *L'Exode des cerveaux* », *Problèmes Africains et du Tiers-Monde*, (512), 11 et 18 septembre 1969, « *La fuite des cerveaux du Tiers-Monde* », Rev. du centre d'information pour l'ouverture au Tiers-Monde, (2), 31 janvier - 31 mars, 1970, p. 20 - 45 ; P.KUIN « *Migrations internationales des travailleurs, un drame de notre époque* », le courrier de l'U.N.E.S.C.O., juillet, 1969, p. 29 - 31 ; R. LACROIX « *L'Exode des cerveaux* », Rev. Economique, vol. XXIII., (1), janvier 1972, p. 54 - 69 ; P. LAVAGNE « *conséquence de la liberté de mouvement du facteur travail en économie internationale* », Rev. Economique, vol. XX, (5), septembre, 1969 p. 873 - 887 ; E. NARAGHI « *L'exode des compétences : un obstacle majeur au développement* », Politique étrangère, (3), 1967, p. 269 - 279 ; A. PROST « *L'émigration des médecins du Tiers-Monde, aspect de l'exode des cadres techniques* », Coopération et développement, (32), septembre - octobre 1970, p. 3 - 11 ; « *migration (la) vers la France des cadres dans les professions scientifiques et médicales* », Paris, I.R.F.E.D., juillet, 1968 ; P. SACK « *Formation et évation des cadres au Cameroun* », Diplôme de l'E.P.M.E. Sciences Administratives, Paris, E.P.M.E., 6me section, 1968 ; S. WATANABE « *Etude d'un type d'exode de compétences : du Tiers-Monde vers les pays développés* », Rev. Internationale du Travail, vol. 99, (4), avril, 1969, p. 451 - 490.

mation (6), des abus auxquels se livrent les firmes transnationales dans les pays en développement (7), qui ne peuvent être enrayerés

(6) « Le Tiers-Monde, écrit M. Gérman Carnéro Roque, souffre, dans le domaine spécifique de l'information, et plus généralement en matière de communication, d'une dépendance aiguë semblable en tout point à celle qu'il subit aux plans politique et économique. Cette dépendance est une partie intégrante et décisive du système de domination impérialiste, elle est aussi l'une des conditions de sa survie. Impossible en effet de concevoir la permanence des mécanismes de domination économique et politique dans le Tiers-Monde sans le formidable appui que lui offre un système d'assujettissement sophistiqué et efficace au niveau de l'information dans le Tiers-Monde » (G.C. Roque « *l'information dans le Tiers-Monde* », Le Monde diplomatique, août, 1976, p. 1) ; V. dans le même sens : A. Mattelard « *Multinationales et système de communication. Les appareils idéologiques de l'impérialisme* », éd. Anthropos, Paris, 1976 ; F.R. MATTA « *L'Amérique Latine éblouie par l'information* », publié par l'Institut Latino-américain d'Etudes Transnationales, Mexico, 1976 ; « *non-alignés (les) et l'information* », le Monde, 15 juillet 1976, p. 1 ; « *Que faire ? un autre développement* », Rapport de la Fondation Dag-Hammar-skjöld, préparé à l'occasion de la 7^{me} session extraordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies, Uppsala, 1975 ; « *Rapport de la première commission, symposium des pays non-alignés sur l'information*, Tunis, 26 - 30 mars 1976 ; H.T. SCHILLER « *Libre circulation de l'information et domination mondiale* », le Monde diplomatique, septembre, 1975, p. 18 ; J. SOMAVIA « *La structure transnationale du pouvoir et l'information internationale* », publié par l'Institut Latino-américain d'Etudes Transnationales, Mexico, 1976 ; Colloque de Nice d'octobre 1975, relatif aux modalités d'intégration de l'information dans le nouvel ordre économique international ; Rapport Mc Bride sur l'information et la communication, ratifié par l'Assemblée Générale de l'U.N.E.S.C.O, le 25 octobre 1980.

(7) A propos de ces abus, V. en particulier : P. Drouin « *Multinationales et développement* », le Monde, 12 février 1976, p. 1 et 30 ; I. IWANOW « *Les multinationales et le Tiers-Monde* » (en allemand), Sowjetwissenschaft Gesellschaftswis - Senschaftliche Beitrage, 28 (1), janvier 1975, p. 64 - 77 ; C. Levinson « *Le Tiers-Monde et les multinationales : le meilleur et le pire* », Notre Combat, (66), janvier 1974, p. 29 - 32 ; R. Michel « *Le rôle des sociétés multinationales dans les relations entre pays développés et pays en voie de développement* », le Journal de la Paix, (223), octobre 1974 p. 5 - 11 ; N. PAPA VASSILION « *The aims of business management* », Inter-économies, (2), 1975, p. 50 - 52 ; S.K. SAXENA « *les entreprises multinationales, une menace pour le Tiers-Monde* », Rev. de la coopération Internationale, 66 (5), 1973, p. 204 - 211 ; M. SUAREZ « *Grandes empresas y pequenas naciones* », Investig. Econ., 31 (121), janvier - Mars 1971, p. 79 - 155 ; V. VOLKOV « *Economic independence and néo-colonialism* », International Affairs (Moscou), (91) septembre 1974, p. 37 - 43.

que par la mise sur pied d'un système de contrôle très sévère (8) et la reconnaissance du droit à la nationalisation de ces firmes. Une refonte de certains organismes internationaux lui semble, enfin, nécessaire. Il s'agit, tout particulièrement, de la B.I.R.D., de la S.F.I. et de L'A.I.D., compte tenu de l'emprise des sociétés multinationales sur ces organismes, et de l'O.N.U., elle-même, en raison du blocage de ses décisions par les grandes puissances détentrices du droit de veto (9).

Au total donc, coopérer signifie, aux yeux des pays sous-industrialisés, le rejet du contrat social qui leur est imposé par l'occident, au nom d'une division internationale du travail synonyme de répression, d'arbitraire et de tromperie. De façon encore plus claire et tonitruante, coopérer veut dire, actuellement, faire participer le Tiers-Monde à la gestion de l'ordre global, le délivrer, sans plus attendre, de son statut de prisonnier d'un système économique, social et culturel caractérisé par l'inégalité, la violence, la piraterie organisée et l'irrationalité.

En un mot, comme en cent, c'est permettre l'émergence d'un nouveau « contrat de solidarité », voire d'un certain « pouvoir pauvre », pour reprendre cette belle et brillante expression à Ivan Illich. Ce n'est, évidemment, qu'à ce niveau qu'on peut acquérir une vision réelle du phénomène coopération, parce que c'est là qu'il vit et joue son destin.

(8) Sur cet aspect, on peut consulter, notamment : « *L'Avenir que l'O.N.U. prépare aux multinationales* », Vision (Paris), (44 - 45), juillet - août 1974, p. 42 - 47 ; A.A. FATOUROS « *Problèmes et méthodes d'une réglementation des entreprises multinationales* », journal du droit international, 101 (3), juillet - septembre 1974, p. 495 - 521 ; J. GRAPIN « *Le contrôle des firmes multinationales* », le monde, 30 mars 1975 ; C. GUELFI « *E possibile un controllo efficace ?* », Politica Internazionale, (11 - 12), novembre - décembre, 1974, p. 29 - 30 ; H. MATTHÖFER « *Propositions pour le contrôle des entreprises multinationales* » (en allemand), Entwicklungs politik, (4), 1974, p. 3 - 5 ; D. Kretschker « *Les mesures internationales de lutte contre les sociétés multinationales d'après l'exemple de l'Akzo* » (en allemand), W.S.I. Mitteilung 28 (4) avril 1975, p. 200 - 203 ; W.J.C. Spit « *Le contrôle de l'entreprise multinationale* », Politik Perspektief, 3 (1), janvier - février 1974, p. 61 - 68 ; O. SUNKEL « *On the un report on multinational corporations in world development* », Pacific Community, 55 (4), juillet 1974, p. 626 - 636 ; A. URIBE « *Des géants en quête d'un statut juridique* », le Monde diplomatique, avril 1975, p. 1 et 8.

(9) Le colonel Kadhafi a déclaré, à cet égard, au cours de la 5^{me} conférence des non-alignés, qui s'est tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976, que le maintien du droit de veto est « *Une injustice, une agression et une attaque contre l'indépendance et la libre volonté des peuples* » (cf. le Monde, 19 août, 1976, p. 3).

Bien que pauvre, au regard d'une réalité qu'il serait intéressant de développer avec plus de soin et d'ampleur, l'analyse précédente est assez significative. Elle révèle, à l'endroit du problème de la coopération internationale, un dépassement de l'approche traditionnelle. D'ailleurs, la réponse à la seconde question achèvera d'en convaincre.

2 – Coopérer, aujourd'hui : implique quoi ?

Si l'on jette un regard de synthèse sur les pages qui précèdent, on demeurera frappé par l'insistance des pays appartenant à l'hémisphère des « oubliés de l'histoire », comme on dit, à se démarquer des thèses occidentales en matière de coopération internationale. Autrement dit, ces pays préconisent une décolonisation, voire une « déstabilisation » de la conception que se fait l'occident de la coopération entre nations.

Derrière les revendications qu'on vient à peine d'évoquer transparaît, en effet, le refus de toute coopération se ramenant aux notions d'aide et d'assistance. Celles-ci doivent être reléguées au pénombre. C'est une véritable justice sociale que les pays à économie dominée, déformée et exploitée réclament. « Ce n'est plus, écrit M. Arghiri Emmanuel, une demande d'aide au voisin ; c'est une franche mise à la charge des pays développés de la responsabilité de l'état actuel des échanges internationaux et du problème même du sous-développement dans le monde » (10).

L'aide au développement semble, en effet, à moins d'un changement d'attitude de la part des donateurs, périmée. Car, elle tend de plus en plus, à se réduire, à cause de la faiblesse des contributions des pays riches et de l'inflation (11). En outre, elle emprunte, quant à l'exercice de ses effets, les structures des échanges commerciaux internationaux. Or, ceux-ci défavorisent largement les pays du Tiers-Monde. D'où le retour d'une fraction importante

(10) A. Emmanuel « *Les termes de l'échange obéissent à une disparité pré-établie par l'impérialisme mercantile* », le Monde diplomatique, avril, 1972, p. 2.

(11) V. dans ce sens : A.P. THIRLWALL « *World poverty and international assistance* », Rivista internazionale di science economiche e commerciali, 21 (2), février 1974, p. 151 - 170 ; J. P. Lewis « *L'aide de l'occident ne correspond pas aux besoins du Tiers-Monde* », le Monde 1er juillet 1980 ; Ph. De la Roche « *Un soutien financier insuffisant et peu efficace* », le Monde, 8 mai 1980.

de cette aide aux donateurs (12). Mieux, ces derniers gagnent puisque le financement de leurs importations et l'implantation de leurs techniques s'en trouvent facilités (13). Il ne faut pas non plus perdre de vue que cette aide est attribuée, en priorité, aux nations dociles ; dès que celles-ci cessent de l'être elle leur est supprimée ou du moins elle se trouve réduite à une peau de chagrin (14). Ces restrictions et ces suppressions sont, parfois, même prévues par la législation du donateur (15). Enfin, et surtout, elle retarde cet accouchement décisif de l'histoire : la redéfinition d'un nouvel ordre économique international. L'aide est en effet, souvent utilisée comme un prétexte, un alibi au maintien de l'anarchie et de l'apathie qui caractérisent l'ordre établi à l'échelle

(12) V. dans ce sens : J. Henri « *Les effets de l'aide publique au développement sur les équilibres internes et externes* », Mondes en Développement, (6), 1974, p. 53 - 84 ; O. MATKE « *La dichotomie entre politique commerciale et politique d'aide au développement* », Europa - Archiv., 28 (23), 10 décembre 1973, p. 831 - 840.

(13) V. à ce sujet : G. BLARDONE « *L'aide financière au Tiers-Monde : une bonne affaire pour les occidentaux* », Croissance des Jeunes Nations, (141), novembre, 1973, p. 31 - 36.

(14) « *Chaque fois, écrit M.F. LUCHAIRE, que l'aide n'arrive pas à transformer l'assisté en vassal de l'assistant, elle est interrompue : L'aide américaine à Cuba a cessé avec l'arrivée de Fidel CASTRO au pouvoir, la Russie a cessé d'aider l'Albanie demeurée stalinienne, la France, en 1964, a interrompu son aide financière à la Tunisie qui avait nationalisé les terres appartenant aux français plus vite que ne le prévoyaient les accords franco-tunisiens* » F. LUCHAIRE « *L'aide aux pays sous-développés* », Que-sais-je ?, (1227), P.U.F. 1971, p. 3 ; V. aussi, à propos de l'arrêt de toute aide à Cuba et son expulsion de l'O.E.A. pour avoir choisi un système de gouvernement qui, selon les U.S.A., consacre l'influence communiste à l'échelle internationale, le livre de L. MAYRAND « *Vers un accord américano-cubain* », collection « choix » Université Laval, Québec, 1974, 212 p.

Plus récemment encore, en février 1976, le gouvernement de la R.F.A. a annoncé, à la suite de l'intervention de Cuba en Angola, son intention d'exclure du bénéfice de l'aide fédérale allemande tous les pays qui interviennent dans les affaires d'autres Etats (cf. le Monde, 2 mars 1976, p. 7). Le secrétaire d'Etat, H. KISSINGER a évoqué, quant à lui, la possibilité de suspendre l'aide américaine au Pakistan, à la suite de l'achat par ce dernier d'une usine française de retraitement de l'uranium (cf. G. ETIENNE « *Le Pakistan peut-il se passer de l'aide américaine ?* » le Monde, 24 août 1976, p. 9).

(15) Il suffit, à cet égard, de citer l'amendement Hickenlopper, qui permet de mettre fin à l'assistance apportée aux pays pauvres qui nationalisent les biens américains sans indemnisation (cf. à propos de cet amendement : R.B. LILLION « *The protection of foreign investment* », Syracuse, université, 1965, p. 117 - 147).

internationale (16). Autant dire que les notions d'aide et d'assistance ne répondent plus aux besoins de la société internationale contemporaine. La distinction entre assistés et donateurs doit être, aujourd'hui, dépassée en vue d'une coopération plus approfondie où chacun des partenaires doit trouver son compte. Les centres d'hégémonie capitaliste semblent eux-mêmes en avoir pris conscience. La lecture du rapport Abelin, par exemple, révèle que « le Monde d'aujourd'hui n'admet plus les idées d'aide et d'assistance et de ce fait donne une dimension nouvelle au concept de coopération. S'il s'agit encore de l'ensemble des relations financières, industrielles, commerciales, culturelles, d'assistance technique, d'investissement et de formation, la coopération est désormais ressentie comme un élément constitutif d'un nouvel ordre économique mondial réclamé par les Etats du Tiers-Monde » (17).

C'est indiquer avec assez de clarté, croyons-nous, que la nouvelle signification de la coopération - celle se situant dans le contexte général de ce qu'il est convenu d'appeler le nouvel ordre économique international, dont la base objective est la transformation des rapports de force entre pays industrialisés capitalistes et les pays

(16) C'est ainsi, par exemple, que les U.S.A. ont tenté, lors de la session spéciale de l'assemblée générale de l'O.N.U., convoquée à l'initiative de l'Algérie, en avril 1974, de s'opposer à l'adoption des textes relatifs au nouvel ordre économique et au droit de nationaliser les compagnies étrangères, qui exploitent les matières premières des pays pauvres, en proposant un plan d'aide de 4 milliards de dollars (V. à ce sujet : M. BEDJAOUI « Une réelle espérance », le Monde diplomatique, mai 1974, p. 7). De même que le Tract act (loi sur le commerce extérieur signé le 5 janvier 1975 par le président Gérard FORD) dénie le bénéfice des préférences tarifaires accordées par Washington pour les pays en voie de développement qui adhèrent à un cartel restrictif. Le Venezuela et l'Equateur étaient directement visés par cette loi, dans la mesure où ils font partie d'une organisation qui œuvre pour le changement des relations économiques internationales : l'O.P.E.P. (cf. à cet égard, J.P. CLERC « La difficile confrontation entre Washington et l'Amérique Latine », le Monde diplomatique, mars 1975).

(17) Rapport sur la politique française de coopération présenté par Pierre ABELIN, ministre de la coopération. D.O.C. française, Paris 1975, p. 13.

non-industrialisés (18) - implique, nécessairement, la renonciation aux notions d'aide et d'assistance, tributaires d'une vision néo-co-

- (18) Sur la notion du nouvel ordre économique international, on peut consulter, notamment : L. ALEXANDRE « *Reflexions sur l'instauration d'un nouvel ordre économique* », Actuel Développement, (8), juillet 1975, p. 14 - 15 ; R. BARRE « *Formation et nouvel ordre économique* », Actuel Développement, (13), mai - juin 1976, p. 4 - 6 ; G. BLARDONE « *Le nouvel ordre économique international* », Actuel Développement, (8) juillet - août 1975, p. 6 - 10, et « *De la déclaration sur le nouvel ordre économique international à la convention de Lomé* », Croissance des jeunes nations, (159), mai - juin, 1975, p. 27 - 31 ; F. LUCHAIRE et F.A. MALFATTI « *Pour un nouvel équilibre mondial Nord - Sud* », Lausanne, C.R.E., 1973, 52 p. ; Montbrial (Th. de)... R. BARRE « *Les conditions d'un nouvel ordre économique mondial* », France - Forum, (141 - 142), septembre - octobre 1975, p. 4 - 28 ; « *Nouvel ordre économique mondial : ses espoirs et aléas* », Economie et Humanisme, (228), mars - avril 1976 ; « *Que faire ?* » (*Rapport Dag Hammarskjöld*), *op. cit.* ; E. PISANI « *Nouvel ordre économique international et ensembles régionaux* », Actuel Développement, (7), mai - juin 1975, p. 5 - 6 ; I.A. SABRI « *Le nouvel ordre économique international* », Al Bayane, 17 mars 1976 ; S.I.D. France « *vers un ordre économique mondial nouveau* », Actuel Développement, (9), septembre - octobre 1975, p. 55 ; J. TINBERGEN « *Réformer l'ordre international* », Forum du Développement, publié par l'O.N.U. à Genève, (31), septembre - octobre, 1976 ; A. Trejo Lopez, « *El nuevo orden internacional ante las transnacionales* », Pensamiento político, 15 (9) mars, 1974, p. 321 - 328 ; « *vers un nouvel ordre économique international* », Centre Européen pour le Développement Industriel et la Mise en Valeur de l'Outre-mer (Paris), session d'études, 12 juin 1974 ; P. Laurent « *vers un nouvel ordre économique international* », Projet, mars, 1975, p. 255 ; R.C. WHITE « *A new international economic order* », International and comparative Law Quarterly, 1975, p. 542 ; M. SALEM « *vers un nouvel ordre économique international* », J.D.I., 1975, p. 753 ; A. Remili « *Tiers-Monde et émergence d'un nouvel ordre économique international* », Textes et documents, Alger, O.P.U. 1975 ; Chronique du droit international économique, A.F.D.I., 1975, p. 648 ; Y. LAULAN « *Ordre économique international, l'impossible réforme* », France Forum, (145 - 146), février - mars 1976 ; A. DUMAS « *Qu'est-ce que le nouvel ordre économique international?* », Tiers-Monde, 1976, p. 265 ; P.M. Martin « *Le nouvel ordre économique international* », R.G.D.I.P., 1976, p. 502 ; C. FURTADO « *Le nouvel ordre économique international, un point de vue du Tiers-Monde* », Tiers-Monde, 1976, p. 571 ; A. Angelopoulos « *pour une nouvelle politique du développement international* », Paris, P.U.F., 1976 ; colloque mondial sur « les implications sociales d'un nouvel ordre économique international », Travail et Société, juillet - octobre 1976 ; « *Les pays industriels à la recherche d'un nouvel ordre économique mondial* », Numéro spécial de la R.F.S.P., 1976, numéro 4 ; M. BENNOUNA « *Le nouvel ordre économique et la doctrine* », Revue juridique, politique et économique du Maroc, 3 décembre 1977, p. 33.

loniale. Telles sont les remarques qu'une approche superficielle permet de faire à propos de la seconde question.

Il reste à préciser que le panorama n'est pas totalement dessiné, que tous les éléments du tableau ne sont pas en place. En d'autres termes, le moment est venu de rappeler que la nouvelle signification de la coopération internationale, celle révélée par l'analyse précédente, n'est pas une donnée ex-abrupto, née du hasard. Autant il faut dire qu'elle est le produit d'une longue évolution.

B) L'ÉVOLUTION DE LA NOUVELLE SIGNIFICATION DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE.

Lorsqu'on dit, aujourd'hui, que coopérer c'est avant tout changer l'ordre économique, social et culturel mondial en vigueur, il faut, également, avoir présent à l'esprit le fait qu'il ne s'agit pas là d'une nouveauté. Cette idée remonte, en effet, à plus d'un quart de siècle.

La longue période qui sépare la rencontre de vingt neuf pays réunis à Bandoeng, en 1955, des assises ayant réuni les pays du Tiers-Monde ces dernières années est riche en événements qui nous éclairent sur bien des aspects de la nouvelle signification de la coopération internationale. Néanmoins, cette signification n'a commencé à s'affirmer et à prendre corps que récemment, parce-qu'après son apparition, elle a connu un déclin assez prolongé. L'évolution de la nouvelle signification de la coopération internationale peut être, donc, saisie en trois étapes : l'émergence de la signification, son déclin et sa résurgence.

1 — L'émergence de la nouvelle signification de la coopération internationale.

Les revendications et démarches du Tiers-Monde en faveur de l'instauration d'un nouvel ordre mondial, et partant d'une nouvelle conception de la coopération, sont trop nombreuses et variées pour autoriser en quelques pages autre chose qu'une évocation limitée. Seul, en effet, un traité monumental est à même de rendre compte de tous ces aspects. Aussi devons-nous impérieusement recourir à la synthèse, de sabrer dans une brève mais foisonnante de faits et de procéder à des choix. Cette opération nous pousse à croire qu'un aspect essentiel devrait nous servir de repère : les contradictions afro-asiatiques.

L'un des objectifs majeurs de ces conférences, au delà de toutes les divergences, et du déplacement de certains centres d'intérêt, au fur et à mesure de l'évolution, consiste dans la libération économique des pays sous-équipés. Elles s'inscrivent donc dans l'optique de la nouvelle conception de la coopération internationale.

Les conférences afro-asiatiques rappellent, de par leur caractère, relativement, spontané et l'animosité manifestée à l'égard des centres développés, les réunions du Tiers-état français à la veille de la révolution de 1789 (19). Elles préfigurent assez la confrontation Nord-Sud à laquelle nous assistons aujourd'hui. De même que les principaux thèmes de ce qu'il est convenu, désormais, d'appeler le nouvel ordre économique mondial, et partant la nouvelle signification de la coopération, y sont abordés. La première assise afro-asiatique qui mérite de retenir l'attention quant à la mise en évidence de la nouvelle signification de la coopération reste la *conférence de Bandoeng*, réunie en avril 1955, au niveau des chefs d'Etats (20). C'est, en effet, à Bandoeng que s'est manifesté pour la première fois, quoique de façon encore timide, le désir d'une démocratisation des relations économiques internationales. Ceci apparaît à travers les revendications formulées par les participants à cette conférence que révèle le communiqué final du 24 avril 1955, notamment, dans sa partie consacrée aux recommandations économiques (section A).

Il est question, dans ce communiqué, de l'octroi aux peuples afro-asiatiques d'une plus grande part des ressources de la B.I.R.D. En fait, il s'agit là d'une remise en cause de cette organisation. Car, les crédits attribués par elle ne sont pas seulement assortis de

(19) « L'attitude occidentale, écrit, par exemple, M. BOUTROS Ghali, à l'égard de la conférence de Bandoeng fut dominée au début par une certaine appréhension, certaines chancelleries y voyaient une machine de guerre contre l'occident, un festival anti-occidental... » (B. Ghali « *Le mouvement afro-asiatique* », Travaux et recherches de la Faculté de Droit et des sciences Economiques de Paris, série Afrique, (6), P.U.F., 1969, p. 60).

(20) V. à propos de cette conférence, notamment : J.L. D'AULNAY « *La conférence de Bandoeng* », Nouvelle Revue Française d'outre-mer, mars 1955 ; M. BENNABI « *L'afro-asiatisme, conclusions sur la conférence de Bandoeng* », le caire, impr. Misr, 1956 ; la conférence de Bandoeng « *Intervention des délégués africains* », Présence Africaine, août - septembre, 1955 ; O. GUITARD « *Bandoeng et le réveil des peuples colonisés* », P.U.F., collection que sais-je ?, (910), 3^{me} édition 1969 ; P.F. SMETS « *De Bandoeng à Moshi, contribution à l'étude des conférences afro-asiatiques 1955 - 1963* », *Etudes Africaines, Université Libre de Bruxelles, Institut de sociologie*, 1964 ; R. WRIGHT « *Bandoeng, 1 500 000 000 d'hommes* », Calmann Levy, Paris 1955.

taux d'intérêts trop élevés pour les pays démunis, mais ils sont aussi insuffisants et distribués arbitrairement. De sorte qu'à côté des tentatives visant à la décolonisation économique, auxquelles il sera fait allusion plus loin, se cristallisent les premières étapes de revendications en faveur de la révision des institutions internationales en place. Or, cette révision est, également, aujourd'hui, au cœur des préoccupations des tenants du nouvel ordre économique international.

Parmi les revendications, exprimées lors de la conférence de Bandoeng, il en est une qui continue toujours à opposer les pays industrialisés à ceux qui ne le sont pas. Il s'agit de la « stabilisation des prix internationaux et la demande de marchandises essentielles » (21). Cette doléance est très importante. Car, elle révèle une certaine prise de conscience de la part des pays afro-asiatiques de l'instabilité du commerce international et de sa détérioration qui rend chaque jour un peu plus difficile la situation du Tiers-Monde. Mieux, les participants à la conférence de Bandoeng semblent avoir perçu l'importance du lien qui existe entre commerce extérieur et sous-développement, problème sur lequel viendra se greffer juste après, toute une littérature économique (22).

Les autres revendications ayant trait à « l'élargissement du commerce et des paiements multilatéraux », à « la révision trop fréquente des tarifs de fret par les compagnies de navigation occidentales », à la nécessité de « varier les exportations en manufacturant sur place les matières premières ». Or, tous ces thèmes sont, actuellement, invoqués dans le cadre du prétendu nouvel ordre économique international. La conférence de Bandoeng apparaît

(21) En fait, il ne s'agit pas seulement de stabiliser les prix, mais, également, de les relever par une juste rémunération, afin d'amener les termes de l'échange à un niveau beaucoup plus équitable. Cette préoccupation se manifesterà lors de la première réunion de la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à Genève en 1964.

(22) V. à ce sujet, notamment, G. Myrdal « *Une économie internationale* », P.U.F., 1958, ainsi que « *le commerce extérieur et le sous-développement* », in Rev. de l'Institut de sociologie, Université Libre de Bruxelles, (2), 1967, p. 277 - 289 ; R. Prebisch « *Commercial Policy in the under-developed countries* », American Economic Review, mai 1959 ; F. Perroux « *Stabilisation des produits de base* », in Rev. de l'Action Populaire, juin 1960 ; Chanleux « *régulariser les cours des produits tropicaux* », in Rev. de l'Action Populaire, avril 1962 ; G. Lacharrière « *Commerce extérieur et sous-développement* », P.U.F., Paris, 1964 etc.

ainsi constituer la genèse de la nouvelle signification de la coopération internationale. Mais elle n'est pas la seule, puisque la *conférence de Brioni, qui réunit l'Égypte, l'Inde et la Yougoslavie en 1956*, est venue reprendre presque toutes les revendications économiques exprimées à Bandoeng en les complétant, et en les précisant.

La tendance à contester l'ordre établi, à l'échelle internationale, et à préconiser une nouvelle forme de coopération, s'est accentuée avec les autres rencontres de solidarité afro-asiatique, qui doivent, d'ailleurs, beaucoup à la première. Les résolutions économiques, qui y sont adoptées sont fort politisées, voire teintées d'une certaine agressivité. Les sujets sur lesquels elles portent sont nouveaux et suscitent d'âpres critiques à l'encontre des centres développés. C'est ainsi qu'à la *conférence de solidarité économique du Caire (26 décembre 1957 et le 1er janvier 1958)*, nous assistons à la condamnation des « investissements et emprunts étrangers assortis de conditions politiques ». Le « droit à la nationalisation de toutes les ressources naturelles d'Afrique et d'Asie », s'y trouve consacré. Au cours d'une rencontre postérieure, celle qui se déroule à *Conakry, entre le 11 et le 14 avril 1960*, apparaît à côté de la nécessité d'une décolonisation culturelle, une revendication nouvelle : le « droit à la nationalisation des capitaux étrangers, admis seulement en « hôtes », sans privilèges spéciaux ».

Quant à la déclaration finale issue de la *conférence de Belgrade (1er septembre 1961)*, elle évoque, dans une large mesure, le débat actuel sur le nouvel ordre économique international. Les participants à la conférence de Belgrade ont même fait usage de ce concept. Le préambule de la déclaration finale fait, en effet, mention de la nécessité du passage « *d'un ordre ancien basé sur la domination à un ordre nouveau s'appuyant sur la coopération entre les peuples et fondé sur l'égalité, la liberté et la justice sociale* ».

Pour ce faire, les non-alignés exigent le respect du « droit des peuples à disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles ». En outre, ils insistent sur l'accélération du développement des pays sous-équipés dans les domaines économique, industriel et agricole. Mais cela ne suffit pas. Car, il faut, également, assurer à ces pays des termes d'échange équitables. A cet effet, les participants à la conférence exigent l'élimination des « fluctuations excessives du commerce des produits de base ainsi que les mesures et pratiques néfastes au commerce et aux intérêts financiers des pays en retard ». Enfin, ils préconisent que les « résultats de la révolution scientifique et technique soient utilisés au service du développement économique de façon à hâter l'avènement de la justice sociale sur le plan international ». Cette

dernière revendication sous-entend, évidemment, un transfert de technologie au profit des pays économiquement en retard.

C'est, également, à Belgrade que la décision de réunir une conférence internationale consacrée aux problèmes économiques communs et aux moyens susceptibles d'accélérer le développement des pays en retard se trouve prise. Et c'est sur la base de cette initiative que va se réunir au *Caire, en juillet 1962, la première conférence du développement économique*, qui marque franchement le désir des pays défavorisés de mettre fin à la domination économique des centres d'hégémonie capitaliste, et partant à leur conception en matière de coopération internationale. Plus précisément, il est demandé à ces derniers de donner le feu vert à la réorganisation du commerce international, grâce à la convocation d'une conférence internationale sous l'égide des Nations Unies. Cette conférence aura la charge de promouvoir le développement économique et social à l'échelle de la planète.

La conférence du Caire - et par ricochet celle qui lui a donnée naissance - se trouve ainsi à l'origine de la création de l'une des plus importantes institutions internationales : la *C.N.U.C.E.D.*. Mais celle-ci ne va pas pouvoir se réunir au cours de l'année 1963, comme l'espéraient ses promoteurs. C'est pourquoi à *la réunion afro-asiatique de Moshi (4-11 février 1963)*, qui s'ouvre sur l'Amérique Latine, comme la précédente, nous assistons à un véritable déchaînement des pays afro-asiatiques.

Les revendications sont, en effet, formulées de façon agressive, sans dosage, ni nuances. C'est ainsi que le droit à la nationalisation des investissements et emprunts étrangers est revendiqué au nom du « pillage », de la « répression brutale » et de « l'assèchement » qui s'exercent sur les richesses nationales (23). Le marché commun européen se trouve attaqué et qualifié de néo-colonialiste et impérialiste ; les pays pauvres sont invités à ne pas coopérer séparément avec une telle institution. L'aide, admise à Bandoeng et réitérée lors des conférences suivantes, sous certaines réserves

(23) V. dans ce sens, P.F. Smets, *op. cit.* p. 49 ; Mme P. Bouvier, « *Pourquoi Genève ?* », Université Libre de Bruxelles, Rev. de l'Institut de sociologie, (2), 1965, p. 231.

(24), est jugée à Moshi comme nefaste et dangereuse (25). C'est pourquoi, d'ailleurs, les revendications ne se font plus au nom de la solidarité humaine qui implique aide et assistance, mais plutôt au nom de la spoliation subie par les pays économiquement en retard, c'est-à-dire de la justice sociale à l'échelle internationale.

Au total fait remarquer Mme P. Bouvier « L'évolution va incontestablement dans le sens d'une animosité croissante à l'égard des nations industrialisées occidentales, d'une place croissante attribuée aux questions économiques, mais dans une optique politique, c'est-à-dire dans la perspective de la libération du Tiers-Monde » (26).

Il reste, enfin, à préciser, pour que le tableau soit complet, l'apport de la deuxième *conférence des non-alignés, tenue au Caire du 5 au 10 octobre 1964*, à l'élaboration de cette nouvelle signification de la coopération internationale. Or, à cet égard deux séries de constatations doivent être faites.

D'une part, les non-alignés, réunis au Caire, considèrent l'élaboration d'un nouvel ordre économique international comme une obligation pour toute la communauté internationale. Le communiqué final précise, en effet, « *qu'il est du devoir de tous les pays de contribuer à l'avènement rapide d'un ordre économique nouveau et juste dans lequel toutes les nations puissent vivre sans contrainte, sans privations ni désespoir, et s'épanouir pleinement dans la famille des nations* ». Cet ordre nouveau, soulignent les participants à la conférence est d'autant plus nécessaire et urgent, que le fossé qui sépare les « *having* » des « *having not* » tend de plus en plus à s'approfondir. Les pays non-industrialisés, qui représentent les deux tiers de l'humanité, obtiennent moins de 3 % du P.N.B. à l'échelle internationale.

(24) C'est ainsi qu'à la conférence des non-alignés de Belgrade, il est précisé que « *les pays qui reçoivent une aide technique et économique doivent être libres de déterminer le mode d'utilisation de l'assistance reçue, de préparer leurs programmes et de fixer un ordre de priorité compte tenu de leurs besoins* » (cf. la déclaration finale des chefs d'Etat ou de gouvernement du 6 septembre 1961).

(25) En fait, on s'est toujours méfié de l'aide. Cette méfiance a poussé, avant même la conférence de Bandoeng, les pays asiatiques à adopter le mot d'ordre « du commerce oui, mais pas d'assistance ».

(26) Mme P. Bouvier, *op. cit.* p. 232

Pour hâter l'avènement d'un tel ordre, les participants à la conférence du Caire préconisent une modification de la structure de l'économie mondiale sur la base de propositions concrètes, faisant toutes appel à une nouvelle compréhension de la coopération internationale. Ils demandent, d'abord, la mise sur pied des institutions dont la création est prévue par la première C.N.U.C.E.D., qui s'est réunie à Genève du 23 mars au 16 juin 1964 (27), « de manière à trouver une solution plus rapide et efficace aux problèmes du commerce et du développement ». Sur le plan de l'industrialisation, où réside le véritable critère de l'indépendance économique, les non-alignés exigent que « soit accélérée la création d'une institution spécialisée pour le développement industriel » (28), celle-ci doit être accompagnée d'une nouvelle division internationale du travail, ainsi que par la création d'une taxe sur les ressources consacrées par les puissances industrielles aux armements, dont le montant sera affecté au développement du Tiers-Monde. Ils insistent, par ailleurs, sur le respect du droit de disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles. Ce droit, soulignent-ils, doit être exercé de la manière qui convient le mieux aux pays deten-

(27) La guérilla économique menée par les pays afro-asiatiques n'a pas réussi à provoquer chez les pays techniquement avancés un mouvement en faveur de la modification de la structure de l'économie mondiale et des principales caractéristiques de la division internationale du travail en vigueur. Toutefois, elle leur a fait prendre conscience de l'enjeu qui se joue, désormais, à l'échelle planétaire, entre eux et les pays non avancés. Cette prise de conscience se traduit, notamment, par la consécration des années 1960-1970 au développement du Tiers-Monde, et la convocation d'une conférence intergouvernementale pour discuter du commerce international. En effet, c'est sur l'initiative du président Kennedy que l'assemblée générale de l'O.N.U. a adopté la décision de déclarer la décennie 1960-70 décennie du développement. De même que c'est l'U.R.S.S. qui, à la suite de l'approbation par le congrès américain du « Trade expansion act », propose la réunion à Genève d'un vaste forum international consacré, spécialement, aux problèmes du commerce et du développement, suggéré à la conférence du Caire de 1962. La première résolution vise à aider les pays du Tiers-Monde à atteindre un taux annuel de croissance de l'ordre de 5 % vers les années 1969-70. Pour ce faire, les nations industrielles sont invitées à transférer à celles qui ne le sont pas des ressources financières dont le montant ne doit pas être inférieur à 1 % de leur revenu national. Quant à la seconde, celle relative à la C.N.U.C.E.D., elle s'est attelée à la tâche de relever le défi lancé par la décennie du développement en question, en procédant, notamment, à une refonte du commerce international, jugé comme facteur essentiel du développement des pays sous-équipés.

(28) Cette institution a été créée sous le nom de l'O.N.U.D.I. par la résolution 2089 (XX), en date du 20 décembre 1965, de l'assemblée générale de l'O.N.U. (cf. à cet égard, Ph. Bretton, « Les conditions de la création de l'O.N.U.D.I. », A.F.D.I., 1968).

teurs de ces richesses et ressources naturelles. De même que celles-ci doivent être exploitées à un rythme qui relève de la seule appréciation des pays intéressés. Cette revendication est d'autant plus importante qu'elle pose le problème du contrôle des matières premières en général. L'ensemble de ces revendications doit être accompagné par une « adaptation de la charte des Nations Unies aux changements et à l'évolution dynamiques des conditions internationales » (29).

D'autre part, et surtout, *les participants à la conférence du Caire mettent l'accent sur la nécessité de la solidarité, la cohésion et la coopération entre les pays démunis*. Tout considéré, nous pouvons dire que la volonté de mettre fin à l'emprise économique de l'occident, et la prise de conscience du danger de la dispersion ont poussé les pays sous-équipés à s'unir. Il est important de rappeler cet aspect parce que, dès l'abord, cela situe le nouvel ordre économique international, et partant, la nouvelle signification de la coopération, par rapport à l'une des conditions fondamentales de sa réalisation : la coopération horizontale. « La coopération entre pays en voie de développement, écrit M. Gamani Corea, secrétaire général de la C.N.U.C.E.D., est au cœur même de la notion de volonté d'autonomie collective » (30). D'ailleurs, cette solidarité est présentée par les pays du Tiers-Monde comme une revendication, faite à eux-mêmes.

La coordination des efforts des pays sous-industrialisés est, également, présentée, lors de la conférence du Caire, comme une nécessité vitale. C'est ainsi que les membres du groupe des 77 sont conviés à coordonner leurs efforts de manière à affronter, efficacement, les pays industrialisés, et à changer la vision que ceux-ci ont de la coopération internationale. Il va sans dire, comme le souligne le professeur Boutros Ghali que « l'une des caractéristiques de ce mouvement revendicatif, qui réclame une meilleure

(29) Le Tiers-Monde est, d'ailleurs, parvenu à faire accepter cette idée par les Nations Unies. En effet, au terme de sa 29^{me} session, en décembre 1974, l'assemblée générale a chargé un comité d'étudier le problème de la révision de la charte de San-Francisco, de manière à permettre à l'organisation de mieux remplir sa fonction (cf. à cet égard : J.W. Samuels, « *l'O.N.U., les grands et le Tiers-Monde* », le Monde diplomatique, avril, 1975, p. 20-21).

(30) C. Gamani, « *La 4^{me} C.N.U.C.E.D. : l'occasion d'une percée décisive dans les relations internationales* », le Monde diplomatique, avril 1976, p. 19 ; v. dans le même sens : A. Papic « *Les pays en voie de développement, la coopération économique mutuelle* », Medunaradni Problemi, 25 (1), 1973, p. 91-109 ; A. Calvani « *Vers un front commun des pays sous-développés* », Panorama démocratie Chr., 5 (4), novembre-décembre 1972, p. 7-15.

répartition des richesses du Monde, est l'apparition d'un facteur nouveau dans les relations internationales économiques : l'action coordonnée des Etats pauvres » (31).

Au total, on peut dire que les conférences afro-asiatiques ont joué un rôle de premier plan dans l'émergence de la signification actuelle de la coopération internationale. Cependant, celle-ci a périclité dès la fin de l'année 1964.

2 – Le déclin de la nouvelle signification de la coopération internationale.

Ce déclin peut s'expliquer au moins par trois raisons : la déception engendrée par l'échec de la première décennie du développement, l'étiollement du mouvement des non-alignés et, enfin, par les tensions internationales.

A l'endroit du premier aspect, il convient de faire remarquer que le taux annuel de croissance de 5 %, promis aux pays du Tiers-Monde, est loin d'être atteint. Le taux approché est à peine de 2,5 % en moyenne. Pendant la même période, c'est-à-dire entre 1969 et 1970, les pays industrialisés à économie du marché ont enregistré un taux de croissance net de 4 % par an, et les pays socialistes de l'Europe Orientale de 5,2 %. L'écart qui sépare les pays industrialisés de ceux qui ne le sont pas est ainsi très grand, et tend de plus en plus à se creuser. La B.I.R.D. souligne, à cet égard, que le revenu moyen par habitant, dans les pays de l'O.C.D.E., a augmenté de 110 dollars, environ, entre 1961 et 1968, alors que pendant la même période, les populations des pays périphériques n'ont reçu que 2,2 dollars en plus par habitant et par an (32).

Au lieu de stimuler les pays du Tiers-Monde et les amener à intensifier la lutte pour imposer aux pays industrialisés une nouvelle vision de la coopération internationale, cet écart immense les a faits, au contraire, plonger dans le désespoir, surtout à la suite de l'échec de la seconde C.N.U.C.E.D., qui s'est tenue à New-Delhi en 1968. L'action des pays périphériques et leurs revendications en faveur de l'instauration d'un nouvel ordre économique inter-

(31) BOUTROS Ghali, *op. cit.* p. 75.

(32) V. à propos de ces questions notamment M. Cvorovic, « *La préparation de la seconde décennie du développement* », Rev. de la politique internationale, (468), octobre 1969, Belgrade ; Ph. Beaulieu, « *Pays riches, pays pauvres* », Projet, (47), juillet - août 1970, p. 778-779 ; G. Marc « *Les chances de la 2ème décennie (1971-1980) du développement* », Projet, (47), juillet-août 1970, p. 799.

national se sont, en effet, emoussés sous le poids de la déception et de l'amertume.

Cette tendance s'est aggravée à la suite de l'étiollement qu'a connu le mouvement des non-alignés, dans la mesure où les pays qui font partie de ce groupe ne constituent pas un ensemble politique homogène. L'élargissement de la famille des non-alignés est, de ce fait, de nature à augmenter les points de discorde. Mais, cet essoufflement s'explique, également, par la disparition des principaux ténors du mouvement des non-alignés - Nehru, N'Krumah, Nasser, Sukarno - soit parce qu'ils sont morts, soit écartés de la scène politique. A cela viennent s'ajouter les intrigues et les manœuvres de l'impérialisme tendant à disperser ce mouvement, devenu dangereux pour ses intérêts. De sorte que le troisième sommet des non-alignés n'a pas pu se réunir. Et « lorsqu'il se tient finalement à Lusaka, en 1970, il passe pratiquement inaperçu » (33).

Enfin, les tensions internationales n'ont pas permis aux pays sous-industrialisés de continuer à s'occuper, sérieusement, de leur sort. Tous les regards se trouvent tournés vers les points chauds du globe. Il s'agit, plus précisément, des soubresauts en Amérique Latine, des bouleversements provoqués par la guerre israélo-arabe de 1967, et surtout du conflit vietnamien, qui a réussi à accaparer l'attention du monde entier.

Au total, il semble que la période allant de 1965 à 1972 n'a pas apporté de contribution notable quant au changement de l'éthique internationale. Le contrat social en vigueur demeure inchangé. Cependant, une exception doit être apportée à ce tableau : l'action des pays de l'O.P.E.P. en faveur d'une nouvelle restructuration de l'économie mondiale. Les pays de l'O.P.E.P. ont, en effet, enregistré un certain nombre de victoires, notamment à la suite de l'intervention des accords historiques, conclus entre ces pays et les compagnies pétrolières occidentales : l'accord de Téhéran (15 février 1971), de Tripoli (2 avril 1971) et de Genève (20 janvier 1972), qui ont abouti à une augmentation substantielle du prix de « l'or noir ». A cela viennent s'ajouter les nationalisations du 24 février 1971 relatives aux sociétés pétrolières opérant en Algérie et aux transports d'hydrocarbures et de gaz naturel, ainsi

(33) P. BALTA, « La 5^{me} conférence au «sommet» des pays non-alignés », le Monde, 11 août 1976, p. 4.

que la reprise des concessions de la part de la Lybie et du Vénézuéla (34).

Toutes ces acquisitions sont importantes, mais elles ne bouleversent pas la conception traditionnelle de la coopération. Il faut attendre la confrontation entre pays industrialisés et non-industrialisés intervenue au cours des années 1973 et 1974 pour que la notion de nouvel ordre économique mondial, et partant la nouvelle signification de la coopération internationale, prenne un contour plus précis.

3 — La résurgence de la nouvelle signification de la coopération internationale.

Après des années d'hivernage, entrecoupées par quelques initiatives de l'O.P.E.P., les pays du Tiers-Monde semblent, à nouveau, décidés à imposer aux pays industrialisés une nouvelle conception de la coopération, notamment, dans le domaine économique. Cette idée s'est affirmée avec autant de nécessité que la volonté d'indépendance politique dans les années 1950.

La coopération ne se conçoit plus, désormais, sans la transformation de la structure de l'économie mondiale en vigueur. Les pays non-industrialisés paraissent, aujourd'hui, déterminés à changer la conception occidentale en matière de coopération. Deux facteurs semblent avoir encouragé les pays intéressés à s'engager dans cette voie : *la victoire du peuple vietnamien et la révolution pétrolière d'octobre 1973* (35).

La guerre du Vietnam n'a pas été une guerre de libération nationale comme les autres. Car, elle a abouti à la remise en cause du prestige américain. Le Vietnam a, en effet, remporté une victoire sur l'une des plus grandes puissances de la terre. Et cette victoire est très significative au regard du Tiers-Monde. Elle a prouvé que l'occident ne peut pas toujours réduire la volonté d'indépendance par la contrainte et le recours à la force. Ce trait fondamental constitue, à n'en pas douter, un encouragement pour le Tiers-Monde pour s'engager dans la bataille de libération économique, en s'efforçant de changer les termes du contrat social qui lui est imposé par les centres d'hégémonie capitaliste. La seconde raison de la résurgence, avec une intensité accrue, de la notion de coopé-

(34) V. à propos de toutes ces questions, notamment : J.M. CHEVALIER, « *Le nouvel enjeu pétrolier* », Calmann Lévy, 1973 ; M. LAHBABI, « *La bataille arabe du pétrole* », Les Éditions Maghrébines, Casablanca, 1974.

(35) V. dans ce sens, A. Sterpellone, « *La grande volta del 1973* », la comunità internazionale, 29 (1, 2), 1er et 2me trimestre, 1974, p. 42-49.

ration fondée, avant tout, sur la modification de l'ordre économique mondial existant et la division inique du travail, réside dans la révolution pétrolière d'octobre 1973. Celle-ci est d'une importance capitale. D'abord, parcequ'elle a révélé que les pays industrialisés dépendent du Tiers-Monde, et qu'ils ont besoin de la paix et de la sécurité que rend précaire l'écart qui sépare les deux entités. Ensuite, et surtout, parce que c'est pour la première fois qu'une décision économique, celle relative à la fixation du prix du pétrole, affectant l'ensemble de l'économie mondiale a été prise par les pays de la périphérie. Il s'agit, en termes plus clairs, d'un début de participation de la périphérie à la prise des décisions économiques à l'échelle internationale et, partant, d'un début de dépassement de la conception traditionnelle de la coopération.

Cet événement, sans précédent dans l'histoire du Tiers-Monde, a, également, redonné confiance aux pays non-industrialisés, qui s'engagent, à nouveau, dans la lutte pour modifier les règles de l'éthique internationale, et imposer une vision saine de la coopération. Et l'on assiste, à l'heure actuelle, à une véritable course contre la montre. Le Tiers-Monde semble pressé, en effet, il n'a pas cessé, depuis octobre 1973, de lutter pour le changement de la notion de coopération en vigueur. D'abord, il est parvenu, en plus des points qu'il a pu marquer dans sa confrontation, en 1973 et 1974, avec les pays industrialisés en matière de fixation du prix du pétrole, à faire accepter par la communauté internationale toute entière l'idée d'un nouvel ordre économique international. L'assemblée générale de l'O.N.U. a, en effet, adopté, au cours de sa session extraordinaire, convoquée à l'initiative de l'Algérie, à la suite du 4^{me} sommet des non-alignés, une *déclaration sur le nouvel ordre économique international* et un programme d'action, en date du 2 mai 1974, (36). Ensuite, le Tiers-Monde a réussi, le 14 décembre 1974, à faire adopter par l'assemblée générale de l'O.N.U., une véritable *charte des droits et devoirs économiques des Etats*, qui s'inscrit dans l'optique de la nouvelle signification de la coopération internationale (37).

(36) V. textes in A.A.N., 1974, p. 88 - 92.

(37) Cf. résolution de l'Assemblée Générale de l'O.N.U. 3281 (XXXIX), 14 décembre 1974 ; v. aussi J. Castañeda « *La charte des droits et devoirs économiques des Etats* », A.F.D.I., 1974, p. 31 - 56 ; V. A. Maldonades, « *La carhe de derechos y deberes economicos de los estados* », Pensamiento político, 15 (58), février, 1974, p. 155 - 166 ; F. Perroux et autres, « *Justice économique internationale* », Gallimard, Paris, 1976, p. 298 ; M. Virally, « *La charte des droits et devoirs économiques des Etats* », A.F.D.I., 1974, p. 57 - 77.

Bien sûr, il ne s'agit là que de résolutions auxquelles l'occident peut contester toute valeur juridique, ou tout au plus les considérer comme un pseudo-droit ou un droit en devenir. Mais cela ne prouve pas qu'elles sont dépourvues de valeur (38). Bien au contraire. En effet, elles laissent transparaître pour la première fois la reconnaissance par les nations industrielles de leur responsabilité dans le retard des pays du Tiers-Monde. Autrement dit, en acceptant, sous la pression de ces derniers, bien entendu, les deux résolutions précédentes, les pays industrialisés se sont mis eux-mêmes sur le banc des accusés. Il leur appartient, donc, de réparer le tort causé aux trois quart de l'humanité, en donnant le feu vert à la révision de la coopération traditionnelle. Mieux encore, ils ont, implicitement, reconnu aux pays sous-industrialisés le droit à la décolonisation économique, sociale et culturelle que ces pays ne cessent de revendiquer au nom de deux principes fondamentaux, consacrés par le droit conventionnel contemporain. Il s'agit de *l'égalité souveraine des Etats, et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*, prévus par la charte des Nations Unies, corroborés par des résolutions de l'assemblée générale, repris par les pactes énonçant les droits proclamés par la déclaration des droits de l'homme du 10 décembre 1948, et rappelés par toutes les C.N.U.C.E.D. Ce droit à la décolonisation économique, sociale et culturelle réside dans ce que l'on appelle, à partir de 1967, le droit

(38) M. Pépy fait remarquer, à cet égard, que « *Le seul fait qu'une résolution ait été adoptée par une instance internationale, surtout lorsqu'elle a été adoptée à une majorité confortable, met les Etats qui se refuseraient à l'appliquer en position de défendeur, ils ont, à s'expliquer, voire à se justifier. En d'autres termes, et en poussant peut-être l'idée un peu trop loin, ils ont à supporter la charge de la preuve* » (D. Pépy, « *De l'influence des décisions internationales sur l'aide bilatérale* », in colloque d'Aix-En-Provence sur les pays en voie de développement et la transformation du droit international, *op. cit.* p. 149). En outre, il ne faut pas perdre de vue, écrit le professeur Luchaire, que « *dans le domaine des relations internationales, les choses ne vont pas vite ; mais le principe étant posé, petit à petit, au cours des années, il finit par devenir la référence à laquelle on s'accroche dans le domaine des négociations internationales et il finit par s'appliquer* » (F. Luchaire, « *Cours de Droit international de développement* », Paris, 1970-71, p. 195).

au développement (39). La reconnaissance, même de façon implicite, d'un tel droit apparaissait, auparavant, chose impensable. Cette évolution constitue la preuve que les pays industrialisés sont entrés, non sans amertume, il est vrai, dans la perspective de la nouvelle signification de la coopération internationale, c'est-à-dire de la transformation de l'ordre économique mondial basé sur l'injustice, et le banditisme organisé.

Toujours est-il que c'est sur la base de ces acquisitions que le Tiers-Monde s'efforce, aujourd'hui, de mener, à bien, l'offensive destinée à modifier l'ordre établi. Partout, en effet, où l'occasion lui est donnée, qu'il s'agisse des conférences sur le droit de la mer (Caracas, juin 1974), la population (Bucarest, 19-31 août 1974), l'alimentation (Rome, 5-16 novembre 1974), les matières premières (Dakar, 4-8 février 1975), l'industrialisation (Lima, 12-26 mars 1975), ou encore des grandes rencontres ayant marqué l'année 1976, la 4^{me} session de la C.N.U.C.E.D., tenue à Nairobi du 5 au 29 mai, les conférences sur l'habitat et l'emploi, qui se sont réunies au mois de juin, successivement, à Vancouver et à Genève, le 4^{me} sommet des non-alignés, réuni à Colombo du 16 au 19 août, le symposium du « Club de Rome » etc., le Tiers-Monde évoque et insiste sur l'application des principes arrêtés par l'assemblée générale des Nations Unies au cours de sa sixième session extraordinaire et de ceux figurant dans la charte des droits et devoirs économiques des Etats.

C'est ainsi, par exemple, qu'après avoir mis en relief la responsabilité des nations industrielles dans le maintien du sous-développement et la crise économique internationale actuelle, la déclaration de Dakar en arrive à relater et à demander la mise en œuvre de ces principes. Elle fait remarquer, en effet, que « la sixième assemblée générale des Nations Unies sur les matières premières et le développement a créé un processus irréversible dans les relations internationales et a permis la réaffirmation de la volonté de dialo-

(39) Ce concept a été semble-t-il forgé par l'Eglise catholique. On le retrouve dans les textes pontificaux, dont l'encyclique *Populorum Progressio* de Paul VI, du 26 mars 1967 (v. dans ce sens : J.R. Dupuy, « Pour une lecture juridique de l'encyclique *Populorum progressio* », R.G.D.P.I., 1970, p. 857), ainsi que dans le message du cardinal Duval, archevêque d'Alger, qui parle, pour la première fois, du droit au développement du Tiers-Monde (v. « *Le droit des peuples sous-développés au développement* », Commission Justice et paix, Alger, 1969). Cf. à propos de l'ensemble de cette question, M. Flory, « *Inégalité économique et évolution du droit international* », éd. A. Pédone, 1974, p. 33, et, surtout, la note 61.

gue, de concertation et de coopération... en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international ». Elle poursuit, plus loin, « les principes figurant dans la charte des droits et devoirs économiques des Etats doivent être appliqués intégralement. Tous les Etats ont, en conséquence, à titre individuel et collectif, le droit et le devoir d'éliminer le colonialisme, l'apartheid, la discrimination raciale, le néo-colonialisme et toutes les formes d'agression étrangère, l'occupation, la domination et leurs conséquences économiques et sociales, comme condition préalable au développement ».

La stratégie du Tiers-Monde, tendant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, est, également, conçue en fonction des principes résultant des travaux de la sixième session extraordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies. Il en est ainsi, par exemple, en ce qui concerne la stratégie commune arrêtée par la conférence ministérielle du groupe des «77», qui devait être présentée à la conférence de Lima, la deuxième qu'organise l'O.N.U.D.I., depuis sa création en 1966. Cette stratégie se réfère, en effet, directement au programme d'action relatif à l'instauration du nouvel ordre économique mondial, adopté lors de la sixième session extraordinaire de l'assemblée générale de l'O.N.U., et plus précisément à sa partie qui se rapporte à l'industrialisation (40).

Tout ceci montre que le Tiers-Monde n'est pas prêt à revenir sur ses acquisitions aussi bien au niveau des principes qu'à celui des réalisations, notamment, dans le domaine pétrolier (les augmentations du prix de « l'or noir » et les nationalisations des exploitations dans de nombreux pays producteurs de pétrole). « Il est exclu, écrit M. Perez Guerro, que l'on revienne en arrière pour tenter de sauver le vieil ordre établi en le replâtrant. L'injustice et l'irrationalité qui le caractérisent l'ont condamné, sur le plan des principes et de la pratique, à une fin inexorable. En lui administrant de « l'oxygène » afin de prolonger son existence, on court le risque que son effondrement n'entraîne des conséquences plus tragiques pour l'humanité et qu'il soit à l'avenir plus difficile encore de mettre sur pied un ordre nouveau » (41).

(40) Cette stratégie consiste à faire passer la part du Tiers-Monde dans la production industrielle mondiale de 7 à au moins 25 % du total, de 1975 à l'an 2000. Ceci implique, à n'en pas douter, un taux de croissance industrielle, largement, supérieur à celui de 3,5 retenu dans le cadre de la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement.

(41) M.P. Guerrero, *op. cit.* p. 21.

En fait, si l'ordre établi est appelé à disparaître inéluctablement, il ne faut pas non plus être trop optimiste. La lutte est encore longue. Et l'impérialisme fait tout son possible pour s'adapter et disperser le Tiers-Monde, afin d'imposer une division internationale du travail conforme à ses intérêts. Le refus des Etats Unies de se joindre à la conférence de Paris sur la coopération économique internationale, à un moment où le Tiers Monde pétrolier était en position de force, la création de l'Agence internationale de l'énergie, la convocation des conférences économiques de Rambouillet (novembre 1975) et de Porto-Rico (27 et 28 juin 1976), les tentatives destinées à briser l'unité de l'O.P.E.P., en jouant sur ses contradictions (42), les manœuvres tendant à faire échouer le dialogue Nord-Sud, la politique des « petits pas » pratiquée par les U.S.A. au moyen Orient, qui a abouti, en définitive, à l'accord du Sinai, et au génocide du peuple palestinien, d'abord en Jordanie et, ensuite, au Liban, suffisent à montrer les véritables intentions de l'impérialisme quant au changement devant intervenir dans les relations de coopération internationale

A vrai dire, si les U.S.A., ainsi que beaucoup d'autres pays capitalistes, acceptent de négocier avec le Tiers-Monde, dans le cadre de la conférence de Paris, notamment, au sein des quatre commissions instituées par cette dernière (43), c'est parce qu'ils ont réussi à atténuer la tension née de la guerre du Ramadan et des exigences des masses arabes, et à désamorcer l'action du front commun constitué par les pays producteurs du pétrole. Au demeurant, ils savent qu'ils peuvent encore retarder la concrétisation de cette grande utopie du XXe siècle, le nouvel ordre économique international, en faisant traîner en longueur les négociations Nord-Sud. Le Tiers-Monde a, d'ailleurs, perdu l'illusion que ses difficiles pourparlers avec les nations industrielles, pour la restructuration des relations économiques internationales, puissent aboutir rapidement (44). C'est pourquoi, les pays du groupe des « 77 » ont décidé, au cours de leur rencontre qui a eu

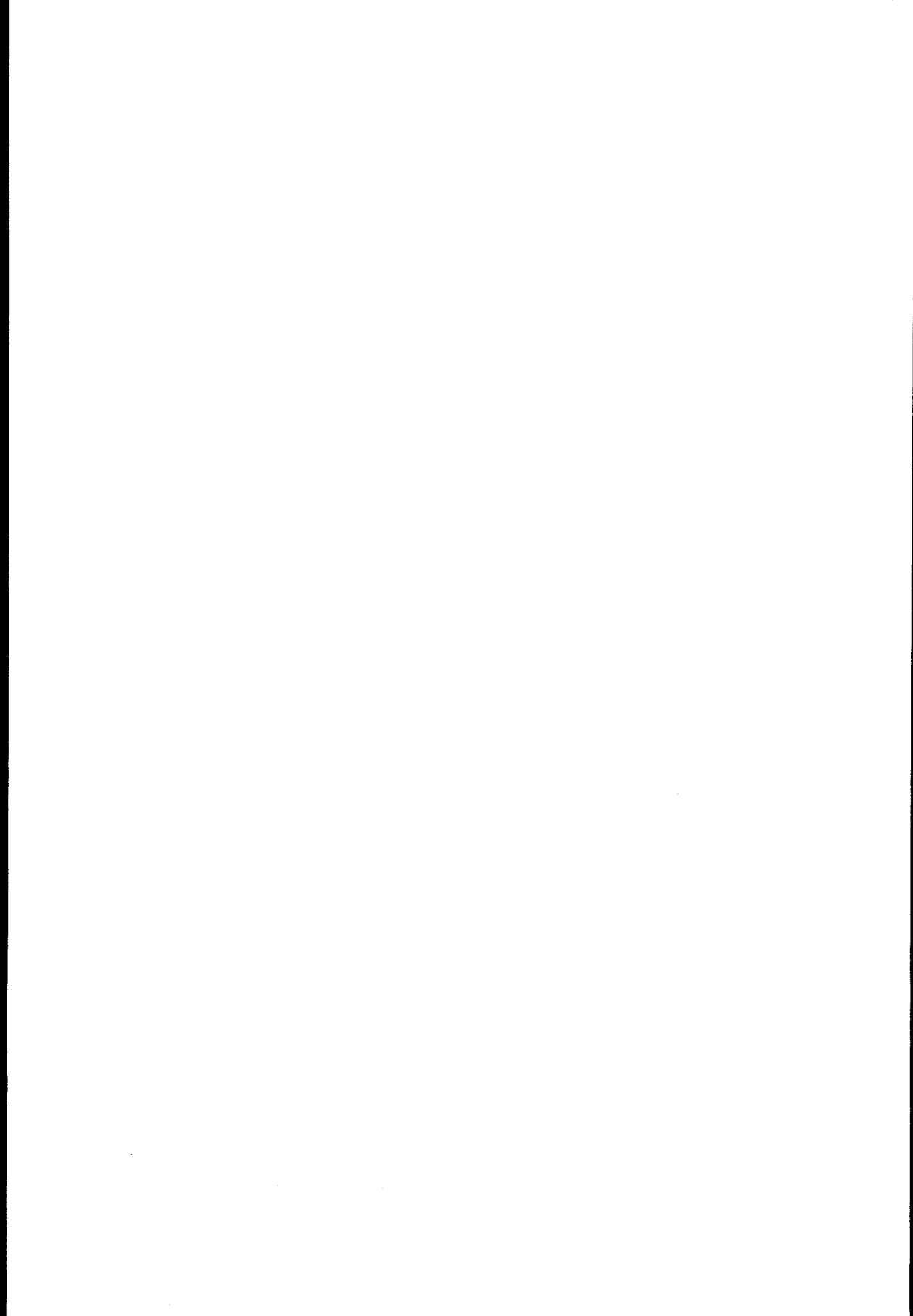
(42) H. Kissinger a affirmé, à l'occasion de la *Conférence de Rambouillet*, que « les Etats Unis presseront les démocraties industrielles à atteindre de façon encore plus énergique l'objectif fondamental à long terme qui est de priver le cartel du pétrole du pouvoir d'établir unilatéralement le prix du pétrole » (cf. le Monde, 13 novembre 1975).

(43) Energie, Finances, Développement et Matières premières (v. les sujets abordés par chacune de ces commissions le Monde, 28 janvier 1976).

(44) L'égoïsme et l'incompréhension des nantis ont été unanimement condamnés à Mexico, ainsi que lors de la conférence du groupe des « 77 » sur la coopération économique, qui s'est tenue à Caracas du 14 au 19 mai 1980. Ils sont jugés comme étant à l'origine du blocage du dialogue nord-sud.

lieu à Mexico, en septembre 1976, de ne plus compter que sur eux-mêmes. Dans son discours d'ouverture, M. Garcia Roblés, ministre mexicain des affaires étrangères, a souligné que la conférence devait rechercher « La consolidation d'une meilleure autonomie collective du Tiers-Monde ». Pour donner corps à ce nouveau concept « d'autonomie collective », les « 77 » préconisent une coopération accrue entre les pays du Tiers-Monde, qui reste un préalable à l'instauration d'un ordre économique nouveau. A cet effet, les pays sous-industrialisés, réunis à Mexico, ont avancé un certain nombre de recommandations. Celles-ci sont relatives, notamment, à la mise en place d'un système de préférences commerciales entre les pays sous-industrialisés, la création de nouvelles associations de producteurs, la coopération dans les domaines monétaire, financier et technologique, et à la convocation d'une conférence spéciale du Tiers-Monde en cas d'échec des négociations décidées lors de la 4^{me} C.N.U.C.E.D. de Nairobi, pour la création d'un fonds commun destiné à stabiliser le cours des matières premières. Certaines de ces recommandations sont même accompagnées d'un calendrier d'application. Toutes ces propositions sont importantes dans la mesure où elles tendent à réduire l'emprise de l'impérialisme. Ceci d'autant plus qu'elles sont compatibles avec des stratégies internes différentes.

Mettre en relief l'authentique prise de conscience de la part des pays en développement de l'urgente nécessité d'organiser, de façon systématique, la coopération entre eux, pour passer de l'ère des paroles à celle des actes, ne doit cependant pas conduire à un optimisme excessif. Car, cette coopération horizontale se heurte à de sérieux obstacles. Ceux-ci tiennent, notamment, au fait que la plupart des pays du Tiers-Monde continuent à faire le jeu de l'impérialisme, en entretenant avec lui des liens extrêmement étroits. Le succès de la coopération horizontale reste subordonné à la rupture des liens trop serrés avec les anciennes métropoles, à moins d'un changement d'attitude de ces dernières. Pour ce faire, des fronts communs doivent se multiplier dans tous les domaines, et passer à l'offensive dans leur affrontement avec les centres d'hégémonie capitaliste. Et dès qu'un front ou cartel obtient gain de cause, il doit, nécessairement, pour le maintien même de la solidarité entre les pays du Tiers-Monde, mettre en branle un système de compensation au profit des pays les plus déshérités. A défaut, le nouvel ordre économique international restera un vœu pieux, une musique insatisfaisante. Et les revendications du Tiers-Monde en faveur du développement de la coopération internationale continueront à s'inscrire à la stratégie capitaliste.



L'ARME DE L'ALIMENTATION

Az z HASBI*

INTRODUCTION

« Chaque Etat a le devoir de coopérer à favoriser une expansion et une libéralisation régulières et croissantes du commerce mondial, ainsi qu'une amélioration du bien-être et des niveaux de vie de tous les peuples, en particulier de ceux des pays en voie de développement... » (1).

Si ces principes régissaient réellement les relations économiques internationales, un écrit sur « l'arme de l'alimentation » n'aurait pas d'objet. Par ailleurs des relations économiques internationales confiantes auraient rendu superflue toute préoccupation à propos de la « sécurité alimentaire ». Or, et ce n'est une révélation pour personne, il n'en est rien de tout cela. Le chantage à l'estomac est une vieille arme dont l'ampleur ne cesse de prendre des dimensions apocalyptiques. Son utilisation par les Etats Unis contre l'Union Soviétique n'est qu'un épisode d'un emploi ancestral et systématique. Son retour fracassant avec l'affaire afghane n'a pas gêné le dictionnaire des termes belliqueux : ce genre de chantage dispose d'une grande variété sémantique au service de sa banalisation dans le langage. De fait, il existe un choix varié de qualifications : « arme alimentaire » (2), « chantage à l'estomac », « food power »,

* Maître de conférence à la Faculté de Droit de RABAT.

(1) Article 14 de la « *Charte des droits et devoirs économiques des Etats* ». Résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 de l'A.G. des Nations Unies.

(2) Sophie BESSIS a justement intitulé son ouvrage : « *L'arme alimentaire* ». Maspéro, Paris 1979. Par ailleurs, le Monde (dossiers et documents) a publié récemment un dossier sur « *L'arme alimentaire* » (numéro 77, janvier 1981). On peut également consulter l'article de M. BEDHRI : « *L'utilisation de l'arme alimentaire* » Al Asas, avril 1981.

« pouvoir vert », « arme verte », « arme du blé », « arme de la faim »... (3).

Ce déferlement verbal qui a été dernièrement utilisé pour qualifier les mesures de rétorsion américaines contre l'entrée des troupes soviétiques, le 27 décembre 1979, à Kaboul pour soutenir le régime de Babrak KARMAI, rend donc compte d'un phénomène ancien. En effet, le procédé est aussi vieux que le monde : le fait d'affamer des citadelles pour les pousser à la capitulation jalonne l'histoire belliqueuse du monde. Mais dans ses manifestations d'antan, elle créait la pénurie, la famine dans des sociétés qui ne connaissaient pas de déficit alimentaire en temps normal. Dans ses manifestations modernes, l'arme alimentaire est suscitée par la pénurie et le déficit alimentaire conjoncturel pour certains pays, et structurel pour beaucoup d'autres.

Par conséquent, le chantage alimentaire suppose un certain nombre de phénomènes et de conditions pour être crédible. Il suppose une prise de conscience de la puissance de ses détenteurs et la faiblesse de ses victimes. Celles-ci ne sont pas d'une même nature. On peut être victime accidentelle ou structurelle. Il suppose également un enjeu qui peut être politique, économique... Pour être crédible, l'arme alimentaire n'a pas besoin de se manifester quotidiennement. Ses victimes doivent demeurer dans un état perpétuel de crainte. Car utilisée systématiquement, l'arme alimentaire aboutit à susciter une riposte. La plus adéquate, c'est l'auto-suffisance alimentaire. Cela nécessite un masque qui rende possible l'occultation de cette situation et lui permette de durer. Ceci est fourni par le concept d'aide alimentaire. De ce fait, l'arme alimentaire se trouve être l'envers de la médaille de l'aide alimentaire... Comment cela se concrétise-t-il dans les relations économiques internationales contemporaines ?

Tout d'abord, ces relations se présentent sous le signe d'une situation économico-politico-stratégique qui consacre la prédominance de l'occident, et plus particulièrement les Etats Unis d'Amérique. Dans le domaine alimentaire, le pouvoir est ainsi détenu par un groupe restreint de pays : Etats Unis, Canada, Australie, C.E.E. et Argentine, pays du Tiers-Monde. Parmi ces Etats, cinq assurent

(3) Dans ce sens, cf : Raymond MORINEAU : « Chantage à l'estomac », *Demain l'Afrique*, numéro 45 du 28 janvier 1980, Dossier sur « L'arme alimentaire ».

80 % des ventes céréalières mondiales : Etats Unis, Canada, Argentine, Australie et France (4).

Mais les Etats Unis s'assurent une véritable mainmise dans ce domaine : 50 % du total mondial des exportations de blé, 30 % de celles du riz, 60 % des céréales fourragères et 50 % des oléagineux (5). Ceci fait d'eux le véritable garde-manger de l'univers.

Par ailleurs, les Etats Unis savent qu'ils détiennent là une arme très efficace. Plusieurs manifestations attestent de cette prise de conscience malgré le caractère humanitaire derrière lequel s'est toujours cachée leur intervention par l'intermédiaire de ce pouvoir alimentaire. Ainsi le Sénateur Mc GOVERN, directeur du programme « Des vivres pour la paix » (« food for peace ») (6) en 1961-62, devait reconnaître que :

« Food for peace » a contribué encore plus avant à notre intérêt national en développant de nouvelles occasions de marchés commerciaux. Une part substantielle des ventes dans les monnaies nationales a été utilisée pour la publicité et la promotion des produits agricoles américains... Grâce à « food for peace », nous avons introduit nos denrées dans des pays qui deviendront un jour nos clients sur des bases commerciales normales... ».

Il disait encore :

« Ceux que nous assistons aujourd'hui seront nos clients demain » (7).

Cheval de Troie de la politique commerciale, le pouvoir alimentaire sert aussi et surtout d'instrument de pression politico-diplo-

(4) S. BESSIS *op. cit.* p. 8.

(5) Dans ce sens :

- S. BESSIS p. 40.
- Géraud GARREAU : *L'agro-business*. Calmann-Lévy, Paris 1977 p. 8.
- Raymond MORINEAU *op. cit.*

(6) Ce programme a été réglementé par la P.L. (Public law) 430 élaborée en 1954 et ayant subi des transformations ultérieurement.
Dans ce sens, cf. : P. SPITZ : « *L'arme de l'aide alimentaire. Les années d'apprentissage : 1914-1917* ». « *Critiques de l'économie politique* », numéro 15, janvier-mars 1974 p. 106 et suivantes.

(7) *Idem* p. 108-109. Pour d'autres déclarations, C.F.S. BESSIS *op. cit.* p. 191.

matique. Ainsi Earl BUTZ, secrétaire d'Etat à l'agriculture de l'administration FORD, déclarait en 1974 :

« Les produits alimentaires constituent une arme. Ils sont l'un des principaux éléments de notre panoplie de négociation » (8) et « un outil puissant de notre diplomatie » (9).

Un rapport publié en 1975 par la C.I.A. arrivait à la conclusion selon laquelle l'agriculture peut valoir aux Etats Unis « une influence politique et économique extraordinaire » (10) et « un pouvoir de vie ou de mort sur le destin de multitudes de déshérités » (11).

Cette subjectivation de la puissance montre que l'arme alimentaire est préparée de longue date et qu'elle tient une bonne place dans l'arsenal guerrier du principal détenteur des surplus alimentaires. Si elle a été utilisée depuis le XIX siècle (aide aux insurgés vénézuéliens contre l'Espagne) et durant les deux grandes guerres mondiales (12), l'arme alimentaire acquiert une efficacité exponentielle du fait de la propagation planétaire du modèle de la société industrielle. A ce modèle, correspond un gaspillage des denrées alimentaires du fait de la transformation des céréales en produits carnés et en protéines d'origine animale. De fait, l'arme devient plus sophistiquée car son champ d'action s'élargit au fur et à mesure de l'élargissement du nombre de ses victimes. Ceci est rendu possible par l'adoption effrénée du modèle occidental par les économies du Tiers-Monde dont l'extraversion les grève d'une inca-

(8) Cité par Raymond MORINEAU, *op. cit.* Voir également : S. BESSIS *op. cit.* p. 225.

(9) Susan GEORGE : « *Comment meurt l'autre moitié du monde* ». R. LAFONT, Paris 1978 p. 18 Dans le même sens, cf. la déclaration du sénateur Hubert HUMPHREY. *Idem* p. 177

(10) Le Monde du 10 janvier 1980 p.1

(11) Raymond MORINEAU *op.cit.*
Pour d'autres informations sur la politique agricole et céréalière des Etats Unis, on peut consulter :
- La documentation Française ; *Problème Economiques, numéro 1665, 19 mars 1980* ;
- Alain REVEL et Christophe RIBOUD : « Les Etats Unis et la stratégie alimentaire mondiale ». Editions Tendances actuelles, Paris 1981, 297 pages.

(12) P. SPITZ *op. cit* p. 105 et suivantes.

pacité de nourrir leurs populations. Leur dépendance structurelle fait des pays du Tiers-Monde les véritables victimes du chantage alimentaire. Et c'est à leur propos que l'on peut affirmer avec M. BEDJAOUI qu' :

« A côté de la puissance de l'atome, le grain de blé paraît subitement doué d'un pouvoir stratégique de première grandeur » (13).

En effet, si l'utilisation des pressions alimentaires sur l'Union Soviétique nous rappelle l'existence de l'arme de l'alimentation, celle-ci n'est pas faite pour les pays riches. Son efficacité est tout au plus relative. Mais appliquée aux pays du Tiers-Monde, l'arme devient absolue. Un journaliste en a parlé récemment en ces termes :

« Plus qu'une arme dont l'effet est limité dans le temps, la dépendance alimentaire peut être comparée à une armée d'occupations plus au moins meurtrière, selon qu'elle ravitaille le pays ou réprime les mouvements de résistance » (14).

Le problème se pose donc du point de vue des victimes et de leur conscience de l'être ainsi que de leurs moyens de résister, et éventuellement riposter à une telle arme.

Dans le but de poser quelques jalons de réflexion, nous nous proposons ici de traiter deux points : les utilisations et destinataires du chantage alimentaire et la riposte contre ce chantage.

A – UTILISATIONS ET DESTINATAIRES DE L'ARME ALIMENTAIRE.

«... Comme on affamait jadis les places fortes rebelles, ne peut-on avoir aujourd'hui la tentation d'affamer des continents ? Tout est possible dans le monde de la guerre, et l'arme est là, qui existe et attend » (15).

Avec l'officialisation de l'utilisation de l'arme alimentaire contre l'Union Soviétique, c'est désormais chose faite : nous avons devant

(13) M. BEDJAOUI : « Pour un nouvel ordre économique international » UNESCO, 1979 p. 32.

(14) Le Monde du 10-1-1980 p. 1.

(15) S. BESSIS *op. cit.* p. 223.

nous la première tentative « d'affamer » un continent ! Seulement, on est tenté de dire qu'ici l'arme se trompe de cible. Car la victime, partie intégrante du modèle industriel, est dotée de grands moyens de parade. Qu'en serait-il si l'utilisation touchait les « damnés de de la terre » ?

I – Une utilisation à efficacité relative : les destinataires secondaires du chantage alimentaire.

Le chantage alimentaire existe depuis fort longtemps. La seule nouveauté ici c'est son utilisation officielle. Le cobaye ici est un Etat riche, qui plus est : une superpuissance. Ceci ne veut pas dire que l'arme n'a jamais été utilisée contre les Etats riches. Car en 1973, les Etats Unis avaient décrété un embargo sur les exportations de soja à destination de la Communauté économique européenne afin de forcer les barrières communautaires contre les importations agricoles américaines ; les Etats Unis n'ayant jamais accepté les mécanismes de la politique agricole commune (16).

Néanmoins, ce sont les mesures d'embargo contre l'Union Soviétique qui sont significatives de par leur violence.

a) L'arme officialisée

En réponse à l'intervention soviétique, le 27 décembre 1979, en Afghanistan, le Président CARTER adopta un train de mesures de rétorsion contre l'Union Soviétique : interruption des fournitures de technologie avancée et de matériel stratégique ; réduction des privilèges de pêche accordés à l'U.R.S.S. dans les eaux territoriales américaines (zone des 200 milles), les prises sont ramenées de 435 000 tonnes à 70 000 tonnes ; report de l'ouverture de nouveaux consulats américains dans les villes soviétiques ; ajournement de programmes d'échanges économiques et culturels... et surtout l'embargo partiel sur la fourniture des céréales (17). Cet embargo porte sur 17 millions de tonnes de céréales que l'Union Soviétique devait acheter sur les marchés américains entre le 1er octobre 1979 et le 30 septembre 1980. Partiel parce que l'Union Soviétique est encore en mesure d'acheter jusqu'à 8 millions de tonnes de céréales aux Etats Unis, d'après un accord por-

(16) Dans ce sens, G. GARREAU. *op. cit.* p. 216 et suivantes.

(17) Le Monde des 6/7 janvier 1980 p. 1 Cet embargo a été levé par le gouvernement de M. REAGAN, le 24 avril 1981 (Le Monde des 26-27 avril 1981 p. 1 et 3).

tant sur cinq ans. Ces relations commerciales sont relativement anciennes. Elles ont fait l'objet de deux accords depuis 1972.

En effet, et consécutivement à la rigueur de l'hiver de l'année 1971-72 qui détruisit 1/3 de la culture de blé en Union Soviétique, celle-ci se porta acquéreur de céréales sur les marchés américains. Ceci aboutit à la conclusion de l'accord du 8 juillet 1972 (Washington). L'accord portait sur l'achat de 19 millions de tonnes de céréales, d'une valeur d'environ 750 millions de dollars, objet d'un crédit américain portant sur trois ans. L'achat était lui-même échelonné sur trois ans, couvrant ainsi la période de validité de l'accord qui devait prendre fin en juillet 1975.

L'extinction du premier traité fut suivie de la conclusion du second qui lie les deux Etats pendant cinq années, c'est-à-dire d'octobre 1975 à septembre 1981. D'après cet accord, l'U.R.S.S. peut acheter chaque année, pendant cinq ans, de 6 à 8 millions de tonnes de céréales, tout achat supplémentaire devant faire l'objet d'une autorisation des pouvoirs publics américains. Cette possibilité de relèvement du tonnage devait être exploitée par l'U.R.S.S. à plusieurs reprises étant donné le déficit céréalier qui persiste depuis déjà quelques années. Ainsi, en 1977-78, l'Union Soviétique dut acheter 14,6 millions de tonnes, quantité qui devait être un peu élevée l'année suivante (1978-79) pour atteindre 15,7 millions de tonnes (18).

Etant donné le déficit encore plus grave de 1979 où la récolte a été d'environ 170 millions de tonnes, contre un objectif de 222 millions, il était normal pour l'Union Soviétique de recourir à la possibilité d'achat supplémentaire ouverte par l'accord soviéto-américain de 1975. Et c'est ainsi que M. BERGLAND, secrétaire d'Etat américain à l'agriculture, devait déclarer, le 4 octobre 1979, que l'Union Soviétique était autorisée à acheter 25 millions de tonnes, de céréales (6 à 8 millions de tonnes de blé et 18 à 20 millions de tonnes de céréales fourragères) (19) entre octobre 1979 et septembre 1980. Il y a donc eu un relèvement de 17 millions de tonnes (5,7 millions de tonnes de blé et 11,9 millions de tonnes de maïs), d'une valeur de 2,6 milliards de dollars (20). Et c'est justement ce tonnage qui fait l'objet de l'embargo américain contre l'Union Soviétique, embargo partiel comme nous le voyons.

(18) Le Monde du 6 octobre 1979 p. 1.

(19) Le Monde du 6.10. 1979 p. 1.

(20) Raymond MORINEAU *op. cit.*

Les Etats Unis ont donc décidé de s'en tenir aux stricts termes de l'accord de 1975, ce qui semble irréprochable, à première vue, du point de vue juridique (21).

Si l'embargo américain officialise l'arme alimentaire, il faut signaler ici que cette arme n'a pas cessé d'être utilisée contre l'Union Soviétique de manière officieuse, aussi bien au moment de la négociation des deux accords que pendant leur application, et surtout chaque fois que l'Union Soviétique était demanderesse de relèvement hors-accord.

Tout d'abord, il semble que lors des négociations de l'accord de 1972, l'administration américaine eût obtenu de l'U.R.S.S. de garder le silence sur l'intensification des bombardements américains sur le Vietnam (22).

Par ailleurs, le Congrès américain avait longtemps débattu de la nécessité de lier les ventes de blé aux problèmes des droits de l'homme et à la possibilité pour les juifs soviétiques d'émigrer en Israël. Du reste, l'Union Soviétique devait accorder beaucoup plus facilement des visas à ses ressortissants juifs (23).

La conclusion de l'accord de 1975 semble avoir été intimement liée au consentement soviétique de ne pas empêcher l'accord israélo-égyptien de désengagement en date du 1er septembre 1975. Earl BUTZ l'avait ouvertement reconnu dans une interview accordée à Business Week (24).

D'autre part, l'accord que l'Etat américain avait donné en octobre 1979 de relever le tonnage de 17 millions, avait été annoncé juste après le discours dans lequel CARTER dénonçait la présence de la brigade soviétique à Cuba, dénonciation faite également par Cyrus VANCE, le 24 septembre 1979, dans son discours à l'A.G. des Nations Unies. Tout cela semble avoir poussé l'ambassadeur soviétique aux Etats Unis, M. DOBRYNINE, à assurer aux dirigeants américains que la dite brigade ne serait jamais transférée dans un autre pays d'Amérique Latine. A la même époque,

(21) Nous verrons plus bas si l'embargo, alimentaire en particulier, peut trouver une quelconque interdiction dans les normes de droit international.

(22) S. BESSIS p. 233. L'auteur cite Frank V. FOWKLES, *Le Monde Diplomatique* de novembre 1974.

(23) S. BESSIS *idem*.

(24) Dans ce sens, cf. Susan GEORGE : *op. cit.*, p. 245 - 246.

le Sénateur EAGLETON devait relever que l'embargo sur les céréales était une « occasion en or » qui s'offrait pour punir MOSCOU à propos de la brigade de Cuba. En réponse à cela, M. BREZEZINSKI, conseiller du président, devait écarter l'idée de l'utilisation des ventes de blé pour faire pression sur l'U.R.S.S. Car, selon lui, cela équivalait à « se tirer dans le pied ». En effet, l'Administration CARTER évitait de s'aliéner les voix des fermiers américains désireux de vendre leur grain afin de soutenir les prix (25).

La promesse de M. BREZEZINSKI est, rappelons le, dans le droit fil de celle faite par CARTER, lors de sa campagne électorale de 1976, occasion à laquelle il s'était engagé à ne pas avoir recours à l'embargo sur la vente des céréales à l'étranger. Ceci devait d'ailleurs lui être reproché, en janvier 1980, par son concurrent aux élections prochaines, le Sénateur Edward KENNEDY (26).

On peut se demander pourquoi CARTER a, en fin de compte, violé sa promesse et couru le risque d'affrontement avec les fermiers ? Pour répondre à cette question, il faut lier l'affaire aïghane au défi lancé à CARTER par la prise d'otages américains en Iran. Il semble plausible de dire que, évitant un affrontement avec l'Iran qui aurait abouti à une plus grande radicalisation de ce pays et à une levée de boucliers de la part des Etats détenteurs de matières premières, CARTER ne pouvait pas ne pas démontrer sa virilité politique à l'égard de l'opinion américaine, à la veille des élections présidentielles. L'Union Soviétique, détestée par une opinion américaine sur-conditionnée à l'égard du communisme, pouvait incontestablement servir de bouc-émissaire pour rehausser le prestige de CARTER. D'autant plus que l'intervention en Afghanistan était en elle-même - et demeure - condamnable. L'occasion était donc excellente.

En recherchant un « input » de soutien dans son action contre l'U.R.S.S., CARTER ne fait que répéter l'expérience de l'un de ses prédécesseurs, en l'occurrence Harry TRUMAN. Celui-ci avait, en effet, utilisé en 1947 « la menace soviétique » sur la Grèce et la Turquie pour gagner les élections. Le coup de CARTER s'est effectivement révélé assez fructueux. Car même les électeurs les plus touchés par l'embargo lui ont apporté leur soutien. De fait, les élections de l'I.O.W.A., lors d'une consultation interne du parti dé-

(25) Le Monde du 6.10.79 p. 1.

(26) Le Monde du 10.1.80 p. 4.

mocrate en date du 21 janvier 1980, ont fourni deux fois plus de voix à CARTER qu'à Edward KENNEDY (27).

Par conséquent, du point de vue américain, l'utilisation de l'arme alimentaire ne choque plus personne (28). Elle est même soutenue par l'opinion publique. Sa réédition pourrait désormais s'appuyer sur ce précédent.

Ceci dit, si ce précédent consacre l'existence officielle de l'arme alimentaire dans les relations économiques internationales, il semble moins catastrophique pour l'U.R.S.S. que les experts américains supposent.

b)... une arme relative

Cette relativité peut être mesurée aux plans international et interne.

Au plan international, l'embargo céréalier avait cherché un soutien du côté du club des exportateurs. Cette recherche de soutien s'était plus particulièrement manifestée lors de la réunion des exportateurs de céréales à Washington le 12 janvier 1980. Tout en plaçant cette initiative dans le cadre de la concertation entre exportateurs, les Etats Unis ont insidieusement cherché à organiser un « cartel des exportateurs de grain ». Mais les résultats sont mitigés. Car les partenaires des Etats Unis ont accueilli plus ou moins froidement les mesures de rétorsion contre l'U.R.S.S. (28 bis). Le Canada, l'Australie et les pays de la C.E.E. ont tout au plus promis de ne pas combler le déficit de l'Union Soviétique (29). Parmi ces Etats, qui rappelons-le, assurent 90 % des exportations céréalières mondiales, certains se sont ouvertement déclarés ne pas s'associer à l'embargo. Dans ce sens, citons la déclaration de M. François PONCET qui avait affirmé que la France ne s'associera pas aux mesures de rétorsion économiques contre l'U.R.S.S. Mais cette affirmation était complétée par une autre selon laquelle la France ne profitera pas de l'occasion pour ravir le marché (30).

(27) Le Monde du 23.1.80 p. 1

(28) Dans ce sens, le Monde du 10.1.80 p. 1.

(28 bis) Sur les reproches faits par CARTER à ses allies, cf. Le Monde du 12.4. 1980 p. 1.

(29) Le Monde des 6/7 Janvier 1980 p. 1.

Le Monde du 12.1.80 p. 1.

(30) Le Monde du 8.1.80 p. 8

Quant à l'Argentine, second fournisseur de l'Union Soviétique (1,4 million de tonnes), elle s'était carrément démarquée de la position américaine. En effet, le délégué argentin à la conférence de Washington, M. LACROZE, déclara le 13 janvier 1980 que : « si l'Etat soviétique se porte demandeur de céréales argentines, il appartiendra aux exportateurs argentins de prendre les décisions appropriées ».

La même position fut prise par le Brésil, producteur et exportateur de Soja, dont le ministre des finances déclara le 11 janvier 1980 que le Brésil pourrait tirer profit de la crise américano-soviétique.

Enfin, M. Claude CHEYSSON, membre de la Commission européenne, déclara de son côté - le 13 janvier 1980 - que les Européens n'avaient pas intérêt à brandir l'arme alimentaire (31).

Par conséquent, tout porte à croire que toutes les issues ne sont pas fermées à l'U.R.S.S. pour d'autres achats. L'on pourra rétorquer à cela que les Etats qui se déclarent prêts à vendre à l'Union Soviétique ne disposent pas de stocks suffisants pour combler le déficit. Ceci n'a qu'une importance relative parce que c'est au niveau interne soviétique que le défi peut être relevé.

En effet, le déficit soviétique semble avoir été artificiellement monté en épingle par les experts américains qui pensent que l'embargo américain portera un coup sévère à l'élevage en Union Soviétique, et que 20 % du cheptel et des volailles devraient être abattus (32). Contrairement à ces spéculations, l'économie soviétique semble avoir les moyens de supporter l'action américaine.

Du point de vue de la pêche, signalons que les prises soviétiques dans les eaux territoriales américaines représentent à peine 6 % du total de la pêche de l'U.R.S.S. (33).

(31) Le Monde du 15.1.80 p. 3

Le Monde du 16.1.80 p. 1.

Voir également le Monde du 12.1.80 p. 4 et le Monde du 1.2.80 p. 4.

Dans ce sens, on peut également se référer à l'article de Roland MALLET, in Dossier de «*Demain l'Afrique* » op.cit.

(32) Raymond MORINEAU *op. cit.* Sur ce qui est appelé les « blocages » de l'économie soviétique, cf. Daniel VERNET, Le Monde des 25-26 mai 1980 p. 3, et 17.3.1981 p. 21.

(33) Idem

Pour ce qui est des céréales, le problème doit être réglé dans un cadre multilatéral, c'est-à-dire dans le cadre du COMECON. De ce point de vue, les importations céréalières ne couvrent que 3 % des besoins globaux de la zone est-européenne qui est en même temps exportatrice de viandes (environ 300 000 tonnes) (34). Or l'U.R.S.S. n'absorbe que 50 % de ces surplus. On pourrait croire qu'en cas de besoin, l'Union Soviétique absorberait les 50 % restants.

Du point de vue de l'Etat soviétique lui-même, signalons qu'il est exportateur de céréales. Le Vietnam a ainsi reçu, en 1979, 1,5 million de tonnes de blé de l'Union Soviétique (35). Il semble, du reste, que l'U.R.S.S. ait demandé au Vietnam de chercher à s'approvisionner ailleurs (36).

Parallèlement à tout cela, les difficultés que connaît l'U.R.S.S. semblent être d'ordre technique. Il y aurait un retard des techniques agricoles soviétiques sur celles de l'occident. Ceci aboutit à un certain gaspillage des denrées alimentaires, aussi bien au niveau des récoltes (pertes de 10 % des récoltes pendant et après les moissons), qu'au niveau de la transformation des céréales en viandes et lait : pour produire un kilogramme de viande, il faut deux fois plus de céréales en U.R.S.S. que, par exemple, dans les pays de la C.E.E. (37).

Or, l'Union Soviétique est consciente de ce retard technologique dû à la priorité donnée à l'industrialisation lourde. Et, depuis 1970, un transfert massif de capitaux s'opère sur l'agriculture. Contrairement à ce que l'on pense, il y a une progression de la production animale et végétale qui tend à résorber le retard accumulé sur les pays de l'Ouest (38).

De surcroît, les stocks en Union Soviétique semblent être très

(34) « L'embargo américain contraint l'U.R.S.S. à accélérer une course déjà ruineuse à l'indépendance alimentaire » Alain POULINQUEN, chargé de recherche à L'INRA-ECONOMIE de Montpellier. *Le Monde* du 29 janvier 1980 p. 21 et 24.

(35) *Le Monde* des 2/3 mars 80 p. 2

(36) *Idem*

(37) Alain POULINQUEN

(38) *Idem*

importants du fait de leur reconstitution après la très bonne récolte de 1978 (39).

Nous constatons que, du point de vue interne, l'Union Soviétique dispose d'une diversité de moyens : amélioration des techniques pour éviter les gaspillages à long terme (40), recours aux alliés pour l'importation des viandes, ponction dans les stocks, limitation de l'aide alimentaire aux alliés... et surtout recours à la consommation directe des céréales. Ceci peut être possible dans la mesure où la société soviétique n'est pas entièrement installée dans le mode de consommation occidental (41).

Certains observateurs ont même qualifié l'initiative de CANTON d'«erreur» étant donné les énormes possibilités de l'appareil économique soviétique (42).

Plus généralement, nous pouvons dire qu'à l'égard des pays riches, l'arme alimentaire ne peut être absolue. Mais braquée sur les cœurs des pays pauvres, elle est catastrophique pour leur indépendance car elle peut les faire plier devant toutes sortes de pressions (43). L'arme alimentaire dispose de victimes toutes désignées. Les enjeux de son utilisation par les occidentaux sont multiples : le provisionnement en produits primaires essentiels à l'économie occidentale, la perpétuation de la dépendance... (44).

II — L'arme absolue : les destinataires originels du pouvoir vert

Tout est là qui devrait fournir des stimulants aux dirigeants du Tiers-Monde afin de réaliser leur indépendance alimentaire. De par les structures de leur économie, les pays du Tiers-Monde sont les vraies victimes du chantage alimentaire. De plus, ils n'avaient guère besoin de l'exemple soviétique pour prendre conscience de

(39) *idem*

(40) Les spécialistes prévoient que la zone de l'Europe de l'Est atteindra l'autosuffisance alimentaire en 1985. (*idem*)

(41) Sur les possibilités de l'économie soviétique, voir le chapitre 1, voir :

— S. BESSIS *op. cit.* p. 9

(42) Roland MALLET *op. cit.*

(43) Le Monde du 10.1.80 p. 1.
et l'article de Roland MALLET *op. cit.*...

(44) Pour d'autres détails, cf. : S. BESSIS : *op. cit.* p. 232 et suivantes.

leur vulnérabilité à l'égard du problème alimentaire. Beaucoup d'entre eux eurent à essayer, à un moment ou à un autre de leur histoire, les pressions du pouvoir de la nourriture... En dépit de tout cela, les économies du Tiers-Monde se réfugient de plus belle dans les bras de la dépendance. Pis est : leur comportement lors de l'officialisation de l'arme alimentaire donne à croire qu'ils l'ont avalisée. Manque de conscience ? Masochisme collectif ? Ou tout simplement maintien d'un statu quo dans lequel les dirigeants du Tiers-Monde ne sont pas les plus à plaindre ? Il y a de tout cela, et plus encore...

a) Des victimes réelles

La vulnérabilité du Tiers-Monde n'est pas théorique. De nombreux et malheureux critères en attestent. Cette vulnérabilité est due à un déficit croissant auquel aucun remède sérieux n'a été apporté en dépit des proclamations de bonnes intentions provenant des dirigeants du Tiers-Monde. Cette situation comporte d'énormes conséquences, aussi bien au niveau de l'intégrité de la personne humaine que de celle de l'Etat lui-même.

Les chiffres sont plus éloquents que n'importe quel discours lorsque l'on veut rendre compte de la vulnérabilité du Tiers-Monde du point de vue de l'alimentation : le déficit qui était de 15 millions de tonnes en 1970, devait grimper à 80 millions de tonnes en 1978 (45). Il sera de 94 millions en 1985 ! (46). Ceci provient du fait que la production agricole des pays du Tiers-Monde n'a pratiquement pas augmenté pendant près d'une décennie (46 bis).

Par ailleurs, lors de sa 20^{me} session de novembre 1979, la F.A.O. a constaté que, pour au moins 32 pays, les récoltes de l'année en cours s'annoncent mal, que le nombre des mal nourris ne cesse d'augmenter, et que l'aide alimentaire est inférieure à ce qu'elle était vers la fin des années soixante (47).

(45) Déclarations de M. Edouard SAOUMA, le 14 mai 1979, lors de la réunion de la Vme C.N.U.C.E.D. à Manille. *Le Monde* du 13.7. 79 p. 1 et 2.

Le Monde du 12.7.79 donnait le chiffre de 71 millions de tonnes pour 1978.

(46) E. SAOUMA *op. cit*

(46 bis) Le GATT « *Le Commerce international en 1978-79* » Genève, 1979 p. 1-2 signale que cette production n'a pas augmenté en 1978 par rapport à 1970.

(47) *Le Monde* du 14.11.79 p. 43

L'Afrique est, en particulier, le continent qui est le plus mal loti. En effet, selon René DUMONT (48), l'Afrique produit par tête d'habitant 5 % de moins qu'il y a dix ans. Ses importations en céréales sont croissantes : 2 millions de tonnes en 1960, 6 en 1970, 12 en 1978. Par ailleurs, les pays africains s'endettent de plus en plus et n'ont plus les moyens de payer leurs importations.

Toujours à propos de l'Afrique, S. BESSIS (49) relève que la production alimentaire y a reculé de 2,1 % par an, en 1971-75, par rapport à l'accroissement démographique.

Quant au Maroc, le quotidien « Le Matin du Sahara » nous révélait dans son tirage du 27 novembre 1979 à la page 1, que le déficit céréalier était de 24 millions de quintaux, ce qui représente environ 40 % des besoins globaux et qui grève le budget national d'une somme d'environ 150 milliards de centimes. Ceci se comprend eu égard à la décroissance continue du taux annuel moyen de l'agriculture marocaine : de 4,7 % entre 1960 et 1970, il passe à 0,1 % entre 1970 et 1978 (49 bis). Situation qui ne peut que s'aggraver lorsque les aléas climatiques entrent en jeu...

Or, l'ensemble du Tiers-Monde était exportateur de céréales. En 1934-1938, les chiffres étaient de 9 millions de tonnes pour l'Amérique Latine, 1 million pour l'Afrique, et 2 millions pour l'Asie. Et actuellement, les pays du Tiers-Monde sont de gros exportateurs de produits agricoles primaires. C'est ainsi qu'en 1971, en pleine période de sécheresse, les pays du Sahel avaient exporté en Europe 15000 tonnes de légumes « hors saison » ! (50). Il ne s'agit pas ici d'une exception étant donné que dans les pays du Tiers-Monde, dans leur ensemble, il existe des politiques agricoles littéralement suicidaires parce que leurs économies sont destinées à satisfaire les marchés des pays industriels au détriment des cultures vivrières. La contrepartie financière due aux apports des exportations de l'agriculture de rente ne justifie pas la priorité donnée à ces produits d'exportation parce que les importations en

(48) Interview in « *Demain l'Afrique* », Dossiers, n° 3, 1977.

(49) *op. cit* p. 39.

(49 bis) Banque Mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 1980*. Août 1980 p. 132.

(50) Le Monde du 20.7.79

céréales coûtent souvent plus cher (51). Car ces pays ont recours à l'aide pour couvrir leurs achats en produits alimentaires. C'est ainsi qu'en 1976, les Etats du Tiers-Monde ont utilisé 80 % de l'aide à cette fin (52).

Le mal du Tiers-Monde vient donc de sa dépendance structurelle à l'égard du monde industriel. Et en dépit de ce qui s'est dit à propos de la concurrence de l'U.R.S.S. sur le marché céréalier international (53), cela reste un faux problème qui ne justifie ni résout le problème de la dépendance du Tiers-Monde. Car si la hausse des prix est intervenue concomitamment aux demandes soviétiques, il ne s'agit là que d'un phénomène d'accélération car la production céréalière occidentale est coûteuse parce qu'elle est dévoreuse d'intrants (essence, engrais, machines...). Du reste, le blé est appelé à coûter de plus en plus cher.

Cette dépendance objective est meurtrière. Les rapports de la Banque Mondiale nous révèlent, en effet, qu'environ un milliard d'hommes souffrent de malnutrition chronique (54). Les victimes de la faim seraient environ 50 millions d'individus pour la seule année 1979, dont 17 millions d'enfants. Des chiffres plus optimistes parlent de la mort de 12 000 enfants par jour à cause de la famine. Ceci avait poussé le délégué éthiopien à l'O.N.U. à dire, à propos de 1979 comme « l'année de l'enfant », : « l'année de l'O.N.U. devrait s'appeler l'année de l'enfant mort de faim... » ! (55).

Le Tiers-Monde se trouve ainsi à la merci de tout chantage alimentaire, et même à la merci d'intempéries qui - rien n'est impossible - empêcheraient le club exportateur de céréales d'être excédentaire ! (56).

(51) Dans ce sens, :

- Raymond MORINEAU *op. cit.*
- S. BESSIS *op. cit.* p. 9, p. 40, 73, p. 100 etc...

(52) Le Monde du 13.7.79 p. 1 et 2.

(53) Maria - Antonietta MACCIOCCHI. Le Monde du 14.9.79 p. 30

(54) Le Monde du 12.12.79 p. 6

Voir également le Monde du 13.7.79. p 1 et 2

(55) Dans ce sens, Maria - Antonietta MACCIOCCHI : « Sauver les condamnés à mort ». Le Monde du 14.9.79 p. 30

(56) Dans ce sens :

- René DUMONT *op. cit.*
- Raymond MORINEAU *op. cit.*

De fait, nous ne pouvons que conclure avec Sophie BESSIS que : « Les impératifs nés de l'agriculture d'exportation et le besoin toujours plus grand de financements extérieurs destinés à la respiration artificielle d'économies au bord de l'asphyxie, ajoutés à la nécessité vitale de se procurer les denrées de base nécessaires à leur alimentation, feront plier les plus farouches » (57).

Peut-on alors supposer que les dirigeants du Tiers Monde ignorent cet état de fait ? !

b) Des victimes qui s'ignorent ?

L'emploi de l'arme alimentaire n'est pas totalement inconnu des dirigeants du Tiers-Monde. Car tout Etat dépendant subit la psychose de la rupture des approvisionnements en nourriture, produits nécessaires au maintien des dirigeants au pouvoir. Par ailleurs, l'utilisation du chantage alimentaire s'est concrétisée à l'endroit de plus d'un Etat du Tiers-Monde. Chaque fois qu'elle s'est manifestée contre un Etat, souvent de manière insidieuse, les autres Etats du Tiers-Monde tissent leurs liens « d'amitié » avec les détenteurs du pouvoir vert. Celui-ci est, du reste, utilisé comme discriminant. Son utilisation a toujours été justifiée par des idées-forces d'ordre idéologique : défense du « monde libre », etc. Les détenteurs n'ont hésité devant son emploi que lorsque celui-ci s'avérait inefficace.

Plusieurs exemples, qu'il a été possible de connaître, attestent de cette utilisation du chantage alimentaire contre le Tiers-Monde.

P. SPITZ (58) nous fournit l'un des premiers exemples dans lequel un Etat du Tiers Monde eut à pâtir du chantage alimentaire des Etats Unis. Il s'agit de l'Inde qui, en février 1951 lorsque s'était installée la famine, demanda une aide alimentaire aux Etats Unis. La réponse ne se fit connaître qu'en juin de la même année. Ce retard était destiné à punir l'Inde qui se refusa de s'associer aux efforts de guerre des Etats Unis en Corée. Et lorsque l'aide fut votée, elle était assortie de la contrepartie de fourniture de minerais stratégiques : le thorium et le béryl, essentiels pour le programme atomique américain à l'époque.

Pour décourager les velléités indépendantistes du régime chilien

(57) *op. cit.* p. 232

(58) *op. cit.* p. 106

d'Allende, et en définitive supprimer ce dernier, il y avait eu un complexe de mesures de rétorsion des Etats Unis en relation avec la Banque Mondiale : suppression des prêts, arrêt de la fourniture des céréales américaines... (59).

En novembre 1979, la Zambie dut connaître l'impact de l'arme alimentaire lorsque la Rhodésie bloqua ses livraisons de maïs. Le but était d'amener la Zambie, qui abritait une partie de la guérilla en lutte contre le pouvoir rhodésien, à pousser le Front patriotique à négocier avec Salisbury (60).

En 1973, consécutivement à la crise pétrolière, l'opinion américaine et plusieurs personnalités avaient suggéré l'emploi de l'arme alimentaire contre l'« arme du pétrole » brandie par les Etats Arabes. Les Etats Unis ne passèrent pas à l'action parce que l'arme alimentaire ne pouvait être efficace étant donné le sous-peuplement des Etats en cause, leurs possibilités de s'approvisionner ailleurs, et les relations privilégiées de certains de ces pays avec les Etats Unis (61). Mais beaucoup de spécialistes pensent que si la guerre pétrolière s'amplifiait, le chantage alimentaire pourrait être mis en branle (62).

Last but not least, le chantage alimentaire peut même être utilisé entre pays du Tiers-Monde. Ainsi, il semblerait que le Vietnam se serve de l'alimentation comme arme pour asseoir le nouveau régime au détriment des Khmers Rouges : cela irait de la répartition au compte-gouttes des secours, à l'interdiction de l'abattage du bétail et aux retards imposés aux moissons (63).

« Ainsi donc, « l'arme alimentaire » est, depuis bien des années

(59) Dans ce sens, voir notamment : S. BESSIS *op. cit.* p. 237.

(60) René DUMONT, *op. cit.*

(61) Dans ce sens,

- S. BESSIS *op. cit.* p. 249
- G. GARREAU *op. cit.* p. 208 à 210 et p. 214.
- Le Monde du 10.1.80 p. 1

(62) P. DROUIN : « *Les nouveaux visages de la faim* » . Le Monde du 12.12.79 p. 1 et 2.

(63) P. DROUIN *op. cit.*
Hugues TERTRAIS, (« *Cambodge : L'arme de l'aide alimentaire* » Le Monde Diplomatique de décembre 1980, p. 6-7) apporte des preuves quant au caractère infondé de ces accusations, orchestrées par les Etats Unis, et qui avaient eu pour objet de discréditer le Vietnam.

une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête des dirigeants du Tiers-Monde, et qui assure l'Occident de leur docilité, fût-elle relative » (64).

D'aucuns estiment qu'en dépit de tout cela, il sera difficile pour l'Occident, les Etats Unis en particulier, d'utiliser l'arme alimentaire contre le Tiers-Monde. D'après Gérard GARREAU (65), « la plus sérieuse objection est d'ordre moral » et que « les Etats Unis seraient sévèrement condamnés pour des raisons morales ». N'en déplaise aux partisans de ce genre d'arguments, la morale n'a pas de place dans ce domaine. Du reste, les exemples que nous avons cités montrent amplement que cet argument est peu pris en ligne de compte. L'arme alimentaire existe et son utilisation ne s'embarassera d'aucune considération morale.

Cependant, les victimes de ces agissements potentiels font la sourde oreille devant cette situation. Ils font même montre de masochisme individuel et collectif en prêtant la main au renforcement du chantage alimentaire.

Cela s'est particulièrement manifesté dans la prise de position à l'égard de l'affaire afghane. A cette occasion, le Tiers-Monde s'est massivement prononcé contre « l'agression soviétique », que ce soit lors du vote du 14 janvier 1980 au sein de l'A.G. des Nations Unies (66), que dans le cadre de la conférence extraordinaire des

(64) Raymond MORINEAU. *op. cit.*

Dans le même sens, S. BESSIS (*op. cit.* p. 231-232) constate que : « Dès lors, tous les chantages sont permis et l'arme alimentaire, quand elle n'est pas explicitement brandie, sert de toile de fond à l'ensemble des relations économiques et politiques entre pays industriels, Etats Unis surtout, et pays en voie de développement, le schéma étant en gros le suivant : il s'agit de rappeler en toute occasion à ces deniers, surtout quand ils manifestent quelques velléités d'indépendance, qu'ils sont en dernier recours plus dépendants que jamais et que, si une pénurie analogue à celle de 1972 se renouvelle, les quelques capacités de riposte dont ils ont voulu faire preuve ne seront pas oubliées. Parallèlement, il s'agit pour les pays occidentaux de réduire leur dépendance vis-à-vis des produits cultivés exclusivement par le Tiers Monde pour bénéficier de la plus grande liberté possible en matière de fixation du rôle de chacun dans la nouvelle division internationale du travail qui se dessine ».

(65) *op. cit.* p. 214.

(66) Roland MALLET *op. cit.* A cette occasion, 84 pays du Tiers-Monde ont voté pour la résolution qui condamnait l'U.R.S.S. contre 10 et 17 abstentions.

ministres des affaires étrangères des pays islamiques à Islamabad au mois de janvier (67). Le reproche que l'on peut faire ici ne s'adresse pas à la condamnation de l'U.R.S.S., il est normal qu'une telle intervention soit condamnée. Mais le Tiers-Monde aurait dû également dénoncer l'emploi de la force dans les relations économiques internationales, et rejeter le chantage alimentaire. Mieux encore : certains Etats du Tiers-Monde, se départissant de leur statut de non-alignés, se sont même associés aux mesures de rétorsion américaines. Ainsi, le Pakistan et l'Arabie Séoudite ont décidé de boycotter les jeux olympiques de MOSCOU ; l'Egypte (et la Somalie ?) a offert des facilités portuaires aux Etats Unis ; et la Gambie a décidé de geler les accords de coopération culturelle et technique avec l'U.R.S.S.

Ne s'agit-il pas ici d'un masochisme ! Car ce qui est expérimenté aujourd'hui sur l'U.R.S.S., trouvera un champ fertile dans n'importe quel pays du tiers-Monde qui marquera la moindre velléité de porter atteinte aux droits acquis des occidentaux dans la division internationale et injuste du travail.

En définitive, est-il permis d'espérer avec Raymond MORINEAU que « sans doute l'arme alimentaire ne sera-t-elle jamais utilisée dans toute son inhumanité. Mais sa constante évocation ces temps-ci aura peut être en définitive du bon. Elle fera réfléchir plus profondément - et plus fructueusement - sur les problèmes du développement du Tiers-Monde et amorcera peut être un nouveau tournant » ?

Ici le doute doit être de rigueur. Car les solutions adéquates emporteraient difficilement l'enthousiasme des gouvernants qui sont noyés dans un légalisme international stérile et fourvoyés par une idéologie du développement à la confection de laquelle ils ont très largement participé. Ceci veut-il dire qu'il n'existe pas d'arme de riposte contre le chantage alimentaire ? Non. Le problème réside surtout dans le choix des instruments d'une éventuelle réaction.

B – LA RIPOSTE CONTRE L'ARME ALIMENTAIRE

Pour contrecarrer le chantage alimentaire, deux possibilités de

(67) Le Monde du 30.1.80 p. 1 et 5. Seuls le Yemen du Sud et la Syrie ont refusé d'y participer, arguant que la conférence représentait une manœuvre de l'impérialisme américain.

combat s'offrent : lutter dans le cadre des relations économiques internationales en intensifiant les efforts pour faire aboutir le nouvel ordre économique international, ou lutter en dehors de ce système. La première possibilité s'avère déjà incapable de faire sortir le Tiers-Monde du tunnel. Qu'en est-il de la seconde ?

I – Le droit des gens comme instrument de conquête du droit à la nourriture ou le combat dans le système des relations économiques internationales.

Le droit international public interdit-il le chantage alimentaire ? A vrai dire, à cette question précise, le droit international ne fournit pas une réponse univoque. Cette carence ne vient guère de l'indigence de ce droit en arguments. Bien au contraire, le droit international est même trop riche en principes allant dans le sens d'une telle interdiction. Seulement, la multiplicité des arguments, la part

inégaie faite aux règles selon les domaines, la diffusion dans un corpus touffu de textes, etc..., sont autant d'embûches qui font que l'arme du droit international est plutôt fragile.

Face à cette fragilité, tout un langage créé dans et par les relations interétatiques exprime ce qu'il est convenu d'appeler « l'idéologie du développement » qui constitue par excellence une idéologie d'occultation des réalités internationales.

a) L'arme du droit international

Selon que l'on examine une série de textes ou une autre, on peut trouver des réponses plus au moins satisfaisantes. Il faut néanmoins souligner que le droit international a, jusqu'à une date récente, privilégié le domaine politique aux dépens du domaine économique. Cela marque l'arme du droit international à l'encontre du chantage alimentaire par le sceau de la fragilité. Néanmoins, il est possible de trouver des arguments en faveur de la sécurité alimentaire.

1 – Un droit protecteur dans l'absolu. Le problème de la sécurité alimentaire

Le droit international reconnaît l'importance de la nourriture et certains textes font une large place à ce problème. Ainsi, la

« Déclaration Universelle des Droits de l'homme » (68), affirme que « Tout individu a droit à la vie, à la liberté... » (article 3), et que « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation,... » (article 25, alinéa 1).

De son côté, le « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels » (69) dispose que « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture,... » (article 11, alinéa 1).

Ces droits ont été réaffirmés en d'autres occasions, aussi bien par l'A.G. des Nations Unies (70) qu'au sein de grandes conférences réunies sous l'égide de l'O.N.U. A ce propos, la « Conférence Mondiale de l'alimentation » (Rome, du 3 au 16 novembre 1974), (71) marque une date importante dans ce domaine. Elle a adopté une « Déclaration sur l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition », dans laquelle il est proclamé « solennellement » que : « 1 — chaque homme, femme et enfant a le droit imprescriptible d'être libéré de la faim et de la malnutrition afin de se développer pleinement et de conserver ses facultés physiques et mentales. La société d'aujourd'hui possède déjà des ressources, des capacités organisationnelles et une technologie suffisantes, et partant, les moyens d'atteindre cet objectif. En conséquence, l'élimination définitive de la faim est un objectif commun de tous les pays de la collectivité internationale, notamment des pays développés et des autres Etats en mesure de fournir une aide » (72).

(68) Résolution 217 (III) du 10.12. 1948 de l'A.G. des Nations Unies. Pour le texte, cf. : Paul REUTER et André GROS : « *Traité et documents diplomatiques* » P.U.F., Paris 1976 p. 134 et suivantes.

(69) Résolution 2200 (XXI) du 16.12.1966 de l'A.G. des Nations Unies. Texte in P. REUTER et A. GROS. *op. cit* p. 139 et suivantes.

(70) Par exemple, la résolution 2542 (XXIV) du 11.12.1969 portant « Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social ».

(71) La conférence avait été convoquée par l'A.G. des Nations Unies (résolution 3180 (XXVIII) du 17.12.1973) en réponse à l'appel fait par la IV^{me} conférence des non-alignés (Alger, 1973). Sur ce problème, cf. : Abderrahmane REMILI : « *Tiers-Monde et émergence d'un nouvel ordre économique international* ». O.P.U. , Alger.

(72) Dans la résolution I de la 1^{er} commission (« Objectifs et stratégies de production alimentaire »), l'article 1^{er} traite de ce problème. Il en est de même de la résolution II de la 2^{me} commission (« Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale »).

Pour les textes, cf. A. REMILI *op. cit.* p. 472 et suivantes.

Cet ensemble non exhaustif de dispositions nous montre que les Etats s'engagent à l'égard de la personne humaine afin de lui assurer une sécurité alimentaire (73). Par ailleurs, l'article 1er (alinéa 2) du « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels » proclame « qu'en aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance ». Disposition qui montre le caractère illégal de la dépendance économique, en général, et alimentaire, en particulier. Elle montre que les gouvernements du Tiers Monde violent une règle reconnue par le droit international en adoptant une politique économique extravertie à travers laquelle ils livrent « les moyens de subsistance » de leurs populations au pillage.

Néanmoins, la reconnaissance de tels droits est limitée de facto. Car le droit international, qui est interétatique, n'a rien prévu, en dehors des frontières de l'Etat, pour concrétiser le droit à la nourriture. L'individu n'a pas de possibilité de recours international pour la simple raison qu'il n'existe aucune organisation allant dans ce sens.

Au plan interétatique, si le droit international a toujours incité à la coopération dans les domaines économique et social (74), les Etats commencent à être conscients de l'importance des échanges de produits alimentaires. Ceci devait faire l'objet de la résolution I de la III^{ème} Commission de la conférence de Rome (75) qui « 1 — invite tous les gouvernements à collaborer en vue de réaliser une expansion et une libéralisation de plus en plus large du commerce mondial surtout pour les produits alimentaires et

(73) Article 7 de la « Charte des droits et devoirs économiques des Etats » :
« Chaque Etat est responsable au premier chef de promouvoir le progrès économique, social et culturel de son peuple... »

(74) Charte des Nations Unies :

— Préambule, alinéa 3 : « ... favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ».

Article 1 : « Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire... »

Article 55 : Les Nations Unies favoriseront :

« a — Le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social ».

Dans le même sens, l'article 14 de la « Charte des droits et devoirs économiques des Etats ».

(75) A. REMILI *op.cit.*

d'améliorer le niveau de vie et le bien-être des peuples du monde, et en particulier des peuples des pays en développement ; et demande par conséquent à tous les gouvernements de coopérer, entre autres, en vue de la suppression progressive des obstacles du commerce et des pratiques discriminatoires... ».

Néanmoins, il est affirmé par ailleurs qu' « Aux fins du commerce international et d'autres formes de coopération économique, chaque Etat a le droit de choisir librement les modalités d'organisation de ses relations économiques extérieures et de conclure des accords bilatéraux compatibles avec ses obligations internationales et avec les besoins de la coopération économique internationale » (76). Et aussi « Chaque Etat détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques, y compris la possession et le droit de les utiliser et d'en disposer » (77).

Tout cela nous montre que s'il y a des dispositions dans le droit international qui vont dans le sens de la nécessité et l'obligation d'assurer une sécurité alimentaire aux niveaux interne et international, il n'y a rien qui puisse amener les Etats à les exécuter. Ceci nous donne déjà un aperçu sur les ambiguïtés véhiculées par le droit international.

2 – Une protection problématique

Les ambiguïtés que nous venons de constater proviennent du fait qu'il existe une contradiction de base au niveau de la société internationale : entre une prétention communautaire et la réalité étatique. Jusqu'à présent, et en dernière analyse, l'Etat prédomine. Et à cette première contradiction vient s'ajouter une seconde : au plan interétatique, il existe une inégalité de fait malgré l'hypothèse de base sur laquelle est fondée la société interétatique elle-même, c'est-à-dire l'égalité souveraine entre les Etats (78). Or, cette inégalité a, jusqu'à récemment, été occultée par une proclamation obsessionnelle de la souveraineté de l'Etat. De ce fait, et du fait de la psychose de la guerre qui a fondé la Charte de l'O.N.U., le droit international s'est plus particulièrement préoccupé de la

(76) Article 4 de la « Charte des droits et devoirs économiques des Etats ».

(77) Idem article 2, alinéa 1.

(78) Article 2, alinéa 1 de la Charte des Nations Unies : « l'organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres ».

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Rabat a décidé, à l'initiative de son chef le professeur H. El Malki, de réunir les enseignants/chercheurs de la Faculté et les responsables de l'administration économique dans un séminaire autour du thème : «Etat et développement industriel au Maroc » (Rabat, 4 -5 avril 1981).

La décrispation obtenue, l'expérience devrait se poursuivre, attraper d'autres occasions. Maintenir et épaissir le flux. L'aventure est initiatique. Elle ouvre une brèche dans la cloison élevée par l'administration.

La deuxième cloison qui est tombée sépare, curieusement, entre eux les enseignants/chercheurs à l'intérieur d'une même Faculté. contextes, on s'élève avec une extrême vigueur contre la surdité du philosophe au savant, et on tente, contre vents et marées, de construire « le passage du Nord-Ouest » et de rétablir le contact entre les sciences exactes et les sciences humaines (M. Serres, *Hermès V*, Minuit, coll. «Critique», Paris 1980).

Ici les morceaux d'un même corps demeurent encore éparpillés dans tous les sens. On se rend compte, après coup seulement, qu'un entrecroisement dans un lacis réflexif allait permettre d'apercevoir d'autres horizons, autrement féconds.

Cette fois-ci la rencontre fut réalisée à temps entre des travaux en cours et des thèses en préparation. *L'objectif du séminaire* : que le frottement des hypothèses, des arguments et des fragments d'analyse provoque l'étincelle lumineuse et permette les désobstructions nécessaires.

La présence de chercheurs étrangers est la marque, s'il en fût, que les frontières entre les lieux de la recherche doivent/peuvent s'évanouir totalement, et que le mouvement des idées doit/peut s'accomplir entièrement et se déployer sans bornes.

3 — L'importance du sujet choisi comme thème du séminaire est incontestable. La problématique de l'industrialisation renvoie immédiatement et d'un même mouvement à un faisceau de dimensions. A l'intérieur de cet entremêlement surgissent, directement ou indirectement, des interrogations, des concepts, des lignes de force qui traversent la problématique générale dans plusieurs directions. Le séminaire a fréquenté la plupart de ces sentiers. Jusqu'aux profondeurs quelquefois, par un simple survol oblique quelquefois d'autres.

La dimension générique est englobante, et sans doute déterminante. H. El Malki a choisi de partir de cet angle supérieur pour introduire les différentes thématiques du séminaire. Le capitalisme mondial, qui fonctionne comme «économie-monde» (selon le schéma braudélien) distribue le processus d'industrialisation dans l'espace entre centre et périphérie. Pendant très longtemps les économistes «tiers-mondistes» ont regardé cette métaphore spatiale comme mise en marche de la contradiction principale et, par voie de conséquence dialectique, comme fixation et immobilisation momentanées des tandems secondaires de la contradiction. La périphérie est perçue de trop loin : une unité, non une diversité (Y. Lacoste, *Unité et diversité du tiers-monde*, François Maspéro/Hérodote, Paris, 1980).

S. Amin, tenu pour responsable de ce réductionnisme, fut la cible - souvent par pure bévue - de tous les déchaînements. On en a conclu assez vite à l'écroulement de tout l'édifice théorique bâti et figolé avec soin.

De fait, l'analyse particulière de l'industrialisation dans le Tiers-Monde, surtout depuis la libération, donne à voir une très grande diversité, plusieurs figures industrielles. Le Tiers-Monde n'est plus (n'a jamais été) singulier, il est pluriel. La réalité impose le primat de la diversité sur l'unité.

La fracturation du Tiers-Monde en plusieurs groupes de pays (quatre selon l'O.C.D.E.), distancés industriellement les uns des autres, prend racine dans «les mutations en cours du système de l'économie mondiale» (H. El Malki, rapport introductif), c'est-à-dire dans le grippage du régime d'accumulation intensive, et dans l'altération de la régulation monopoliste. C'est-à-dire dans la crise, ainsi que l'expliquent, d'une manière éminemment pertinente, R. Boyer, J. Mistral, A. Lipietz, après, bien entendu, M. Aglietta.

La crise dans le Tiers-Monde est un phénomène qui date. Structurelle et consubstancielle au sous-développement, elle le fonde et le poursuit dans son mouvement. Ici, les «années des illusions» n'ont jamais eu lieu. Elles ont sagement, mais paradoxalement, roulé pour l'occident seul. L'histoire rappelle que la croissance dans le Tiers-Monde est trop fugace (exceptionnelle) pour laisser une trace dans la mémoire historique. Est-il nécessaire, par conséquent, de regarder le passé ? de faire le bilan de l'indépendance et de la construction ?

4 - P. Jacquemot pose les yeux sur les traits essentiels. Il lit la théorie du sous-développement dans les «stratégies» et les «modè-

les alternatifs d'industrialisation » mis en œuvre par les pays sous-développés. Lecture devenue, au demeurant, classique. Deux directions fondamentalement divergentes : extraversion et auto-centrage. Mènent vers la première le modèle de l'économie primaire extravertie, celui de l'économie d'import-substitution (avec ses deux phases) et celui de la promotion des exportations de biens manufacturés. La seconde se dédouble en « deux voies de l'industrialisation intériorisée ». La première bifurcation porte une « industrialisation en profondeur ». D'emblée on pense à l'Algérie. P. Jacquemot, moins emballé par la subjectivité, préfère remonter benoîtement le chemin des origines. Il retrouve Lénine et Prébrazjensky bien avant De Bernis. Le « socialisme réel » déjà largement maculé au centre, suinte une « lancinante douleur de la liberté » (W. Boukovsky).

A la périphérie, il se transmue, par la violence des perversions, en un tragique capitalisme d'Etat dépendant et bureaucratique (Benhouria). Démiurge d'une industrialisation exténuante, tronquée dès le départ, et superbement émasculée à l'arrivée.

Infécondité du transplantement ? Assurément. Crépuscule des modèles ? Non pas. La faconde des bricoleurs de modèles est intarissable. Mais la « stratégie d'autonomie collective » (deuxième bifurcation) est « une auberge espagnole », nous prévient Jacquemot, où « chacun peut apporter la nourriture de son choix ». Elle allie la raide radicalité de la rupture (avec le système capitaliste mondial) à la mollasse douceur des éco-développeurs (ces néo-archaïstes ?) à l'endroit de la nature et du monde, et à l'angélisme du « small is beautiful ».

5 — Le Maroc lui s'est engagé, avec ferme détermination, dans la première direction. Celle de l'extraversion. Celle donc où l'impasse industrielle est la plus grande. Depuis 1960. Année décisive du grand virage à 180 degrés. Car la première phase, rappelle L. Hanane (Politique industrielle au Maroc et division internationale du travail), résolument volontariste, promettait industrialisation et développement auto-soutenu. Souvent cette phase est regardée avec nostalgie. Ce que fait Hanane. Il faut aller plus loin et rechercher les causes du revirement de 1960. Ces causes restent à étudier, en profondeur. Et dans ce domaine, les armes de la critique et de l'autocritique sont irremplaçables. Pour mieux connaître les nouvelles pierres d'achoppement et les écueils qui ne sont plus ceux de 1958.

Car il suffit de regarder du côté de ceux qui n'ont pas vécu les mêmes ratés de la décolonisation et qui (en conséquence !) ont

pu avoir les mains libres pour monter dans le train de « l'industrie industrialisante » et aller vers le « développement auto-centré ». On sait maintenant, avec la distance, que les performances furent médiocres. Que c'est la limite du parcours, et la plus belle femme du monde ne peut donner que ce qu'elle a.

Hanane décrit deux autres phases après le retournement de 1980. Les « coupes » opérées sont livrées brutalement, sans nulle justification, comme si le morcellement du temps ne devait obéir à rien.

D'abord 1964-1972, années hantées par le « spectre du paradigme néo-classique ». Le modèle appliqué est celui de l'industrie de substitution aux importations. Depuis 1973, ensuite, est adoptée une « politique de recherche d'une place dans la D.I.T. classique » fondée sur la marocanisation, un code des investissements plus libéral, le développement des P.M.I., l'approfondissement des rapports avec la C.E.E.

L'idée majeure qui traverse le discours de Hanane est simple. Le Maroc fait des pieds et des mains pour occuper une place correcte au centre de la D.I.T. Il n'y parvient pas, parce que son régime d'accumulation est carencé. La logique qui porte l'analyse de Hanane risque, cependant, de faire glisser dans un cercle visqueux. Pour que l'industrie manifeste de la réviviscence et que s'élargisse l'accumulation du capital, la D.I.T. devrait être plus clémente. Et la boucle est bouclée.

Mais en fait, le Maroc ne se trouve pas à côté ou en dehors des nouvelles mutations de la D.I.T. Les éclaboussures l'atteignent, au contraire, profondément et obéit aux exigences de la délocalisation. Il reçoit, de plein fouet, les effets de la crise à l'échelle mondiale.-

La valse-hésitation de la « stratégie de développement » du secteur industriel entre l'import-substitution (plan 1968-72), la promotion des exportations (plan 1973-77), qui finit par «reposer sur l'exportation et la substitution » (la Vie Economique, 19 Juin 1981) dessine justement cette réalité. Le développement de la sous-traitance est un autre indice. Le discours qui enveloppe ce phénomène majeur de l'internationalisation du cycle productif met l'accent sur les effets robustes qu'il produit dans le sens de la reconversion de l'industrie et de l'intégration économique.

6 — A. Benkirane montre qu'il y a loin de la coupe aux lèvres (l'expérience de la sous-traitance au Maroc s'est déroulée dans

un mouvement très ample (19530 entreprises sous-traitantes contre 2246 entreprises indépendantes en 1976-77), repéré dans des secteurs aussi divers que la mécanique, l'électrique, le textile, l'agro-alimentaire. Elle n'a cependant pas engendré les « liaisons amont-aval » qui caractérisent généralement les économies où le M.P.C. est achevé. Elle ne permet, en moyenne, qu'une valorisation locale de 45% (exemple Berliet-Maroc). Le reste de la valeur est externalisé à travers le commerce captif, instrument occulte de l'échange inégal.

De Bernis avait, dans les années 60, montré que certaines industries sont, économiquement, déconnectées de « l'environnement localisé et daté » (M. Byé), mais peuvent produire des « effets d'entraînement » autrement puissants sur d'autres environnements, extérieurs. L'industrie de montage est de cette trempe. Simple maillon d'une chaîne réglée par les F.M.N. Les déterminations techniques, financières, commerciales sont toutes émanées du centre.

7 — Et l'Etat dans toutes ces intrications ? Est-il cette machine évanescence devant la puissance du grand capital ? ou ce mol instrument entre les mains de la grande bourgeoisie locale et étrangère ? Les deux approches ont, on le sait, été largement triturées dans la théorie générale de l'Etat. Au séminaire, ce fut un grand silence. Pourtant la place de l'Etat se trouve au centre du réseau d'interrogations. L'affleurement de la problématique théorique dans la plupart des communications a fini par s'évanouir dans le flot d'informations relatives à la politique économique de l'Etat destinée au secteur industriel.

L'obscurité dans le champ de connaissance théorique de l'Etat explique donc largement les tâtonnements et les errements. Mais ici la méthode elle-même n'est guère plus éclairante. Le plus souvent son absence dépare toutes les constructions autour de l'Etat. D'autre fois elle s'avance titubante et hésitante entre deux portes : celle qui s'ouvre, d'entrée de jeu, sur les concepts abstraits et se ferme sur une théorie générale « clé en main » (généralité III selon la terminologie d'Althusser). Celle qui, au contraire, désire partir du bas de l'étiage pour escaïader vers les hauteurs théoriques de l'Etat. C'est-à-dire glaner et ramasser le maximum de matières premières brutes (information, statistiques, actions, ...) (généralité I). D'abord. La théorie viendra après, d'elle-même. Ce dernier choix de la méthode s'explique principalement (nous répétons) par une constatation douloureuse, largement ressentie, de la vacuité de l'analyse économique en éléments d'information au premier degré. Comme une réaction contre l'imparialisme de la théorie, et

une révolte contre les ravages des concepts polymorphes. Mais ce coup de tête énervé de la méthode peut, s'il n'est pas vite apaisé, se transformer en une tête à queue, provoquer d'autres ravages que Marx a été le premier à dénoncer, et engendrer, à l'opposé, la platitude positiviste. Voyons la méthode du capital. L'ordre logique du discours théorique doit procéder de plusieurs niveaux et ressortir d'un double mouvement entre le concret et l'abstrait.

8 — La démarche de A. Kadmiri semble fuir opiniâtrément tous les excès. Utilisant les instruments d'analyse de l'économie industrielle largement développés en France (cf. les travaux de J.M. Chevalier), l'objet de sa prestation (Appareil productif, Etat, et relations financières) est d'examiner les mutations de l'appareil productif compte tenu de l'articulation des rapports entre capitaux publics et capitaux privés, et de l'influence du système financier. Il y a là, on s'en rend compte sans peine, un espace important du système industriel marocain qui s'éclaire sous un jet de lumière nouveau. La thèse de Kadmiri s'annonce stimulante sur plus d'un plan.

9 — Un second travail emprunte la méthodologie de l'économie industrielle : « la structure financière des grandes entreprises industrielles » de M. Gallaf. Le courant remonte à Berle et Means (cf. entre autres *The modern corporation and private property*, New York, The Mac Millan Co., 1933) qui mettent sur pied pour la première fois, sur une base empirique, la méthodologie, qui deviendra célèbre, de l'analyse de la notion de contrôle au sein d'une entreprise. Cette méthodologie, qui prend appui sur plusieurs types de contrôle (privé, majoritaire, minoritaire, conjoint etc...), révélera d'une manière éclatante la structure financière de l'économie américaine (cf. J.M. Chevalier, *La structure financière de l'industrie américaine et le problème du contrôle dans les grandes sociétés américaines*, Cujas, Paris, 1970). Plus tard la même méthodologie, légèrement retouchée, déteindra sur d'autres structures (cf. pour la France, essentiellement, les travaux de F. Morin).

Le travail de Gallaf entend se placer dans le sillon ouvert aux Etats-Unis en 1933 et pose, pour le Maroc, grossièrement, une problématique identique qui s'articule autour de quatre points : « identification des entreprises dominantes du secteur industriel », « évaluation » de leur « poids économique », « analyse de la structure du contrôle qui s'exerce sur la propriété économique de ces entreprises », et enfin (last but not least) « analyse des stratégies adoptées par les différents détenteurs de ce pouvoir économique » qui sont « l'Etat, le capital étranger et le capital privé national ».

Mais Gallef ne se contente pas de simples plaquages et ne s'arrête pas aux reconductions tranquilles. Il pousse plus à fond ses interrogations et focalise les instruments d'analyse empruntés sur les singularités de l'industrie marocaine :

« — Quel est le poids économique et le pouvoir de chaque fraction du capital ?

« — Pourquoi le capital public est-il dominant ?

« — La marocanisation, de 1973, contribue-t-elle au renforcement ou à l'affaiblissement du capital étranger ?

« — Pourquoi dans la majorité des cas y-a-t-il association entre le capital public et le capital étranger ? ».

Gallef ne démontre rien (encore). Il pose tout simplement des questions qui demeurent la bouteille à l'encre de toute étude relative à la structure financière de l'industrie marocaine.

A ce niveau, on ne peut que relever la pertinence des interpellations et suggérer, peut-être, d'autres. Par exemple celle-ci. Le morcellement du capital social en trois grandes fractions n'indique que les lézardes de la surface. Il ne dévoile en aucun cas les mouvements souterrains qui sont susceptibles de mieux trahir les contradictions du capital, et d'autoriser, en conséquence, une connaissance plus intime de sa nature. Ce qu'il faut, c'est porter, dans l'analyse, aux limites ultimes, l'éclatement du capital. Il est bien entendu inutile de dire tous les prolongements que l'on peut inférer, à partir de là, quant à (prenons un seul exemple) l'intellection des classes sociales.

10 — Mais l'effort le plus décapant de Gallef est celui qui nous livre, dans des tableaux synoptiques laborieusement confectionnés, la figure de l'entreprise marocaine arrêtée dans les divers secteurs, à travers plusieurs caractéristiques (activité principale, forme juridique, capital social, chiffre d'affaires, nombre d'employés, localisation...).

Gallef veut être exhaustif. Il égrène 400 entreprises industrielles, employant plus de 100 salariés et contribuant pour 70 % à la valeur ajoutée du secteur. Il décrypte les types de contrôle et l'évolution des taux de participation dans 10 groupes publics de 1975 à 1978 (O.C.P., B.R.P.M., C.D.G., B.N.D.E., S.N.I., O.D.I., O.D.E., S.N.C.E., O.N.C.F., et O.N.P.).

Les chiffres avancés montrent éminemment la dominance (en volume) de la fraction publique du capital dans l'industrie marocaine.

Toutefois l'extraversion du système productif industriel montre, à l'évidence, que le capital public ne possède pas la maîtrise de l'économie. Le palonnier échappe à l'Etat. Ce résultat ne peut être vérifié par l'alchimie des chiffres à cause des paramètres de qualité qu'il requiert. Mais cela n'empêche qu'il doive être réexaminé en profondeur, en connexion étroite avec des savoirs autres que l'Economique.

Car, sur ce point central, l'analyse prolonge ses racines à l'infini, se ramifie, s'enfle et s'écarte en un éventail d'hypothèses plus générales.

11 — Le texte de P. Judet (*Le rôle de l'Etat dans l'industrialisation, Etat et maîtrise technique*) dégage à partir de deux exemples précis, recueillis en Corée du sud et au Brésil, une idée novatrice. « De l'Inde au Brésil et à la Corée du Sud, des faits s'imposent donc qui témoignent d'approches effectives vers une plus grande maîtrise technologique : toute réflexion autour de la dépendance technologique doit aujourd'hui en tenir compte ». La nuance introduite par JUDET est assez forte pour débilitier la vulgate qui réduit le phénomène du transfert technologique à une « simple consolidation de la dépendance ».

L'impossible devient ainsi possible. A condition, bien entendu, souligne Judet que l'Etat cesse d'être une simple « béquille » et s'achemine plus hardiment, vers une « maîtrise technique élargie » et vers « une réduction de la dépendance technologique ».

A condition, également, que la « poursuite d'objectifs à long terme » se substitue à la « politique de moindres risques fondée sur la passation de contrats clé en main et d'accords de licence restrictifs ».

12 — Les conditions nécessaires (mais sans doute pas suffisantes) ramenées par Judet du Brésil et de la Corée du sud ne semblent guère avoir de chance d'être réunies dans l'exemple marocain. Ici la sous-industrialisation a pris racine. Oulhaj (*Etat et régionalisation de l'investissement industriel au Maroc*), Mikou (*l'expérience marocaine en matière d'aide au développement aux P.M.I.*), et Maaroufi (*l'O.D.I.*) se sont appliqués à convaincre, mais en vain ! Leur discours n'a guère pu retentir. L'échec de la politique de l'Etat en matière industrielle est patent. Il ne sert à

rien de nier l'évidence. Voici encore la saga du complexe sidérurgique de Nador, mille fois métamorphosé avant de finir laminoir (M. Khachani). Un autre indice (de taille) du déboire industriel.

13 — L'industrialisation est, dans l'absolu, un horizon inatteignable, toujours lointain. Au Maroc le phénomène a, dès le départ, été poussé dans l'impasse. Il a déjà touché à sa dernière limite. La rectification implique, inexorablement, « une autre équation politique » (H. El Malki, Lamalif, numéro 126, juin 1981). C'est la conclusion terminale du séminaire.

14 — L'anatomie du spectre industriel au Maroc ne doit pas s'arrêter là. La réflexion sur l'ordre industriel ne fait que commencer. Mais les clairs l'emportent déjà sur les ombres.

Cependant un « oubli insolite » (P. Jacquemot, rapport de synthèse). L'ouvrier.

La faculté de Fès semble porter le regard sur cette figure centrale de l'ordre productif. Cela promet un séminaire et le surgissement.

Rabat, juin 1981.

PUBLICATIONS

PUBLICATIONS DE LA FACULTÉ

Abdelkader KADIRI :

La Position des Etats du Tiers-Monde à
la Conférence de Vienne sur le Droit
des Traités. (347 p.)

Numéro 31

Ali SEDJARI :

Les Structures Administratives
Territoriales et le développement
Local au Maroc (407 p)

Numéro 32

صرف ثابت بعد أن كانت خلال العشر سنين الماضية تدعو الى تعويم العملات
واتباع نظام الصرف المتقلب بدعوى أن هذا النظام يحقق توازن موازين المدفوعات
وبالتالي العودة الى الاستقرار النقدي.

تكون هذه العملة حق السحب الخاص بشرط ارسائه على أسس جديدة واعطائه دورا أكبر في اطار هذا النظام. فحساب حق السحب الخاص يجب أن يعتمد على قاعدة كبيرة من العملات ان لم نقل جميع العملات وذلك خلافا لما تم عليه حتى الان. فبعد أن كانت هذه القاعدة عريضة الى حد ما تعتمد على ست عشرة عملة من عملات الدول الاعضاء الرئيسية تم تقليص هذه القاعدة في مطلع عام 1981 الى خمس عملات رئيسية بهدف تبسيط عملية الحساب اليومي لحق السحب الخاص وجعلها منسجمة مع طريقة حساب معدل الفائدة المطبقة عليه (10) ونعتقد أن هذا التغيير في سلة العملات يرمي الى توزيع الهيمنة النقدية بين الدول الخمس الكبرى بعد أن عجزت الولايات المتحدة عن المحافظة على هيمنتها. ومن غير المعقول في عصرنا الحاضر، عصر العقول الالكترونية، التبرير الذي قدم لتقليص عدد العملات المستخدمة لحساب حق السحب الخاص ونحن إذ نرى ضرورة اتباع حق السحب الخاص كعملة محورية تستخدمها جميع الدول الاعضاء لتحديد قيمة عملتها بهدف تحقيق الانسجام في نظام الصرف فان على الدول الاعضاء الالتزام بالمحافظة على هذه القيمة ثابتة. الا أن تطبيق هذا النظام يتطلب تحقيق بعض الشروط الاولية وأهمها تخفيف حدة التضخم وتقليص حدة تفاوتته من بلد الى آخر والقضاء على اختلافات موازين المدفوعات والحد من المنافسة بين الدول العظمى على صعيد معدلات الفائدة والتزيب مستوياتها من بعضها البعض (11)

ونحن إذ نقترح حق السحب الخاص كعملة أساس لنظام صرف ثابت نتساءل اذا كانت الولايات المتحدة تقبل بوجود منافس آخر ومزعج للدولار، وتقبل بنظام

10 - تساوى هذا المعدل 80 % من متوسط معدل الفائدة لاطل القصير في الدول الخمس الكبرى. ورفع هذا المعدل في 23 أبريل 1981 الى 100 %.

11 - بعد كتابة هذا المقال في شهر مارس 1981 علمنا بالمبادرة الفرنسية لتخفيض معدلات الفائدة على العملات الرئيسية بدور مشترك ومتفق عليها. وقد طرحت هذه المبادرة في مؤتمر وزراء الاقتصاد والمال للدول الخمس الكبرى الذي عقد في لندن بتاريخ 12 أبريل 1981. وبرغم التأييد المبدئي لهذه المبادرة من قبل بعض الدول الكبرى فقد أبدت الولايات المتحدة تحفظها على إمكانية تطبيقها قبل تصويت الكونغرس على السياسة الجديدة للميزانية الامريكية، أي قبل أن تصبح هذه السياسة السلة الرئيسية لهاربة التضخم. وهذا الموقف يترجم تمسك الولايات المتحدة وبعض الدول الكبرى الاخرى بسياسة معدلات الفائدة المرتفعة لمحاربة التضخم ولتحقيق توازن موازين المدفوعات ولتكم العملات الرئيسية، الى حين تطبيق السياسات الجديدة الكفيلة بالقضاء على هذه المشكلات.

المدفوعات الامريكى. فان هذا الاعتقاد غير سليم تماما. ذلك أن تغيرات معدل الصرف ليست العامل الوحيد والافضل لتحقيق هذه التسمية. فالاختلاف البنوي للميزان الخارجي يمكن القضاء عليه باتخاذ مجموعة من التدابير الاقتصادية والمالية الناجعة (تشجيع الصادرات ودخول رؤوس الاموال والحد من المستوردات..) عوضا عن اللجوء الى الحل الاسهل الا وهو تعريب العملة أو تخفيضها، خاصة وأن اللجوء الى هذا الحل باستمرار يثير الحذر لدى أصحاب رؤوس الاموال النقدية وينشط المضاربات على العملات.

وتتدخل حاليا الابناك المركزية عند الضرورة في أسواق الصرف لدعم العملة الضعيفة وفي الاسواق النقدية لرفع معدل الفائدة (قصد اجتذاب رؤوس الاموال النقدية نحو العملة الوطنية لتدعيمها) أو لتخفيضه بهدف تخفيف حدة تقلبات العملات الرئيسية. كما تتشاور هذه الابناك فيما بينها في اطار صندوق النقد الدولي وخارجة لتحقيق الهدف نفسه. ومع ذلك فان التقلبات النقدية تبقى حادة. فبعد أن انخفض الدولار في بداية عام 1980 الى أربع فرنكات فرنسية تقلب معدل الصرف خلال ذلك العام كثيرا (كما هو الحال في الاعوام السابقة) ليقارب في آخر العام الخمس فرنكات وليفصل في منتصف فبراير الى 5 فرنك فرنسي، أي أنه خلال ثلاثة عشر شهرا ونصف ارتفع سعر الدولار بالنسبة للفرنك بنسبة 30 %، وأدرك المستوى الذي كان عليه بالنسبة للفرنك الديغولي. وارتفع معدل صرف الدولار بالنسبة للمارك الالمانى بنسبة 32 % خلال الفترة الواقعة بين أوائل ديسمبر 1979 ومنتصف فبراير 1981 (أي من حوالي 1,7 مارك الى 2,25 مارك) دون أن يدرك مستوياته المرتفعة في الستينات وفي بداية السبعينات. وهذه الامثلة تدل بجلاء على ضعف تأثير تدخلات المصارف المركزية على تقلبات معدل الصرف. فالى متى يبقى النظام النقدي الدولي بعيدا عن الاستقرار ومعتمدا فقط على التدخلات المحدودة لالابناك المركزية وعلى الاستشارات المستعجلة التي تجربها الدول العظمى كلما تفاقت الازمة النقدية؟ أي الى متى يقتصر اللجوء الى التدابير المؤقتة والانية دون السياسات البنوية ودون الاسس الثابتة التي تسمح بالخروج من هذه الازمة بصورة نهائية؟.

والان وبعد زوال الدور النقدي للذهب وضعف الثقة بالدولار بسبب تقلباته الشديدة فان النظام النقدي الدولي يحتاج الى عملة أساس جديدة تكون بمثابة العملة المحورية التي تحدد على أساسها قيمة عملات الدول الاعضاء. ويمكن أن

بروتون وودس . فبعد أن جعلت من المعدن الأصفر عملة الأساس في هذا النظام في الوقت الذي كانت موجوداتها منه وفيرة أخذت تطالب بالغاء دور الذهب من النظام بعد أن انخفضت موجوداتها منه وبعد أن أصبح بمثابة المنافس المزج للدولار منذ الستينات وخاصة منذ بداية السبعينات. ذلك أن الذهب يمثل في فترات التضخم والاضطرابات النقدية الملجأ الأمين لأصحاب رؤوس الأموال السائلة. وفعلا استطاعت الولايات المتحدة في إطار اتفاقيات جمايكا فرض وجهة نظرها الجديدة وتقليص دوره بصورة تدريجية في النظام النقدي الدولي. الشيء الذي يؤكد الاستنتاجات السابقة حول هيمنة هذه الدولة العظمى على هذا النظام.

واتفاقيات جمايكا إذ اقتصرت عمليا على اضافة الشرعية على أنظمة الصرف المطبقة وقتئذ فانها لم تحقق الاستقرار النقدي المنشود فهذه الاتفاقيات لم تضع نظام صرف موحد ولا معيارا وحيدا لقياس قيمة العملات بل تركت الخيار للدول الاعضاء باتباع احدى أنظمة الصرف التالية: ربط العملة الوطنية باحدى العملات الرئيسية أو بمجموعة من العملات أو تعويم العملة الوطنية. واثر دخول هذه الاتفاقيات حيز التنفيذ كانت معظم العملات الرئيسية عائمة ونصف العملات الاخرى تقريبا مرتبطة بعملة واحدة من هذه العملات الرئيسية (لذا يلقب البعض نظام الصرف المنبثق عن هذه الاتفاقيات بنظام معدلات الصرف المرتبطة) ، وبالتالي فان العملات المرتبطة بعملة واحدة لابد أن تكون عائمة بالنسبة لجميع العملات ماعدا العملة المرتبطة بها، أما العملات المرتبطة بمجموعة من العملات فانها أكثر تقبلا بالنسبة لبقية العملات منها بالنسبة لهذه المجموعة (8). وهكذا فان التعديل الثاني لنظام النقد الدولي إذ يتضمن أنظمة صرف غير منسجمة فانه عاجز عن معالجة الفوضى النقدية وتحقيق معدلات صرف ثابتة كما يدل على ذلك استمرار التقلبات النقدية حتى يومنا هذا.

وإذا كان البعض يعتقد بأن المرونة التي يكتسيها نظام الصرف المنبثق عن اتفاقيات جمايكا تساعد على تسوية موازين المدفوعات (9) وخاصة ميزان

18 ربط المغرب قيمة الدرهم بمجموعة من العملات تتألف من عملات دول السوق الأوروبية التسعة ومن الدولار. ويلعب الفرنك الفرنسي في هذه المجموعة دورا بارزا.

19 ترى مجموعة الثلاثين (التي تضم صيرافة مشهورين عالميا بالاضافة الى جوهانس فيتفين مدير صندوق النقد الدولي سابقا والتي تستفيد من دعم مؤسسة روكفلر) أن الصرف المتقلب لم يحدث أثرا سيئا على الاستثمارات والصفقات التجارية ولكنه رفع حدة الضغوط التضخمية في كثير من الدول الصناعية.

1974 واشتداد حدة تفاوته من بلد الى الآخر كان من العوامل التي أسهمت في احتداد الفوضى النقدية خلال السبعينات. فبعد أن كان معدل التضخم في سبع دول صناعية رئيسية لايزيد عن 3,6% سنوياً خلال الستينات ارتفع هذا المعدل إلى 11% خلال الفترة من 1974 - 1978، كما ارتفع الانحراف المعياري Ecart-type (الذي يدل على تشتت المعدلات حول الوسط) لمعدلات التضخم لهذه الدول من 1,5 خلال الستينات إلى 4,6 خلال الأعوام 1974 - 1978 (7). ورغم أن تأثير تفاوت حدة التضخم على معدلات الصرف لايمثل السبب الوحيد في ابتعاد قيمة العملات عن بعضها البعض خاصة على الأمد القريب، فإن البحث عن الاستقرار النقدي على الصعيد الدولي يتطلب مكافحة التضخم وتقليص حدة تفاوته من بلد إلى آخر.

وما ينطبق على تفاوت التضخم ينطبق أيضاً على عدم انتظام النمو الاقتصادي وتباين وتيرته من بلد إلى آخر خاصة وأن العوامل النفسية والتصورات التي تعملها العناصر الاقتصادية للتطورات المتوقعة لبلد ما تلعب دوراً كبيراً في تحديد قيمة عملة هذا البلد. ويسرى نفس الشيء على التطورات المحتملة لميزان المدفوعات. فنمو انتاج البترول في بحر الشمال سمح لانكثرا مثلاً بالاستغناء عن مستورداها البترولية وتحسين وضعية ميزان مدفوعاتها (من المعروف حالياً أن المستورداً البترولية تشكل عبئاً ثقيلاً على كاهل الدول الصناعية)، الشيء الذي أسهم في ارتفاع قيمة الجنيه الاسترليني في الآونة الأخيرة.

وبعد أن كانت اعتبارات الملجأ الأمين (أي النقد الثابت) هي التي تهيمن على وجهة تدفقات رؤوس الأموال العائمة خلال العقدين الماضيين فإن اعتبارات معدل الفائدة أصبحت تلعب دوراً رئيسياً في تحول رؤوس الأموال هذه من عملة إلى أخرى بعد أن بلغ هذا المعدل ذروته خلال الفترة القربية الماضية، ومن نافذة القول بيان الآثار التي تنتج عن هذه التدفقات على تقلب معدلات الصرف. لذا فإن الاستقرار النقدي على الصعيد العالمي يتطلب أيضاً تقارب معدلات الفائدة المطبقة على مختلف العملات.

وتجدر الإشارة الى تغيير وجهة النظر الأمريكية حول دور الذهب في نظام

البداية تخفيض الدولار وتنادى بضرورة رفع قيمة العملات الأوروبية بالنسبة للذهب عوضاً عن تخفيض الدولار. إلا أن وجهة النظر الأمريكية لم تكن متطابقة مع الواقع المتطور ، فقد ارتفعت أسعار مختلف السلع عدة مرات منذ نشوء هذا النظام وحتى بداية السبعينات ماعدا الذهب حيث بقي سعره الرسمي ثابتاً.

وبعد إجتماع الآسور في أواخر عام 1971 بين الرئيسين نيكسون وبومبيدو وافقت الولايات المتحدة على تخفيض الدولار بالنسبة للذهب لأول مرة منذ اتباع نظام بروتون وودس .

2 - فشل محاولات اصلاح نظام بروتون وودس.

بما أن تشخيص أزمة عام 1971 يستند على ظواهر الأمور دون بواطنها أي على اعتبار أن القيمة الرسمية للدولار في نظر الأوروبيين مرتفعة فإن الحلوك التي تم التوصل إليها في اتفاق واشنطن في ديسمبر من ذلك العام لابد أن تكون سطحية لاتمس جوهر الأزمة، الا وهو استفحال التضخم والنمو المفرط للأورو دولار كنتيجة للعجز المستمر والكبير والمتزايد لميزان المدفوعات الأمريكي. فمنذ الحرب العالمية الثانية أصاب معظم العملات انخفاض في قوتها الشرائية رغم ثبات قيمتها الرسمية بالنسبة للذهب، الشيء الذي أضرم نيران المضاربات على الذهب في الأسواق الحرة. لذا فإن القضاء على الفوضى النقدية يتطلب إيقاف التضخم والزام الولايات المتحدة بالدفاع عن عملتها وتحقيق توازن ميزان مدفوعاتها، وهذا ماحاولت الدول الأوروبية عمله في مارس 1973 وما تحاول عمله في إطار صندوق النقد الدولي حالياً بواسطة حساب الاستبدال. (6) Compte de substitution

ومن المعروف أن استفحال التضخم وارتفاع معدله في بعض الدول عن مستواه في الدول الأخرى يؤدي الى انخفاض قيمة عملات الفئة الأولى من الدول بالنسبة لقيمة عملات الفئة الثانية، الشيء الذي يمس الاستقرار النقدي ويثير الفوضى النقدية. لذا يمكننا القول أن ارتفاع معدلات التضخم خاصة منذ بداية عام

(6) أثبتت فكرة احداث هذا الحساب في الاجتماع السنوي للصندوق والبنك الدولي في بداية أكتوبر 1979 في بلغراد، وهذا الحساب اذ يهدف الى تحسين النظام النقدي الدولي وذلك بتوسيع دور حريف فيه. فانه يتلقى ودائع بالدولارات الامريكية من قبل الابناك المركزية غير الامريكية وذلك مقابل حريف والصندوق اذ يشرف على هذا الحساب فانه يرمي من عملية التحويل هذه تخفيف الضغوط التي تمارسها هذه الكتلة الهائلة من الدولارات على العملات الرئيسية الأخرى

nes des produits alimentaires et pour assurer à leurs agriculteurs des revenus rémunérateurs. Ces politiques agricoles ont pour conséquence à leur tour une aggravation des fluctuations sur le marché mondial. Ce qui conduit encore une fois au renforcement des politiques protectionnisme et d'instabilité dont les principales victimes sont les économies sous-développées dépendant pour leurs approvisionnements de l'extérieur qui doivent supporter la charge d'ajustement qui en résulte.

a) Les politiques de soutien menées par les pays développés aggravent l'instabilité du marché mondial des produits alimentaires.

Les politiques de prix de soutien dont l'exemple le plus typique est celui de la politique agricole commune de la C.E.E. se propose un double objectif :

- d'une part ajuster l'offre à la demande de manière à sauvegarder l'équilibre des marchés internes ;
- d'autre part assurer aux producteurs des revenus stables et rémunérateurs.

Ces deux objectifs étant difficilement conciliables du point de vue économique, le deuxième objectif sera systématiquement privilégié et l'on cherchera avant tout à garantir aux producteurs des niveaux de prix élevés.

Pour des produits comme le lait et ses dérivés, l'huile d'olive, la viande bovine et à un moindre degré le sucre, cette garantie est illimitée et automatique dans les pays membres de la C.E.E. Ce qui explique, en partie, la formation d'excédents chroniques, car de tels prix garantis constituent une incitation à produire au-delà des besoins du marché communautaire. Il en est de même pour les U.S.A. avec la pratique des prix de partie, ou les *deficiency payments* (aides directes au revenu) appliqués en Grande Bretagne après la 2^{me} guerre mondiale et jusqu'à l'entrée de celle-ci dans le Marché Commun.

Cette politique de soutien des prix au producteur s'accompagne généralement d'une politique de protection des marchés nationaux contre l'instabilité de l'offre agricole. Une action possible qui n'implique pas le recours au marché mondial consiste dans l'utilisation de la capacité de stockage en tant que moyen de régulation de l'offre et de la demande. Toutefois, le caractère coûteux de ce moyen, le fait qu'il ne se prête pas à tous les produits et qu'il reste

inefficace en situation de déséquilibres chroniques, a été un des arguments invoqués en faveur de l'instrument du contrôle des échanges. Or, la conséquence immédiate de cette action de contrôle est le transfert sur les pays du tiers des facteurs d'instabilité dont on cherche à se protéger. L'objectif recherché en effet, est que à travers les échanges extérieurs et par un ensemble de dispositifs et de mécanismes situés aux frontières, les prix domestiques restent parfaitement stabilisés. De même la consommation interne restera inchangée, quelles que soient les fluctuations intervenues dans la production et la demande mondiale.

Ainsi, en situation de tension sur l'offre et de flambée des cours mondiaux, les prix intérieurs étant stabilisés et le marché local protégé celui-ci ne restreindra pas sa consommation. Des ponctions seront effectuées sur l'offre mondiale qui aggraveront les tensions et la pénurie.

A l'inverse, en situation d'excédents et d'effondrement des prix mondiaux, le marché protégé ne participera pas à leur résorption, les prix internes se maintenant à un niveau supérieur, la demande interne n'est pas stimulée.

Du fait de la rigidité de la demande alimentaire dans les pays développés, les effets quantitatifs au niveau de la consommation sont peu significatifs. Ce qui est plus important c'est le transfert des effets-prix à la frontière, sur les pays tiers, conséquence de la réalisation des objectifs domestiques :

- de soutien des revenus dans les périodes d'offre excédentaire,
- de garantie des approvisionnements dans les périodes où l'offre est déficitaire.

Ceci peut-être illustré, de manière schématique, à travers les modalités de contrôle des échanges mises en place par la C.E.E.

Ainsi au cours des années 1960, alors qu'il s'agissait de lutter contre les excédents chroniques et des cours mondiaux dépréciés, les prix européens ont été maintenus à un niveau largement supérieur à ces cours dans le but d'assurer des revenus insuffisants aux producteurs.

En pourcentage des prix mondiaux en 1966, les niveaux de prix internes à la C.E.E. étaient de :

- 185 % pour le blé tendre,

- 160 % pour l'orge, et le maïs,
- 438 % pour le sucre blanc,
- 175 % pour la viande bovine,
- 395 % pour le beurre (source *Rapport Mansholt C.E.E.* p. 93. cité par B. Philippe).

Ces prix sont assurés grâce à des mécanismes protecteurs institués aux frontières tels que : système de prélèvement - restitution touchant essentiellement des produits tels que : lait et dérivés, sucre, céréales, huile d'olive, viande bovine, riz, ou droits de douanes pour d'autres spéculations. On peut citer également comme autres instruments de protection, l'institution de prix minima, taxes supplémentaires, quotas, embargo, arrangements préférentiels formels ou non, négociés avec certains pays. Ces derniers mécanismes sont plus spécifiques de la politique américaine.

Le système de prélèvement-restitution qui caractérise la politique agricole de la C.E.E. consiste :

- en l'importation et en période d'excédent à imposer un prélèvement sur les produits étrangers de manière à annuler tout avantage de prix bénéficiant au pays exportateur. Il joue de manière automatique, et a pour effet de relentir les importations en période d'excédent,

- en l'exportation, également en situation d'excédents des subventions massives (restitutions) sont versées aux producteurs pour abaisser leur prix à un niveau concurrentiel sur les marchés extérieurs. Ce qui permet de déverser les larges excédents, contribuant ainsi à l'effondrement des cours mondiaux.

Du fait de pratiques de dumping, et des mesures de protection très sévères appliquées en Europe, aux U.S.A. et au Japon, non seulement l'accès de ces marchés était fermé au petit nombre de pays sous-développés disposant d'un excédent de production (Argentine, Uruguay, Cuba, Brésil) mais grâce à un approvisionnement extérieur facile, sûr et bon marché pendant plusieurs années consécutives, les productions locales existantes ou naissantes se trouvent découragées : cas des graines oléagineuses pour lesquelles la position des pays sous-développés était dominante avant la 2^{me} guerre mondiale et qui représente encore 36 % des ventes mondiales actuellement, position qui a été fortement remise en cause par le soja américain - cas également du sucre. Selon A. Zoller (p. 150) « Le maintien pendant longtemps des prix du sucre à un niveau très bas sur le marché libre a été pour beaucoup

dans le découragement rencontré dans l'ensemble des pays en développement devant une politique d'investissement dans le secteur de la canne à sucre... et explique tout autant que la faillite de l'économie sucrière cubaine, la pénurie relative apparue en 1971 ». On peut citer d'autres exemples tels que l'exportation de la viande bovine par l'Argentine vers la C.E.E. ou du vin algérien qui, face à des pratiques de dumping et de mesures très restrictives à l'importation, ont à diverses reprises connu des effondrements de prix. Certes, étant donné la faible croissance de la consommation alimentaire dans les économies occidentales, celles-ci ont tendance à réserver les débouchés à leurs propres producteurs. Mais il est moins admissible qu'ils en fassent supporter le prix à des pays tiers. L'effet le plus nocif s'avère à moyen et long terme être le découragement des productions domestiques concurrentes, et une plus grande dépendance alimentaire. On peut considérer à cet égard qu'un tel effet a amplement joué au niveau de la production céréalière au Maroc. L'approvisionnement facile en blé sur un marché mondial longtemps excédentaire, et le maintien à un niveau très bas des prix internes de soutien et des prix fixés par l'Etat au stade du producteur, n'a pas moins contribué à l'aggravation du déficit céréalier et à une plus grande dépendance du marché extérieur. Jusqu'en 1974 les prix taxés du blé tendre n'ont pas dépassé 400 DH/tonne. Il suffit alors que des tensions sur l'offre se manifestent sur les marchés mondiaux comme dans les années 1972-74 pour que des répercussions difficilement supportables se fassent sentir tant au niveau de la balance des paiements que la situation des approvisionnements.

Face aux bouleversements importants qui ont eu lieu sur les marchés mondiaux durant la décennie 1970, et la flambée des cours qui s'en est suivie, les pays développés ont procédé à un réajustement de leurs mécanismes de protection. Ainsi les mécanismes de stabilisation européens, définis pour des marchés excédentaires vont s'inverser dans les périodes de pénurie de manière à maintenir les prix communautaires au-dessous des prix mondiaux.

Exemple : en pourcentage du prix mondial (moyenne 1973-74) les prix communautaires pour le blé se situent à 79 % pour le maïs 98 % riz : 60 % sucre blanc : 66 %, viande bovine : 111 %, beurre : 32 % (cité par B. Philippe).

L'objectif primordial étant l'approvisionnement du marché interne, et les prix internationaux étant plus rémunérateurs, une « préférence pays-tiers » risquait de jouer. Pour limiter les exportations, des taxes ont été instituées aux frontières empêchant le pro-

ducteur de percevoir le surplus entre cours intérieurs et cours extérieurs. Ce même mécanisme joue en sens inverse pour l'importation, par le biais de la suppression du prélèvement perçu à l'importation, voire même de subvention à l'importation dans certains cas comme le sucre ou le blé dur en 1972-74.

Comme le note B. Philippe « dans ce contexte, la politique d'échange, que ce soit à l'importation ou à l'exportation n'est qu'un résidu de priorités internes, elles font des marchés agricoles « un bassin largement ouvert ou hermétiquement clos » selon les besoins domestiques ». Le contrôle des échanges pratiqués par les pays développés mettent leur marché à l'abri des fluctuations extérieures tout en amplifiant ces fluctuations au niveau mondial. Les pays dépendants seront, quant à eux, contraints d'absorber les effets-prix résultant des ajustements de l'offre, de la demande mondiale.

b) Les politiques agricoles des pays excédentaires déterminent la dimension et les conditions de fonctionnement du marché mondial

De par leur nature, les politiques agricoles des grands pays producteurs constituent un facteur d'instabilité des prix dont les fluctuations sont transmises sur les pays à faible pouvoir de riposte ou à économie dépendante sur le plan alimentaire. Leur action au niveau de l'offre agricole limite la taille des marchés internationaux. Leur poids en tant qu'intervenants amplifie les fluctuations des cours sur les marchés. L'ampleur de ces fluctuations en font des marchés très spéculatifs.

— Le caractère résiduel du marché mondial résulte du fait que les pays, en particulier les principaux producteurs de denrées essentielles, poursuivent plus ou moins des politiques d'auto-suffisance agricole. Les volumes échangés ne constituent donc qu'une faible fraction de la production totale : en 1974 ces parts sont donc de :

- 12,8 % pour le céréales,
- 15,6 % pour les graines oléagineuses,
- 8,1 % pour le vin,
- 23,1 % pour le sucre,
- 7,9 % pour le beurre,
- 3,5 % pour la viande

(source : *situation de l'Agriculture Rapport 1977*, sous la direction des C.E.).

Pour de nombreux produits agricoles (fruits et légumes non tropicaux à l'état frais, le lait, les œufs...) il n'existe pas de marché international, soit qu'il s'agit de denrées non stockables, ou de produits dont les échanges sont régis par des arrangements bilatéraux ou multilatéraux (cas du sucre dont seule une faible part des transactions passe par le marché libre, l'essentiel des échanges se fait par le biais d'arrangements commerciaux, tels que le C.S.A. (*Commonwealth Sugar Agreement*) pour les importations de la Grande Bretagne, ou des accords préférentiels en ce qui concerne les importations des U.S.A. ou de l'U.R.S.S.

— Les marchés agricoles sont des marchés oligopolistes.

Ainsi pour le blé, 4 pays livrent 75 % des exportations mondiales (les U.S.A. qui fournissent plus de la moitié du marché, le Canada, l'Australie, l'Argentine) ; 4 pays également pour le maïs, 6 pour le riz, 12 pour le sucre (*in Bulletin des Communautés Européennes 1975*). En 1975-76, 50 % du blé et du maïs, 80 % du Soja et 20 % de toutes les matières premières d'origine animale ou végétale vendues sur les marchés internationaux provenaient des « Etats-Unis » (*in Economa avril 1977*). De ce fait, et en raison de la taille réduite du marché, il y a de fortes chances que les cours répondent aisément aux impulsions de chaque opérateur. Les transactions se passent en grande partie d'Etat à Etat par l'intermédiaire de sociétés internationales de négoce ou de grandes firmes agro-alimentaires.

— L'importance et l'ampleur des fluctuations des cours font des marchés de produits agricoles comme d'ailleurs des marchés de l'ensemble des matières premières des marchés à caractère hautement spéculatif. Ainsi, entre 1973 et 1975 les cours ont fluctué entre 1 et 8,1 pour le sucre (écart entre les cours les plus bas et les plus hauts), 1 et 2,9 pour le blé et le soja, 1 et 3,6 pour le cacao.

Il s'agit en général de transactions qui se déroulent dans le cadre des grandes bourses internationales de commerce telles que celle de Londres (*London Commodity Exchange*), Chicago, (*Chicago Board of Trade ou le Chicago Mercantile Exchange*), Tokyo (*le Tokyo Grain and Commodity Exchange*) ou Sidney suivant un système dit de contrats à terme. Selon Yves Sirnon « En 1978 les transactions sur les bourses de commerce américaines se sont accrues de 36 % par rapport à 1977. Entre 1968 et 1978, le nombre des contrats négociés sur ces bourses est passé de 9 à 58 millions et la valeur des transactions a évolué durant la même période de 81 milliards à 1600 milliards de dollars. Sur ces mar-

chés sont négociés des titres financiers, appelés des « papiers » ou contrats et non pas des produits physiques. Comme les définit Yves Simon, « négocié à terme consiste à fixer le prix d'achat et de vente au jour de la transaction et à repousser la livraison à une période ultérieure pouvant atteindre 24 mois. Les titres négociés sont parfaitement standardisés. Ils représentent une certaine quantité de produits physiques... présentant une qualité bien déterminée... livrable en un endroit bien spécifié ».

La fonction principale que remplissent ces marchés à terme est la protection contre le risque de hausse ou de baisse des cours. La spéculation sur ces marchés découle justement d'une anticipation de ces variations de cours. L'amplitude de ces fluctuations de cours, expliquent la rentabilité potentielle des opérations de spéculation et entraîne un effet multiplicateur (effet de levier) sur la mise initiale. Ainsi sur un dépôt représentant 10 % de la valeur du contrat, toute hausse de 10 % des cours entraîne un doublement de l'investissement du spéculateur à la hausse. L'effet multiplicateur est d'autant plus élevé que la mise initiale nécessaire à l'achat du contrat est réduite. Quand elle est de 10 % de la valeur du contrat, l'effet de levier est de 10, mais il est de 20 lorsque le dépôt est de 5 % seulement et de 100 quand le dépôt est de 1 %. D'où l'importance des gains réalisés par les opérations sur les marchés à terme. Une enquête de la Banque d'Angleterre menée en 1975 établit que ce type de marché contribue pour plus de 100 millions de livres Sterling à la Balance des paiements du Royaume Uni sous la forme d'entrées invisibles.

On comprend dès lors que de tels mécanismes, joints au caractère oligopolistique des marchés agricoles et à leur taille limitée, contribuent encore plus à amplifier l'instabilité des cours des produits, instabilité qui, elle-même, est le fait des politiques agricoles et commerciales menées par les pays développés.

c) Le poids de la charge d'ajustement sur les économies dépendantes :

Le poids de la charge d'ajustement résultant de cette instabilité doit être saisi au niveau de chaque groupe de pays participant aux échanges de produits alimentaires.

Pour le groupe des grands pays exportateurs (pays Nord Américains, Australie, Nouvelle Zélande), la charge d'ajustement résultant essentiellement du soutien des revenus agricoles était supportable malgré son poids au niveau du budget de l'Etat. De plus

les performances du secteur agricole lui permettraient de produire à faible coût et donc de trouver facilement des débouchés.

Ce qui n'est pas le cas du 2^{me} groupe de pays (pays Européens surtout, mais également l'U.R.S.S.) qui produisent à des coûts élevés et qui recourent à un ensemble de mesures de protection et de soutien dont le résultat final est le transfert de la charge d'ajustement dans des pays tiers.

C'est finalement le dernier groupe, celui des pays sous-développés à faible pouvoir d'achat, qui ressent le plus lourdement le poids de la charge d'ajustement du fait de leur forte dépendance du marché mondial et de la faiblesse de leurs ressources. Par suite de l'ampleur de leur déficit vivrier qui pour beaucoup de ces pays représente de 20 à 30 % de leurs importations totales (ce taux est de l'ordre de 1 à 20 % au Maroc), « ces pays seront très sensibles aux fluctuations des marchés mondiaux » et leur dépendance alimentaire ne fera que s'accroître. Les pays sous-développés qui importaient 5 millions de tonnes de produits alimentaires en 1950 importent en 1979, 80 millions de tonnes et importeront dans les 125 à 140 millions de tonnes vers la fin de ce siècle (chiffres cités par le Président du Conseil Mondial de l'Alimentation, voir le Monde du 20 février 1980).

En matière céréalière, la dépendance ne cesse de s'aggraver alors que ces pays étaient largement excédentaires jusque vers les années 1940.

Le commerce net de céréales entre pays développés et pays sous-développés a évolué comme suit : (en millions de tonnes)

	Pays développés	Pays sous-développés
1925-29	— 8,4	+ 9,8
1934-38	— 10,9	+ 12,0
1948-52	+ 4,8	— 5,4
1964-65		
1966-67	+ 21,3	— 15,3
1973-74		
1975-76	+ 45,0	— 38,4

Source : Heidhues : « World Food : Interdependence of foreign trade policies » (Trade Policy Centre, Londres 1977 p. 6)

C'est là un aspect crucial découlant de l'ajustement des pays sous-développés au marché mondial que nous avons souligné plus haut et qui est lié à un approvisionnement facile et bon marché pendant la période d'excédents qui a caractérisé les années 1960 et dont la conséquence était de décourager les productions domestiques. Actuellement, le prix d'une telle dépendance est payé sous la forme d'un endettement très lourd du fait de la facture alimentaire.

Un autre aspect est lié à l'orientation des plans de développement donnant une priorité souvent exagérée à l'industrialisation. Celle-ci est considérée comme source d'économies externes et l'agriculture seulement comme secteur de financement. Les imputs industriels locaux achetés par l'agriculture étaient payés à des prix largement supérieurs à ceux du marché mondial. Ces produits dont la production bénéficie d'une forte protection douanière étaient fournis à un coût très élevé. Ce qui revenait à faire subventionner par l'agriculture les produits de l'industrie et à opérer ainsi un transfert forcé de ressources d'un secteur vers l'autre. De même le besoin de financement des importations notamment en biens d'équipement a créé des distorsions au niveau du système de production agricole avec une régression des cultures vivrières au profit des cultures d'exportation dont le marché est aléatoire et la demande externe à croissance très faible.

Dans le cas du Maroc la marge d'ajustement peut être illustrée notamment au niveau des effets-prix à l'importation et l'exportation comme il ressort du tableau ci-dessous pour les principales denrées alimentaires.

Certes, l'impact de la charge d'ajustement résultant de l'instabilité du marché mondial ne peut être saisi au seul niveau des effets-prix, ou du poids financier et économique qu'impose un approvisionnement sur ce marché. Il doit être appréhendé à partir de « la dimension économique d'ensemble du pays et de tous les éléments constituant sa capacité de réponse aux impulsions extérieures ». Ce qui nécessite de prendre en considération, non seulement les facteurs purement économiques, mais aussi la plasticité des structures sociales, des qualités d'organisation, la capacité à valoriser les ressources nationales, ou le « *bargaining power* » que le pays s'est constitué en matière de commerce international.

II – Politique d'aménagement hydro-agricole et autosuffisance-alimentaire :

Au Maroc le développement agricole a toujours été considéré

Valeur des principales importations alimentaires en Millions de DH

	Aux prix courants	A prix constants 1966-67	Influence des prix (%)
BLÉ TENDRE			
— 1966-67	252	252	—
— 1970-71	186,5	186,6	0
— 1974-75	834	377,1	+ 245
SUCRE			
— 1966-67	189,7	189,7	—
— 1970-71	143,0	135,8	— 4 %
— 1974-75	801,9	144,8	+ 454 %
HUILE VÉGÉTALE			
— 1966-67	74,7	74,7	—
— 1970-71	115,5	98,6	— 23 %
— 1974-75	410,0	190,9	+ 160 %
BEURRE			
— 1966-67	20,4	20,4	—
— 1970-71	30,0	39,2	— 45 %
— 1974-75	37,2	25,9	+ 58 %

Valeur des principales exportations en Millions DH

	Aux prix courants	A prix constants (1966-67)	Influence des prix en %
AGRUMES			
— 1966-67	340,3	340,3	—
— 1970-71	373,2	416,0	— 22
— 1974-75	397,4	362,0	+ 19
TOMATES			
— 1966-67	161,6	161,6	—
— 1970-71	157,8	192,6	— 21
— 1974-75	177,7	206,0	+ 6
LEGUMINEUSES			
— 1966-67	60,3	60,3	—
— 1970-71	117,2	121,8	— 67
— 1974-75	138,4	85,4	+ 48
HUILE D'OLIVES			
— 1966-67	24,5	24,5	—
— 1970-71	18,3	17,0	+ 5
— 1974-75	120,4	48,4	+ 373
VINS			
— 1966-67	57,8	57,8	—
— 1970-71	31,3	26,9	+ 7
— 1974-75	41,5	24,4	+ 27

à travers les différents plans économiques et sociaux élaborés depuis l'indépendance, comme la première des priorités. L'Etat lui a consacré en conséquence 30 à 50 % des crédits budgétaires d'équipement. Or, à partir du plan triennal 1965-67 une option précise a été prise avec la volonté de mettre en œuvre une politique de grands aménagements hydro-agricoles. Avec le plan 1968-72, la grande hydraulique devenait la pièce maîtresse non seulement du développement agricole mais de la stratégie de développement économique global.

Les principaux objectifs recherchés visaient :

1. l'obtention de ressources en devises
2. La couverture au maximum des besoins alimentaires du pays par la production nationale
3. l'amélioration du niveau de vie de la population agricole et rurale dans le double but de limiter l'exode rural et de créer un surplus investissable à partir du secteur agricole.

Le plan quinquennal 1973-77 devait accentuer encore plus la priorité donnée aux produits agricoles considérés comme stratégiques pour l'alimentation du pays tels que le sucre, le lait, les céréales, les huiles, alors que jusqu'en 1973, l'accent était mis sur la réalisation d'exédents exportables d'agrumes, primeurs ou de produits agro-industriels. Ce changement s'expliquait par l'apparition de déficits importants en denrées alimentaires de base du fait :

- d'un accroissement rapide des besoins liés à la croissance démographique ;
- de perturbations au niveau de l'économie mondiale en 1973-74 et des difficultés d'un approvisionnement régulier sur le marché mondial.

L'objectif d'autosuffisance alimentaire a été dès lors réaffirmé et posé avec force notamment lors du discours du Chef de l'Etat du 19 novembre 1974.

- quelles sont les grandes lignes de cette politique ?
- dans quelle mesure répond-elle à l'objectif d'une sécurité alimentaire ?

A — Les grandes lignes de la politique de grands aménagements hydro-agricoles

La stratégie de développement hydro-agricole comportait trois grands axes principaux :

1. L'alimentation des grands centres urbains et industriels en eau potable ;
2. L'irrigation d'un million d'hectares dont 80 % à partir de grands barrages ;
3. La production d'énergie électrique.

Les composantes 1 et 3 restent toutefois mineures comparées à la composante agricole. Celle-ci consiste en l'aménagement de quelques 13 grands périmètres irrigués existants ou à créer répartis sur l'ensemble du territoire national et ce, à partir d'une trentaine de barrages de capacité moyenne et élevée et d'un réseau moderne de canaux d'irrigation et de drainage. La plupart de ces projets se situent néanmoins dans les deux plus grands bassins versants du Maroc à savoir : le bassin du Sebou et celui de l'Oum-er-Rabia - l'aménagement du bassin de la Moulouya engagé dès 1960 se trouvait à un stade avancé d'équipement en 1967.

A long terme, la mise en valeur intégrale et intégrée de ces grands bassins, associée à celle de périmètres plus restreints, de petite et moyenne hydraulique, devait permettre l'irrigation de façon rationnelle d'une superficie de 750 000 ha en grands périmètres et 250 000 ha en P.M.H*, soit l'objectif du million d'hectares considéré généralement comme représentant le potentiel en terres irrigables en eaux pérennes. Ce chiffre a été porté à 1 100 000 d'hectares lors des dernières estimations.

Le coût du programme d'équipement en fin d'aménagement, estimé aux prix 1967-68 s'élève pour les seules dépenses de premier investissement à près de 7,5 milliards de DH (y compris l'équipement hydro-électrique) dont 6,5 milliards pour les grands périmètres et environ 1 milliard pour la P.M.H.

En 1976, le ministère de l'agriculture estimait que barrages et équipement des périmètres représentait un patrimoine de 6 milliards de DH soit environ 14 % du P.N.B.

La valeur ajoutée brute attendue au terme de l'aménagement (dont l'essentiel sera achevé vers 1995) sera de l'ordre de 1,5 milliards de DH/an (aux prix de 1967-68) en régime de croisière.

Le bilan des réalisations en fin 1979 fait ressortir l'achèvement

de 11 grands barrages de régularisation dominant une superficie de 510 000 hectares.

Les superficies effectivement irriguées dans le cadre des O.R.M.V.A. (Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole) y compris les superficies irriguées par petite et moyenne hydraulique est de l'ordre de 500 000 ha en fin 1977. Les prévisions pour fin 1980 sont de l'ordre de 560 000 ha et en fin d'aménagement de près de 897 000 ha (source plan 1978-80).

Le rythme d'équipement qui était de 6 000 ha/an entre 1956 et 1967 est passé à 24 000 ha/an de 1967 et 1975 et à 43 000 ha/an entre 1975 et 1977.

Sur les 500 000 ha actuellement irrigués, l'arboriculture occupe environ 40 % des superficies (200 000 ha dont 63 000 ha d'agrumes), les cultures sucrières : 33 000 ha, le coton 17 000 ha, le fourrage : 43 000 ha, le maraichage : 35 000 ha, les céréales : 160 000 ha (33 %).

En proportion de la production agricole nationale, la part des cultures irriguées dans les O.R.M.V.A. est de :

- 100 % pour le coton et la canne
- 20 % pour les agrumes,
- 40 % pour les fourrages,
- 6 % pour les céréales,
- 60 % pour la betterave sucrière
- 35 % pour les maraichages.

Cette part est négligeable pour les graines oléagineuses et les légumineuses alimentaires.

B — Contribution de la politique des barrages à la sécurité alimentaire.

Compte tenu des transformations qu'a connues le programme de développement hydro-agricole depuis son lancement dans le cadre du plan 1968-72, il est difficile de saisir avec précision sa contribution à une politique de sécurité des approvisionnements alimentaires. Cela est dû à la divergence des sources statistiques qui, selon qu'elles prennent ou non en considération l'irrigation par petite et moyenne hydraulique dans le cadre des O.R.M.V.A., arrivent à des chiffres différents. Toutefois, en partant des projections élaborées en 1968 par le ministère de l'agriculture et de la réforme agraire pour le plan quinquennal 1968-72, et qui

pour la première fois ont brossé un tableau des grandeurs globales (investissements, valeur ajoutée, rentabilité, superficies, types de cultures, etc...) pour chaque grand projet, nous obtenons une image beaucoup plus significative quoique incomplète pour certains projets (comme le Massa dont la superficie finalement retenue est de 94 500 ha au lieu de 18 à 20 000 ha initialement prévus). Ce programme prévoit la mise en irrigation de 750 000 ha à partir des grands barrages non compris la P.M.H. dont la contribution serait d'ailleurs mieux appréhendée dans le cadre du programme d'ensemble des améliorations de l'agriculture en sec comme semble être actuellement la nouvelle orientation pour les années futures de la politique d'investissement agricole.

La contribution de ce noyau stratégique doit être mesurée à partir d'une évaluation de la situation globale de l'offre et de la demande à l'horizon 2000, correspondant au stade de maturité des grands périmètres.

La situation actuelle au Maroc, en matière de couverture des besoins alimentaires se caractérise par un excédent en matière de fruits légumes et légumineuses et un déficit pour les denrées de base : céréales, sucre, huiles, viande, lait. Ce déficit atteint des proportions de plus en plus grandes pour le blé et les huiles alimentaires.

La production de *blé dur et blé tendre* pour la campagne 1977-78 se situe autour de 28,7 millions de quintaux alors que les importations de blé tendre sont de l'ordre de 20 millions de quintaux soit un déficit de plus de 40 %. *Pour le sucre*, le taux de couverture est encore de 40 % (production 240 000 tonnes, consommation 590 000 tonnes) bien que dans ce domaine des efforts soutenus ont été déployés avec un certain succès grâce à la mise en œuvre du plan sucrier. Pour les huiles le taux de couverture des besoins par la production domestique est de 38,5 % (production pour l'ensemble des corps gras y compris le beurre : 59,8000 tonnes consommation 155 900 tonnes).

La situation à long terme, dans le cas où le taux de croissance actuel de la production se maintiendra, verra une aggravation de ces écarts. D'après les tendances calculées par le ministère de l'agriculture et la réforme agraire, la production de céréales s'établira en l'an 2 000 à 6,5 millions de tonnes alors que la demande sera de l'ordre de 7,5 à 8,5 millions de tonnes. Pour les huiles végétales, il faudra escompter une production de 100 000 tonnes à peu près pour une demande de 390 à 440 000 tonnes. Pour le sucre, la demande atteindra 1 150 000 tonnes et peut être satisfaite entière-

ment par la production interne au rythme actuel de développement de la production. Les produits laitiers verront leur demande passer à 3,5 millions de tonnes environ alors que l'objectif de production n'est que de 2,8 millions de tonnes.

Dans cette perspective, quel sera l'apport de la grande hydraulique à l'intensification de la production et à la couverture des besoins alimentaires ?

Le tableau ci-dessous fait ressortir dans le cadre de l'hypothèse moyenne retenue par le ministère de l'agriculture et de la réforme agraire pour les projections de la demande alimentaire (soit une croissance du revenu par tête de 4,3 % /an) la contribution du noyau stratégique des 750 000 ha irrigués à partir des grands barrages :

Produits (en 1000 tonnes)	Prévisions de la demande alimentaire en l'an 2000	Production obtenue à partir des périmètres de grande hydraulique en régime de croisière	en % de la demande alimentaire
Céréales	8.339,8	493	5,9
Légumineuses	226,5	—	—
Légumes	3.765,4	1.073	28,4
Fruits	2.155,3	1.833	85
Viandes	851,4	119,0	13,9
Lait	1.745,5	496	28,4
Huiles-corps gras	389,4	190	48,8
Sucre	1.154,2	540	46,8

On remarque tout d'abord le faible apport des grands barrages en produits céréaliers, en viandes, en lait, en produits laitiers. Dans la situation actuelle la production céréalière dans les périmètres irrigués reste assez élevée puisqu'elle occupe 33 % des superficies. la sole céréalière est d'ailleurs avec les agrumes, celles pour lesquelles des dégassements sont souvent constatés au niveau des plans d'assolement l'une en raison de son caractère de denrée stratégi-

que, l'autre parce qu'elle constitue une spéculation très rémunératrice. Pour les corps gras et notamment les graines oléagineuses, leur part est très faible (2 200 tonnes sur une superficie de 1 400 ha) bien que se faisant dans le cadre des cultures sous contrat à l'instar des cultures sucrières. La principale contribution au niveau des huiles proviendra des plantations modernes d'oliviers. La part des légumes dans ce système de production reste faible surtout si l'on remarque l'importance de l'eau pour ces cultures. En fait il s'agit pour l'essentiel d'une production de primeurs destinés à l'exportation.

Le faible apport en produits animaux s'explique par la part relativement faible réservée à la culture de fourrage : 25 % des superficies, soit environ 170 000 ha) alors que celle-ci devait constituer un des principaux axes du système de production en irrigué. On remarque par contre la part élevée des fruits (85 % des besoins). En fait celle-ci est dûe à la production prépondérante des agrumes (plus de 90 % du total) dont une grande part est exportable.

En définitive, avec l'exception du sucre et dans une moindre mesure des corps gras (car une grande partie de la production d'huile d'olives est actuellement exportée), on peut dire que le système de production lié à la politique d'équipement hydro-agricole reste principalement axé sur l'exportation. Ainsi, loin d'orienter son potentiel productif vers la réalisation de l'objectif de sécurité alimentaire qui lui a été assigné par le décideur public, un tel schéma risque en fait de renforcer l'intégration de l'économie au marché international avec toutes les conséquences que nous avons soulignées ici.

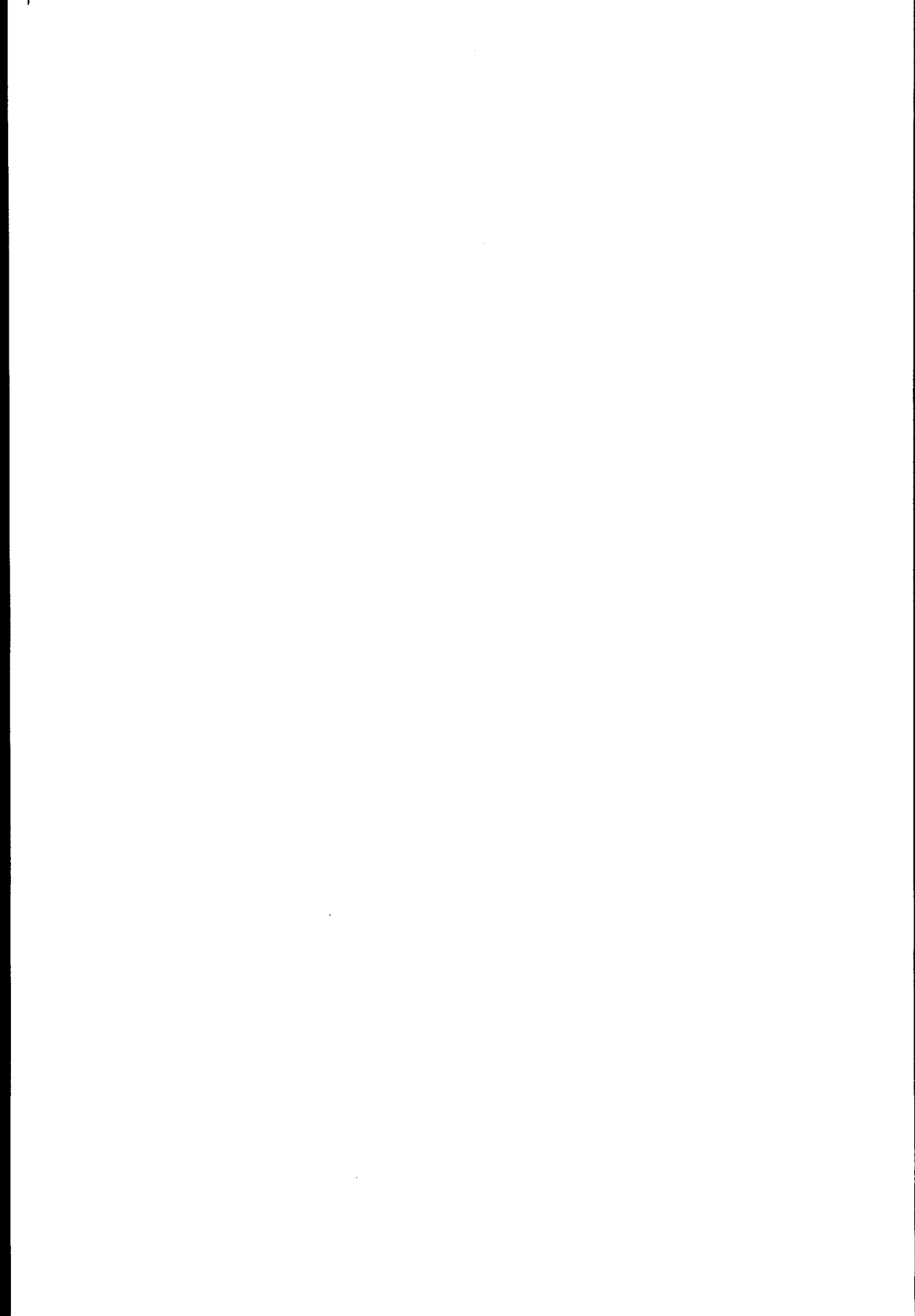
Éléments bibliographiques :

Le Marché Mondial des produits agricoles

- J. CHOUCOL *Espaces ruraux et planification du développement : le Monde diplomatique - juillet 1979.*
- E. LE GARREC *La grande bataille des oléagineux le Monde diplomatique - février 1979.*
- C. GUILLEMIN *Géopolitique des ressources - revue Tuturibles 2000 février 1979.*
- T. HEIDHNES *World Food : Interdependency of Farm and Trade Policies, Trade Policy Centre Londres 1977.*
- H. B. JUNZ *Changing patterns of world trade, revue Economic Impact avril-juin 1979.*
- C. PAYER *La Banque Mondiale et l'intégration du paysan au marché. Le Monde diplomatique juillet 1979.*
- B. PHILIPPE *Intervention des Etats dans l'économie - Externalités et développement : l'exemple des politiques agricoles, revue Mondes en Développement numéro 23 1978*
- Yves SIMON *Bourses de Commerce et Marchés à terme de marchandises, revue Oéfense Nationale avril 1979.*
- « Revue Agriculture d'entreprises : « *Quel avenir pour les céréales* » juillet - août 1979.

La politique d'aménagement hydro-agricole au Maroc

- A. BELLOUT *Les stratégies de choix des investissements dans la politique d'équipement hydro-agricole au Maroc. Mémoire de D.E.S. en Sciences Economiques. Faculté de Droit de RABAT décembre 1973.*
- M. BENELKADI *L'évolution de l'exploitation des ressources hydrauliques au Maroc. Mémoire de 3me cycle Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II 1976.*
- M. BENHLAL *Politique des barrages et problèmes de la modernisation rurale dans le Gharb in Problèmes Agraires au Maghreb éd. du C.N.R.S. 1977.*
- A. BENHADI *La politique Marocaine des barrages - in problèmes Agraires au Maghreb - C.N.R.S. 1977.*



PROPOS SUR « L'UTOPIISME » CHEZ SISMONDI (1)

Mohamed Raja AMRANI*

«Sismondi était aussi important que Ricardo (...) l'histoire de l'économie politique moderne (...) S'achève avec Ricardo et Sismondi deux antipodes » (2).

Prolongeant cette appréciation de Marx, Maximilien Rubel estimera que « Sismondi est aussi important pour Marx que Hegel » (3).

Même si ce jugement de M. Rubel est excessif, Sismondi reste » le grand méconnu » des manuels de l'histoire de la Pensée Economique. Cette méconnaissance en fait un auteur extrêmement

L'auteur est actuellement responsable du cours d'Histoire et de la Pensée Economique aux facultés de Droit de RABAT et de CASABLANCA.

- (1) Sismonde de Sismondi (1773 - 1842) économiste « franco - Suisse » contemporain de Ricardo et de Malthus vécut en France, en Suisse et en Itali et fit deux séjours en Angleterre. Son œuvre est extrêmement volumineuse : *Histoire des Républiques Italiennes au Moyen Age* (10 tomes) et *Histoire des Français*, en 31 tomes. « *Etudes sur les Sciences sociales* » subdivisées en «*Etudes sur la constitution des peuples libres*» et en *Etudes sur l'Economie politique*» (le dernier ouvrage vient d'être réédité aux Editions Slatkine de Genève, 1980, avec une préface de Patrick de Laubier, cf les Notes de Alfred Sauvy. Le Monde daté du Mardi 10 février 1981), et enfin, *Nouveaux principes d'Economie Politique (N.P.E.P.)* publiés pour la première fois en 1819. Le Tome I. des N.P.E.P. a été réédité aux Editions Calman Lévy en 1971 préface de Jean Weiller et le Tome II. d'Economie Appliquée). Paris 1975. M.S. 20.
- (2) Marx « *Principes d'une critique de l'Economie Politique* ». Oeuvres - Editions de la Pleiade Tome I. p. 175.
- (3) Maximilien Rubel : in préface de Jean Weiller aux N.P.E.P. op. cit. 22.

controversé, généralement qualifié de socialiste utopiste (4).

Ces qualificatifs de socialiste et d'utopiste sur lesquels s'accordent la plupart des auteurs auraient cependant mérité d'être utilisé avec grande précaution. Alors que la controverse autour de sa pensée ne serait due qu'à une réelle méconnaissance de ses textes économiques.

Une remise en cause des qualificatifs qui lui sont attribués et une première analyse des N.P.E.P. pourraient permettre de mieux situer et de mieux préciser sa pensée parmi le courant de pensée économique et politique qui domina en Europe durant le premier quart du XIX^{me} siècle.

A – Une mise au point nécessaire

Dans sa préface aux « Nouveaux principes d'Economie Politique » Jean Weiller écrit notamment : « A la fin du XIX^{me} siècle, Sismondi avait cessé d'être véritablement actuel » (5), et actuel, il ne l'a été durant tout ce siècle que grâce à Karl Marx et à Lénine (6). Et c'est seulement avec le tournant de la crise économique de 1973 que Sismondi revient « à la page » chez la plupart des économistes « conventionnels » qui le qualifient le plus souvent de « socialiste utopiste », prolongeant ainsi une appréciation portée par Marx sur l'œuvre de Sismondi en 1848, dans le manifeste du parti communiste, texte dans lequel Marx écrit : « Dans les pays comme la France où la classe paysanne forme plus de la moitié de la population, il est naturel que les écrivains en plaidant la cause du prolétariat contre la bourgeoisie, aient appliqué à leur critique du régime bourgeois des critères petits bourgeois et paysans et qu'ils aient pris parti pour les ouvriers du point de vue de la petite bourgeoisie. Sismondi est le chef de file de cette littérature, non

(4) Si ces qualificatifs de socialiste et d'utopiste lui sont généralement attribués, c'est qu'apparemment sa pensée n'est pas controversée. Mais le paradoxe avec Sismondi réside dans le fait que la plupart des auteurs qui ont écrit quelques lignes sur sa pensée l'ont d'emblée qualifié de socialiste utopiste sans pour autant justifier ces qualificatifs.

(5) *Jean Weiller : préface op. cit. p. 44.*

(6) Son actualité a pourtant débordé le XIX^{me} siècle puisque des auteurs tels que Rosa Luxembourg (surtout dans l'Accumulation du capital) et Lukacs dans *Histoire et conscience de classe* lui ont accordé une très grande importance.

seulement en France, mais en Angleterre aussi » (7), ajoutant plus loin, au qualificatif de petit bourgeois, ceux de « réactionnaire » et « d'utopique » — Karl Kries, de l'École historique allemande, ne gardera des qualificatifs utilisés par Marx que celui de « socialistes », alors que Lénine, lui, va préférer ceux de « réactionnaire » et de « petit bourgeois ».

Sismondi était-il petit bourgeois, socialiste utopiste, réactionnaire, ou même ce théoricien négligeable simpliste et superficiel tel qu'il est décrit par Charles Rist (8) ? N'était-il pas plutôt le « premier critique lucide » du système Ricardien ?

Avant d'aller plus loin, une précision s'impose. Sismondi, lui s'est toujours proclamé Smithien : « aussi bien dans les Nouveaux principes... que dans ses Etudes sur l'économie politique où il revendique Adam Smith comme son maître » (9).

Tout le monde reconnaît en Adam Smith, un lucide témoin de son époque, un auteur qui, à la différence de Ricardo, n'a jamais été un « chaleureux » partisan du capitalisme. Sismondi n'était-il pas réellement le continuateur de la tradition tracée par A. Smith, n'était-il pas l'auteur qui a vu, perçu et intériorisé les deux crises économiques qu'il a vécues, comme des crises inévitables du système capitaliste. Marx semble être de cet avis lorsqu'il écrit dans le même texte que celui cité plus haut, (il) « analyse avec beaucoup de sagacité les contradictions inhérentes au régime de la production moderne. Il a mis à nu les hypocrites apologies des économistes. Il démontra de façon irréfutable les effets meurtriers du machinisme et de la division du travail, la concertation des capitaux et de la propriété foncière, la surproduction, les crises, la fatale décadence des petits bourgeois et des paysans, la misère du prolétariat, l'anarchie dans la production, la criante disproportion dans la distribution des Richesses »... (10).

Rosa Luxemburg prolonge cette appréciation de Marx, lorsqu'elle souligne « la suprême lucidité, la profonde compréhension des contradictions réelles du mouvement du capital et la profonde

(7) K. Marx F. Engels : « Manifeste du Parti communiste » Editions Sociales 1963 p. 49 - 50.

(8) Charles Gide Charles Rist : « Histoire des doctrines Economiques » 1909.

(9) Jean Weiller : « Préface... » *op. cit.* p. 9.

(10) K. Marx et Engels : « Le Manifeste... » *op. cit.* p. 50

perception des connexions historiques » (11) qui font que « l'intérêt du prolétariat est à la base de la critique de Sismondi » (12).

Nous pouvons fonder sur les textes de ces deux auteurs et conclure hâtivement - comme ceux qui ont qualifié Sismondi de socialiste utopiste - et écrire que Sismondi apparaît plutôt comme un critique lucide de « l'idéologie économique » dont l'analyse est largement supérieure à celle des socialistes utopistes et qui ne débouche sur aucune sorte de construction utopique ou idéale contrairement à celle des auteurs ayant réellement appartenu à ce courant.

Pouvons-nous cependant passer sous silence quelques appréciations des grands « maîtres » de l'histoire de la pensée économique et conclure ? Pouvons-nous passer sous silence cette phrase de Alain Barrère : « Le système de Sismondi ne pouvait aboutir qu'à une impasse » (13), ou cette autre phrase de Michel Bernard : « Sismondi s'est situé au-dessus des classes sociales et s'est ainsi condamné à l'impuissance » (14).

La plupart des auteurs admettent que Sismondi ne voulait pas être - à l'image de Ricardo - le porte parole de la bourgeoisie montante au début du XIX^{me} siècle. Pouvait-il l'être pour le prolétariat (15), classe à peine embryonnaire, particulièrement en France, en Italie, en Suisse, pays où Sismondi passa la majeure partie de sa vie ?

En fait, nous pourrions écrire avec C. Passedeos (16) que les critiques de Sismondi lui reprochent le fait de ne pas avoir été marxiste. Aurait-il pu l'être même s'il l'avait voulu ?

(11) *Rosa Luxembourg* : « *Introduction à l'Economie politique* » Anthropos 1970 p. 58.

(12) *Rosa Luxembourg* : « *Accumulation du Capital* » Maspéro 1971. Tome I, p. 185.

(13) *Alain Barrère* : « *Histoire de la Pensée Economique et Analyse contemporaine* » Tome I Ed. Montchrestien 1974.

(14) *Michel Bernard* : « *Introduction à une sociologie des doctrines économiques* » Mouton, 1963 p. 199 et suiv.

(15) *D'après Jean Weiller* : Sismondi fut l'auteur qui pour la première fois utilisa le terme de prolétariat.

(16) *C. Passedeos* : « *Sismondi face au marxisme* » in « *Histoire, Socialisme et critique de l'économie politique* » I.S.M.E.A. 1975. P. 1262 et suiv.

« En ce temps (les années 1820) le mode de production capitaliste et avec lui les contradictions entre la bourgeoisie et le prolétariat étaient encore très peu développés. La grande industrie qui venait de naître était encore inconnue en France, or seule la grande industrie développe d'une part les conflits qui font d'un bouleversement du mode de production une nécessité inéluctable, conflits non seulement entre classes qu'elle engendre, mais encore entre les forces productrices et les formes d'échange qu'elle crée, et d'autre part, elle seule développe » (17) Marx est encore plus précis qu'Engels lorsqu'il dresse une comparaison entre Sismondi et Malthus : « Il (Sismondi) juge pertinemment les contradictions de la production bourgeoise, mais il ne les comprend pas et, ainsi ne comprend pas non plus le procès de leur révolution. Mais ce qui est au fond de sa pensée, c'est en fait le pressentiment que aux formes productives développées au sein de la société capitaliste, aux conditions matérielles et sociales de la création de la richesse doivent nécessairement correspondre les formes nouvelles d'appropriation de cette richesse que les formes bourgeoises ne sont que des phénomènes transitoires, pleines de contradictions et apparaît partout simultanément comme son contraire, c'est une richesse qui présuppose toujours la pauvreté et qui ne se développe qu'en la développant » (18). Si donc, pour Engels et Marx et dans une certaine mesure pour Rosa Luxembourg (19) Sismondi ne pouvait ni percevoir, ni comprendre l'essence du système capitaliste et ses contradictions internes, l'attaque contre le Sismondi utopique et surtout réactionnaire paraît pour le moins incompréhensible, d'autant que certains spécialistes du Marxisme, en particulier Maximilien Rubel, n'hésite pas à reconnaître en Sismondi un véritable précurseur de Marx.

Ce qu'il faudrait surtout noter, c'est que la plupart des commentateurs ont toujours tenté de situer Sismondi, soit par rapport à

(17) Engels : « L'Anti Dühring » Ed. Sociales. 1977. p. 294 et 295

(18) K. Marx : « Théories sur la plus-value » Tome III. p. 58 et 59. Ed. Sociales 1978.

(19) Rosa Luxembourg porte pratiquement le même jugement sur Sismondi lorsqu'elle écrit. « Il n'était certes pas honteux pour Sismondi d'avouer publiquement son incapacité à imaginer l'avenir au delà du capitalisme, en 1820, à une époque où le règne du capitalisme, de la grande industrie venaient seulement de passer le seuil historique (...). Comme cependant, Sismondi ne pouvait aller ni au delà du capitalisme, ni revenir à un stade antérieur la seule voie ouverte à sa critique était le compromis petit bourgeois ». Accumulation du capital. *op. cit.* Tome I. p. 185.

Marx, Ricardo ou Malthus, soit par rapport aux socialistes utopistes, mais jamais par rapport à lui-même.

Sismondi, contrairement à Ricardo et Marx, n'a pas pris part à son époque, dans le sens précis où il ne fut, ni le porte parole d'une bourgeoisie en pleine expansion, ni celui d'un prolétariat embryonnaire. Il ne voulait pas être comme Ricardo et ne pouvait être comme Marx. Il n'a pas pu produire une analyse du système capitaliste, aussi abstraite et aussi rigoureuse parce qu'il a refusé d'adhérer à l'idéologie économique (20), et il ne pouvait représenter le « point de vue » du prolétariat parce que précisément le prolétariat était encore à peine embryonnaire.

Les qualificatifs utilisés par Marx dans le premier passage cité du « Manifeste »... ne peuvent donner lieu qu'à de fausses interprétations, si on les extrait de leur contexte historico-politique. Le « Manifeste... » dans lequel Sismondi « bénéficie » de tous les « mauvais » qualificatifs est paru en 1848 (21), et cet écrit est davantage compris comme une œuvre polémique. Il s'agissait pour Marx de dénoncer les idées de Sismondi de 1819 - Idées qui pouvaient encore avoir cours en 1848 plutôt que Sismondi, lui-même.

On peut de la même façon expliquer l'acharnement (et le mot n'est pas assez fort) de Lénine contre Sismondi. La Russie de la fin du XIX^{me} siècle a connu une très grande effervescence de doctrines allant du populisme au socialisme révolutionnaire. Lénine a davantage attaqué les populistes à travers Sismondi « l'économiste suisse Sismondi (...) présente un intérêt tout particulier pour la solution des questions économiques générales qui se passent *actuellement avec insistance* en Russie » (22) qu'il n'a attaqué le Sismondi de 1819 « Mais n'oubliez pas que cela fut écrit il y a plus de soixante dix ans et que Sismondi n'avait

(20) Tout en ne cessant de se réclamer de Adam Smith, un des premiers auteurs à avoir porté le discours économique en idéologie économique.

(21) Sans pour autant adopter ou rejeter la coupure opérée par Althusser entre « le jeune Marx » et le « Marx de la Maturité ». En 1848, Marx n'avait que 30 ans, même si sa connaissance de l'œuvre de Sismondi était profonde, elle n'était que partielle. Marx n'avait pas encore commencé à étudier « Les économistes », A. Smith, Ricardo et Malthus. C'est ce qui explique le classement de Sismondi dans le « Manifeste » parmi des auteurs comme Fourier, Saint-Simon, Owen, Proudhon, Babeuf.

(22) Lénine « *Pour caractériser le Romantisme économique* » œuvres tome II. Ed. du progrès 1966 p. 129.

observé qu'à leurs débuts ces faits absolument nouveaux à l'époque. Sa naïveté à lui est encore excusable (...) mais nos populistes ont-ils dans leurs « objections » contre le capitalisme qui se développe en Russie, ajouté quoi que ce soit d'original aux arguments de Sismondi » (23).

L'analyse de l'œuvre économique de l'auteur reste-t-elle finalement le dernier recours pour situer Sismondi par rapport d'une part à une idéologie économique qu'il n'a jamais cessé de dénoncer et d'autre part au courant du socialisme utopique.

B – Sismondi à travers les nouveaux principes d'économie-politique (N.P.E.P.)

Deux points forts caractérisent la pensée économique de Sismondi : L'analyse de la Répartition des richesses et l'analyse par périodes ou analyse séquentielle si on adopte l'expression de Shumpeter.

1. Analyse de la répartition du R.N.

« L'Etat où nous entrons est complètement nouveau, il met en lutte tous ceux qui possèdent contre ceux qui travaillent ». Cette phrase de Sismondi, tirée du N.P.E.P., place l'auteur en progrès par rapport au système classique et plus particulièrement par rapport au système Ricardien. Car, si dans sa théorie de la répartition du R.N., Ricardo assénait un dernier coup à la domination des propriétaires en mettant à nu les conflits d'intérêts entre cette dernière classe et la bourgeoisie montante. Sismondi, lui, va « anticiper » sur un nouvel antagonisme de classe entre le prolétariat « cette classe qui produit tout » mais qui « chaque jour est plus près d'être réduite à ne jouir de rien » (24).

Retrouve-t-on à travers ces quelques phrases de Sismondi des traces de la théorie des salariés de Ricardo, ou une annonce de la théorie de l'exploitation de Marx ? Le rapprochement peut être fait aussi bien avec Ricardo qu'avec Marx. Il peut être fait avec Ricardo si on oublie que Sismondi fait complètement abstraction des lois naturelles - principe sur lequel se base Ricardo - et il peut

(23) Ibid p. 195.

(24) Pour Sismondi, et implicitement, le travail est à la source de toute richesse suivant en cela la tradition tracée par Smith et Ricardo, sans pour autant fournir une quelconque théorie de la valeur du travail.

être fait avec Marx si on oublie que Marx a dégagé sa théorie de l'exploitation à partir de l'analyse du système de production (25).

Sismondi, lui, semble se référer à quelque chose comme le rapport de forces (26). Pour cet auteur, la « plus-value » ou « le surplus » est accaparé par les possédants parce que le rapport de forces n'est pas en faveur de la classe qui produit tout. « En général, le capital qui salarie le travail et qui le rend possible n'est point resté aux mains de celui qui travaille, il en est résulté un partage plus ou moins inégal entre le capitaliste et l'ouvrier, partage dans lequel le capitaliste s'efforce de ne laisser à l'ouvrier que justement ce qu'il lui faut pour maintenir sa vie et se réserve à lui-même tout ce que l'ouvrier a produit par delà la valeur de cette vie. L'ouvrier de son côté lutte pour conserver une part un peu plus considérable dans le travail qu'il accomplit » (27). Certains auteurs pourraient voir du Marx en filigrane à travers ce passage de Sismondi. En fait, Marx est partout « présent » à travers ce chapitre sur la répartition du revenu « toute la production annuelle est consommée annuellement, mais en partie par des ouvriers qui donnent en échange leur travail la convertissent en capital » (28).

Il reste cependant que la « théorie de la répartition » de Sismondi serait restée bien pauvre si elle avait été limitée à cette idée de rapport de force - somme toute pas très originale puisqu'elle remonte à A. Smith -

Sismondi donne un prolongement à son analyse de la répartition en anticipant sur une théorie des revenus : « il faut remarquer que le revenu national se compose de deux quantités dont l'une est passée et l'autre présente, ou, si l'on veut, l'une présente, et l'autre future. L'une, le profit de la richesse est actuellement entre les mains de ceux qui veulent consommer, et elle résulte de travaux faits dans l'année précédente, l'autre, la volonté et la puissance

(25) L'utilisation de l'expression « théorie marxiste de la répartition » dans certains ouvrages d'économie politique est abusive, c'est un non-sens.

(26) Cette idée du rapport de forces, on la trouve déjà chez A. Smith lorsqu'il analyse la détermination des salaires. Elle n'est cependant pas aussi poussée que chez Sismondi et elle est limitée par le principe des lois naturelles, principe auquel recourt Smith.

(27) Sismondi *N.E.P. op. cit.* p. 119.

(28) *Ibid* - p. 120.

ce de travailler, ne devient une richesse réelle qu'à mesure que l'occasion de travailler se présente et que cette puissance s'échange en même temps que les objets de consommation » (29). De l'utilisation du revenu des possédants dépendra le sort des travailleurs.

Si le possédant est très dispendieux, cela se répercute sur les travailleurs, en dépensant plus que son revenu ne le lui permet, le possédant détériore son capital : « quand le dissipateur ayant son capital n'a plus de revenu, la part de production annuelle qui est offerte à la classe travaillante en échange de tout l'ouvrage qu'elle peut faire, en est dominée d'autant, pour son travail elle obtient moins de substances » (30). Par contre lorsqu'il épargne cela ne peut que profiter au travailleur - le possédant consommant une part moindre du revenu annuel, une plus grande en est laissée aux gens laborieux (31) - « Le riche fait donc le bien du pauvre lorsqu'il épargne sur son revenu pour ajouter à son capital, car faisant lui-même le partage de la production annuelle, tout ce qu'il nomme capital, il le cède au pauvre pour que celui-ci en fasse un revenu » (32).

Ce qu'on retient surtout du chapitre consacré par Sismondi au partage du revenu :

— C'est cette distinction - nouvelle pour 1820 - opérée par Sismondi entre seulement deux classes sociales, les possédants et les travailleurs,

— C'est au niveau d'un rapport de forces entre possédants et travailleurs que se déterminent les deux revenus respectifs des deux classes. Cette lutte pour le partage du revenu tourne toujours à l'avantage de la première classe sociale. Ce sont apparemment les mêmes conclusions auxquelles était parvenu A. Smith (33).

(29) *Sismondi - op. cit.* p. 121.

(30) *Ibid* p. 121.

(31) A l'image des auteurs classiques Sismondi fait une totale abstraction de la thésaurisation, tout ce qui n'est pas consommé est épargné, et tout ce qui est épargné est investi.

(32) *Sismondi N.P.E.P.* p. 122.

(33) En faisant abstraction du phénomène démographique dans la détermination des salaires et en mettant en avant cette idée de lutte pour le partage

Sismondi prolonge cependant ses conclusions lorsqu'il montre pourquoi ce rapport de forces est toujours au détriment des ouvriers. « La puissance de travailler est un revenu dès que cette puissance est employée ; elle n'est rien si elle ne trouve point d'acheteur » (34), et caractéristique tout à fait nouvelle par rapport à « l'école classique » c'est cette importance et ce rôle de l'Etat mis en relief par Sismondi « lorsque l'Etat lui-même mange ses capitaux, comme il arrive surtout pendant la guerre où des emprunts considérables sont destinés à faire face à la dépense de l'année, il commence par créer une prospérité factice tant qu'il dépense le capital des emprunts, puis bientôt il réduit à la plus cruelle détresse, la population qu'il a fait naître, qu'il a nourrie avec ce capital lorsqu'il a commencé à payer ses dettes, au lieu d'en contracter de nouvelles » (35).

En résumé, la plupart des socialistes qualifiés d'utopistes, lorsqu'ils critiquent la théorie classique - entendons ricardienne - de la répartition dénie au principe des lois naturelles tout rôle dans le « mécanisme automatique de la répartition » mais leur critique ne va guère au-delà. Ils se hâtent de construire cette société ou cette organisation idéale dans laquelle la répartition obéirait à des lois humaines et serait moins inégalitaire. Les auteurs ayant appartenu à ce courant, sont qualifiés d'utopistes précisément parce que le moyen de passage à cette organisation « idéale » n'est jamais décrit (36).

Sismondi, tout en rejetant le principe des lois naturelles,

1. ne propose à aucun moment une organisation idéale, même

du R.N. A. Smith semble ne vouloir apporter aucune justification à l'établissement des salaires au niveau du minimum de subsistance. Ne marque-t-il pas par là un manque d'enthousiasme à l'égard du M.P.C. ? (d'intéressants développements sont consacrés à ce sujet par Pierre Rosanvallon dans « *Le capitalisme Utopique* » Seuil 1979). Cette absence d'enthousiasme semble nettement ressortir lorsqu'il recommande une vigilance « soupçonneuse » à l'égard des capitalistes (« Richesses. » Gallimard p. 120 et s.).

(34) Sismondi - *N.P.E.P. op. cit.* p. 126. Ne retrouve-t-on pas une anticipation de la définition force de travail comme marchandise de Marx.

(35) Sismondi - *op. cit.* p. 122.

(36) Est-il nécessaire de rappeler que par définition une utopie est toujours du domaine du non-possible ?

si, pour certains auteurs (37), il fait l'éloge d'une aristocratie terrienne dont le rôle et le devoir auraient pour but de réguler une activité économique et sociale (38),

2. son analyse (au sens étymologique du terme) est très supérieure a celle des socialistes utopistes,

3. et sa vision de l'économie est plus large, plus humaine (mais pas dans le sens des socialistes utopistes) que celle de ricardo.

Sismondi doit-il être classé parmi les socialistes utopistes du seul fait qu'il ait refusé d'adhérer à l'idéologie économique (39) ? Un autre auteur l'a complètement « rejeté » et pourtant, il est qualifié de socialiste scientifique, qualificatifs qui ne sont d'ailleurs nullement réclamés pour Sismondi.

L'opposition de la part de Sismondi à la loi des débouchés de J.B. Say permet de mieux situer la pensée de cet auteur.

2 – Analyse « par périodes » et opposition à la loi des débouchés

C'est, pour Shumpeter, du point de vue de l'analyse économique, le véritable apport de Sismondi « le fait caractéristique de l'analyse de Sismondi, c'est d'être présentée en un modèle explicitement dynamique dans le sens moderne du terme » (40), mais le seul. « Du point de vue de l'analyse économique sa réputation reste bien supérieure par rapport à la critique de la loi de Say... » (41).

(37) Y. M. Lutfalla « *Sismondi aristophile* » in Histoire, Socialisme et critique de l'économie politique - *op. cit.* p. 1241 et suiv.

(38) Deux interprétations sont possibles à ce niveau - 1) rapprocher Sismondi de Malthus dans la défense des intérêts de propriétaires fonciers. Sismondi ne semble à aucun moment dans les N.P.E. prendre la défense, des intérêts des possédants, 2) Soit le rapprocher de Rosa Luxembourg et de Lukacs comme semble le faire Michael Lœuvy dans « *Marxisme et Romantisme révolutionnaire* ». Le sycomore (1979) et le classer ainsi parmi les « romantiques révolutionnaires ». L'analyse qui suit va tenter de démontrer que Sismondi est réfractaire à une quelconque classification.

(39) « Une certaine ambiguïté existe à ce niveau. Sismondi ne cesse de se réclamer de Smith tout en rejetant l'objet de l'Economie Politique Classique.

(40) Shumpeter « *History of Economic Analysis* » - Allen and Unwin 1967 p. 494.

(41) *Ibid* p. 494.

Le point de départ de l'analyse de Sismondi est le suivant. Pour « que la loi de Say puisse être respectée » le revenu national doit régler la dépense nationale, celui-ci doit absorber dans le fonds de consommation la totalité de la production » (42). Pour Sismondi, il n'y aurait eu aucun problème « d'équilibre » si le revenu de l'année T_0 achetait la production de l'année T_0 , or pour l'auteur, « c'est le revenu de l'année passée que doit payer la production de cette année » (43) et l'erreur de Ricardo, de Say et même de Smith, c'est de ne pas avoir pris en considération cette réalité toute simple. La prise en considération du décalage entre le moment où le revenu est perçu et le moment où il est dépensé, d'apparence banale aujourd'hui, a été pratiquement ignorée par tous les auteurs du XIX^{me} siècle, de Ricardo à Walras en passant par Karl Marx. C'est ce qui a amené Shumpeter à voir en Sismondi le « précurseur » de la dynamique moderne. « Il fut le premier auteur à avoir utilisé systématiquement et explicitement l'analyse par périodes, méthode particulière de la dynamique » (44).

De la seule introduction de l'analyse séquentielle ou par période Sismondi va pouvoir infirmer la loi énoncée par J.B. Say « Si la production croît graduellement, l'échange de chaque année doit causer une petite perte en même temps qu'elle bonifie la condition future. Si cette perte est légère et bien répartie, chacun la supportera sans se plaindre sur son revenu, c'est en cela même que consiste l'économie nationale, et la série de ces petits sacrifices augmente le capital et la fortune publique.

Mais s'il y a une grande disproportion entre la production nouvelle et l'antécédante, les capitaux sont entamés, il y a souffrance et la nation recule au lieu d'avancer » (45).

La démonstration de cette affirmation se fait d'une façon extrêmement simple. Considérons un accroissement de P entre t_0 et t_1 auquel correspond un accroissement dans les mêmes proportions de R entre ces deux périodes : $P_{t_1} > P_{t_0}$ et $R_{t_1} > R_{t_0}$ R étant $= P$ (absence de thésaurisation) comme le revenu R_{t_0} est dépensé l'année t_1 nous aurons : demande t_1 qui correspond à la production $t_0 \Rightarrow D_{t_1} < P_{t_1}$

(42) Sismondi - *N.P.E.P. op. cit.* p. 125.

(43) Sismondi - *N.P.E.P. op. cit.* p. 129.

(44) Shumpeter - *H.E.A. op. cit.* p. 495.

(45) Sismondi - *N.P.E.P.* p. 130.

De la simple introduction de l'analyse séquentielle. Sismondi va déboucher sur une contradiction fondamentale du système capitaliste.

Une économie en croissance ne peut être qu'une économie en crise : « les nations courent des dangers qui semblent contradictoires. Elles pensent se réunir également en dépensant trop et en dépendant trop peu » (46).

Ce problème d'une surproduction inhérente au système capitaliste n'a jamais été évoquée par les auteurs classiques, sauf par Malthus mais d'une toute autre manière. Il sera repris par Rosa Luxembourg qui en fera le point de départ de sa théorie de l'impérialisme (47).

De sa découverte concernant l'inéluçtabilité des crises de surproduction en régime capitaliste, Sismondi n'a tiré malheureusement aucune conclusion judicieuse peut être parce qu'il n'a à aucun moment introduit le commerce extérieur dans son «schéma». Mais aurait-il pu le faire à un moment où les colonies et les pays étrangers étaient uniquement perçus comme un réservoir de matières premières et de biens alimentaires, en particulier le blé (48).

L'auteur semble donc ne pas avoir réellement pris conscience de sa découverte, car la solution proposée donne à la « sagesse humaine » la possibilité d'éviter les crises. « L'épargne faite l'année passée se partagera l'année prochaine, une portion comme revenu augmentera les jouissances du riche, une portion comme salaire augmentera la jouissance du pauvre. L'opération faite avec prudence et mesure peut (49) donc se continuer. Mais on la rendrait ruineuse en la précipitant ».

Sismondi partisan d'une reproduction simple, c'est-à-dire adverse de tout progrès économique, seul remède contre les

(46) Sismondi *N.P.E.P.* p. 130.

(47) Rosa Luxembourg ne réservera pas moins de 5 chapitres - fort élogieux d'ailleurs - à Sismondi dans l'*Accumulation du Capital*.

(48) Cf. à ce propos le long et excellent chapitre consacré par A. Smith aux colonies. Chapitre qui malheureusement reste assez méconnu de la plupart des « spécialistes » d'A. Smith.

(49) Sismondi *N.P.E.P. op. cit.* p. 129.

crises de surproduction ; comme l'écrit Serge LATOUCHE (50) ? Pas exactement. L'auteur prône une croissance modérée et contrôlée où le rôle de l'Etat même s'il n'est pas cité explicitement apparaît important.

Cette découverte de Sismondi est donc complètement étrangère aux écrits des socialistes utopistes. On n'écrira jamais assez que la « critique économique » des auteurs ayant appartenu à ce courant concerne essentiellement l'organisation de la production (ce qui n'implique nullement une analyse du système de production) et surtout la répartition du revenu national. L'analyse du fonctionnement du système capitaliste ne semble pas avoir été leur point fort.

Dirait-on pour autant que l'analyse de Sismondi est assimilable à celle de Malthus comme le font certains auteurs qui opposent Ricardo et Say à Malthus et Sismondi (partisans et adversaires de la loi des débouchés). Tous les deux, Malthus et Sismondi ont effectivement critiqué la loi des débouchés. Mais cela suffit-il pour les assimiler ? (51).

Ce sont deux critiques qui ne peuvent être placées sur le même plan, ni surtout avoir les mêmes prolongements.

Malthus, en mettant l'accent sur le principe de la « demande effective » fait jouer à la déficience de la demande le rôle principal dans l'origine des crises de surproduction. Pour Sismondi, c'est l'offre qui joue le rôle déterminant. C'est l'accroissement de la production et de l'offre par rapport à la demande qui est à l'origine des crises (52).

(50) Serge Latouche « *Le projet Marxiste* » P.U.F. 1975 p. 174.

(51) Shumpeter lui-même semble récuser cette assimilation lorsqu'il écrit « Sismondi et Malthus furent les premiers critiques de la loi de Say. Il est très difficile de classer leurs théories et aucun d'entre eux ne l'a complètement systématisé particulièrement pour Malthus qui a davantage produit une théorie de la stagnation (...) qu'une théorie de crises ». *History of Economic Analysis op. cit.* p. 740. de même pour Marx qui analysa la pensée économique de Sismondi à travers l'analyse de la pensée de Malthus sans pour autant les assimiler. Pour lui, Malthus n'est qu'un vulgaire plagiaire de Sismondi (*Théorie sur la plus-value*, Tome III. *op. cit.* p. 70 à 76.

(52) Sismondi est présenté par certains auteurs comme un théoricien de la sous-consommation. Sismondi fait effectivement des développements sur l'insolvabilité des besoins « en raison de la spoliation dont sont victimes les travailleurs » mais aucune analyse n'accompagne ces développements. C'est beaucoup plus un « jugement de valeur » « et il ne peut être considéré dans ce cas comme le point de départ de « la théorie des crises ».

Malthus en mettant en relief le rôle de la nécessité du maintien des travailleurs improductifs a pour objectif essentiel la défense des intérêts des propriétaires fonciers. Sismondi quant à lui a pour objectif de montrer - même de façon implicite - la nécessité de la régulation économique par l'Etat.

« Il se prononce pour l'intervention de l'Etat dans la direction de l'économie et fut vraiment du côté des travailleurs (he was thoroughly pro-labor » (53). C'est précisément ce que Malthus lui reproche « je ne saurais en aucune manière partager ses (Sismondi) craintes au sujet des machines et encore moins admettre le vœu qu'il manifeste de voir intervenir fréquemment le *gouvernement* dans le but de protéger les individus et des classes entières de la société contre les suites de la concurrence » (54).

L'assimilation Ricardo-Sismondi opposés à Say-Malthus (55) n'est pas plus valable que l'assimilation Sismondi-Malthus. Sismondi n'a pas utilisé les thèses fondamentales du système Ricardien pur pour attaquer l'économie libérale (56). Sa critique du régime capitaliste est en elle-même un rejet du système Ricardien. Jean Cartelier décrit très judicieusement l'opposition Sismondi-Ricardo. « L'insistance mise par Sismondi sur la nécessité et le caractère non automatique des débouchés pour les marchandises n'a absolument pas le sens d'une altération de la théorie Ricardienne des prix par l'introduction de la demande, mais bien plutôt d'une révision de la théorie du mouvement du capitaliste par l'introduction du caractère dualiste et contradictoire de la marchandise » (57).

(53) Shumpeter -*op. cit.* p.493.

(54) Malthus « *Principes d'Economie Politique* » Ed. Calman Lévy 1969 p. 297.

(55) Des auteurs marxistes n'hésitent pas à faire l'assimilation Ricardo-Sismondi en se référant à la distinction économistes scientifiques - économistes vulgaires opérée par Marx. Sismondi étant beaucoup plus économiste scientifique qu'un économiste vulgaire. Il ne peut qu'être à l'image de Ricardo - opposé aux économistes vulgaires Malthus et Say.

(56) Pour Rosa Luxembourgeois « Sismondi se révèle supérieur à Ricardo par rapport à un autre point de vue, il représente le vaste horizon de la démarche dialectique, en opposition à la rude étroitesse d'esprit de Ricardo avec son incapacité de concevoir toute autre forme de société que celle de l'Economie bourgeoise » *Accumulation du capital*, Tome I. p. 187. *op. cit.* Alors que Henri Denis classe tout simplement Sismondi parmi les socialistes Ricardiens. « *H.P.E.* » - Thémis p. 376 et ss.

(57) Jean Cartelier « *Surproduit et Reproduction* » P.U.G. 1976 p. 244

En résumé, après avoir été longtemps ignorée, la pensée de Sismondi est actuellement, extrêmement controversée. Jamais l'expression de Roland Barthes concernant la lecture au pluriel (58) ne fut aussi bien appliquée qu'à propos de Sismondi.

Durant la table ronde organisée à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Sismondi (59), les différents participants ont présenté cet auteur dans des interventions très diverses.

- « Sismondi précurseur de la théorie dynamique moderne »
- « Sismondi précurseur de la dynamique économique »
- « Les emprunts de Marx à Sismondi »
- « Sismondi face à Keynes »
- « Sismondi et l'industrialisation du Tiers-Monde (?) »
- « Sismondi et la Sécurité Sociale en France »,

Mais jamais Sismondi par rapport à lui-même, c'est-à-dire pourquoi pas auteur de transition entre l'économie politique Ricardienne et « l'économie politique marxiste » avec toutes les hésitations que cela présuppose.

(58) Roland Barthes « *Le plaisir du texte* » - Seuil 1966.

(59) Table-Ronde organisée les 7 - 8 mai 1973 à la Sorbonne Publication des différentes interventions, dans la *Revue de l'I.S.M.E.A.* sous le titre « *Histoire, Socialisme et critique de l'Economie politique* » en 1976 *op. cit.*

ELEMENTS POUR UNE APPROCHE THEORIQUE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES DE MAIN-D'OEUVRE

Abdelkrim BELGUENDOUZ*

Un constat de carence s'impose lorsque l'on aborde le problème des migrations internationales de travail. Sa théorie reste encore à faire malgré certains travaux relativement récents (1). Le problème de la mobilité internationale du travail n'a jamais constitué en effet le sujet d'une théorie économique alors que la genèse et la logique de fonctionnement des migrations internationales de forces de travail résident bien dans la structure des relations

* Professeur à la faculté de Droit et de Sciences Économiques de RABAT

(1) L'ouvrage de G. TAPINOS qui se voulait aborder l'économie des migrations internationales dans une approche synthétique ne constitue à cet égard qu'un résumé des théories traditionnelles sans aucun essai sérieux de reformulation critique. La méthode d'approche de l'auteur ne se départit pas en effet fondamentalement de celle des néo-classiques. Voir « *L'économie des migrations internationales* » Paris, Fondation Nationale des Sciences Politiques A. Colin 1974, 288 p.

— Une autre thèse a été publiée sur ce thème. Celle de Mahmoud ALLAYA « *Les migrations internationales des travailleurs du Bassin Méditerranéen et la croissance économique* » Publication de l'Institut Agronomique de Montpellier. Série travaux de recherches, numéro 1, juin 1974, 373 p. Le principal reproche que l'on peut adresser à l'auteur est qu'il analyse les flux migratoires en termes purement *économétriques* niant qu'ils soient aussi un phénomène politique et social par excellence. Il adopte à cet égard la méthode d'analyse factorielle, menant à une analyse quantitative de type strictement économétrique. Un exposé de cette méthode d'analyse factorielle est un produit dans le numéro de juin 1974 de la revue « Options Méditerranéennes » sous le titre « Essai d'analyse des facteurs explicatifs de l'émigration internationale de travailleurs dans le Bassin Méditerranéen » (p. 27 - 41).

Nous indiquerons les quelques essais sérieux mais partiels effectués en la matière au fur et à mesure dans le texte.

économiques internationales. On peut alors être surpris de constater le silence quasi absolu sur le fait migratoire pourtant réel, opéré par les économistes aussi bien classiques, néo-classiques jusqu'aux théoriciens les plus récents de l'impérialisme. Au nombre très restreint d'ouvrages consacrés à cette question s'ajoute la brièveté des interventions sur ce problème dans les traités d'économie (2) au point qu'on laisse la question de l'immigration en pâture à d'autres disciplines (géographie, sociologie etc...) alors que la théorie économique est la première concernée par cette étude.

— En particulier, nous attribuons à la démarche de l'économie internationale (RICARDO puis les Néo-classiques) qui exclue la possibilité de migrations durables et massives une lourde responsabilité dans la marginalisation du fait migratoire présenté comme une bavure, un accident dans la marche des relations économiques internationales, l'hypothèse fondamentale rappelons-le, étant celle de l'immobilité internationale des facteurs à tel point que c'est elle qui détermine l'existence de la « nation » celle-ci ne pouvant être envisagée autrement que comme un stock ou bloc de facteurs (3). Il faut ajouter à cette carence les analyses du flux migratoire en terme coûts-bénéfices renvoyant à la théorie du « capital humain » (4) et qui n'étudient pas en profondeur la genèse de ces

(2) Une exception à cela. Celle de Gérard DESTANNE DE BERNIS qui consacre dans la quatrième édition des *Relations économiques internationales* de Maurice BYE (Dalloz, octobre 1977), un chapitre entier aux migrations internationales d'hommes : cf chapitre XIII pp. 568-622.

(3) C. MERCIER fournit un exposé clair sur cette question en même temps qu'une réfutation argumentée de ce type d'approche. Voir « *Les migrations transnationales* » thèse d'Etat en Economie. Lyon, novembre 1975 en particulier la première partie chapitre II.

(4) A titre d'illustration, nous pouvons mentionner :

— G. Abraham FROIS « Capital humain et migrations internationales » *Rev. d'Economie politique*, 2, 1964.

— C. CAPORALE « Coûts et profits des migrations internationales » *rev. de l'action populaire*, janvier 1965, p. 37-50.

— X. ZOLOTAS « International labor migration and economic development with reference to Greece, Athènes, Bank of Greece. Repris et traduit dans « *Economie Appliquée* », 4, 1967.

— B. THOMAS « The international circulation of human capital » *Minerva*, 1967 p. 479-506.

— N. SCOTT « Grandes lignes d'une méthode pour l'analyse des coûts et des avantages des migrations de main d'œuvre » *rev. de l'institut*

mouvements et leur sens théorique (5).

— La deuxième raison nous paraît être attribuée aux finalités et modalités de la recherche elle-même sur les migrations qui est aussi mercantile que ne l'est le système du pays importateur de main-d'œuvre. On a pu noter depuis une décennie environ un engouement pour les recherches sur les migrations (contrats, colloques, séminaires internationaux etc...). Tout le monde en parle, mais le terme est chargé de contours différents selon les origines des financements et des impulsions données.

Précisons en effet que le foisonnement des études lancées sur les migrations internationales n'est pas tellement l'expression d'une prise de conscience de leur importance mais provient plutôt du fait que la présence des travailleurs immigrés *pose des problèmes* aux autorités, institutions et collectivités dans les pays « d'accueil » ou même dans certains cas à l'échelle internationale.

Si donc la question des migrations internationales est directement objet d'études, soit elle se réduit le plus souvent à une analyse de données empiriques qui ont certes leur utilité et leur importance, soit elle évacue d'emblée tout problème théorique puisqu'elle ne s'intéresse à priori qu'à une forme quantifiée de la migration réduite d'ailleurs le plus souvent à un discours misérabiliste. Ce sont donc essentiellement des recherches d'ordre pratique dictées par des considérations politiques générales où on ne parvient pas à saisir la signification propre des migrations en les considérant dans leurs divers contextes économiques, historiques, sociaux et politiques.

internationale. . . Études Sociales de Genève, numéro 2, février 1967

— F. BOURGUIGNON ET GALLAIS-HAMONO « Migrations d'hommes ou migrations de capitaux ? Une analyse en terme coûts bénéfices du point de vue des pays développés et celui des pays en voie de développement » Centre de développement de l'O.C.D.E., Paris, 1975.

(5) Cette analyse en terme de « capital humain » renvoie à la théorie néo-classique qui assimile le capital physique (machine etc...) au capital humain (travailleurs). De façon générale ce type d'analyse considère le capital non comme un rapport social mais comme une chose. Par conséquent il nie l'existence des classes sociales dans la mesure où le travailleur, considéré comme un « capital humain », est mis sur un même plan que le capitaliste. C'est la position d'un grand nombre d'auteurs et notamment de Habib EL MALKI pour qui les 500 000 travailleurs marocains à l'étranger « représentent une partie importante du capital humain national ». Cf. Chronique économique du Maroc, cette revue, numéro 3, décembre 1977 p. 220.

Ce type de réflexion est donc nécessaire, les migrations internationales devant être intégrées dans l'élaboration d'une théorie économique afin de cerner leurs fondements. Mais il n'est pas question pour nous d'avoir l'inconsciente prétention de fournir une explication quasi générale des migrations internationales de main-d'œuvre. Nous marquons seulement que la recherche entreprise dans ce domaine nous a stimulé à abandonner les raisonnements en terme d'immobilité internationale des facteurs, d'équilibre, de capital humain et de coûts bénéfiques.

1. REFORMULATION DU PROBLEME :

1.1 Champs de validité de la définition :

Deux questions préalables se posent :

— Comment analyser l'émigration externe par rapport aux autres formes migratoires ?

— Comment interpréter les différentes formes de migrations externes depuis l'apparition de l'Etat-Nation car ce n'est qu'à partir de là que l'on peut véritablement parler de migrations internationales ?.

Explicitons ces questions :

Faut-il considérer le problème migratoire c'est-à-dire la mobilité du travail comme une seule et même unité, toutes ses variantes n'étant que circonstancielle et sectorielle : migrations internes, migrations de peuplement, migrations interprofessionnelles, migrations externes ? En d'autres termes, l'émigration telle qu'elle a pu être observée jusqu'à présent a-t-elle des constantes, des caractères invariants ?

Ou bien on admet qu'avec le temps et les transformations qu'à connu le système économique, l'émigration a totalement changé de nature, mais alors on ne peut plus parler du même phénomène et une nouvelle définition s'impose. Ou alors on pense que le phénomène *tout en restant de même nature a pris des formes nouvelles mais ce qui fait son essence même n'ayant pas changé*, il devient alors possible d'en donner une définition générale.

De façon très globale, nous dirons que la nature du migrant dépend du cadre socio-économique dans lequel le déplacement a

lieu. Dès lors, ce qui caractérise les migrations depuis l'apparition du mode de production capitaliste (puisque ce sont celles qui nous intéressent) c'est que celles-ci ne constituent pas de simples déplacements humains mais des migrations de travailleurs. *L'objet* c'est le *travailleur* et le *champ migratoire* c'est l'*espace dominé par le capitalisme* dans lequel circule la force de travail. Autrement dit, l'ouvrier libre est en complète dépendance vis-à-vis de la concentration spatiale du capital, la force de travail étant comme toute marchandise déplacée, transférée, mobilisée.

Donc pour déceler le sens général des migrations, il faut dépasser les formes prises et étudier le processus générateur de l'ensemble des migrations de travailleurs. C'est cette recherche des *causes* au niveau le plus fondamental qui permettra de dépasser les distinctions traditionnelles opérées entre migrations spontanées et migrations dirigées, migrations internes et migrations externes, migrations rurales et migrations urbaines, migrations de cerveaux ou de sous-qualifiés etc... distinctions dont la fonction essentielle est de masquer l'unité du processus migratoire.

Pour cela, il faut situer la migration dans son contexte historique, l'étudier par rapport au mode de production capitaliste et à ses lois de régulations qui lui donnent un sens, une cohérence et expliquent sa fonction.

Nous voudrions montrer qu'il y a *unité du mouvement migratoire*, que les éléments qui concourent à déclencher les divers mouvements migratoires sont identiques quelle que soit la qualification du migrant. Doit-on en effet dissocier les analyses et refuser toute recherche en matière d'explication générale sous le prétexte de différences de niveaux de qualification ou des moyens de transports empruntés par les « cerveaux » et par les manœuvres. Aucun a priori ne nous permet de dissocier ces mouvements actuels de travailleurs, de même peut-on dire que les mouvements actuels de travailleurs diffèrent des mouvements internationaux liés à l'apparition du capitalisme et à son extension ? À notre avis, en matière de migrations, il n'y a pas d'innovation, création d'un nouveau système migratoire mais prédominance de l'un des aspects que peut revêtir un mouvement d'hommes. Nous soutenons qu'au delà la diversité des formes et l'impression d'une grande hétérogénéité, les migrations relèvent d'un seul et même mode de production capitaliste est l'unité et qu'il se rapportent toutes les formes de migrations, système par lequel attribue un sens spécifique. Nous tenons ainsi pour évident le fait que toute analyse

des migrations internationales ne peut partir que de la force de travail. De ce fait, l'analyse des migrations au sens général revient à se poser le problème de la mobilité de la force de travail (6). On parviendra ainsi à ranger et unifier sous un même concept la multiplicité des formes d'existence de la force de travail rangées par les auteurs sous de multiples rubriques (migrations internes, professionnelles, internationales, etc...), et dépasser ainsi tout morcellement et parcellisation d'un même objet théorique. C'est donc à travers ce concept que l'on pourrait rassembler les éléments pour saisir l'Unité du mouvement migratoire. Mais ce qui retiendra notre attention ce sont essentiellement les mouvements *internationaux* de main-d'œuvre.

1.2. Définition proposée des migrations internationales

Nous voudrions ainsi avancer une définition la plus large possible qui pourrait procéder d'une abstraction des situations concrètes observées depuis l'avènement du capitalisme.

L'émigration est un déplacement de la force de travail qui s'inscrit dans le cadre du marché mondial, un déplacement à l'intérieur de la sphère dominée par le mode de production capitaliste sous forme de transfert de capacité de travail répondant à la dynamique du développement inégal en régime capitaliste et aux besoins de l'accumulation du capital.

Cette formulation appelle de notre part les précisions théoriques et méthodologiques suivantes :

a) Lorsque nous parlons de migration, nous évoquons l'idée d'un déplacement collectif découlant de la logique du mode de production capitaliste et non pas d'un comportement individuel rationnel décrit par l'analyse coûts-bénéfices en référence à la théorie du capital humain ou dénommée autrement, celui de «l'homo-économus migrant ou l'homo-migrator universalis»

(6) Nous sommes proches ici de la problématique suivie par J.P. GAUDEMAR qui rend compte de l'évolution de la notion de mobilité du travail dans la pensée économique dans sa thèse sur *la mobilité du travail et théorie économique. Essai de généalogie d'un concept*, 1974, p. 620.

Nous renvoyons à cet auteur tant pour une analyse historique de la notion de mobilité que pour un essai d'interprétation actuelle. Ces travaux permettent en effet d'éclairer d'un regard nouveau le concept de mobilité du travail au sens large.

par analogie avec l'homo-*economicus* cher aux auteurs néo-classiques. La migration n'est donc pas un déplacement d'individus ou un mouvement d'hommes mais un déplacement massif de travailleurs renvoyant à une situation sociale et constituant une réponse par rapport à cette situation sociale.

Autrement dit, les migrations sont le reflet d'une situation de crise qui touche l'ensemble des sociétés dominées par le capital, le symbole de déséquilibres profonds. Les migrations doivent donc être appréhendées comme le résultat d'un changement d'état ou de condition sociale. Elles signifient autres choses qu'elles-mêmes et réalisent au plan de l'interrogation une « fonction miroir ». Mais ce miroir est à double face et il n'y a pas que la nature de la société du pays d'immigration qui s'y réfléchit. Ce miroir révèle aussi la nature de la société d'origine des migrants qui a connu une transformation des rapports de production et un changement de statut social de ses membres.

b) On ne peut séparer la définition de l'objet à analyser, la migration, du *processus* qui est à l'origine de son apparition et de son développement. C'est dire qu'il faut analyser les raisons profondes de la genèse et de l'extension du mouvement migratoire et intégrer l'étude de la dimension historique. Ceci revient à prendre en compte la transformation des rapports de production introduite par le capitalisme.

c) On ne peut comprendre le phénomène de l'immigration si on ne considère pas le capitalisme comme rapport social en tant que mode production d'abord mondial et national ensuite dans ses ramifications. Cela veut dire que lorsqu'on parle par exemple de l'internationalisation du capital, il ne faut pas privilégier uniquement l'aspect capital argent comme une certaine lecture de LENINE le laisse entendre, autrement on passe à côté de l'essentiel. Car, si le capital est de l'argent, on ne peut déduire que tout argent soit du capital. Dans la définition proposée par MARX « l'argent ne peut devenir du capital sans s'échanger au préalable contre la force de travail de l'ouvrier » (7).

Donc, lorsque nous parlons de marché mondial, nous signifions la tendance à la généralisation du mode de production capitaliste qui implique l'introduction et l'élargissement du rapport salarial. Le manque relatif de main-d'œuvre constaté actuel-

(7) Chapitre inédit, p. 117.

lement dans les pays du Centre malgré la crise et l'excédent de la périphérie sont les conséquences du développement inégal du capitalisme et l'extension du rapport salarial à la périphérie.

En d'autres termes, les lois générales du mode de production capitaliste ne sont valables qu'à l'échelle du système mondial, mais le fonctionnement concret du modèle se traduit par des modèles différents selon qu'il est mis en œuvre dans une formation sociale dominante ou dominée. Par exemple, la loi d'élargissement de l'armée industrielle de réserve est valable à l'échelle du monde capitaliste mais pas uniquement dans les pays du « Centre », même si dans les deux cas, sa forme est différente prenant l'aspect de « marginalisation des masses » au sein de la périphérie.

d) L'émigration - celle essentiellement en provenance du secteur dit traditionnel (8) - constitue un moyen de contribuer gratuitement à la reproduction de la force de travail disponible sur le marché capitaliste. Autrement dit, la force de travail immigrée n'est pas achetée à son prix de production. Même la charge du transport de la région d'origine au lieu de travail, théoriquement à la charge de l'employeur - lorsque celui-ci du moins passe officiellement par l'intermédiaire d'un organisme officiel de recrutement de main-d'œuvre - revient le plus souvent aux travailleurs migrants.

Les gains que représentent ces transferts des pays reproducteurs de force de travail exportée vers les pays consommateurs de force de travail importée sont d'un ordre difficilement concevable. D'après une revue patronale française (*Entreprise*, numéro 948, novembre 1973), ce transfert, si l'on estime à 150 000 NF la formation d'un travailleur français de 18 ans, représente l'équivalent en France, et pour la durée du VI^{me} plan (4 ans) de 90 millions de NF. Le même calcul indicatif appliqué à l'ensemble de la population active immigrée donne un chiffre de 270 milliards de francs.

e) La définition proposée implique que l'émigration massive ne s'arrêtera pas s'il y a plein emploi dans les régions de départ, mais seulement quand il n'y aura plus de différence de niveau de développement. Nous considérons que l'émigration qui est l'expression d'un déséquilibre et constitue un des éléments de dépendance s'établissant entre des formations sociales caractérisées par des niveaux de développement inégaux, aggrave ceci au lieu de

(8) Nous reviendrons sur la discussion de cette notion

comblent le retard et l'inégalité de développement. C'est un facteur d'aggravation ayant des effets sous-développants (9).

Autrement dit les migrations ne résultent pas uniquement du développement inégal mais en constituent un élément. A partir de là on peut dire que la mobilisation (en fait forcée) des travailleurs ne constitue pas théoriquement la seule façon d'amener ou de rétablir un équilibre. Car si les migrations sont un élément constitutif du développement inégal, les problèmes qu'elles mettent à jour ne peuvent trouver de solution sans s'interroger sur la stratégie dont elles procèdent.

L'émigration peut ainsi être vue comme un transfert de potentiel et de capacité de travail d'un système économique (stricto sensu) à un autre. Le développement des uns créant et accentuant le sous-développement des autres. Seule une étude généralisée peut mettre en évidence le processus de décadence des zones à émigration face au processus parallèle d'enrichissement des pays importateurs.

Cela veut dire que les migrations internationales de travailleurs ne peuvent être prises comme un jalon menant à l'équilibre entre pays et encore moins à l'échelle mondiale mais comme un moment du fonctionnement de l'économie capitaliste. Elles n'aboutissent pas à une harmonisation du développement à l'échelle internationale mais constituent au contraire un instrument parmi d'autres d'approfondissement et d'élargissement d'une division internationale du travail, source de domination des pays capitalistes développés sur les pays moins développés. Les migrations internationales de main-d'œuvre portent ainsi l'empreinte de la dynamique du capitalisme avec toutes les transformations que celui-ci a connues au cours de son histoire. La genèse et les modalités de fonctionnement de ces flux migratoires renvoient non pas à la logique de l'équilibre et de l'harmonie comme le prétend la pensée dominante mais à celle de la reproduction économique et sociale du M.P.C. saisie dans sa dynamique de développement et d'extension spatiale qui conduit au développement économique inégal tant à l'échelle interne qu'externe et à la stratification en classes sur le plan social. Le flux migratoire ne s'arrêtera donc pas de lui-même parce qu'il aura donné naissance à des mécanismes de retour à l'équilibre ; il a un effet *cumulatif*.

(9) C'est notamment l'analyse de CINNANI : *Emigrazione et imperialismo* Ed. Riunti, 1968.

f) L'étude de l'évolution dans le temps des pays d'émigration et leur insertion dans la division internationale du travail, l'élargissement du réservoir de main-d'œuvre pour le capitalisme au Centre peut permettre d'analyser la dynamique de l'émigration d'un point de vue général.

Cette description des caractéristiques des pays fournisseurs doit chercher à distinguer la spécificité de chaque niveau de développement car l'émigration aurait une signification économique différente du point de vue du développement. D'où la nécessité d'une approche historique.

g) Nous préférons parler de développement inégal plutôt que de « distorsions de la croissance » qui seraient pour J.M. CHEVALIER, Guy DHOQUOIS, la cause de l'émigration actuelle des pays soumis au « néo-impérialisme » vers les pays capitalistes développés (10).

Cependant nous pensons que l'observation des auteurs reste valable pour les pays à même niveau de développement mais connaissant des taux de croissance différents. C'est le cas des mouvements migratoires dans certaines aires géographiques bien délimitées : certains mouvements migratoires intra-africains, à l'intérieur de l'Amérique Latine ou bien entre certains pays asiatiques.

Cette inégalité de développement ne provient pas bien entendu d'une disparité de ressources naturelles mais de la logique du capital et de la division du travail qu'elle commande en fonction du taux de profit. Les processus déséquilibrants sont inhérents au système capitaliste. Ils sont la condition de sa survie et de son développement. Mais si le développement inégal explique pourquoi les travailleurs émigrent, il n'explique pas pourquoi le capital fait appel à des immigrés. Il y a donc une nécessité d'étudier conjointement les causes économiques et sociales qui donnent naissance à l'émigration et les besoins des économies de réception. De plus cette loi du développement inégal est valable aussi bien entre pays qu'à l'intérieur d'un même pays. Par rapport au mouvement migratoire interne répondant à ce développement inégal, on peut signa-

(10) Cf. « Le néo-impérialisme » Communication des auteurs au Colloque d'Alger - mars 1969 contenue dans l'ouvrage « L'impérialisme », Université d'Alger, S.N.E.D. 1970, p. 227.

ler le cas typique de l'Italie ou celui de la Russie Tsariste (11).

L'ensemble de ces précisions étant fourni, on peut dès lors dire que l'émigration peut être analysée en terme de *formation et de création historique de la force de travail en tant que classe ouvrière, de sa mobilité, de sa mobilisation pour les besoins de la re-production du capital* afin d'élargir la base d'extraction de la plus-value. En d'autres termes, il s'agit du processus par lequel le capital opère « sa véritable accumulation, l'accumulation des ouvriers en certains points près des instruments de travail (MARX - Grundrisse).

Précisons ici que ce processus de création est le même quel que soit le mode de production d'où est prélevée cette main-d'œuvre, Peu importe en effet le lieu d'extraction de la force de travail dans la mesure où seule la *forme* de sa mobilisation change étant donné pourrait-on dire que l'émigration actuelle des pays européens (Italie, Espagne, Portugal...) n'est que la continuation de la décomposition du mode de production féodal tandis que l'émigration d'une autre provenance, des pays du Maghreb par exemple, serait prélevée d'un tout autre mode de production que d'aucuns appellent mode de production asiatique, ou tribal. Dès lors se pose la question de l'articulation à ces modes pré-capitalistes pour saisir la forme de la création de la force de travail (12).

Ne peut-on dire que nous ne faisons aujourd'hui que revivre à l'échelle mondiale le processus de constitution permanente du

(11) LENINE l'a bien montré pour les flux de main-d'œuvre internes à la Russie. Voir « Le développement du capitalisme en Russie » Ed. Sociales. Cet ouvrage apporte une grande contribution à la théorie de la mobilité interne du travail.

(12) On pourra se référer utilement ici à la méthode d'approche de Pierre Philippe REY en terme d'articulation des modes de production poursuivant en cela la démarche féconde posée par la problématique de Rosa LUXEMBOURG dans « L'accumulation du capital » T. II, Ed. Maspéro. Les travaux de REY sont :
- « Les alliances de classe. Sur l'articulation des modes de production » suivi de « Matérialisme historique et lutte de classe » Ed. Maspéro. Textes à l'appui 1973. p. 221.
- « Articulation des modes de production et internationalisation du capital ». Communication au Colloque « Internationalisation du capital » 4.5.6. juin 1974. Université de Grenoble, p. 12 ronéotypées.
- Capitalisme négrier. La marche des paysans vers le capitalisme (études présentées par P.P. REY) Ed. Maspéro, 1976.

prolétariat que MARX et ENGELS étudiaient en leur temps à l'échelon européen et qu'ils ne concevaient que sur un plan planétaire et généralisé ? :

« La masse d'ouvriers *qui ne sont qu'ouvriers*, force de travail massive, coupée du capital ou de toute espèce de satisfaction même bornée - suppose *le marché mondial* comme le suppose aussi du coup, du fait de la concurrence, la perte de ce travail en tant que source, assurée d'existence et non plus à titre temporaire. Le prolétariat ne peut donc exister qu'à l'échelle de l'histoire universelle » (13). Le problème qui est posé est donc celui de savoir comment cette universalité est atteinte, par quel processus, le capital englobe-t-il le monde entier.

En nous référant à MARX, on peut préciser que de façon empirique, les flux migratoires n'apparaissent chez lui que sous la forme de la grande fresque historique de l'accumulation primitive ou du dépérissement de l'agriculture et des campagnes provoqué par le développement du capitalisme. MARX décrit alors plus un procès social global que le phénomène précis de la migration. C'est également sous la forme de fresque historique de *création de la force de travail*, plus que de circulation de celle-ci. Le mouvement qui sépare le producteur immédiat de ses moyens de production donne en fait un prolétaire, crée une nouvelle force de travail et ne se contente donc pas de faire circuler une force de travail préexistante. Dès lors, la nécessité se fait sentir de distinguer les formes *circulantes* de la mobilité de la force de travail de leurs formes *créatives*. Les premières mettent en mouvement des forces de travail déjà disponibles et ayant servi comme valeur d'usage dans le système productif. Les secondes constituent un véritable procès de création et de production de la force de travail extorquées des secteurs pré-capitalistes et jetées sur le marché du travail.

L'accumulation primitive du capital renvoie donc au mode de *production* et de *création* de la force de travail ; elle n'est pas autre chose que l'accumulation de la force de travail en tant que marchandise particulière. La condition essentielle pour le développement du M.P.C. est donc la présence d'une masse de travailleurs « libres », libres de vendre leur force de travail et de se déplacer pour avoir les moyens de subsistance.

(13) MARX et ENGEL : « *L'idéologie allemande* » Ed. Sociales, p. 54.

Ainsi dans le chapitre VII consacré à la force de travail, il écrit

« L'étude de cette question nous conduirait à la recherche de ce que les économistes appellent *l'accumulation antérieure ou primitive*, mais qui devrait être appelée l'expropriation primitive. Nous trouverions que cette prétendue *accumulation primitive* ne signifie rien d'autre qu'une série de processus historiques aboutissant à une dissociation de l'unité primitive qui existait entre le travailleur et ses moyens de travail » (14).

Il y a donc création d'un flux des espaces socio-économiques soumis formellement au capital vers les espaces qui lui sont soumis réellement. Dès lors ne peut-on dire que ce flux ne peut s'arrêter qu'avec la cessation de toute soumission formelle, le règne généralisé de la soumission réelle et de la plus-value relative ?

Les analyses de MARX confirment-elles cette interprétation ? Certains passages le font explicitement ou implicitement en avançant l'idée que tant que le système capitaliste ne domine pas toute la production nationale, il reste une sphère sociale d'accumulation primitive, une sphère qui opère le passage de la soumission formelle à la soumission réelle.

« Au fond du système capitaliste, il y a donc la séparation radicale du producteur d'avec les moyens de production. *Cette séparation se reproduit sur une échelle progressive dès que le système capitaliste s'est une fois établi* » (15). Ou encore : « Dans l'Europe capitaliste, mère patrie de l'économie politique, l'accumulation primitive, c'est-à-dire l'expropriation des travailleurs est *en partie* consommée soit que le régime capitaliste se soit directement inféodé toute la production nationale, soit que — là où les conditions économiques sont moins avancées — *il dirige au moins indirectement les couches sociales qui persistent à côté de lui et déclinent peu à peu avec le mode de production suranné qu'elles comportent* » (16).

Dès lors, ne peut-on dire, en partant de MARX lui-même, que l'accumulation dite « primitive » est en fait « *permanente* », entraînant une incessante mobilisation de forces de travail pour répondre aux besoins de la reproduction du capital ! ? Aussi la criti-

(14) K. MARX « *Salaire, prix et profit* » Ed. Sociales, p. 45.

(15) K. MARX, *Le Capital*, op. cité III p. 154.

(16) K. MARX, *ibid.* III, p. 206.

que formulée par Rosa LUXEMBOURG (17) selon laquelle MARX prend dans ses schémas de reproduction, l'hypothèse de la domination généralisée et absolue du Mode de Production Capitaliste se trouve-t-elle quelque peu atténuée.

Cette méthode de mobilisation du travail à d'abord débuté par la traite des noirs qui « jeta les fondements de la grandeur de Liverpool » par exemple et « constitua toute la méthode d'accumulation primitive » (18).

A l'échelle interne également, le capitalisme a puisé dans les campagnes la force de travail nécessaire à son développement. Les capitalistes ont ainsi « conquis la terre à l'agriculture capitaliste, incorporé le sol au capital et livré à l'industrie des villes les bras dociles d'un prolétariat sans feu ni lieu » (19).

Avec le développement de la production capitaliste et une certaine raréfaction de l'exode rural dans les métropoles capitalistes, ne peut-on dire que les pays qui envoient de la main-d'œuvre à l'étranger jouent le rôle des campagnes au début de l'industrialisation et qu'ils constituent la nouvelle armée de réserve étant bien entendu que *celle-ci ne peut exister historiquement sur un autre*

(17) Reprenons l'argument de celle-ci :

Dans le chapitre sur la reproduction du capital et son milieu contenu dans le tome II de l'Accumulation du capital (p. 25 et suiv.) Rosa LUXEMBOURG reproche aux analyses de MARX de se situer dans le cadre de l'hypothèse théorique d'une situation où le capitalisme est le mode unique et absolu de production. A partir de ces prémisses, la reproduction de la classe ouvrière et l'exploitation plus extensive ou intensive des travailleurs sont en effet les seules sources de l'augmentation des forces de travail mobilisée par le capital dans la mesure où il n'existerait pas d'autres classes sociales que les capitalistes et les ouvriers. Or, pour Rosa LUXEMBOURG, les conditions concrètes de la reproduction du capital doivent tenir compte du *double* aspect de l'accumulation « L'accumulation capitaliste dans son ensemble a donc comme processus historique concret deux aspects différents : l'un concerne la production la plus-value à l'usine, dans la mine, dans l'exploitation agricole et la circulation des marchandises sur le marché... L'autre aspect de l'accumulation capitaliste concerne les relations entre le capital et les modes de production non capitalistes, il a le monde entier pour théâtre » (R.L.T. II, p. 116).

(18) K. MARX, *le Capital*, L. I chapitre 27 « expropriation de la population campagnarde ».

(19) K. MARX, *ibid.*

mode que celui du rapport à l'industrie ? (20). Cela veut dire que cette sphère de recrutement de forces de travail qui va en s'amenuisant à l'intérieur des pays capitalistes développés est relayée par la sphère extérieure des pays dominants (pays dominés par le capitalisme et où ce système n'a été exporté que plus tardivement). Ainsi à l'expropriation du paysan autochtone succède celle des indigènes des pays colonisés entraînant pour conséquence immédiate l'émigration (21). Cela signifie que les migrations internationales de la force de travail découlent de la nécessité même pour le capital d'user des forces de travail issues d'autres formations sociales. Une fois « libérées » par l'extension du mode de production capitaliste partout dans le monde, ces forces de travail deviennent disponibles pour circuler selon les exigences de la valorisation du capital : soit elles paient leur tribut au capital investi dans leur propre pays, soit elles émigrent dans les métropoles capitalistes - dans les deux cas, elles ne font que « suivre le mouvement du capital ». Ceci correspond d'une manière générale à l'exploitation de la main d'œuvre coloniale sur place jusqu'à l'effondrement du système colonial (la main-d'œuvre coloniale est aussi exportée pendant cette période vers les métropoles impérialistes comme ce fut le cas par exemple pour l'émigration des Marocains vers la France, mais guère aussi massivement qu'à l'heure actuelle) et puis à son émigration vers les métropoles capitalistes pour son exploitation en tant que main-d'œuvre étrangère (22). N'étant pas en droit dès lors de comparer les régions développées des métropoles capitalistes dans la perspective du marché mondial de la force de travail à une seule et immense zone urbaine entourée

(20) Il nous paraît utile de rappeler cette évidence compte tenu de ce qu'écrit sur ce sujet Bernard GRANOTIER :

« Ni l'actuelle armée de réserve industrielle périphérique ni l'ancienne armée de réserve ne sont constituées principalement à partir de ces sources liées à la production capitaliste elle-même » in « *Les travailleurs immigrés en France* » Ed. Maspéro, 1970, p. 266.

(21) Dans les pays colonisés comme l'Algérie, le Maroc etc... c'est la colonisation qui a produit l'armée de réserve industrielle et crée donc la possibilité d'émigration. Sur certains aspects de cette question cf. Abdelkrim BELGUENDOUIZ, « La colonisation agraire au Maroc et ses méthodes de pénétration », *cette revue*, numéro 4, juin 1978, p. 115-152 et « Transition coloniale au Maroc et structures de la dépendance », *Al Asas*, mars 1981

(22) L'émigration vers les colonies, puis l'émigration des colonies vers les métropoles capitalistes ne sont que les effets successifs (avec une unité dans le temps) d'un même processus d'extension spatiale du capitalisme s'articulant à d'autres modes de production.

de campagnes constituées par les zones sous-développées de l'Europe et la zone tricontinentale ?

Nous reprenons ici l'image de N. BOUKHARINE (23) selon lequel la distinction entre la « ville » et la campagne et le mouvement alternatif qui s'effectuait autrefois dans le cadre interne d'un seul pays se reproduisent à l'heure actuelle sur une échelle plus vaste. Dès lors, des pays entiers en particulier ceux qui ont achevé leur révolution industrielle représentent la ville et les régions agricoles, la campagne. « Là, la division internationale du travail coïncide avec la division du travail entre les deux principales branches de l'ensemble de la production sociale, l'industrie et l'agriculture et constitue ce qu'on appelle la division générale du travail » (24).

Il est facile de s'en rendre compte en examinant de façon générale une carte mondiale donnant le rapport entre les pays à production industrielle et ceux cantonnés ou à « vocation » agricole.

Il n'y aurait pas ainsi de différence de *nature* entre ce qu'on appelle « migration interne » et migrations internationales, toutes deux ayant lieu au sein même de l'espace dominé par le capitalisme et constituant dans leur ensemble un élément structurel du processus de développement du capital.

Dès lors, on peut considérer que d'une certaine façon la distinction entre migration interne et migration internationale à partir du critère juridique est purement formelle. Nous pouvons illustrer cette proposition par quelques exemples.

(23) Cette vue est évidemment trop schématique et nécessite d'apporter quelques nuances. A l'échelle mondiale, l'évolution de la mobilité de la force de travail semble résulter de trois grands mouvements : les migrations de force de travail d'une économie nationale à une autre, la pénétration des rapports capitalistes de production dans les pays sous-développés et l'industrialisation des pays sous-développés.

Néanmoins on considère le fait qu'à l'intérieur même des pays dominés, les modes de développement sont de plus en plus orientés vers l'extérieur et reçoivent l'empreinte de l'impérialisme, cette *tendance* à la mondialisation dont nous parlons garde toute sa valeur.

(24) N. BOUKHARINE : « *L'économie mondiale et l'impérialisme Esquisse économique* ». Ed. Anthropos, Paris 1971, p. 12.

1.3 Exemples de distinctions artificielles entre migrations internes et migrations internationales.

1. On peut créer des frontières nationales là où il n'y en avait pas et on peut de même les éliminer. C'est ainsi que les migrations d'Irlande vers l'Angleterre étaient internes au siècle dernier puis sont devenues internationales après 1926.

De même l'émigration des Algériens vers la France était considérée comme interne jusqu'en 1962 date de l'indépendance. Par contre, les migrations qui étaient internationales avant l'unification de l'Allemagne ou celle de l'Italie sont devenues ensuite des migrations internes.

De même en Afrique, il y a une série de mouvements migratoires qui récemment sont devenus internationaux (aussi bien vis-à-vis de l'ex-métropole française que de l'ex-métropole britannique) du fait de l'indépendance acquise par des pays ces 20 dernières années.

2. Par ailleurs, la migration interne ne constitue parfois qu'une étape vers l'émigration externe qui en est le prolongement. Soit que le migrant ne fait que transiter par la ville ou alors les travailleurs urbains qui émigrent se font vite remplacer par l'arrivée de personnes poussées par l'exode rural.

C'est ainsi que durant les 100 dernières années, l'Italie a été un important pays d'émigration. Depuis l'unification du pays, plus de 9 millions d'Italiens ont émigré. Pendant une première période (1871-1911), la plupart des émigrants venaient du Nord de l'Italie, où le Mode de Production Féodal avait été aboli avant l'unification et où s'était développée une agriculture commerciale prospère. Beaucoup abandonnaient les campagnes pour les centres urbains en Italie ou se rendaient dans d'autres villes européennes (en France et en Suisse), ou bien encore Outre-Atlantique (New-York, Bueno-Aires, Sao Paulo).

Pendant la seconde période (1911-1967) les rapports capitalistes ont largement dominé le Mezzogiorno, engendrant de puissants courants migratoires vers le Nord déjà industrialisé (où l'emploi dans l'industrie est passé de 2,61 millions de personnes en 1901 à 4,4 millions en 1911), ainsi que vers l'étranger. De 1911 à 1967, 4,92 millions d'émigrants ont quitté le Sud. Autrement dit, pour importante qu'ait été l'émigration du Nord, elle a été plus que compensée par l'immigration venant du Sud qui a joué le rôle de relais.

1.4 Retour à l'armée industrielle de réserve

On ne prête pas suffisamment attention dans ce contexte aux fonctions assignées au secteur dit « traditionnel » dans les pays sous-développés ou plutôt de ce qu'il en reste (25).

Ceci est dû à une certaine conception que l'on se fait des économies sous-développées en les qualifiant de « dualistes ». Cette thèse revient en effet à dire qu'il y a deux secteurs complètement autonomes : le secteur moderne assimilé à l'industrie et le secteur traditionnel formé essentiellement par l'agriculture archaïque et isolé du premier. Or l'absence de l'interdépendance entre l'agriculture et l'industrie ne signifie pas que l'on soit ici en présence de deux secteurs, voir de deux modes de productions différents, l'un capitaliste et l'autre précapitaliste et qui n'auraient aucune liaison quelconque. Il ne s'agit en aucun cas d'une simple juxtaposition de secteurs ou de modes de production différents sans cohérence interne, comme tend à l'affirmer la théorie « dualiste ». Une telle

(25) Ce point a été largement développé notamment par Aziz BELAL dans « *Les blocages du développement africain* » communication au séminaire sur le développement en Afrique, organisé à l'Université des Sciences Sociales de Grenoble par la Fédération des Etudiants d'Afrique Noire en France, juin 1971.

Pour le cas de l'Amérique Latine, nous renvoyons aux analyses de Gunter FRANK, en particulier dans le « *développement du sous-développement*, Editions Maspéro.

Ce point est également abordé par C. PALLOIX dans « *L'économie mondiale capitaliste* » T. I p. 241. Un argument comparable est développé par H. DENIS dans un article paru en janvier 1970 dans *Politique Aujourd'hui* à propos du débat sur « *l'Echange inégal* » d'Emmanuel cité aussi par L. PACHAT « *Coût de la main d'œuvre et d'investissement direct international* - Cahiers de l'I.S.E.A., Série P. 20 juin 1972. Voir également Pierre Philippe REY « *Transferts de plus-value et articulation des modes de production* » « Cahiers du C.E.R.L. numéro 8, 1974 Samir AMINE « *L'Accumulation à l'échelle mondiale* » Anthropos. Mais la contribution la plus importante dans ce domaine, nous paraît être celle de Claude MEILLASSOUX. « *Femmes, greniers et capitaux* » *op. cit.* 2me partie p. 20 - p. 138. cf. également sur ce point Sylos LABINI, *problemi dello sviluppo economico*, Bari, 1970 ; G. GALEOTTI, *I movimenti migratori interni in Italia*, Firenze, Scuola di statistica dell'Università, 1967 ; *l'emigrazione : cento anni, 26 milioni*, C.S.E.R., Roma, 1974 ; *l'emigrazione italiana negli anni settanta* (Antologia di studi sull'emigrazione) Roma, C.S.E.R., 1975.

conception tend à exclure les formations économiques et sociales dites sous-développées de la sphère de reproduction et de domination du M.P.C. De même à l'échelle du pays, elle tend à exclure le secteur non moderne de la logique capitaliste (26).

Or, il semble que les pays du centre et les forces qui leur sont subordonnées à la périphérie assignent à ce secteur une quadruple fonction qui est nécessaire pour la reproduction du système.

La première fonction d'ordre économique, consiste à garder ce secteur comme une réserve latente pour en puiser en permanence une main-d'œuvre très peu coûteuse, dont l'attraction vers l'emploi dans les activités capitalistes de production est assurée à un taux légèrement supérieur au niveau minimal de subsistance, que les conditions sociales et techniques de ce secteur permettent d'offrir. Autrement dit, c'est le niveau de couverture des besoins assuré par ce secteur traditionnel pour la reproduction physique de la population, qui va intervenir pour déterminer la valeur de la force de travail transférée dans le secteur capitaliste de la Formation Economique et Sociale sous-développée, ou immigrée dans les pays importateurs de main d'œuvre.

Nous ne pouvons en effet valablement parler dans le secteur dit « traditionnel », de valeur de la force de travail, car il n'y a pas de marché de travail, de force de travail libre au sens marxiste du terme. C'est la migration qui concrétisera la libération, la production ou création de cette force de travail. Dès lors, on ne peut comparer la valeur de la force de travail entre secteurs ou pays, que dans la mesure où il existe un marché du travail de part et d'autre. Par conséquent, toutes les fois qu'il s'agit du passage d'une formation précapitaliste à une formation capitaliste, la notion

(26) Or, ceci n'empêche pas certains auteurs de reprendre à leur compte ce cloisonnement sectoriel des pays sous-développés, mis toujours en vedette par les spécialistes du sous-développement.

Ainsi en est-il de M. Ghali BERRADA qui va même plus loin en qualifiant l'économie marocaine de *trialiste*, du fait de l'avènement d'entrepreneurs marocains. Il y aurait ainsi le secteur traditionnel, le secteur moderne où prédominent les intérêts étrangers, et celui où s'est installée « l'élite de transition » que sont les entrepreneurs marocains :

« Il nous semble qu'au Maroc et dans la phase actuelle, on tend de plus en plus à passer d'une économie dualiste à une économie disons *trialiste* où coexistent en définitive trois secteurs dont l'un tout en se réclamant des deux autres, se caractérise par des traits spécifiques ».

in : « *L'entrepreneur marocain, élite de transition*, » thèse d'Etat Université de Bordeaux, 1968, p. 36.

de valeur de la force de travail ne peut s'appliquer dans la formation de départ. On parlera par conséquent de niveau de couverture des besoins (27).

La deuxième fonction sociale et politique peut être assimilée au rôle que joue cette même armée de réserve comme moyen de pression sur la classe ouvrière en général évoquée plus haut, en se métamorphosant d'armée de réserve latente en armée de réserve flottante à travers l'exode rural.

Cette fonction complexe constitue un enjeu politique très important. Elle intègre à la fois une pression incessante sur les conditions de vie et de travail de la classe ouvrière, tendant à dévaloriser la force de travail, à réduire au maximum le rôle socio-politique des travailleurs dans la vie de leurs pays... et le maintien des forces sociales rétrogrades disposant d'un certain pouvoir économique et d'un prestige social.

La troisième fonction est d'ordre idéologique. Elle est constituée par la diffusion de valeurs, de mentalités et de comportement de « soumission » et de « fatalisme », de recherche de la solution aux problèmes de l'existence à travers des réseaux créés par les liens d'asservissement et de subordination de la personne.

La quatrième fonction enfin consiste à faire supporter à ce secteur, une partie du renouvellement de la force de travail. En effet, ces rapports pré-capitalistes ne sont maintenus que dans la mesure où ils ne s'opposent pas sérieusement à la mise en place des rapports de production capitalistes. Or, il paraît plus rentable et plus avantageux pour le capital, de faire reporter sur les structures communautaires une partie des charges afférant au renouvellement de la force de travail, plutôt que d'exproprier totalement le

(27) Ch. PALLOIX avance au contraire l'existence d'une valeur de la force de travail dans le secteur traditionnel, même si celle-ci est « tenue pour nulle ». C'est cette sous-évaluation (dans sa logique l'auteur devrait parler plutôt de non-évaluation) de la force de travail du secteur traditionnel qui permet au secteur d'importation « la réalisation effective de l'inégalité des échanges » (p. 27).

Voir « *A propos de l'échange inégal ; une critique de l'économie politique* », *l'Homme et la société*, octobre, novembre-décembre 1970 p. 5 - p. 34.

paysan (habitat, subsistance alimentaire, jardins ouvriers etc...(28).

Si on ne perçoit pas cette forme concrète d'action du capital, il devient malaisé de comprendre un certain nombre de pratiques que le capital financier continue à mettre en œuvre aujourd'hui. Ces mécanismes ont pour base la perpétuation et la reproduction de rapports de production dont une des fonctions principales est de permettre le prélèvement du surproduit qui échoit en dernière analyse à la bourgeoisie, après que la classe dominante du secteur pré-capitaliste, l'ait extorqué aux producteurs directs. La conséquence directe de ce prélèvement est la dévalorisation systématique de la force de travail. Les procédés de cette dévalorisation peuvent se manifester concrètement de différentes façons.

On saisit donc toute l'importance à accorder au secteur dit « traditionnel » pour la compréhension et la saisie du phénomène migratoire actuel. Ceci permet de renforcer l'idée que l'accumulation du capital nécessite d'abord et avant tout l'accumulation des producteurs. L'extension et la survie du capitalisme sont ainsi dialectiquement liées à la possibilité que détient ce système de dégager et de mobiliser une masse de travail libre pour tel secteur à partir de tel autre secteur. Voilà le secret d'une « politique de l'emploi » réussie ! Il est désormais établi que cela joue au delà des frontières « nationales ». Il n'y a ainsi pas d'opposition de nature ou de différence sur le fond entre le paysan breton contraint d'aller user sa vie sur les chaînes de montage parisiennes de Renault ou Simca et le paysan marocain du Rif ou de l'Atlas qui parvient à vendre sa force de travail à un capitaliste allemand, belge ou néerlandais. Dès lors, la notion « d'émigration » paraît être idéologique. Elle masque la réalité dans la mesure où il n'existe ni « émigrés » ni « immigrés » : *il n'existe que des forces de travail produites, transférées et mobilisées* quel que soit leur lieu d'extraction pour les besoins de l'accumulation du capital. *Le levier de ces transferts est l'inégalité d'évaluation de la valeur de la force de travail.* Ces inégalités ne sont pas dues à la fatalité ou au hasard : elles sont socialement nécessaires c'est-à-dire qu'elles sont définies par l'évolution historique des forces productives et des rapports sociaux. Elles sont donc aussi le résultat d'un rapport

(28) Nous sommes proches ici de C. PALLOIX. Lorsqu'il écrit :

« Le secteur traditionnel est *déterminé* dans sa structure, sa mentalité, son idéologie, par le *secteur moderne* » (souligné dans le texte).
in « *L'économie mondiale capitaliste* » - T. II le stade monopoliste et l'impérialisme p. 224.

de forces entre les pays capitalistes dominants et les pays dominés.

De ce point de vue donc, ne pourrait-on pas intégrer ce problème à ce que MARX explique au sujet de la surpopulation et de l'armée industrielle de réserve (29).

Précisons qu'il ne s'agit pas de surpopulation absolue mais d'une surpopulation relative qui est le résultat d'une politique consciente du capital. L'actuelle « explosion démographique » de la périphérie n'est qu'un des effets de la domination et/ou du colonialisme du fait de l'exploitation pendant la période coloniale des matières premières de ces régions avec les besoins en main-d'œuvre qu'elle comportait. De même que les racines de la famine de certains pays sont à rechercher durant cette période car il y a eu et il y a toujours au niveau du globe, une fantastique accumulation de la misère produite par le mode spécifique d'accumulation capitaliste dans les métropoles (30).

Ce mode spécifique d'accumulation dans les métropoles suppose la non-accumulation du capital dans la périphérie, ou tout au moins l'accumulation d'un capitalisme dépendant contrairement à ce que prétendrait une théorie continuiste et mécaniste du développement consistant à imaginer une suite de « Stades de

(29) « Dès que le régime capitaliste s'est emparé de l'agriculture la demande de travail y diminue absolument à mesure que le capital s'y accumule. La répulsion de la force ouvrière n'est pas dans l'agriculture comme dans d'autres industries compensées par une attraction supérieure. Une partie de la population des campagnes se trouve donc toujours sur le point de se convertir en population urbaine ou manufacturière et dans l'attente de circonstances favorables à cette conversion... *Pour que les districts ruraux deviennent pour les villes une telle source d'immigration il faut que dans les campagnes elles-mêmes il y ait une surpopulation latente* ».

K. MARX, *le capital*, livre I Tome III, *op.cité*, p. 25.

(30) On ne peut attribuer comme le fait la bonne conscience bourgeoise, la famine à la « fatalité ». C'est ainsi que dans une brochure sur l'aide française au Tiers-Monde Giscard d'Estaing écrit : « La misère est inscrite dans la fibre de l'espèce humaine comme la maladie et la mort. Nous ne pouvons pas la guérir mais nous pouvons l'alléger ». Or, comme le montre par exemple le Comité Information Sahel dans un excellent dossier politique de la faim au Sahel et intitulé « *Qui se nourrit de la famine en en Afrique ?* » (Cahiers libres 292-293, Maspero 1974, 278 p.) il y a des affameurs officiels et patentés.

croissance » reproductible pays par pays (31).

Le recours actuel à l'immigration au Centre n'est qu'un arrangement le système dominant s'adaptant toujours. Ayant créé par l'exploitation coloniale cet immense surplus de main-d'œuvre en brisant également l'équilibre des formes de production antérieure, il en puise maintenant à volonté pour satisfaire aux besoins de l'accumulation comme il le faisait aux temps de l'esclavage (32). Les passés coloniaux qui se prolongent témoignent ainsi de la stabilité des relations entre les pays capitalistes industrialisés et leurs anciennes colonies.

La migration de main-d'œuvre, autant interne qu'externe, constitue donc bien un déplacement, une mobilisation de la force de travail au sein de l'espace dominé par le M.P.C. Dans ces deux formes, elle relève de la même dynamique du développement inégal en régime capitaliste (33).

On peut dire que la migration de la périphérie vers le Centre n'est nouvelle que dans sa *forme* et qu'elle reste de même nature que les autres (internes, professionnelles) à savoir une mobilité à l'intérieur de l'espace capitaliste de la force de travail produite par le système (34).

(31) On reconnaît aisément ici qu'il s'agit de l'ouvrage de ROSTOW *Les étapes de la croissance économique*.

(32) « La découverte des contrées aurifères et argentifères de l'Amérique, précède MARX, la réduction des indigènes à l'esclavage, leur enfouissement dans les mines ou leur extermination, les commencements de conquête et de pillage aux Indes Orientales, la transformation de l'Afrique en une sorte de garenne commerciale pour la chasse des peaux noires, voilà les procédés idylliques qui signalent l'ère capitaliste à son œuvre » *Le Capital*, L. I ch. 27.

(33) Le problème de l'unité du mouvement migratoire pourrait être abordé à notre sens non seulement par l'analyse des causes, mais aussi par le biais de l'incidence de l'émigration. Si les causes de l'émigration sont diverses, ses effets ne sont-ils pas les mêmes ? Autrement dit, en ce qui concerne les répercussions, les effets de l'émigration, y-a-t-il des différences fondamentales entre les pays ou régions d'émigration ou bien est-ce que les différences ne portent que sur les causes ou méthodes d'exploitation qui ont créé les conditions pour les migrations ?

(34) Les auteurs du « *Dictionnaire économique et social* » du CERM ont eu raison d'insister sur le fait que les migrations ne peuvent être saisies que si on les rattache au mode de production, qu'elles constituent l'une des conditions nécessaires de la formation de la classe ouvrière et qu'on ne

Rappelons que pour MARX, l'essence historique du système capitaliste est l'existence historique de la force de travail. Ce mouvement historique s'inscrit dans l'espace du capital. Et la formation de la classe ouvrière est une immense redistribution regroupement géographique de la force de travail en fonction des nécessités de l'accumulation du capital.

Arrivés à ce point de l'analyse, on pourra dire qu'une des formules qui permettrait peut-être de débloquer sur le plan théorique cette hypothèse constituée par l'hypothèse quasi immuable de l'immobilité du travail adoptée par la théorie économique internationale (tant classique que néo-classique ainsi que les théories sur l'impérialisme) serait d'analyser les mutations du phénomène migratoire dans sa *forme* avec les mutations des besoins du M.P.C. Nous considérons en effet que la migration n'est pas un phénomène nouveau dans le capitalisme mais concomittant à lui et lui est même indispensable. Cette migration internationale s'étend sur une longue période de l'histoire du M.P.C. Mais il ne suffit pas de dire que la migration internationale répond aux besoins du capital, encore faudrait-il montrer l'évolution de ces besoins et en quoi la mobilité du travail satisfait ceux-ci. Il s'agit en quelque sorte de le monter de façon pratique mais de fonder aussi théoriquement ces constatations en évitant l'écueil toujours présent de l'analogie dans un domaine aussi mouvant que la mobilité de la force de travail.

peut donc les maîtriser qu'en maîtrisant le proces de production et de re-production. On devrait donc s'attendre à travers les éléments de cette définition voir mise en avant *l'unité* du mouvement migratoire. Or la conclusion des auteurs est toute autre. L'élément fondamental pour eux est constitué par la *durée de séjour*, ce qui fait que les migrations définitives et les migrations temporaires *n'ont pas* la même nature. Cela est d'autant plus paradoxal qu'ils affirment en même temps que les deux types de migration sont liés au proces de travail.

Voir M. BOUVIER-AJAM, J. IBARROLA et Nicolas PASQUARELLI « Dictionnaire économique et social » Centre d'Etudes et de Recherches Marxistes. Editions Sociales, 1975, p.p. 440-41.

— Pour G. TAPINOS « La migration internationale de travail s'analyse comme un déplacement géographique associé au choix d'une profession » (p. 42), ou alors (p. 31) « émigrer c'est se déplacer. *La distance* est le concept-clé de la migration ». Cependant la conception de l'espace par l'auteur est plutôt géographique que *sociale*, ce qui l'amène à différencier et à opposer les migrations internes aux migrations externes. Or, l'espace peut être analysé comme un *rapport social*. La constitution de l'espace peut être analysée en effet comme *la traduction des rapports sociaux*. La mobilité du travail, quelle soit interne ou internationale s'y greffe comme *déformation structurelle de ces mêmes rapports*. cf. « L'économie des migrations internationales » *op. cit.*

Dire par exemple que les flux de main-d'œuvre étrangère représentent à l'heure actuelle une nécessité impérieuse pour les pays capitalistes industrialisés c'est énoncer une tautologie, en aucun cas fournir une explication sur le pourquoi de cette migration. Dès lors la proposition « l'apport de main-d'œuvre immigrée est nécessaire » peut être reformulée différemment pour devenir « il est avantageux que l'apport de main-d'œuvre immigrée soit nécessaire ». Le terrain d'approche est quelque peu différent. Autrement dit, il n'y a pas de besoins qui existeraient de façon immuable, mais des conditions socio-économiques fort dépendantes de l'histoire qui font apparaître ou disparaître des besoins. Le repérage des besoins de l'accumulation du capital débouche en quelque sorte sur la recherche d'une logique de l'histoire des migrations et contribue à leur donner l'unité théorique qui est la leur.

La prise en compte de données sur les migrations relatives aux pays capitalistes industrialisés à l'heure actuelle amène donc à s'interroger sur leur économie mais également sur l'histoire de leur économie en relation avec l'histoire des migrations mais ce n'est pas malheureusement une tâche facile compte tenu de l'absence d'informations très précises. Ce que l'on dira donc ne constituera que quelques axes généraux.

2. ESSAI DE PERIODISATION DES PRINCIPALES PHASES MIGRATOIRES

Les migrations constatées à l'époque moderne correspondent dans diverses étapes et périodes historiques aux conditions par lesquelles est passé le capitalisme (35).

Dès l'époque du capitalisme marchand, ce mode de production naissant s'est attaqué en Europe aux structures pré-capitalistes, en

(35) Pour une étude générale de l'évolution du capitalisme nous renvoyons notamment à Maurice DOBB « Etudes sur le développement du capitalisme » Maspéro, 1971. La question est abordée indirectement aussi par Vladimir ANDREFF qui recherche une problématique à la périodisation de l'internationalisation du capital.

Voir sa note : « Pour une approche historique de l'internationalisation du capital », Communication au Colloque de Grenoble sur l'Internationalisation du capital, juin 1974.

l'occurrence de Mode de Production Féodal et a drainé vers lui le surplus agricole et artisanal.

Avec les progrès de la navigation, l'expansion commerciale internationale n'ouvre pas seulement de nouveaux débouchés mais aussi des zones de colonisation permettant la mise en œuvre d'une production considérable de surplus agricole dans les colonies américaines.

Pour l'accroissement de ce surplus agricole, il était nécessaire aux capitalistes marchands de mobiliser la force de travail, ce qui fut obtenu par l'institution dans les colonies de l'esclavage, avec la Traite des Noirs essentiellement. Cette forme d'exploitation de la force de travail se poursuivra à la périphérie alors qu'au Centre, la séparation et l'arrachement de plus en plus marqués des agriculteurs et artisans de leurs moyens de production accentueront la libération de la force de travail.

Avec le capitalisme concurrentiel, on assistera à la conquête de nouveaux marchés mais aussi à l'accaparement de matières premières par l'utilisation d'une force de travail gratuite grâce à l'exercice de la violence armée.

Pendant que la mobilisation de la force de travail se fait à la périphérie par l'esclavage ou le travail forcé, la libération au centre de la force de travail se poursuit pour y constituer l'armée de réserve industrielle. Celle-ci devient tellement intense que la nécessité de son exploitation partielle vit le jour pour réaliser l'équilibre du système. « En rendant surnuméraire là où elle réside une partie de la classe productive, la grande industrie nécessite l'émigration, et par conséquent la colonisation de contrées étrangères qui se transforment en greniers de matières premières pour la mère patrie » (36).

C'est la colonisation du Nouveau Monde qui deviendra la zone capitaliste la plus avancée grâce à la rencontre d'une accumulation considérable de capital, de ressources naturelles mais surtout d'un grand potentiel de force de travail dû à l'immigration. Par ailleurs, on peut constater qu'au fur et à mesure que l'économie mondiale subit la pénétration et la dominance du M.P.C. et que les

(36) K. MARX, *le Capital*, op. cité II, p. 131

rapports de production capitalistes mondiaux s'articulent sur les modes de production locaux détruisant et consolidant à la fois les formations sociales de la périphérie (instauration de la chefferie au Congo Belge (37) du Caïdat en Algérie (38) etc...) la domination des formations sociales capitalistes avancées grâce à l'action de leur appareil d'Etat (l'État colonial) puis grâce au néo-colonialisme se traduisent par le sous-développement des pays de la périphérie accompagné dans ces pays de libération de force de travail en raison de la destruction des formations économique-sociales antérieures et à la réalisation mondiale des rapports de production.

Cette force de travail nouvellement libérée va trouver partiellement à s'employer au Centre dont le développement a épuisé la force de travail libérée restante dans les pays capitalistes avancés.

Pour donner les grandes lignes, si on fait donc l'analyse des migrations internationales dans une perspective historique, on s'aperçoit que la forme et la direction des mouvements migratoires ont évolué en fonction du développement des besoins du M.P.C. et des mutations de celui-ci. Trois phases peuvent être alors nettement distinguées :

2.1 – Celle de l'accumulation primitive qui s'est réalisée en grande partie par la Traite des Noirs extorqués d'Afrique vers l'Amérique via les métropoles européennes (39). Cette période

(37) La colonisation capitaliste est nécessairement occupation, et par là, destruction, compression, oppression et spoliation de la société dominée, ce qui ne l'empêche pas d'utiliser d'autres formes de méthode d'encadrement colonial en produisant des relais « indigènes » ou « autochtones ».

(38) Cf. notamment Rosa LUXEMBOURG « L'accumulation du capital, vol. 2, chapitre 27. « La lutte contre l'économie naturelle » op. cité. Voir également l'étude analytique intéressante de René GALISSOT « Rosa LUXEMBOURG et la colonisation » in « L'homme et la Société » juillet 1974 p. 133 à 151 où l'auteur reprend entre autre l'étude de la création des couches relais.

(39) Notre formulation initiale possède cependant un inconvénient. En effet les définitions brèves si elles sont commodes puisqu'elles permettent de réserver l'essentiel sont cependant parfois insuffisantes puisqu'il faut en dégager des traits fort importants du phénomène à définir. Il ne faut donc pas oublier ce qu'il y a de général et de relatif dans toutes les définitions en général qui ne peuvent jamais embrasser les liens multiples et les

constitue pour ainsi dire la phase de l'exploitation primitive de certains peuples par l'esclavage.

2.2 – La deuxième phase concerne l'émigration du Centre vers la périphérie. Elle est constituée par les migrations de peuplement à partir de l'Europe vers le Nouveau-Monde et les colonies africaines et asiatiques. Ces migrations jouèrent le rôle d'exutoire et de soupape de sûreté pour les grands centres industriels saturés en main-d'œuvre et dont le gonflement quasi incessant représentait une menace pour le système. Par ce puissant mouvement migratoire, un pays s'est enrichi pour devenir le centre du système capitaliste mondial, les Etats Unis d'Amérique. Cette période de la colonisation peut être analysée en effet comme l'extension du capitalisme. Beaucoup de pays seront ainsi transformés en fournisseurs de matières premières et de denrées alimentaires à bon marché pour le développement du capital dans les pays industriels. De même les structures internes des pays colonisés seront profondément transformées par la création notamment d'une puissante armée industrielle de réserve, dont puisera le capital sur place et plus tard dans les métropoles capitalistes.

3.3 – La troisième phase enfin s'inscrit dans la logique de la précédente. Elle est toute récente par son ampleur et dans laquelle peut s'inscrire le mouvement migratoire de la périphérie vers le Centre et ce sous deux composantes ou formes :

. mobilisation de la main-d'œuvre « banale » pour étendre la base d'extraction de la plus-value, combler le déficit de population active et assurer la restructuration de l'appareil capitaliste de production.

aspects variés d'un phénomène connaissant des mutations au niveau de la forme.

La proposition de définition telle que nous la formulons n'inclue pas évidemment de façon directe la phase de la traite dans la mesure où la force de travail n'est pas libre. L'esclave est la propriété toute entière du maître (personne plus la totalité du travail fourni).

Cependant nous pouvons admettre que de façon indirecte la définition proposée peut l'englober dans la mesure où il y a utilisation d'une capacité de travail transférée. C'est donc l'aspect usage de la force de travail qui prédomine.

appel à une main-d'œuvre qualifiée ou « brain drain » (« drainage des cerveaux ») (40).

Le problème consiste donc à essayer de caractériser ces trois périodes ainsi définies de ce mouvement triangulaire en montrant pour chacune d'elles comment se pose de façon plus concrète le problème de la mobilisation de la force de travail et voir la *forme de la mobilité* de la force de travail.

EN GUISE DE CONCLUSION :

Nous avons vu que l'accumulation du capital nécessite l'acquisition de forces productives nouvelles et pose alors la question de leur sources, de leur origines. Les mouvements migratoires constituent dans cette optique une des réponses possibles aux crises d'approvisionnement en forces de travail nécessaires à l'internationalisation du capital qui constitue une tendance dans la logique du M.P.C. Dès lors nous pouvons considérer que les flux internationaux de main-d'œuvre portent le sceau de la dynamique du capitalisme avec toutes les modifications structurelles qu'a connu celui-ci au cours de son évolution. C'est ce qui nous a amené d'ailleurs à entreprendre une approche historique et à montrer sa supériorité sur la démarche empirico-idéologique - coûts - bénéfices - qui se refuse à intégrer dans son champ d'analyse la densité du concret et de son évolution en fonction du développement économique et social du M.P.C.

A la lumière de l'ensemble des développements précédents qui nous ont permis de montrer les *bases* théoriques et historiques de l'existence réelle d'une mobilité internationale de la force de travail et l'incompréhension de la théorie économique face à ce problème, nous pouvons conclure en avançant les points suivants :

— Les mouvements migratoires - internationaux notamment - ont toujours existé sous le capitalisme et répondent aux besoins du système de se procurer et de localiser une partie des ressources en forces de travail nécessaires à l'accumulation du capital. Réfuter cette thèse signifie nier l'évidence, d'autant plus que les faits historiques que nous avons rappelés et les chiffres qui peuvent faci-

(40) On pourrait ajouter une quatrième phase en gestion qui consiste à transférer *hommes et capitaux* des pays développés vers les pays sous-développés. Cela reviendrait à créer des emplois sur place au lieu de déplacer les travailleurs vers les pays du Centre. Une des manifestations concrètes est l'installation dans les pays de la périphérie d'industries d'exportations.

lement être fournis à l'appui sont sans appel. L'ensemble montre en effet l'inadéquation des hypothèses qui sous-tendent la théorie classique et la théorie néo-classique sur les échanges internationaux et donc le caractère erroné de leurs conclusions sur les migrations internationales.

— A la suite d'une évolution historique marquée par l'empreinte de l'extension spatiale du M.P.C., les pays de la périphérie actuellement exportateurs de main-d'œuvre jouent le rôle de réservoir de forces de travail. Ce mouvement migratoire constitue bien une mobilisation de forces de travail et un transfert de capacité de travail ce qui constitue un processus déséquilibrant lequel processus est inhérent au système capitaliste. En anticipant sur le plan des effets de l'émigration, on peut dire qu'il n'y a pas de différences substantielles entre les pays ou régions qui subissent cette saignée de travailleurs. Les différences portent sur les causes ou méthodes d'exploitation qui ont créé les conditions pour les migrations. Le caractère destructurant et déséquilibrant de ces flux doit donc être fortement souligné ici. On ne peut ainsi prétendre corriger ces déséquilibres qui ont été eux-mêmes à l'origine de ces flux. Les mouvements migratoires revêtent dès lors un aspect *cumulatif*.

Nous voulons dire par là que l'émigration s'auto-reproduit et *qu'elle ne peut constituer en elle-même son propre remède*. Cela n'empêche pas évidemment qu'un foyer d'émigration peut tarir ou qu'un pays n'arrête lui-même de façon administrative les départs vers l'étranger ou alors que les pays receveurs cessent pour une période plus ou moins longue l'importation de main-d'œuvre étrangère comme c'est le cas actuellement.

— Qu'il s'agisse de la croissance des échanges économiques internationaux ou de l'internationalisation du capital, le manque de prise en compte de l'hypothèse de mobilité internationale du travail constitue une mutilation théorique inacceptable et conduit à une appréciation erronée des faits d'expérience qui tranchent en dernière analyse. A la lumière des faits et statistiques disponibles, il semble irréaliste de continuer de raisonner en terme d'immobilité internationale du travail ce qui constitue par ailleurs un non-sens théorique, la force de travail, ne pouvant être que mobile. La seule réalité c'est l'internationalisation des rapports de production à l'échelle mondiale avec la circulation du capital *ET* la circulation de la force de travail. Pour sortir de cette problématique qui restreint la portée de l'internationalisation du capital, il faut dès lors forger ou redécouvrir des concepts et leur articulation de façon à ce que la mobilité internationale du travail puisse enfin apparaître comme un des moments de l'internationalisation du

capital et donc un élément essentiel des relations économiques internationales sans les sous-estimer par rapport aux flux de capitaux et aux échanges de marchandises.

Cette mobilité internationale du travail nous amène ainsi à insister sur le fait que le capitalisme et l'exploitation du travail ne peuvent être saisis qu'à l'échelle globale et mondiale. Les grandes découvertes, la traite des Noirs, la colonisation et plus récemment la « coopération », le drainage des cerveaux et l'importation de travailleurs migrants sont tous des phénomènes qui ont une même détermination profonde : l'exploitation mondiale du travail. Seules les formes de celle-ci changent au cours de l'histoire du développement capitaliste.

Aussi, faut-il voir dans ce silence quasi officiel sur la mobilité de la force de travail ou plutôt de la prise comme hypothèse son immobilité à l'échelle internationale le signe de la marginalité d'une notion secondaire qui n'aurait qu'un rôle théorique résiduel et ne constituerait par conséquent que le terme générique de phénomènes économiques sans statut précis (41). En tous les cas, il sera toujours impossible d'expliquer les mouvements migratoires aux auteurs marginalistes pour qui le capital ne constitue qu'une chose, qu'un facteur de production parmi d'autres alors qu'il se présente comme le pouvoir fondamental, le rapport social caractéristique. Si les auteurs néo-classiques en avançant la thèse du capital humain — dont la traduction empirique est l'analyse coûts-bénéfices — mésestiment ou nient pour des raisons évidentes, le rôle central du travail, comment expliquer sur ce thème de la mobilité internationale, le silence des théoriciens qui partent de la valeur travail et la place en tête de leurs écrits économiques ? Cette absence du thème de la mobilité internationale de la force de travail signifie-t-elle pour ces auteurs contemporains qu'elle ne pose pas de problèmes théoriques. Si tel était le cas, il nous semble que c'est une position déroutante qui va à l'encontre des présupposés théoriques de départ dont se prévalent ces critiques de l'économie politique qui attribuent en fait en dernière analyse à la force de

(41) : Ainsi en est-il de Christian PALLOIX qui exécute cette question fondamentale à travers quelques brèves allusions contenues dans ses ouvrages. Les migrations ne constitueraient pour l'auteur qu'un « substitut des mouvements des marchandises » et s'expliqueraient tout simplement comme une non-application de la théorie du « rejet » de certains types d'industries vers les pays sous-développés. Voir *L'économie mondiale capitaliste*, t. II, éd. Maspéro, 1971, p. 232.

travail un statut marginal et second. Comment peuvent-ils disserter sur l'internationalisation du capital (42) et l'accumulation à l'échelle mondiale (43) alors que celle-ci donne son répondant dans l'existence *tendancielle* d'un marché mondial du travail qui doit être analysé comme un processus essentiellement dynamique donc à l'état d'ébauche ?

Certes, un des mérites de MICHALET, dans son ouvrage *Le capital mondial* (44) a été de montrer que le cycle du capital s'internationalisait et qu'il y avait une émergence de l'économie mondiale. Mais l'auteur n'utilise pas cette démarche pour poser la rupture avec la logique de l'économie internationale étroitement bornée aux échanges et limitant son champ d'analyse aux flux de marchandises et de capitaux qui ne suffisent plus à rendre compte de la réalité contemporaine.

(42) : C'est le cas de l'ouvrage de Ch. PALLOIX, *Éléments d'économie politique de l'internationalisation du capital*, Polycopié IREP, septembre 1974, 268 p., publié chez Maspéro en 1975 ; cf. également, *Travail et production*, Maspéro, 1978, p. 134.

(43) : Il est symptomatique à cet égard de constater que Samir AMIN ne consacre à son volumineux ouvrage de 617 pages que quelques lignes. Cf. *L'accumulation à l'échelle mondiale*, Ed. Anthropos, Ifan - DAKAR, 1971. *Le développement inégal* n'apporte rien de nouveau.

(44) Editions P.U.F., 1976, 233 pages.

LES CONDITIONS D'UNE POLITIQUE CONTRACTUELLE A L'ÉGARD DU SECTEUR PUBLIC

Philippe BRACHET*

PLAN

- I – Introduction
- II – Qu'est-ce qu'une « politique contractuelle » ?
- III – Pourquoi une politique contractuelle ?
- IV – Y a-t-il eu, en France relance de la politique contractuelle à l'égard du secteur public, de 1978 à 1981 ?
- V – Les obstacles à une politique contractuelle
- VI – Les conditions de réussite d'une politique contractuelle
- VII – Conclusion

I – INTRODUCTION

Voici, remaniée, mon intervention orale de l'an dernier au colloque de l'A.L.F.A.C. (1) sur « secteur public et développement ». J'y ai rajouté une introduction et une conclusion d'après les quelques informations que j'ai pu rassembler, quatre mois après mon arrivée.

C'est dire à quel point je sollicite l'indulgence du lecteur : il jugera dans quelle mesure j'ai réussi à ne pas tomber dans les deux pièges symétriques qui guettent le coopérant étranger : la complaisance (faire semblant de trouver que tout va bien au Maroc, pour faire plaisir à ses interlocuteurs marocains) et le dénigrement (tout critiquer systématiquement).

* Maître de conférence en sciences économiques à l'Université

(1) Association des Lauréats de la Faculté de Droit de Casablanca 30,
Bd. Mohammed V - Casablanca.

La seule hypothèse de départ dans ma démarche que je pense déjà confirmée est la *fécondité d'une approche comparative*. Elle seule peut permettre un réel dialogue, mutuellement enrichissant entre Marocains et Français. Car il existe entre les deux pays, à côté de différences profondes et évidentes, des analogies importantes. Et la méthode comparative, qui consiste à apprécier les unes et les autres et à en chercher les causes, peut permettre à chacun, en cherchant à comprendre l'autre comme à la fois semblable et différent, de mieux se situer en même temps lui-même.

Ainsi les deux pays ont-ils en commun la force de la tradition centralisatrice du pouvoir et, en conséquence, le gonflement d'une bureaucratie qui semble sans limite parce qu'elle se renforce de son inefficacité même. Et qui provoque dans la société civile des alternances d'apathie et de révolte.

Similitude également dans les raisons du développement d'un secteur public industriel plus subi que recherché par l'Etat : il ne peut pas laisser dépérir des activités importantes pour le développement national (*qu'elles soient ou non d'intérêt général au sens strict*) et qui, n'étant pas rentables selon le critère à court terme du profit, sont délaissées par l'initiative privée.

Similitude enfin dans le cercle vicieux dans lequel est enfermé l'Etat « libéral » à l'égard de l'initiative privée : il affirme que ses interventions - notamment les entreprises publiques - n'ont d'autre but que de pallier provisoirement à sa faiblesse et de la rendre plus vigoureuse pour, alors s'effacer. Mais, dans le même temps, ces interventions, par leur lourdeur, leur arbitraire parfois, empêchent de se développer cette même initiative privée dans la production qu'elles prétendent vouloir encourager.

Comment sortir de ce cercle vicieux ?

Cette question, le gouvernement français se l'est posée en 1965, quand il a confié à Simon NORA mission de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la rentabilité des entreprises publiques. Rendu public fin 1967, son rapport contenait à la fois une analyse de la situation des entreprises publiques et de leurs rapports avec l'Etat et un ensemble de propositions visant leur réorganisation, que l'on a appelé depuis « *politique contractuelle* ».

Il semble que cette même question, Sa Majesté le Roi HASSAN II se la soit posée dans son discours du 4 juin 1978 qui définissait la

mission confiée à M. Abdellatif JOUAHRI, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la réforme du secteur public. Si l'on en juge d'après son intervention de clôture au colloque de l'A.L.F.A.C. et son interview du 30 décembre 1980 à Maroc-Soir, l'esprit des propositions qu'il a mises au point est le même que celui de Simon NORA.

C'est pourquoi, toujours dans une démarche comparative, il me semble qu'une réflexion sur le bilan d'un peu plus de dix ans de tentative en France de politique contractuelle à l'égard du secteur public peut contribuer à éclairer la situation du Maroc sur ce point, quelles que soient les conséquences et les suites éventuelles de la « *mission JOUAHRI* », qui seront peut-être connues quand cet article paraîtra.

II – QU'EST-CE QU'UNE POLITIQUE CONTRACTUELLE ? (2)

Un contrat ne constitue pas en soi une politique : c'est une forme juridique. Mais il suppose des partenaires négociant à partir d'une certaine égalité et ne s'engageant que dans les limites du contrat. Ils restent libres par ailleurs.

C'est en cela qu'on a pu parler de « *politique contractuelle* » en France, après mai 68 : elle désigna la volonté du Premier ministre J. CHABAN-DELMAS de substituer aux rapports d'autorité que l'Etat entretient à l'égard de ses administrés, des rapports basés sur l'autonomie des acteurs sociaux. Il s'agissait d'appliquer dans le domaine de la production la même volonté décentralisatrice que réclament les partisans de la réforme régionale dans celui des collectivités territoriales.

La politique contractuelle vise donc à définir de manière opérationnelle les *missions* que l'Etat assigne à l'entreprise publique, les *moyens* de les atteindre et les *procédures* de vérification correspondantes.

Elle constitue un engagement réciproque qui doit se situer dans un *cadre temporel suffisamment long et stable* pour que l'autonomie de l'entreprise ait le temps de produire ses effets bénéfiques dans le sens de la réalisation des objectifs définis contractuellement.

(2) cf. Ph. BRACHET *Entreprise nationalisée et socialisme* (Cerf) 1978 chapitre 10.

Elle n'a de réalité que si elle est basée sur l'autonomie de la volonté de chacune des parties contractantes. Le contrat (qui à la fois les lie et les libère) donnant en même temps une consistance et des effets juridiques à cette autonomie. Car l'autonomie d'une personne juridique est délimitée par son domaine de compétence et définie par sa *responsabilité pleine et entière dans ce domaine de compétence*.

Comme politique, la politique contractuelle part de l'Etat, du gouvernement qui la décide et de l'administration qui la met en œuvre. C'est là son pari. Elle constitue la volonté réformatrice de se désengager des décisions qui ne relèvent pas du niveau de l'Etat mais des directions des entreprises publiques. C'est une volonté réformatrice parce qu'elle part des conséquences néfastes de la centralisation et qu'elle vise à réformer cet état de fait, en espérant en tirer une plus grande efficacité de chaque niveau de décision.

C'est aussi une *dynamique* car, partant des rapports entre Etat et directions des entreprises publiques, elle se propage (si elle prend corps) aux relations internes aux entreprises publiques, qui se décentralisent et se contractualisent à leur tour. (sous la forme de « contrats de progrès » passés entre les directions des entreprises publiques et les syndicats).

III — POURQUOI UNE POLITIQUE CONTRACTUELLE ?

« On ne produit pas comme on administre ». Cette phrase récente d'un homme politique français résume la raison d'être de la politique contractuelle : permettre aux entreprises publiques de s'organiser pleinement selon leur nature d'entreprise, afin d'améliorer les résultats et les relations de travail.

Car le bon fonctionnement d'une entreprise suppose une rapidité de réactions aux impératifs technologiques d'une part, et aux variations des marchés (achats et ventes) d'autre part qui est incompatible avec la lourdeur de la hiérarchie administrative. Pour cette dernière, les décisions ne doivent jamais être prises par ceux qui les exécutent, mais par le niveau supérieur.

Bref : contrairement à la définition du « Larousse », *gestion n'est pas synonyme d'administration*. Son rôle « est de fixer à l'exploitation des objectifs réalisables, donc compatibles avec les moyens, puis d'en contrôler l'exécution » (J. MELESE). Elle implique la fixation de *délais* qui sont fonction de la nature des questions à traiter, et qui doivent être respectés sous peine de *sanction* financière.

L'administration par contre est un travail de bureau qui consiste à faire descendre hiérarchiquement des directives pour application. Elle fonctionne dans un cadre annuel a priori, ne dépend que du gouvernement - et encore est-elle organisée de telle manière que cette dépendance est largement formelle - et ne connaît de sanctions que celles qu'elle se définit elle-même, selon ses propres principes - et surtout pas sous la pression des administrés.

On constate chez les entreprises publiques (mais aussi, d'une autre manière, pour les grands groupes financiers privés) que *la logique administrative envahit, domine la logique d'entreprise et la paralyse*. Leurs déficits financiers et les tutelles administratives qui pèsent sur elles forment un cercle vicieux : ces dernières découragent les projets d'investissements et paralysent la gestion, entraînant une aggravation du déficit. Et en même temps, ce déficit croissant est invoqué par les ministères de tutelle pour justifier la multiplication des contrôles. En fin de compte, la « confusion des pouvoirs et des responsabilités » entre ministères et directions d'entreprises publiques, qui finissent par ne plus rien diriger, a pour conséquences des résultats médiocres et stagnants et un mécontentement général.

« Comment rompre le lien qui attache le déficit croissant des entreprises publiques à l'alourdissement des tutelles ? » Dans sa troisième partie (comment diriger les entreprises publiques ?), le « rapport NORA » répondait : « décentraliser. Chaque fois que cela est possible, il vaut mieux pour l'Etat faire faire que faire par lui-même. Un excès de centralisation ne conduit pas, comme beaucoup le croient à renforcer les pouvoirs de l'Etat, mais à les diluer. Mieux vaut un Etat qui exerce clairement ses pouvoirs généraux, qu'une administration que sa prolifération-même paralyse ».

IV - Y A-T-IL EU RELANCE DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE, EN FRANCE DE 1978 A MAI 1981 ? (3)

Le changement d'appellation des trois contrats signés en 1978 (avec les Charbonnages de France, Air-France et la S.N.C.F.) (contrats d'entreprise, et non plus de programme) traduit bien un changement de nature et d'ambition.

Car trois ans (durée des contrats d'entreprise) est un délai adapté à la réalisation de certains objectifs financiers, mais il n'est plus question dans ce cadre ni de partage clair des compétences

3) cf. mon rapport écrit pour le colloque de l'A.L.F.A.C.

entre l'Etat et l'entreprise quant à son programme de développement (ce qui, il est vrai, suppose que la planification globale ait une certaine consistance) ni de la dynamique sociale de la participation qui peut être alors enclenchée : il n'est question que de l'équilibre du compte d'exploitation.

Début 1980, dans les domaines de leur compétence, le bilan des trois contrats d'entreprise est globalement positif. Mais leur fragilité fait apparaître l'inconsistance d'une politique trop exclusivement financière. Car la dimension sociale passée par pertes et profits se venge. Elle contribue (avec la conjoncture économique mondiale) à rendre incertains les résultats des entreprises publiques (y compris les trois faisant l'objet d'un contrat d'entreprise).

En définitive, c'est au moment où la dimension sociale de la politique contractuelle serait la plus nécessaire qu'elle est aussi la plus difficile, du fait des rapports qu'entretiennent les forces sociales concernées avec celles que représente le gouvernement. Et comme la politique contractuelle est une des dimensions de la politique globale, sa nature essentiellement financière a la même caractéristique que la politique globale avait durant cette période : la précarité.

V – LES OBSTACLES A UNE POLITIQUE CONTRACTUELLE

a) Une conception absolutiste de l'autorité, dans les institutions sociales comme les conditionnements mentaux.

Selon la définition de M. BOURRICAUD (dans l'Encyclopaedia Universalis) l'autorité est le pouvoir d'obtenir, sans recours à la contrainte physique, un certain comportement de la part de ceux qui lui sont soumis.

Il existe plusieurs styles d'autorité, analysés notamment par le sociologue allemand Max WEBER. Ils ne doivent pas être confondus avec un régime politique (monarchie ou république, présidentiel ou parlementaire).

Etant donné le poids de la hiérarchie dans l'organisation sociale, le type d'autorité de l'Etat - et d'abord de son chef - revêt une importance déterminante par son influence sur celui des autres institutions sociales.

Si l'autorité est archaïque, manipulatrice, le contrôle ascendant, celui qui s'exerce de bas en haut, du peuple sur le souverain, ce contrôle ascendant est formel et l'Etat régente en fait

ou potentiellement toutes les décisions, même celles qui devraient théoriquement être du ressort des autres niveaux de décision.

Dans ces conditions, une politique contractuelle est impossible. Même si l'Etat la décrète, elle n'entrera pas dans les faits parce qu'à chaque niveau, ceux qui devraient prendre des décisions de leur compétence n'oseront pas les assumer et s'en déchargeront sur leur niveau hiérarchiquement supérieur. Et elles ne seront jamais prises.

b) La bureaucratie - Selon sa définition officielle, l'administration a pour fonction de « gérer l'intérêt général de la collectivité dont elle a la charge » (Charles DEBBASCH). Mais dans tout Etat centralisé, la réalité concrète de l'administration, c'est la bureaucratie.

Elle est le produit du centralisme sur lequel est basé l'Etat : si *toutes* les décisions viennent d'en haut - directement ou par délégation - il faut pour les gérer un appareil de plus en plus important et de plus en plus extérieur aux problèmes qu'il traite. Cet appareil se nourrit de son inefficacité-même, puisqu'il tire argument de cette dernière pour s'accroître encore. Résultat : les administrés, de plus en plus éloignés des centres de décision qui les concernent et n'ayant jamais en face d'eux les responsables, passent par des alternances d'apathie et de révolte. (4)

La bureaucratie s'oppose à la politique contractuelle parce qu'elle y voit - à juste titre d'ailleurs ! - une atteinte contre son monopole de la gestion des affaires d'intérêt général. Sa tendance à elle est, en tirant argument de la complexité des affaires qu'elle traite, de multiplier les échelons intermédiaires et de subordonner la coordination horizontale entre services aux rapports hiérarchiques verticaux. A l'inverse, la politique contractuelle suppose la diminution du nombre des échelons administratifs, la simplification de leurs rapports et la prédominance de la coordination horizontale sur la hiérarchie verticale.

c) L'absence de développement économique, le chômage structurel - Ils créent de la part de ceux qui subissent ces situations une passivité, un fatalisme qui ne les pousse à ne prendre aucune initiative, aucune responsabilité. D'abord parce que, dans ces situations, on ne leur en propose pas. Mais même si on leur faisait de telles propositions, ils ne croiraient pas en leur sincérité. Ils

(4) cf. Michel CROZIER *Le phénomène bureaucratique* (Seuil) 1963 et *On ne réforme pas la société par décret* (GRASSET) 1975.

créent aussi chez ceux qui ont peur de perdre leur emploi une attitude de repli sur leurs « droits acquis » qui a les mêmes conséquences.

De la part des classes dominantes, ils créent une inquiétude et une crispation peu propices à partager leur autorité. De sorte que durant ces périodes de récession économique, de baisse du pouvoir d'achat et d'augmentation du chômage, *le pouvoir a tendance à remonter*, à se concentrer au sommet de la hiérarchie sociale. A la base, la déception qu'engendre cette dépossession se traduit par une attitude de retrait dans le travail, et par un risque accru d'explosion sociale. Au sommet, la peur des explosions sociales se traduit par la prédominance des aspects négatifs du pouvoir (empêcher ses adversaires d'agir) sur ses aspects positifs (agir soi-même).

C'est dans ces périodes que les « cercles vicieux bureaucratiques » sont les plus manifestes et que la politique contractuelle est à la fois la plus nécessaire et la plus difficile à appliquer.

VI – LES CONDITIONS DE REUSSITE D'UNE POLITIQUE CONTRACTUELLE

a) Conditions structurelles

– *Une planification globale active* (c'est-à-dire pas purement indicative) qui oriente effectivement l'avenir à moyen et long terme, car les équipements du secteur public ont une durée d'installation moyenne de l'ordre de celle du Plan.

– L'existence d'un *organisme coordinateur* du secteur public, interministériel et rattaché directement au Commissariat au Plan comme un de ses services-clés.

– Des modalités de *nomination et de révocation des dirigeants* des entreprises publiques qui respectent l'équilibre nécessaire entre le légitime contrôle par l'Etat de la réalisation des missions de service public et la non moins nécessaire autonomie de gestion de l'entreprise publique.

– L'existence d'une *magistrature économique* réellement autonome du pouvoir (modalités de nomination et d'avancement) qui traite les litiges entre entreprises publiques et l'Etat (notamment) et réalise la nécessaire séparation entre l'administration et la juridiction.

b) Conditions économiques

– *Un plein emploi réalisé* - ou du moins l'existence d'une volonté politique de s'en approcher, de la part du gouvernement, qui obtienne des résultats tangibles. C'est une condition indispensable pour créer une certaine détente dans les relations de travail, qui permette le développement d'expériences de participation, sur lesquelles puisse s'appuyer la politique contractuelle.

– *Un surplus à partager*, qui soit l'enjeu et le résultat des contrats de progrès, passés entre les directions d'entreprises publiques et les syndicats.

c) Conditions socio-politiques

– *Une autorité* (dans l'Etat, les partis, les entreprises...) *légitime*, c'est-à-dire qui respecte les limites de sa compétence, qui accepte de se soumettre au contrôle de ceux dont elle émane. Elle permet alors aux autres niveaux de décisions d'être eux aussi autonomes, dans la sphère de leur compétence : leurs relations peuvent donc se contractualiser.

– L'existence d'un rapport dynamique - c'est-à-dire conflictuel et accepté comme tel - entre une société civile active, prenant et défendant ses responsabilités, et un Etat gouvernant réellement et administrant lui-même le moins possible, c'est-à-dire décentralisant les moyens administratifs aux niveaux (fonctionnels et territoriaux) concernés.

d) Conditions idéologiques

Une compréhension opérationnelle - et non manichéenne - des rapports public privé.

Les catégories de « public » et de « privé » sont en effet souvent utilisées - dans le débat politique notamment, mais pas exclusivement - comme des substances en soi, comme des catégories de pensée générales et exclusives l'une de l'autre. Elles sont alors caractérisées politiquement : public égale Gauche, et privé égale Droite. Le débat sur leur mérite respectif devient alors incantatoire.

Si l'on veut au contraire clarifier, en théorie comme en pratique les rapports public/privé, *il faut d'abord les comprendre comme deux pôles entre lesquels se distribuent les différentes activités, et*

les croiser par les différentes fonctions remplies, ou par les différents modes d'intervention de l'Etat (5).

En les relativisant et en les démembrant en leurs différents aspects, on s'engage dans une compréhension plus opérationnelle de leurs rapports, qui n'esquive pas les choix politiques, mais les situe sur un terrain où ils peuvent être expérimentés.

X	energie	transports	sidérurgie	mecanique		impôt	subvention	contrôle des prix	contrôle technique
financement	X	X	X			X	X		
équipement	X	X							X
production courante								X	
remunération		X				X			
recherche				X					X
—									
—									
—									
—									

Des *tableaux croisés* de ce type permettent de ne pas confondre un paysan cultivant la betterave à sucre et un fonctionnaire, sous prétexte qu'ils relèvent tous les deux du secteur public, au Maroc, mais de préciser les rapports sociaux dans lesquels ils sont impliqués.

VII – CONCLUSION

Dans chaque nation, l'étendue et le contenu de son secteur public sont le produit de son histoire, des gouvernements qui se sont succédés et des rapports entre forces sociales dont ils étaient l'expression. En France, sous les gouvernements de Front populaire en 1936 et Tripartite, à la Libération en 1944 : les classes populaires y ont obtenu un début de réalisation de réformes de structures - dont les nationalisations - qui ont non seulement relancé le dynamisme de la croissance en en élargissant les bases, mais eu aussi un effet en partie irréversible quant à la participation des salariés à certaines décisions. C'est pourquoi depuis trente-cinq ans, la frontière du secteur public est restée, en France à peu de chose près la même.

(5) cf. Pierre NAVILLE, *l'Etat entrepreneur : le cas de la Régie Renault* (éd. Anthropos) 1960, introduction et conclusion.

Le paradoxe est que le Maroc, dont le Souverain se réclame plus nettement encore que Valéry Giscard d'Estaing de l'idéologie libérale (6) est doté d'un secteur public dont le poids est nettement supérieur à celui de la France et s'apparente à celui de l'Autriche, un des pays où le bilan de la social-démocratie est le plus positif.

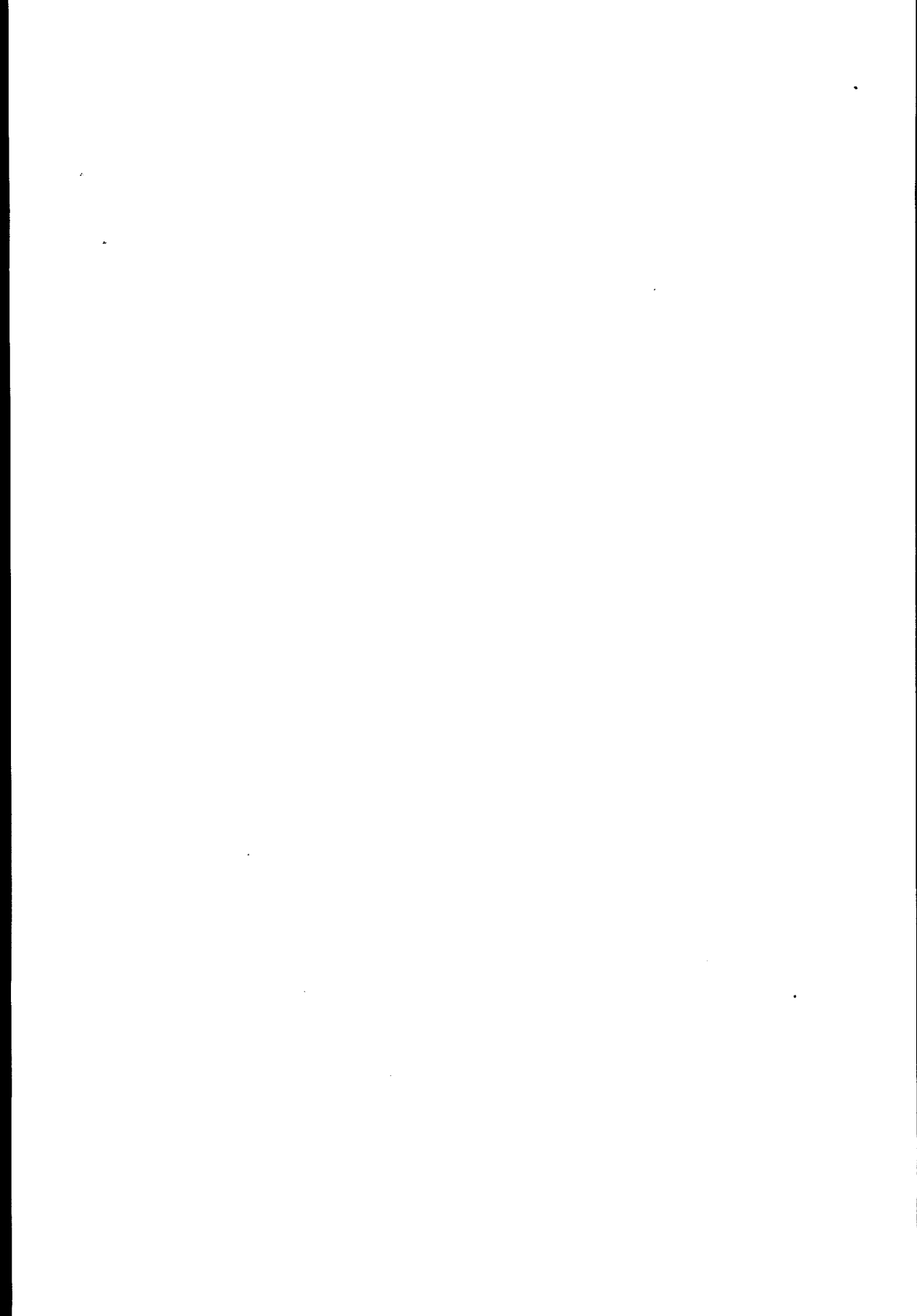
Le Maroc décidera-t-il un jour ce qu'il veut faire de son secteur public ? Appliquera-t-il jusqu'au bout sa décision ? Ce jour est-il bientôt arrivé ? Un des tests en ce domaine sera le degré de publicité auquel le « rapport JOUAHRI » donnera lieu. Car il n'y a pas de politique contractuelle possible sans que l'information publique ne soit traitée comme un service public et ne circule en conséquence publiquement. Ce n'est qu'alors que les objectifs assignés à chaque niveau de responsabilité pourront être confrontés aux résultats, à temps pour que les corrections soient faites avec une chance d'efficacité.

La réforme contractuelle du secteur public marocain, si elle vient un jour en débat, recevra probablement un très large accord au niveau des principes généraux. Hommage sera ainsi rendu à sa rationalité abstraite. Et après ? Sur quelles forces sociales pourrait s'appuyer sa réalisation ? Les cadres d'entreprises publiques sont certainement un milieu où elle recevrait un accueil très favorable. Mais quel est leur pouvoir de décision ou de pression ? L'intérêt qu'elle rencontrera s'élargira-t-il à des couches sociales plus larges ?

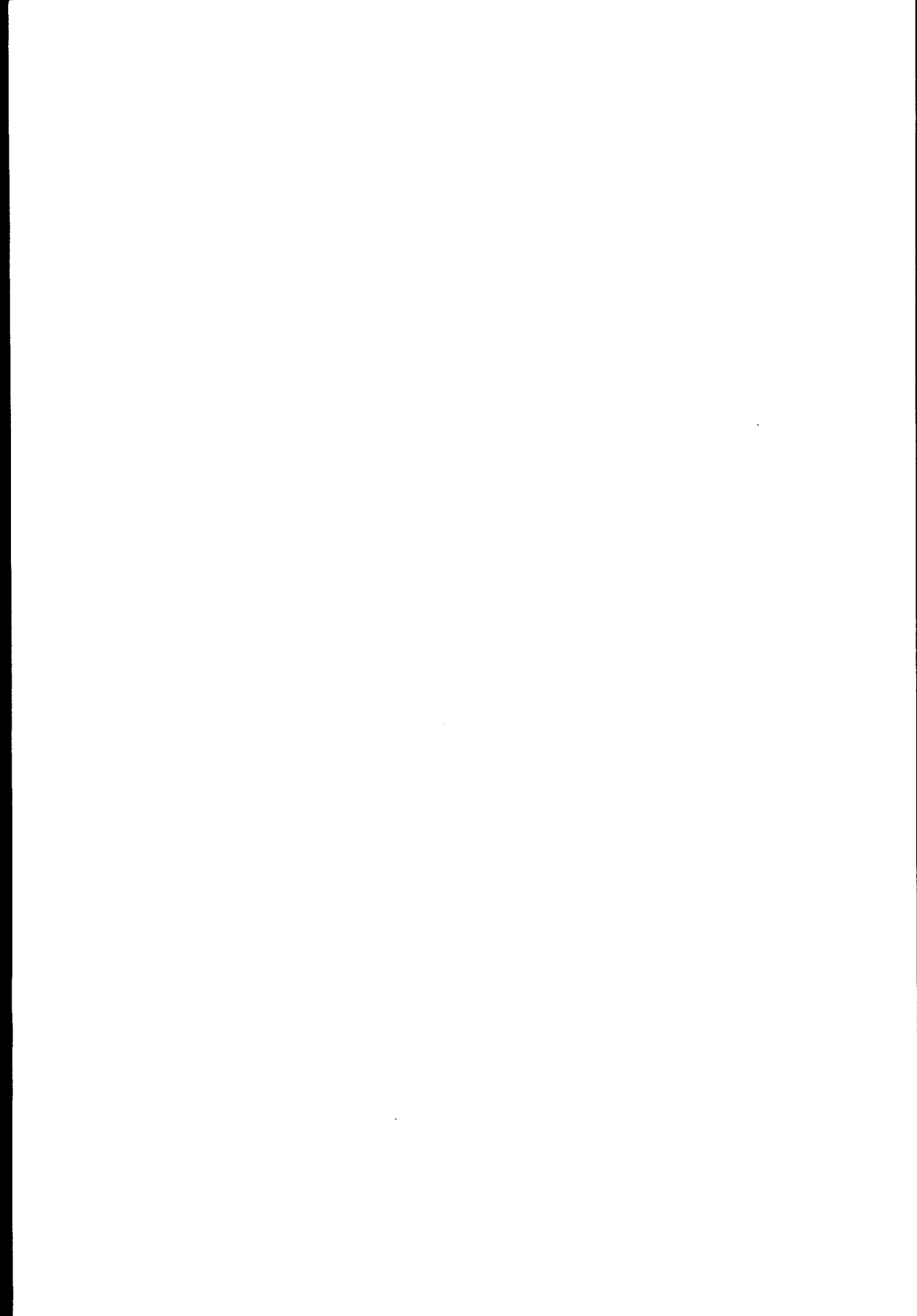
Tout dépendra, en fait, par qui et comment elle sera présentée. Ce qui illustre bien que si l'économique est déterminant en dernière instance parce qu'il délimite le cadre du possible, le politique, lui, est toujours dominant.

Casablanca le 7 février 1980
Rabat le 22 janvier 1981

(6) cf. HASSAN II *Le défi* (Albin Michel) 1976.



CHRONIQUE



CHRONIQUE ECONOMIQUE 1978

Larabi JAIDI*

1978 s'est révélée une année d'indécision des pouvoirs publics sur les options à prendre pour le moyen terme et de réaction partielle à la profonde rupture des équilibres fondamentaux de l'économie nationale.

L'absence de réformes de structures pour obtenir sainement l'expansion économique, et le choix, pour la période quinquennale achevée, d'un modèle de croissance largement ouvert sur un environnement international en récession, se sont traduits par une aggravation de la crise de l'économie marocaine. Plusieurs indices reflètent cette situation :

- Le déficit du budget général de l'Etat est passé de 916 M. DH en 1973 à 4275 M. DH en 1978.
- La dette publique à l'égard de l'étranger est passée de 320 M. DH à 8174,9 M. DH en 1977.
- L'inflation a dépassé le Taux de 10 % par an de 73 à 77.
- Le solde négatif des échanges commerciaux a atteint 8541 M. DH en 77 au lieu de 936 M. DH en 1973.
- Le déficit des opérations courantes s'est situé à 9400 M. DH en 1977.

L'optimisme entretenu par le gonflement de la rente phospho-

* Enseignant à la Faculté de Droit de RABAT.

tière en 1974, avait conduit les responsables de l'économie nationale à réviser en hausse en 1975, les premières prévisions du Plan (L'investissement public fut porté à 26 milliards de DH au lieu des 12 milliards programmés en 1973).

Cette révision est intervenue au moment même où se produisait un retournement défavorable de la conjoncture du marché mondial des phosphates. Les premiers signes des déséquilibres économiques sont apparus en 1976, sans trouver, pour autant, un répondant dans les commissions préparatoires du nouveau Plan. Un Plan quinquennal était programmé pour les années 78 - 82 reconduisant les mêmes tendances d'expansion.

Les grandes lignes de la loi des Finances de 1978 (réduction des dépenses d'équipement, politique d'austérité...) ont annoncé brutalement les changements d'orientation qui devaient se préciser au cours du dernier trimestre de la même année. Le nouveau Plan sera d'une périodicité plus courte, couvrant le triennat 78 - 80. L'objectif de stabilisation se substituera à celui de l'expansion.

L'analyse de la conjoncture de 1978, requiert une appréciation préalable du bilan du Plan quinquennal 73 - 77 et des options du Plan triennal 78 - 80.

I. BILAN DU QUINQUENNAT 73 - 77

A — La croissance de l'économie Marocaine.

Les résultats du Plan 73 - 77 dégagent une différence sensible entre les prévisions et les réalisations dans le rythme et la structure de la croissance de l'économie Marocaine.

Le taux de croissance réalisé au cours de cette période est de 6,8 %, le taux prévu étant de 7,5 % (1). Les taux de croissance sectoriels ne confirment pas les perspectives tracées par le Plan.

Les activités du secteur primaire ont baissé à un rythme moyen de 1,9 % alors qu'elles devaient progresser de 3,6 % par an.

Cette régression exprime les limites de la politique agricole

(1) Certaines études révèlent que le taux effectif n'est que de 4,8 %. La revalorisation de ce taux provient des nouvelles méthodes d'évaluation des agrégats selon le nouveau système de la comptabilité nationale.

marocaine. Les dépenses consacrées à l'agriculture ont été évaluées à 4,17 milliards de DH au lieu des 2,25 milliards prévus. Plus de 60 % de ces dépenses publiques ont été consacrées aux zones irriguées (500 milles hectares dont 360 en grande hydraulique et 140 en petite et moyenne hydraulique). Ces périmètres sont destinés essentiellement à la production sucrière et aux cultures d'exportation. Cette politique a bénéficié principalement à la bourgeoisie agraire dans la mesure où 50 % des superficies irriguées sont détenues par 5 % d'agriculteurs. Elle a entraîné aussi un gaspillage des ressources du fait de la persistance du décalage entre les superficies dominées par les barrages (380 000 h) et les superficies irriguées (343 000 h) et du retard dans l'équipement et la mise en valeur de ces terres.

Les zones «bour» qui produisent une grande production des denrées de base ont été négligées. Il en a résulté une accentuation du déficit alimentaire (30 % pour les céréales, 63 % pour les huiles, 45 % pour le lait et les produits laitiers, et 12 % pour les viandes). L'intervention dans le bour est pratiquement limitée aux zones dites favorables (Meknès, Loukkos, Fès). Les objectifs de diffusion du progrès technique (matériel agricole, semences, engrais...) et de constitution d'exploitations viables se sont heurtés à l'absence de réforme des structures agraires. Les organismes de financement ne se sont intéressés qu'aux grandes et moyennes exploitations et les disponibilités réduites du Fond de la Réforme agraire ont empêché l'extension de cette politique.

. Le rythme de croissance du secteur secondaire a été de 9,6 % par an en moyenne au lieu des 11 % projetés. La mauvaise conjoncture internationale a remis en cause les perspectives et investissement dans les domaines de la prospection et de l'extraction des produits miniers. Il en a été de même pour la politique de valorisation locale de certains minerais (Plomb, cuivre, pyrothmé). La réalisation du programme phosphatier (développement de la production, extension des capacités de Maroc-chimie, lancement de Maroc-phosphore I) a contraint l'O.C.P. à recourir aux emprunts extérieurs pour financer sa politique d'investissements.

L'évolution de la production industrielle est restée modeste comparativement au volume des investissements consacrés aux projets réalisés ou en cours d'achèvement (5,5 milliards de DH). La politique industrielle a privilégié les secteurs traditionnels (agro-industrie, textiles et cuir, bois, papier, matériaux de construction) qui regroupent des industries dont les effets d'entraînement sur l'activité économique générale sont relativement limités.

Leur part dans les investissements industriels est évaluée à 66 %. Les industries chimiques et parachimiques ont accaparé 24,7 % du total des investissements. Ils ont servi à l'extension ou à l'installation des unités de production des dérivées du phosphate, et à la réalisation du complexe du chlore et du Soda (S.N.E.P.).

Une partie du potentiel de production de ces industries traditionnelles et des industries dérivées des phosphates est orientée vers l'extérieur, ce qui indique une tendance à la structuration de l'appareil de production industriel marocain pour répondre à la demande externe.

Les investissements destinés aux industries mécaniques et électriques n'ont représenté que 3,5 % du volume total. La faiblesse de leur part dans la structure des industries de transformation et le renoncement au projet sidérurgique de Nador révèlent que la politique de substitution aux importations n'arrive pas à embrasser d'autres produits que les biais de consommation courante et à gravir d'autres stades du processus d'industrialisation (demi-produits et biens d'équipements). Les défaillances des mécanismes de fonctionnement de l'économie (faiblesse de l'accumulation, dimension du marché, des articulations des structures...) reproduisent les facteurs de blocages de l'industrialisation. Les conditions d'accueil favorables réservées par l'Etat au capital étranger n'ont pas constitué des incitations suffisantes à la localisation de certaines activités des grandes Firmes dans l'espace économique marocain. La participation du capital étranger dans les investissements industriels encouragés par l'Etat n'a pas dépassé 10 % de la valeur globale des projets.

. Quant au secteur tertiaire, son taux de croissance a été voisin de 8,3 % ; alors que son expansion devait être limitée à 5,9 % par an en moyenne. En enregistrant un taux d'évolution supérieur taux de croissance de l'économie, il renforce la structure déséquilibrée de la P.I.B.

Le secteur primaire ne représente plus que 13,9 % au lieu des 17,5 % prévus. L'amélioration de la position du secteur secondaire, et la revalorisation de celle du tertiaire ne constituent pas un indice de progrès économique, dans la mesure où elles ne correspondent pas à une évaluation de la productivité du secteur primaire.

Evolution et Structure de la P.I.B. 73 /77

Structure P.I.B.	Prévisions					Réalizations				
	1973		1977		Taux de croissance moyen 73/77	1973		1977		Taux de croissance moyen 73/77
	en M. en DH	%	en M. de DH	%			%			
Primaire	3643	20,2	4201	17,5	3,6	3673	19,3	3538	13,9	— 1,9
Secondaire	5265	29,3	7984	33,2	11	6002	31,5	8875	34,9	9,6
Tertiaire	9073	50,5	11864	49,3	6,9	9379	49,2	12993	51,2	8,3
P.I.B.	17981	100	24049	100	7,5	19054	100	25406	100	6,8

M. : Millions

Source : Documents des Pains 73 - 77 et 78 - 80

B – Formation brute du capital fixe

Le volume des investissements au cours du quinquennat 73 - 77 s'est élevé à 44 milliards de DH, dont 26,3 émanent des dépenses publiques. Le dépassement des prévisions (26,3) s'explique par les modifications introduites par l'Etat sur le programme des investissements à la suite de l'augmentation des recettes phosphatières.

Le taux des investissements (F.B.K.F. – P.I.B.) a suivi un rythme moyen de 25,6 %. Les deux dernières années du Plan ont été déterminantes dans le relèvement de ce taux moyen. Cette hausse exprime davantage les fortes dépenses de l'Etat en matière d'infrastructure et la croissance du bâtiment qu'un croisement significatif de l'accumulation du capital dans les secteurs productifs. Le rendement des investissements demeure faible. Il apparaît dans l'écart important entre le rythme d'évolution des investissements et les taux de croissance de la production. Les dépenses d'investissements correspondent souvent à des achats d'équipements et de technologie avancée au détriment de la situation du marché de l'emploi. Elles constituent, dans certains cas, une forme déguisée de consommation improductive (dépenses de constructions).

Les sources des investissements ne reposent pas sur un processus d'accumulation du capital interne, elles émanent en grande partie de la rente phosphatière et des emprunts externes.

Evolutions F.B.K.F. 73/77

en Million de DH	1973	1974	1975	1976	1977
– Matériel	1316	2172	3784	4844	6474
– Bâtiment	925	1163	2018	2912	3885
– T.P.	841	1172	2607	3498	4417
– Autres	383	425	454	524	573
Total	3471	4932	8863	11778	15349

Source : Secrétariat d'Etat au Plan et au développement régional.

Evolution des investissements 73/77

en Milliards de DH	1973	1974	1975	1976	1977	Total	Prévisions
. Volume des investissements	3,4	4,9	8,8	11,7	15,3	44,1	26,3
. dont dépenses publiques	(1,2)	(2,2)	(4,4)	(8,1)	(10,3)	(26,3)	(11,2)
. Taux d'investissement	15,4	16,2	27,2	32,0	37,2	25,6	

Source : Secrétariat d'Etat au Plan et au développement régional

C – Le Modèle de financement

– Le financement du budget de l'Etat :

Les ressources ordinaires de l'Etat ont progressé à un rythme moyen de 28,5 % au lieu des 11,9 % prévus en raison de l'augmentation des prix et du développement des échanges extérieurs. La structure des ressources de l'Etat devait évoluer dans le sens d'une augmentation de la part de la fiscalité directe (de 23 à 25 %). En fait sa proposition n'a pas dépassé 21,9 % ; par contre, les parts des impôts indirects (41,3 % en moyenne) et des droits de douane (23,3) représentent à peu près les 2/3 des recettes fiscales. (64,6 %) alors qu'elles ne devaient pas dépasser (50 %).

Une croissance des recettes fiscales supérieure à celle des dépenses de fonctionnement devait, selon les prévisions du Plan, favoriser la formation rapide d'une épargne publique pour élever sa contribution au financement du budget d'équipement à 20,8 %. En raison de la rapide progression des dépenses de fonctionnement (24,30 % au lieu de 9,6 %), le solde courant n'a représenté que 17,8 % du financement de l'investissement public. Le recours aux emprunts extérieurs a, de ce fait, largement dépassé les prévisions (45,5 au lieu de 32,6 %). Les moyens de Trésorerie comblant le reliquat des besoins de financement (25,6 %) dont plus de la moitié provient des émissions de l'Etat.

Il s'avère donc, que les investissements public furent assurés à raison des 2/3 par les concours extérieurs de l'inflation.

Evolution et Structure des Ressources ordinaires

	Prévisions		réalisations		
	1973	1977	1973	1977	Moyenne
Impôts directs	23	25	21,4	22,8	21,4
Droits de douane	15	15	18,4	24,4	23,3
Impôts indirects	40	39	44,6	39,5	41,3
Enregistrement et timbre	7	6	7,4	8,3	7,3
Autres recettes	15		8,2	5,0	6,7
Total	100	100	100	100	100

Source : Documents des Plans 73/77 et 78

Le financement des investissements publics

	Prévisions 73/77			Réalizations 73/77		
	en M. de DH	Taux de croissance	Structure	en M. de DH	Taux de croissance	Structure
Dépenses d'Équipement	11200	11,1		26325	59	
Solde courant	2337	40,1	20,8	4635	163	17,6
Emprunts extérieurs	3656	11,3	32,5	11991	130,5	45,5
	2347	11,4	21,1	4012	36,4	15,3
Moyen de Trésorerie	2860	0,0	25,6	5687	62,8	21,6
dont Avancés						
Banque Centrale				(3446)		(13,1)

Source : Documents des Plans 73 - 77 et 78 - 80

Le financement des investissements semi-publics et privés

Le manque d'informations ne permet pas d'évaluer rigoureusement la structure de financement des investissements privés. Une enquête réalisée par le secrétariat au Plan sur le financement des investissements publics et semi-publics a permis de dégager les résultats suivants :

L'investissement public et semi-public a été financé à raison de 37,5 % par les subventions de l'Etat (5740 M DH). Les crédits intervenant pour 27,2 % (4152,6) dont 16 % en provenance de l'extérieur. L'autre financement a été évalué à 24,1% (3687,8 M DH) La part de l'augmentation du capital n'a pas dépassé 10,2 %. Il est à noter que le recours du secteur public et semi-public aux marchés financiers extérieurs a commencé à prendre au cours de cette période, une dimension importante.

— Le crédit bancaire : le volume de crédits distribués au cours du quinquennat s'est élevé à 45137 M DH. Sa part dans le total des moyens de financement s'est situé à 27 %. La distribution de ces crédits selon leur origine indique que les banques de dépôts ont participé pour 64,2 % dans leur financement. Les établissements financiers spécialisés n'ayant contribué que pour 34 % du total. Les 7,8 % restant étant fournis par la Banque d'émissions.

La structure de ces crédits selon la durée révèle que les crédits à court terme ont représenté 64,1 % de l'ensemble des crédits avancés, les crédits à moyen et long terme n'intervenant que par 35,9 % du total.

Il apparaît que la réforme du taux d'intérêt créditeur n'a affecté à la limite que la structure des dépôts (amélioration de la production des dépôts à terme), sans provoquer un changement notable dans la structure des emplois. Il y a eu même une tendance à la reconduite de la pratique bancaire de la « transformation inversée ».

D — La répartition des « fruits de la croissance »

Devant l'accentuation des disparités sociales, le planificateur marocain s'est donné un objectif de réduction des écarts entre les groupes sociaux. La récupération de l'appareil productif détenu par les étrangers devait être le support d'une politique de correction des inégalités par le biais de la redistribution des terres dans le

milieu rural et de la marocanisation du secteur industriel et commercial. Cette politique devait être renforcée par une réforme fiscale et une maîtrise de l'inflation.

. L'action des pouvoirs publics dans le milieu rural s'est révélée en deça des objectifs retenus. La distribution des terres n'a touché que 160 000 hectares au lieu des 395 000 prévus. L'inflation et la structure monopolistique du marché des intrants agricoles ont abouti à l'alourdissement des charges des exploitations agricoles. La nature des modes d'exploitation n'a subi aucun changement. Les orientations de la politique agricole ont même contribué à favoriser la concentration de la propriété dans les terres irriguées et au morcellement des petites exploitations.

. Dans le secteur industriel et commercial, le seuil de la marocanisation (50 % du capital social des entreprises) n'a pas permis un transfert réel du pouvoir de contrôle et de décision aux acquéreurs nationaux. L'opération n'a pas été étendue aux secteurs des Mines et du Tourisme.

D'autre part, l'opération n'a touché que 49 % des entreprises marocanisables et plus de la moitié des entreprises concernées (1526 au 3009) ont cessé leurs activités, ce qui na pas manqué d'entraîner un ralentissement de l'activité économique.

Procédure	Sociétés	Entreprises individuelles	Total
- Cessation totale	15,9	32,1	33,2
- Cessation partielle	37,4	—	31,2
- Augmentation du capital	20,2	—	14,4
- Changement du statut juridique	17,9	2,3	13,4
- Autres procédures	8,6	5,6	7,8
	100	100	100

Source : Plan triennal - 78/80

Les entreprises qui ont attiré les capitaux marocains se localisent principalement dans l'immobilier et les services (la part du capital marocain est passée de 8 % à 51 %) et dans le commerce (de 18 à 60 %).

La procédure la plus couramment utilisée a été l'association à travers la cessation partielle, le changement du statut juridique ou l'augmentation du capital. Dans le capital étranger, la procédure de la cessation partielle a été dominante.

La commission des crédits destinés à marocaniser des entreprises de petites dimensions n'a libéré qu'un montant de crédits ne dépassant pas 53 M DH. Une faible fraction des classes moyennes a pu revoir les conditions de prêts (capacités de remboursement, garanties etc...). Les couches supérieures de la bourgeoisie marocaine ont préféré recourir aux avantages de l'intervention de l'Etat et des établissements financiers (B.N.D.E., S.N.I., C.D.G.) pour se lancer dans des formes d'association regroupant les capitaux privés, publics et étrangers.

La marocanisation a donc finalement permis à la Bourgeoisie marocaine de récupérer une partie des avoirs détenus par les étrangers dans le secteur de l'industrie du commerce et des banques. Elle a facilité un élargissement de sa base économique et financière, sans pour autant entraîner un changement substantiel de son comportement économique.

La politique de redistribution des revenus devait aussi s'opérer par une réforme fiscale qui devait œuvrer en faveur de l'équité sociale par l'impôt (Institution d'un impôt général sur les revenus, d'un véritable impôt sur les sociétés, réaménagement de l'impôt agricole, réorganisation de la taxe sur les produits et services etc...). Le Plan s'est limité finalement à introduire quelques réformes (Taxe urbaine et impôt immobilier) sans répercussion notable sur la correction des inégalités sociales. Le système fiscal marocain continue de reproduire ces inégalités et de favoriser la concentration des revenus.

L'évolution qui a marqué l'économie marocaine au cours du Plan Quinquennal 73-77 n'a pas introduit de changements décisifs dans la nature de ses relations avec l'extérieur, ni de modifications substantielles du profil de la croissance des forces productives. Une fraction des classes moyennes a pu bénéficier de cette évolution, mais dans l'ensemble, la différenciation sociale est plus accentuée qu'auparavant.

II – LES ORIENTATIONS DU PLAN TRIENNAL

Optant pour la stabilisation, le Plan Triennal n'a retenu qu'un modeste taux de croissance moyen de 4,6 % par an. Les projections de l'évolution de la P.I.B. ne dégagent pas de modifications structurelles sensibles. Le secteur primaire interviendra pour 18,9 % dans sa formation lors de l'année finale du Plan, au lieu de 20,1 % en 1978. La production du secteur secondaire passera de 30,7 à 31,7 %. Le Tertiaire maintiendra sa proportion (de 49,2 % à 49,4 %).

. La structure déformée des forces productives, demeurera marquée par la fragilité de l'agriculture. Dans la mesure où les prévisions de la croissance des activités primaires ne dépassent pas en moyenne 1,4 % par an, les objectifs de sécurité alimentaire et l'amélioration des conditions nutritionnelles paraissent démesurés. Le relèvement du taux de couverture des besoins du Maroc en produits de base agricoles semble aussi incertain en raison de la croissance, à un niveau plus bas que la moyenne, de certaines productions (céréales, produits d'élevage) et de la reconduite de l'action essentiellement techniciste de l'Etat dans le « bour » sans amélioration des moyens financiers consacrés à ces zones. L'Etat concentrera ses investissements dans les périmètres irrigués (1 M 62 sur 2,48) dont a peine 17 % sont affectés à la petite et moyenne hydraulique.

. Le taux de croissance du secteur secondaire est évalué à 6,2 % en moyenne annuelle. La politique industrielle se donne un double objectif : Poursuivre la politique de substitution des importations, soit dans les secteurs où une demande solvable se manifeste (boissons, biens alimentaires, certains biens de consommation durable), soit dans les demi-produits (matériel de construction, matériel électrique, mécanique...) ; et intensifier les encouragements aux industries orientées vers l'extérieur (dérivés des phosphates, pâte à papier, vêtements, conserves etc...).

Le modèle d'accumulation reste tributaire de la demande interne existante. L'étroitesse du marché interne étant considérée comme une donnée permanente, les possibilités d'expansion des industries de substitution des importations risquent d'être d'autant plus limitées que les prévisions de l'évolution de la consommation ne dépassent pas une moyenne annuelle. La persistance de la crise dans les pays européens et les effets éventuels de l'élargissement de la C.E.E. pourraient freiner l'évolution, les exportations de pro-

duits finis marocains, et par conséquent réduire les possibilités d'expansion des industries tournées vers l'extérieur.

Le volume des investissements offert aux projets industriels se situe à 5,4 milliards de DH dont 3,1 milliards provenant de l'Etat. L'intervention de l'Etat sera limitée à l'achèvement des programmes du Plan 73-77 (Industries sucrière et phosphatière). Les nouvelles réalisations prévues ne concernent que des petits projets peu capitalistiques financés essentiellement par le secteur privé (Mécanique, industrie électrique...). La dynamisation de l'action du privé devrait selon les prévisions, compenser le désengagement relatif de l'Etat. Or les plans précédents ont montré que les capitaux privés s'engagent avec reticence dans les secteurs productifs malgré les nombreux stimulants proposés par l'Etat.

Le secteur tertiaire évoluera à un taux moyen de 4,8 % principalement sous l'effet des activités commerciales.

Financement des investissements

Le volume global des investissements est évalué à 36,9 milliards de DH pour la période triennale. Les dépenses des budgets d'équipement sont estimées à 19,2 milliards. Le secteur privé, sur lequel tant d'espoirs sont fondés, risque de recourir aux emprunts extérieurs ou aux crédits de l'Etat, surtout que l'épargne des entreprises diminuera selon les prévisions de 1,7 % en moyenne par an : et que celle des ménages régressera au cours de la même période. Leurs montants respectifs passeront de 5,3 milliards en 78 à 5,1 en 1980 et de 4,5 à 4,1 milliards.

D'autre part, les dépenses de budgets d'équipement seront financées à raison de 50 % en moyenne par les concours extérieurs. Les avances de l'Etat interviendraient pour 16 % et les autres moyens de trésorerie pour 34 % dans l'ensemble des besoins de financement.

Durant le plan, la masse monétaire évoluera à une moyenne annuelle de 14,5 %. Le taux est plus réduit que celui de la période quinquennale 73 - 77 (20,4 %), mais par rapport à la croissance de la P.I.B. (4,6 %), l'écart atteindra dix points.

L'accroissement de la masse monétaire sera accompagné d'une augmentation non proportionnelle des flux physiques et réels. Les tensions inflationnistes risquent de persister, surtout que les créan-

ces du trésor représentent selon les prévisions 51,5 % et 52,2 % de la masse monétaire en 1978 et 1980.

La politique économique retenue pour cette période se caractérise par des tentatives d'action sur différentes variables. La progression des dépenses de fonctionnement est limitée, les dépenses d'équipement sont réduites, les recettes fiscales sont augmentées pour améliorer la couverture des charges globales. La maîtrise de l'inflation est recherchée à travers un contrôle sélectif des crédits. Le freinage de la dégradation des avoirs extérieurs est favorisé par la limitation des importations de certains produits et par l'encouragement des exportations.

Les options du plan triennal restent dominées par l'idée que les déséquilibres économiques ont un caractère conjoncturel. Les aspects financiers et monétaires de la crise prévalent sur sa nature structurelle. D'où la mise en œuvre de mesures relevant de la politique budgétaire et monétaire. Le plan est conçu pour une période de transition dans l'attente de la relance économique dans les pays du centre capitaliste.

La situation actuelle reproduit dans ses tendances générales les mêmes indices de la crise économique qu'a connu le Maroc en 1915. Les plans 63 - 67 et 68 - 73 se sont soldés par une correction relative des déséquilibres financiers et monétaires, mais ont donné lieu à un approfondissement des déséquilibres économiques et sociaux (faiblesse de l'industrie, déficit de la balance alimentaire, marginalisation des secteurs sociaux, polarisation social etc...).

En s'inspirant de la même philosophie et en reconduisant une politique économique semblable à celle qui a été appliquée en cette période, il est à craindre que le plan actuel n'aboutisse aux mêmes résultats.

III - LA CONJONCTURE DE 1978

A - Analyse Quantitative

La production intérieure brute s'est élevée à 25 360 millions de DH, marquant ainsi une croissance annuelle limitée à 2,2 %. L'activité s'est révélée plus soutenue dans l'agriculture que dans les autres secteurs de l'économie.

1. L'agriculture

Le secteur agricole a bénéficié en 1978 de l'abondance et de la meilleure répartition des pluies. Estimée à 4182 M de DH, la valeur ajoutée a enregistré une progression de 18,22 % sur les résultats de 1977 atteignant ainsi le montant le plus élevé de la dernière décennie.

La contribution de l'agriculture à la P.I.B. s'établit désormais à 16 % marquant une hausse de plus de deux points par rapport aux données de l'année précédente (13,9 %). (2)

a) La Production céréalière

En dépit de la légère diminution des surfaces emblavées (- 2,8%), le montant de la récolte des quatre principales céréales a dépassé de 63 % celui de la campagne précédente pour atteindre 46 M Q. Cette évolution résulte du redressement du rendement global moyen des quatre cultures (10,1 Q/h contre 6 Q/h en 77).

Sous le double effet de l'accroissement de la production et du maintien des prix d'intervention, les quantités livrées sur le marché contrôlé par l'O.N.I.C.L. se sont améliorées tout en demeurant faibles dans l'ensemble (7 % de la récolte globale contre 3 % en 1977). L'attrait du marché libre et l'importance de l'autoconsommation expliquent la part réduite commercialisée par l'Etat.

En dépit de l'augmentation de la récolte, la couverture des besoins internes estimés à 52 M Q et la reconstitution des stocks ont nécessité un recours à l'importation de 15,5 M Q (au lieu de 12 M Q un an plus tôt). Le déficit alimentaire continue donc de peser sur les réserves en devises de l'Etat.

b) Les légumineuses

La production des légumineuses s'est accrue de 67 % d'une campagne à l'autre pour s'établir à 2,6 M Q en 78, par suite de l'extension de la superficie occupée par ces cultures et surtout de l'amélioration du rendement à l'hectare (5,3 Q contre 3,4).

(2) Les données comptables de l'année dernière accordaient à l'agriculture une part de 20,4 % dans la P.I.B. Les évaluations des valeurs ajoutées sectorielles pour l'année 1978 sont calculées aux prix de 1960 sur lesquels sont basées les nouvelles données de la comptabilité Nationale. La part de l'agriculture dans la P.I.B., s'établit désormais à un niveau plus faible du fait du poids relativement plus important attribué aux autres secteurs.

Evolution des superficies, des récoltes et des rendements des céréales principales

En milliers d'hectares et de Quintaux et en Quintaux à l'hectare	1976 - 1977			1977 - 1978		
	Superficie	Production	Rendement	Superficie	Production	Rendement
- Blé dur	1392	10 400	7,5	1297	14.400	11,1
- Blé tendre	537	2.500	4,7	457	4.400	9,6
- Orge	2316	13.500	5,8	2389	23.300	9,8
- Maïs	425	1.800	4,2	394	3.900	9,9
Total	4670	28.200	6,0	4537	46.000	10,1

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Néanmoins cette récolte n'a pu atteindre le niveau record enregistré en 73-74 (7 M Q), elle est même restée en deçà de la moyenne réalisée au cours du dernier quinquennat (4,2 M Q).

c) Les Plantations fruitières (olivier, vignes, agrumes)

. La production agrumicole

En progression de 34,1 %, la production d'agrumes a atteint le niveau record de 1 070 000 tonnes. Néanmoins, les ventes à l'étranger, chiffrées à 673 000 tonnes, n'ont progressé que de 13 % en raison notamment de la détérioration de la qualité d'une partie de la production. La C.E.E. continue d'absorber près de 58 % des tonnages commercialisés à l'extérieur. Par contre, les expéditions destinées au marché soviétique accusent une nouvelle fois une légère diminution (190 000 tonnes au lieu de 200 000 tonnes en 1977) pour ne plus représenter que 28,2 % du total des exportations d'agrumes.

. Cependant, les recettes procurées par les exportations d'agrumes marquant une augmentation de 14,9 % pour s'établir à 809 M DH représentant ainsi l'une des principales sources de devises du pays.

. Affectée par les mauvaises conditions climatiques du début de l'été, et par le vieillissement des plants, la production de vin a baissé de 40,6 % en 1978 pour ne pas excéder 548 000 hectolitres.

Les revenus des exportations vinicoles risquent d'être encore plus faibles que ceux de l'année dernière (27 M DH) qui avait déjà enregistré une chute des exportations de presque 50 % (196 000 h) malgré un niveau de récolte satisfaisant.

. En baisse de 46 % par rapport à la campagne précédente, la récolte d'olive n'a atteint que 163 000 tonnes . La production d'huile dégagée n'a pas dépassé 15 000 tonnes (58 % de moins que 1977) et a été presque totalement réservée à la consommation locale.

d) Les cultures industrielles

Évaluées à 2 750 000 tonnes, la production des cultures industrielles a été améliorée de 64,4 %.

L'extension simultanée des superficies récoltées (99 850 h au lieu de 48 200) et des rendements (établis en moyenne à 40 T/h

Evolution des superficies, des récoltes et des rendements des légumineuses

En milliers d'hectares et des Quintaux et en quintaux l'héctare	1976 -- 1977			1977 -- 1978		
	Superficie	Production	Rendement	Superficie	Production	Rendement
- Fèves	190	937	4,9	221	1614	7,3
- Pois-chiches	43	110	2,6	68	367	5,4
- Petits pois	117	333	2,8	95	457	4,8
- Divers	36	79	2,2	37	211	5,7
- Lentilles	75	125	1,7	79	—	—
Total	461	1.584	3,4	500	2649	5,3

Source : Ministère de l'Agriculture et de la réforme Agraire.

contre 30,6 T. en 77) a favorisé une expansion de 67 % de la récolte betteravière qui s'est établie à 2400000 tonnes.

Le secteur de l'élevage demeure marginalisé. A une faible prolificité s'ajoute une forte mortalité en période d'allaitement. Les cultures fourragères restent peu pratiquées (1,3 % de la superficie cultivée). En raison du manque de ressources alimentaires et de la faiblesse de l'encadrement sanitaire, le bétail se trouve à la merci des aléas climatiques et des maladies meurtrières.

Quant au secteur avicole, sa production a progressé de l'ordre de 18 % atteignant ainsi 82 000 tonnes de viande blanche. La politique de l'Etat dans ce secteur est caractérisée par un soutien massif à l'élevage industriel privé au détriment du milieu traditionnel qui représente pourtant plus de 40 % de la production en viande oviaire. L'évolution de l'aviculture industrielle reste précaire dans la mesure où les aliments composés qui lui sont indispensables, bien que fabriqués au Maroc, sont tributaires du marché extérieur pour l'essentiel de leurs composants (notamment de maïs).

D'autre part, la production laitière estimée à 800 millions de litres contre 620 millions en 1977 se révèle toujours insuffisante pour couvrir les besoins internes évalués à un milliard d'équivalent litres, d'autant plus que les usines de conditionnement ne collectent que le quart du volume produit. Les achats de produits laitiers à l'extérieur se sont élevés à 156 M DH. La politique de subvention des achats de vaches de race pour faire face au déficit laitier n'a finalement bénéficié qu'à la couche de la paysannerie ayant les moyens de pareilles acquisitions.

Il en est de même pour la production de la canne à sucre qui a enregistré une augmentation de 88 % se situant ainsi à un niveau de 334 000 T.

Dans ces conditions, les quantités extraites des unités de l'industrie sucrière sont passées en un an de 233 000 T. à 367 000 T., permettant ainsi de redresser le taux de couverture des besoins internes à 65 % et réduisant le coût des achats extérieurs de 510 à 305 M DH.

Par contre, la récolte du coton (3) a enregistré une baisse de près de 20 %, en raison de la réduction des surfaces concernées et

(3) Il s'agit de la récolte qui a débuté à la fin de l'année 1977, et dont la commercialisation a été effectuée en 1978.

Recensement du bétail et production de viande

	1976 — 1977			1977 — 1978		
	Recensement	Têtes abattues	Poids en Tonnes	Recensement	Têtes abattues	Poids en Tonnes
Bovins	3.620.000	668.900	68.400	2.907.000	554.500	71.700
Ovins	14.270.000	2.341.600	28.400	15.272.000	2.443.500	30.400
Caprins	5.750.000	534.700		5.972.000	587.000	6.800
Total	23.640.000	3.438.200	102.500	24.151.000	3.685.000	108.900

Source : Rapport de la Banque du Maroc 1978

de la diminution de 12 à 10 Q à l'hectare du rendement moyen. Le marché intérieur étant demandeur surtout de fibres courtes et moyennes, la production locale, estimée à 178800 Q, n'a donc fait qu'alourdir les stocks dans la mesure où le niveau des exportations est demeuré limité en dépit de son redressement. Les données provisoires relatives à la cueillette effectuée en 1978 font ressortir une nouvelle contraction de la production découlant d'une contraction des superficies cultivées.

e) Le cheptel

La production contrôlée de viande rouge dégage un accroissement de 6,2 % des tonnages traités. En dépit de la faiblesse de la demande (la consommation de viande ne dépasse pas 1,7 Kg par habitant en moyenne annuelle), l'offre de viande demeure insuffisante.

Les résultats de la campagne agricole de 1978 ont permis grâce au niveau record de certaines productions d'atténuer les problèmes de ce secteur. Mais au delà de la conjoncture actuelle, la situation alimentaire du Maroc reste dépendante des conditions climatiques. Le financement du déficit dans le domaine des produits de première nécessité repose en grande partie sur les capacités d'exportation de quelques produits agricoles (agrumes, primeurs...). Le taux de pénétration des produits marocains dans les marchés traditionnels, notamment celui de la C.E.E., est en baisse ces dernières années. L'élargissement de la C.E.E. risque de réduire les

Evolution des superficies, des récoltes et des rendements des cultures industrielles

	1976 — 1977							
	Superficies récoltées (en hectares)	Récolte (en tonnes)	Rendement (T/H)	Production de sucre (T)	Superficies récoltées (en hectares)	Récolte (en tonnes)	Rendement (T/H)	Production de sucre (T)
Betteraves	48.200	1.473.700	30,6	213.800	59.850	2.599.100	43,4	392.900
Canne à sucre	3.496	178.800	50,7	19.020	4.534	333.898	73,6	33.950
Coton	17.800	177.445	10,0	—	11.110	120.300	10,8	—

Source de la Banque du Maroc 1978.

(4) Chiffres provisoires.

possibilités d'écoulement des produits agricoles marocains dans le marché communautaire. La poursuite de la politique agricole actuelle pourrait rendre l'avenir plus aléatoire que le présent.

2. La production minière et énergétique

D'une année à l'autre, l'expansion du volume de la production minière s'est nettement ralentie puisqu'elle a atteint 6,5 % au lieu du 15,8 % précédemment. Les recettes tirées des exportations de minerais ont été d'autant plus lentes dans leur progression que le léger redressement de la demande extérieure n'a pas eu d'effet sensible sur les cours et que les principales monnaies de règlement se sont dépréciées.

De son côté, l'activité énergétique s'est abaissée de 7 à 5,5 %. Le taux de dépendance du Maroc à l'égard de l'étranger est demeuré élevé, les ressources nationales disponibles n'ayant elles-mêmes que faiblement augmenté.

a) Les mines

Fortement tributaire de la demande externe, la production minière a subi les contre-coups des difficultés de la relance économique dans les principaux pays industrialisés et des dérèglements du système monétaire international. (La livre et le dollar étant les monnaies les plus couramment utilisées dans les transactions internationales portant sur les minerais).

Dans cette situation, la valeur ajoutée du secteur minier a augmenté de 6,5 % représentant 3,7 % de la P.I.B. au lieu de 3,5 % en 1977 (5).

Évaluée à 2 839,5 M DH, la valeur « carreau Mine » (6) de l'ensemble des produits miniers non énergétiques a connu un renversement de tendance vers la baisse (régression de 4,8 % au lieu d'une progression de 13 % en 1977). L'amélioration relative aux résultats du plomb et du cobalt ne parvenant pas à compenser la baisse de celle des phosphates, du fer et du zinc.

De ce fait, le produit des recettes des ventes de minerais bruts

(5) Ces indices sont calculés à partir des constants sur la base des nouvelles séries de la comptabilité Nationale (1969). Les données précédentes évaluèrent la part des mines dans la P.I.B. en 1977 à 5,5 %.

(6) Le prix « carreau. Mines » est égal au prix F.O.B. de la Tonne de minerai diminuée des frais de transport, de changement et de déchargement supportés depuis la mise jusqu'au port.

à l'étranger n'a marqué qu'un accroissement limité de 2,3 %. Sa valeur étant de 2 643,6 M DH, elle ne représente que 42,5 % des recettes de 1974.

. Les Phosphates

Si la production marchande des phosphates s'est accrue à un rythme appréciable de 15 % pour être portée à 20,2 M T dépassant 2,2 % le chiffre record réalisé en 1974, les recettes tirées des expéditions à l'étranger n'ont progressé que de 2 %. Le produit des ventes a atteint 2 262,2 M DH, bien que le volume des exportations a atteint 17,3 M T marquant une avance annuelle de 10 %. La baisse des cours du marché mondial a réduit le prix moyen de la tonne exportée.

La répartition géographique des exportations ne révèle pas de modifications sensibles. La part de l'Europe de l'Ouest dans le total des ventes est passée en un an de 60,9 à 62,9 %, tandis que celle des pays de l'Est est avancée de 19,4 à 17 % par suite du recul des acquisitions de la Roumanie et de la Yougoslavie. En maintenant ses acquisitions à 2,7 M T, l'Espagne demeure au premier rang des clients, elle est suivie par la France qui a reçu 2,1 M T (au lieu de 1,6 M T en 1977).

Les quantités de minerais traités sur place n'ont pas dépassé 1,8 M T, soit 9,6 % des ventes globales.

L'activité phosphatière est appelée à connaître un développement rapide à la suite de l'accord conclu avec l'U.R.S.S. Qualifié de « contrat du siècle », l'accord porte sur une durée de trente ans, l'U.R.S.S. s'est engagée à financer les frais de mise en exploitation du gisement de Mskala qui nécessitera des investissements de l'ordre de 2 milliards permettant ainsi d'extraire 10 M T supplémentaires par an.

. Les autres minerais

La situation des minerais autres que les phosphates est restée stationnaire dans son ensemble. Le montant des exportations qui était égal à 44,1 M DH en 1977 n'a guère varié cette année. Cette situation résulte d'un mouvement contradictoire et différencié selon la nature des minerais. En progression de 6,6 % l'extraction du minerai de plomb s'est établie à 165,9 millions de tonnes. Grâce à une meilleure tenue des cours, les résultats obtenus à l'exportation (182,4 M DH) ont augmenté encore plus rapidement (7,8 %), bien que les quantités expédiées aient reculé de 2,5 %.

Evolution de la production, des exportations et de la valeur des principaux produits miniers

	1976 - 1977					
	Productions en Millions de Tonnes	Exportations en Millions de Tonnes	Valeur carreau Mine en Millions DH	Productions en Millions de Tonnes	Exportations en Millions de Tonnes	Valeur carreau Mine" en Millions DH
Phosphates secs	17.572,3	13.711,1	1.590,9	20.139,1	17.305,8	2.338,8
Minerai de Plomb	155,7	121,5	199,0	107,9	118,6	301,2
Minerai de Fer	407,4	426	33,8	62,9	40,7	5,0
Minerai de Cobalt	7,8	9,1	28,4	8,7	9,7	57,7
Minerai de cuivre	12,1	10,6	13,9	12,2	10,8	16,3
Minerai de zinc	22,2	25,7	13,1	10,5	11,2	4,9
Autres mineraux	456,8	555,5	103,6	387,9	412,8	116,0

Source : Ministère de l'Énergie et des Mines

*Non compris l'antracite.

d'origine hydraulique ne s'étant guère accrue que de 5,4 % (1341,7 M K.W.H.).

Les quantités d'antracite extraites ont augmenté de 1,8 %, s'établissant ainsi à 720 000 T. Par suite de l'extension des commandes des centrales thermiques et d'un redressement des exportations, les tonnages vendus se sont élevés à 826 000 T. provoquant une contraction des stocks.

Dans l'ensemble, les activités minières et énergétiques ont été marquées par l'évolution de la conjoncture internationale. La tendance à la baisse des cours des minerais a annulé les gains potentiels résultant de l'augmentation du volume des exportations de certains produits. La crise de la sidérurgie a réduit les ventes du fer marocain à des quantités presque négligeables. Par contre, la facture pétrolière continue de peser de plus en plus lourdement sur les déséquilibres externes.

IV . L'INDUSTRIE

L'industrie marocaine s'est ressentie des effets de la crise. La production de ce secteur n'a augmenté que de 6,3 % au lieu de 7,4 % en 1977. Evaluée à 5070 M DH, la part de l'industrie et de l'artisanat dans la P.I.B. ne s'est pas sensiblement modifiée d'une année à l'autre (19,5 % contre 18,9 % en 1977). Les résultats enregistrés auraient été encore plus médiocres sans l'impact de la campagne agricole sur les industries alimentaires.

Déjà touché par les répercussions d'un environnement international peu favorable au développement des exportations des produits élaborés, le rythme de progression de l'industrie s'est encore décéléré par l'effet des mesures de stabilisation. La diminution de l'intervention de l'Etat s'est traduite par un fléchissement des cadences de presque toutes les branches.

. Les industries des biens de consommation

L'industrie textile a fléchi de 3,2 % en 1978. L'élargissement des contingents admis sur les marchés de la C.E.E. et l'amélioration des revenus agricoles n'ont pas été suffisamment élevés pour exercer un effet stimulant sur la production.

Il en est de même des industries électriques. L'activité de ce secteur s'est réduite de 13,2 % par suite de la forte contraction de la demande des biens de consommation durables.

Chronique économique 1978

Evolution de la balance énergétique

En Milliers de « Tonnes équivalent pétrole » T.E.P.	1977		1978	
	Total	%	Total	%
. Consommation				
- Charbon	434	11	459	11
- Produits pétroliers (*)	3.178	73	3.331	79
- Gaz naturel	66	1	62	1
- Electricité hydraulique	359	9	368	9
Ensemble	4.037	100	4.220	100
dont fournie localement :				
- Anthracite	414	48	432	49
- Pétrole et gaz naturel	86	10	85	10
- Electricité hydraulique	359	42	368	41
Ensemble	859	100	885	100
. Déficit énergétique	3.178		3.335	
En pourcentage de la consommation globale		79		79

Source : Ministère de l'Énergie et des Mines

(*) A l'exclusion des produits pétroliers non énergétiques (bitumes, lubrifiants).

Les diverses autres activités ont enregistré soit une diminution de leur taux de progression (papiers et cartons 3,8 % contre 8,2 % en 1977) ; soit une légère reprise (industrie du cuir : 2 %).

Seules les industries alimentaires ont vu leur taux de croissance marquer une nette avance au cours de cet exercice, en raison

V. PRIX - CÔÛT DE LA VIE

L'indice du coût de la vie est calculé par référence à cinq catégories socio-économiques réparties dans les trois plus grandes villes, et sur la base de 210 articles de consommation. Il a augmenté moins fortement qu'au cours de la période précédente (proche des 10 % (9,7 %)). Les quelques mesures antérieures de contrôle de ce prix ne pouvaient pas donner de résultats tangibles. La politique économique en partie intégrante de la politique économique. Le libéralisme qui caractérise cette dernière, l'absence d'actions réelles sur l'orientation des investissements et sur les conditions de production et de distribution reproduisent une situation favorable à la persistance des tensions inflationnistes.

Le taux d'inflation réel est encore plus élevé. Le mode de calcul de l'indice du coût de la vie attribue une pondération élevée à l'alimentation ce qui ne reflète pas correctement l'impact de la hausse des autres dépenses (habillement, habitation, transport etc...) sur le budget des ménages.

La ventilation par groupes de produits révèle que l'orientation vers la hausse de l'indice est imputable à hauteur d'environ 25 % à la rubrique « Transport, loisirs divers » et de près de 50 % à la rubrique « Alimentation ». Or cette année, l'élévation annuelle de l'indice de l'alimentation a été estimée à 8,8 % au lieu de 13,7 % en 1977. Elle s'est avérée moins forte que celle de la plupart des autres postes. Le relèvement des tarifs énergétiques et la crise de logement ont posé sur les indices des prix du transport et sur les prix des loyers. Mais la pondération de ces deux postes dans la structure de l'indice global des prix demeure faible.

La dégradation du pouvoir d'achat des salariés et travailleurs s'est poursuivie cette année. La politique d'austérité adoptée par les pouvoirs publics s'est traduite par un non-réajustement des revenus. Les niveaux actuels des S.M.I.G. et S.M.A.G. et des traitements des petits fonctionnaires de l'Administration ne permettent pas de couvrir les besoins fondamentaux des travailleurs. Le salarié indirect ne contribue pas à remédier à la faiblesse des bas revenus, le régime de la sécurité sociale n'étant pas généralisé à tout les salariés.

Les relèvements de salaires intervenus en 1977 (10 % pour le S.M.I.G. 9,8 % pour le S.M.A.G. et entre 8,8 % et 12,5 % pour les traitements de base des fonctionnaires) n'ont pas permis de compenser les pertes du pouvoir d'achat (le taux d'inflation entre 74 et 77 a atteint 31,8 %). La faiblesse des valorisations consen-

tés après une longue période de gel des salaires et des traitements (1973 pour le secteur public et 1971 pour le privé) n'a pas manqué d'entraîner un durcissement des conditions sociales et une recrudescence des luttes syndicales dans les différents secteurs de l'activité économique. Le nombre de conflits sociaux officiellement recensés est passé de 780 à 916 en 1978 provoquant la perte de 306 000 journées de travail.

Dans le domaine de l'emploi, il faut rappeler que le plan triennal prévoit la création annuelle de 71 400 emplois. L'évolution enregistrée au cours de 1978 montre le caractère non réaliste de ces prévisions. Les créations d'emplois ne semblent pas avoir dépassé 13 800 postes. Les créations nettes sont encore plus faibles (5934 emplois) compte tenu des licenciements intérieurs au cours de la même période. Pour se prémunir contre les effets de la mauvaise conjoncture, plusieurs entreprises ont eu recours à la compression de leurs effectifs ou à la réduction des horaires de travail.

L'amélioration de la situation du travail en milieu rural révélée par les informations disponibles est toute relative. La dernière campagne agricole n'a eu un effet positif que sur le travail saisonnier. Cette situation demeure précaire et dépend des aléas de la conjoncture.

Le problème de l'emploi se trouve encore plus aiguë par les orientations du plan actuel. La politique industrielle actuelle semble s'appuyer sur les projets de petites dimensions, décentralisés et utilisateurs de main-d'œuvre. Mais cette orientation apparaît beaucoup plus comme une option imposée par les difficultés de mobilisation des moyens de financement que comme une composante d'une stratégie globale pour remédier au chômage et au sous-emploi.

L'Etat continue de privilégier les issues partielles et traditionnelles qui ne peuvent constituer une solution effective à ce problème. Le programme de la promotion nationale pour le plan 78 - 80 devrait procurer 28 M de journées de travail pour cette période, particulièrement en milieu rural. En 1978 à peine 6,5 M ont été effectivement fournies, chiffre en baisse de 44 % par rapport à celui de l'année précédente.

Quant à l'émigration, son mouvement a décliné. Les contrats d'embauche ont diminué de 37,6 % et le nombre des émigrés n'a pas dépassé 12 834. Ce net fléchissement résulte de l'arrêt des départs vers la Lybie et de la baisse des contrats conclus avec l'Arabie-

Séoudite. Cette issue est devenue d'autant plus précaire que le courant migratoire vers la France, qui a représenté 91 % de l'ensemble du mouvement de cette année, est en grande partie constitué d'emplois saisonniers.

B – Analyse qualitative

1. L'équilibre extérieur

La progression alarmante du déficit commercial au cours du quinquennat précédent a contraint les pouvoirs publics à prendre une série de mesures, s'articulant sur deux axes susceptibles d'assainir la situation des comptes extérieurs.

. Une action sur le comportement des agents importateurs par le biais de mesures fiscales. Elle s'est matérialisée par le relèvement du taux de la taxe spéciale à l'importation et par l'institution d'un dépôt préalable égal à 25 % de la valeur totale des importations prévues et bloqué en compte non rémunéré pendant une durée minimum de six mois. Cette obligation étant sélective, elle ne s'applique pas à des produits jugés indispensables (produits alimentaires, pharmaceutiques, pétroliers...), aux petites et moyennes entreprises et aux coopératives.

. Un aménagement de la politique d'importation s'appuyant sur deux mesures importantes : L'une directe, elle consiste dans la révision du programme général des importations. La classification des produits fut modifiée, afin de soumettre à autorisation un certain nombre de produits dont l'acquisition était libre auparavant ; et de prohiber à l'entrée des biens de consommation jugés non essentiels ou fabriqués localement.

L'autre mesure indirecte résulte de l'effet de la réduction du montant des investissements publics sur les importations, notamment celles des biens d'équipement.

a) Structure des échanges

Certes, les mesures d'ajustement ont eu un effet de correction du déséquilibre du commerce extérieur. Ce dernier, qui était évalué à 8542 M DH en 1977 est revenu 6100 M en 1978.

En dépit de ce coup d'arrêt donné à la spirale déficitaire, le déséquilibre ne demeure pas moins préoccupant, puisqu'il atteint la valeur des exportations et représente près de 23,6 % de la P.I.B.

b) Evolution des importations et des exportations

Les importations évaluées C.A.F. passent de 14 402 M DH en 1977 à 12 361 M en 1978 marquant une baisse de 14,2 % inférieure à l'objectif des 20 % prévus.

Les produits alimentaires ne se sont accrus que de 3,1 % en raison notamment des acquisitions de blé (856 M DH) pour la reconstitution des stocks sur lesquels des prélèvements importants avaient été opérés l'année dernière. Dans l'ensemble la charge des achats de produits alimentaires s'est établie à 2005 M DH.

Les importations de produits énergétiques se sont accrues de 6,7 % (1782 M DH contre 1669,4) sous l'effet des achats de produits pétroliers raffinés (- 25 %) par suite de la situation du potentiel de traitement des raffineries nationales. Les importations d'huile brut n'ont augmenté que de 1 %.

La diminution des acquisitions de graines oléagineuses, de bois et de soufre ont permis d'abaisser le montant des achats de produits bruts d'origine minérale et végétale de 8,5 % (1177 M DH contre 1392 en 1977).

Les importations de produits manufacturés ont accusé une baisse de 20 %. La valeur des achats de biens d'équipement est passée de 4970,7 M DH à 3386,9 M DH, soit une diminution de 31,9 %. En valeur absolue, elle représente 78 % de la réduction globale des importations.

Les demi-produits ont montré une certaine réticence aux mesures de limitations des achats à l'extérieur. Leur taux de décroissance relativement faible (7,4 %) a maintenu les niveaux des dépenses à 2 813 M DH. En s'établissant à 3 386,9 M DH, les achats de biens de consommation ont baissé de 11,4 %. Mais un nombre limité de marchandises continue de drainer l'essentiel des dépenses de ce poste. Il s'agit notamment des voitures de tourisme, pièces et parties de carrosserie (305 M DH) et des appareils électriques (108,3 M DH).

Il apparaît que l'allègement de la contrainte extérieure s'est réalisé surtout par la régression des acquisitions des biens d'équipement, dont la part dans les importations totales est passée de 34,5 % à 27,4 %. Dans le même temps, la part des produits bruts, des biens de consommation et des demi-produits est demeurée voisine de 10 % pour chacune des deux premières catégories et de 22 % pour la troisième. Par contre celles des denrées alimentaires

et des produits énergétiques se sont légèrement consolidées (16,2% et 14,4 %).

Le montant des exportations s'est situé à 6261 M DH enregistrant une avance annuelle de 6,8 %. Cette évolution résulte essentiellement des ventes d'articles manufacturés et des denrées alimentaires. Leurs parts dans les livraisons globales sont passées respectivement de 22,4 % à 23,9 % et de 47 % à 42,4 % en dépit de l'extension des expéditions des phosphates.

Comptabilisées pour 2022 M DH, les exportations de denrées alimentaires ont progressé de 18,6 % grâce à l'augmentation des ventes d'agrumes (809 M DH contre 615,5 en 1977). Cette croissance en valeur n'exprime pas une hausse des tonnages, mais plutôt une amélioration du prix de vente unitaire. Les conserves de fruits et de légumes ont suivi la même tendance. Les primeurs ayant baissé aussi bien au niveau de leurs volumes que de leurs valeurs. Les systèmes de prix de référence et calendrier institués par la C.E.E. pénalisent lourdement les exportations marocaines.

Les produits bruts d'origine animale et végétale marquent une baisse de 10,6 % s'établissant ainsi à 203 M DH. La reprise des exportations de coton en masse n'a pu compenser la chute brutale des ventes d'huile d'olive.

Première source commerciale des devoirs pour le Maroc, les exportations de produits miniers ont atteint cette année le seuil le plus bas depuis 1974 (2448,7 M DH). L'évolution est cependant divergente pour les phosphates et les minerais.

Les ventes de minerais, autres que les phosphates marquent une légère progression (417 M DH contre 408,5 en 1977). En dépit de l'effondrement du fer (8,2 M DH au lieu de 34,7 M), l'évolution relativement favorable des autres produits (cobalt, plomb, manganèse) permet aux recettes tirées de l'exportation de ces produits de se rapprocher du niveau enregistré en 1974 (430,7 M DH).

A l'inverse, le produit des livraisons des phosphates a fléchi de 9,6 % en dépit d'un élargissement de 9,5 % des quantités expédiées, chiffrées à 2034 M DH, les recettes tirées des phosphates n'ont plus représenté que 32,5 % du montant global des exportations au lieu de 36 % en 1977.

Quant aux exportations des produits semi-finis et finis, l'évolution positive des premiers (622,7 M DH au lieu de 563,5) est liée à la croissance des livraisons des dérivés des phosphates : celle des

seconds résulte principalement de l'amélioration des ventes de biens de consommation (876 M DH contre 753 M en 1977) qui provient elle même des résultats enregistrés par les ventes des tapis et des tissus de coton, les recettes tirées des vêtements confectionnés et articles de bonneterie ont stagné en raison de la limitation par la C.E.E. du taux de pénétration de ces produits dans le marché communautaire.

c) La répartition géographique des échanges

Si le déficit extérieur s'est réduit en 1978, les courants commerciaux sont demeurés sans changement fondamental. Ainsi les pays européens sont demeurés les principaux partenaires du Maroc puisqu'ils ont fourni 72 % des achats (73 % en 1977) et absorbé 82 % de ses ventes (80 % en 1977). Les trois-quart des échanges se trouvent couverts par les courants établis avec le continent européen, soit une proportion équivalente à celle de l'année dernière.

On peut noter toutefois quelques variations sensiblement différentes. Les transactions avec la C.E.E. se sont soldées par un déficit de 2511 M DH marquant une contraction de 38,2 % en un an. Signalons, cependant que la C.E.E. représente toujours plus de la moitié des échanges globaux du Maroc. L'amélioration du taux de couverture des échanges du Maroc avec la communauté (58,7 contre 44,6 en 1977) ne résulte pas d'une modification favorable des positions des exportations marocaines, ou d'un changement positif dans la structure de ses échanges. Elle découle principalement de la réduction des achats des biens d'équipement. (Près des 3/4 des importations marocaines en ces produits sont originaires de la C.E.E.). Un changement du rythme de croissance de l'économie pourrait ramener le déficit à sa situation antérieure ou même l'aggraver, d'autant plus les exportations marocaines de produits agricoles risquent de connaître dans l'avenir de graves difficultés.

Les courants d'échanges avec les autres principaux partenaires dégagent un mouvement contradictoire, mais sans effet important sur le déficit global : une réduction de la position débitrice du Maroc dans ses relations avec l'U.R.S.S. (de 150,6 M DH à 68,7) et le Japon (de 309 M DH à 168,5) et son alourdissement par rapport aux Etats Unis (de 793,2 à 860,4 M DH) et aux pays arabes (de 761,5 à 881 M DH).

Enfin, la balance commerciale du Maroc se trouve débitrice dans tous les groupements géographiques. Un renversement de

tendance s'est produit dans le solde avec l'Afrique (- 56 M DH en 1977 à - 15,6 en 1978).

2. L'équilibre budgétaire

La situation financière de l'Etat a été marquée ces dernières années par l'aggravation du déficit budgétaire. Plusieurs causes ont été à l'origine de cette dégradation des finances publiques : l'augmentation des charges de l'Etat en raison de l'accroissement des investissements publics, la baisse des recettes phosphatières après 1974, le gel de certaines sources de financement, et enfin l'augmentation des dépenses destinées à la défense de l'intégrité territoriale.

La loi de finances présentée pour l'exercice 1978, se veut une loi de stabilisation sur le plan financier. L'effet stabilisateur est recherché par l'application de certaines mesures traditionnelles : le ralentissement de la progression des charges ordinaires, la contraction des dépenses d'investissement et l'augmentation des recettes fiscales.

Les charges globales du trésor évaluées à 24 963 M DH, ont subi une diminution de 4,4 %. Le total des ressources prévues s'élèvent à 24 124 M DH, soit une progression de 12,2 %, par rapport à 1977. Le déficit global de la loi de Finances est passé de 4525 M DH à 839 M DH marquant une importante réduction.

a) Les dépenses du Budget général

L'analyse de la structure des dépenses révèle que la politique d'austérité s'applique plus particulièrement aux dépenses d'investissement.

— Les dépenses de fonctionnement au sens large connaissent un accroissement de 14,3 % se situant à 11 349 M DH, soit 58,7 % de la dépense globale au lieu de 45,8 % en 1977. La répartition fonctionnelle indique une hausse de toutes les rubriques à l'exception des charges communes.

Toutefois, l'augmentation de 24 % des dépenses réservées au traitement des fonctionnaires (5903 M DH) ne s'explique que par l'incidence financière de la régularisation de la situation d'emploi et de l'avancement du personnel. Les rares créations nouvelles d'emplois étant limitées à l'enseignement et à la sécurité.

. L'accroissement de 18 % des dépenses de matériel (2074 M DH) bénéficié essentiellement au ministère de l'intérieur et aux forces de sécurité. La santé et l'Education ne recueillent que 18 % de cette augmentation totale.

. Les dépenses de souveraineté atteignent 45 M DH, soit une hausse de 18,4 %.

. Quant aux charges communes, estimées à 901 M DH, elles diminuent de 18 % en raison de la réduction des subventions de la caisse de compensation (271 M DH au lieu de 550 M en 1977). Il apparaît que la baisse des cours de la plupart des produits de première nécessité importés n'est pas répercutée au niveau du consommateur. L'Etat recourt, par contre, au relèvement des produits en hausse (produits pétroliers). Parallèlement à cela, les subventions au secteur privé comptabilisées dans les charges communes enregistrent un accroissement de 11 % (192 M DH).

. L'évolution des crédits de fonctionnement est différenciée selon les départements ministériels. La réduction des dotations est de 14 % pour le ministère des finances (1098,7 M DH), par suite de la baisse des subventions de la caisse de compensation ; elle est de 35 % pour les départements de seconde importance (Justice, Information, Administration etc... : 2234 M DH). Les ministères de la défense et de la sécurité (3128,1 M DH) et les départements à caractère social (3276,4 M DH) et économique (830,2 M DH) enregistrent une hausse respective de leurs crédits de 28 %, de 21 % et de 14,5 %. La situation politique du Maroc et les besoins incompressibles de ces derniers départements expliquent l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

. Les conditions draconiennes de l'aide extérieure se sont traduites par un accroissement du poids de la dette publique. Le montant des crédits affectés au remboursement de ces charges est porté à 1880,6 M DH, soit une augmentation de 80 %.

La dette amortissable s'élève à 1636 M DH (en hausse de 88,2 %) provenant principalement de l'arrivée à échéance en 1978 du paiement du capital après la fin du différé d'amortissement dont bénéficiait la plupart des prêts. Le capital et intérêts à verser au titre des prêts contractés sur le marché financier international sont passés de 212,1 M DH en 1977 à 300,6 M DH en 1978, dont 414 M au titre du capital à amortir.

Prévisions globales des lois de finances de 1977 et 1978

En Millions de DH	1977			1978		
	Charges	Ressources	Soldes	Charges	Ressources	Soldes
Budget Général	21.680	17.405	— 4275	19.477	19.078	— 399
- Dépenses de fonctionnement	8.886				9.469	
- Dépenses d'investissement	11.744			8.128		
- Dépense de la dette publique	1.050			1.880		
Budgets annexes	1.059	1.059	—	979	979	
Comptes spéciaux	3.365	3.115	— 250	4.507	4.067	— 440
Loi de Finances	26.104	21.579	— 4525	24.963	24.124	— 839

Source : Ministère des Finances. Division du Trésor

— Les dépenses d'équipement

La loi de finances de 1978 se caractérise par la forte réduction des dépenses d'équipement (30 %) qui s'établissent à 8122 M DH.

. Le ministère des finances dispose de la plus forte dotation (3192,7 M DH), soit 39,2 % du total des dépenses. Le relèvement de la proportion de ce ministère dissimule en fait une diminution de 24,1 % des crédits qui lui sont réservés.

Les sommes affectées à ce ministère sont destinées à couvrir les participations de l'Etat dans différentes sociétés ; l'Etat n'intervenant pratiquement pas dans la réalisation de nouveaux projets.

. La réduction des dépenses des autres départements à caractère économique (2573,7 M DH) est encore plus importante (40,4%). La baisse des crédits concerne plus particulièrement les secteurs de l'agriculture (40,5 %), de l'énergie et des mines (36,5 %) de l'équipement (49,2 %) et des transports (50,7 %).

Des diminutions aussi importantes de l'investissement public signifient un ralentissement net du processus de croissance. L'accumulation du capital sera d'autant plus freinée que l'intervention du secteur privé reste déterminée dans son volume et dans sa localisation par le degré d'engagement de l'Etat. Le budget apparaît comme un budget de récession.

. Les départements à caractère social marquant une baisse de 26 % du montant de leurs dépenses d'équipement (628,9 M DH). La situation de ces secteurs se trouve d'autant plus marginalisée que leur part dans les dépenses totales est très faible (7,8 %) et que les réalisations du plan quinquennal sont restées en deça des normes prévisionnelles notamment dans le domaine de la santé.

. Les crédits d'équipement affectés aux ministères chargés de la sécurité publique (1577,6 M DH) sont réduits de 24,6 % en dépit de la situation particulière du Maroc et des charges imposées par la défense de ses territoires recupérés.

b) Les ressources du budget général

Les ressources prévues pour la couverture des charges du budget général marquent un accroissement de 9,6 %. Elles se situent à 19078 M DH.

. La structure de ces recettes dégage une hausse importante des

ressources ordinaires (24,5 %). Leur montant étant évalué à 12 790 M DH. Les versements de l'O.C.P. subissent une nouvelle diminution de 19,83 en passant à 1500 M DH en 1978. De ce fait, l'accroissement des ressources provient principalement des autres recettes fiscales qui se chiffrent à 10 575 M DH au lieu de 7776 M DH en 1977. Les contributions indirectes participent à raison de 75,5 % dans cet élargissement. Les droits de douane enregistrent un accroissement de 45 % de leur montant, à la suite du relèvement de la taxe à l'importation de 8 à 12 %. L'apport des droits d'enregistrement et de timbre augmente de 51 % et les impôts indirects au sens strict progressent de 28 %.

En revanche, les modifications apportées à la fiscalité directe que ce soit par l'aménagement des cédules existants ou par l'institution de nouveaux impôts (8), n'entraînent pas de changement réel dans la structure de la fiscalité marocaine. Les impôts directs enregistrent une réduction de leur part dans les recettes fiscales globales (de 29,9 % à 28,9) (9). Cette situation provient de la faiblesse quantitative et qualitative du rendement des remaniements fiscaux.

Les nouvelles ressources résultant de ces remaniements sont évaluées à 110,5 M DH, soit à peine le quart du produit de relèvement de la taxe spéciale sur les importations (450 M DH).

Une autre composante des recettes ordinaires est constituée par les produits des monopoles et exploitations. Evaluée à 1223 M DH, la baisse de leur apport est estimée à 21,7 %. Cette diminution provient de la réduction des avances de l'O.C.P., mais aussi de la faiblesse de la contribution du secteur public aux ressources de l'Etat, en dépit de son élargissement. L'absence de contrôle réel des établissements publics est une source de gaspillage au détriment du rendement financier de ces établissements.

Les prévisions d'emprunts sont arrêtées à 6270 M DH au lieu de 7115 M en 1977. Le montant des concours extérieurs passe de

(8) Il s'agit d'un changement dans le système de la taxe urbaine qui devient progressive et personnalisée, du relèvement des taux d'imposition des tranches de revenus supérieurs concernant la contribution complémentaire, de la retenue à la source de la taxe sur les produits des actions et parts sociales et de l'institution de l'impôt sur les terrains urbains et de la taxe sur les profits immobiliers.

(9) Cette participation revient à 23 % si nous excluons l'I.B.P. payé par l'O.C.P. (600 M DH). Par contre, les impôts indirects et droits de douane représentent 65 % des recettes fiscales.

Chronique économique 1978

6700 M DH à 5500 M pour l'exercice en cours. Cette diminution s'explique par la contraction des investissements publics. La réduction de la part des concours extérieurs dans les recettes du budget général de 38,5 à 28,8 %, n'est pas significative puisque les emprunts extérieurs doivent financer 67,7 % du programme des investissements au lieu de 57 % dans l'exercice précédent. Le recours aux moyens de trésorerie, notamment aux avances de l'institut d'émission pour compléter le financement du déficit de caisse

Les prévisions des ressources budgétaires des lois de finances de 1977 et 1978.

En Millions de DH	1977	1978
<u>Ressources Ordinaires</u>	10.290	12.808
Impôts directs	2.482	3.228
Droits de Douane	2.001	2.904
Impôts indirects	3.160	4.043
Enregistrement et Timbres	660	1.000
Domaines	50	44
Exploitations et Monopoles	1.562	1.223
Recettes diverses	215	228
Recettes en atténuations des dépenses	85	88
Fonds de concours	—	—
Recettes d'ordre	75	50
<u>Autres Ressources</u>	7.115	6.270
Recettes exceptionnelles	15	—
Recettes d'emprunt dont :	7.100	6.270
externes	(5.300)	(5.500)
internes	(1.800)	(770)
Total	17.405	19.078

Source : Ministère des Finances. Division du Trésor

s'est fait dans une proportion plus faible que l'année dernière, mais le maintien de ce moyen de financement dans une conjoncture caractérisée par la récession n'a pas manqué de favoriser les tensions inflationnistes.

3. L'équilibre monétaire

La politique monétaire s'est inscrite dans le cadre des orientations générales définies par le plan de stabilisation. L'adoption d'un budget d'austérité à forte réduction de l'investissement public s'est accompagnée d'un renforcement des restrictions du crédit. Le financement de l'économie est soumis aux projectifs de maîtrise de l'inflation, et d'atténuation du déficit du trésor et du compte courant de la balance des paiements.

Aussi, les autorités monétaires ont reconduit les mesures de contrôle quantitatif des crédits. Leur extension étant limitée à 10 % du volume distribué en 1977. Ce dispositif d'encadrement a été accompagné d'un encouragement à la formation de l'épargne nationale (révision de certains taux créditeurs), de l'institution d'un dépôt préalable à l'importation et de mesures de stimulation des exportations.

Evolution des composantes de la Masse monétaire (en Millions de DH)

En Millions de DH	1977		1978	
	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
A. Disponibilités Monétaires	17.865	17,9	20.639	15,5
- Monnaie fiduciaire	6.651	16,0	7.677	15,4
- Monnaie scripturale	11.214	19,1	12.962	15,6
B. Quasi - Monnaie	2.180	24,4	3.672	68,4
dont				
Dépôts - importation	—	—	713	—
Total de la Masse monétaire	20.045	18,6	24.311	21,3

Source : Rapport de la Banque du Maroc 1978

L'évolution de la masse monétaire a été relativement marquée par l'application de ces dispositifs.

a) Structure de la masse monétaire

Le montant de la masse monétaire s'est établi à 24 311 M DH. soit un taux d'accroissement de 21,3 %. Cette forte hausse est d'autant plus en contraste avec la volonté des autorités monétaires de réduire la progression des disponibilités en circulation, qu'elle trouve son origine dans une poussée importante des créances de l'Etat au cours du dernier mois de l'année. Les retards accumulés dans les années précédentes ont contraint l'Etat à apurer dans un court délai les dépenses d'investissement engagées antérieurement.

Les tendances qui ont marqué l'évolution des composantes de la masse monétaire traduites par un fléchissement de la progression des disponibilités monétaires (15,5 au lieu de 17,9 % en 1977) parallèlement à un accroissement de l'évolution de la quasi-monnaie (24,4 contre 21,9 % en 1977).

. La monnaie fiduciaire a progressé sensiblement au même taux que l'année précédente (15,4 %). Son montant a atteint 7677 M DH. Sa part dans le total des disponibilités monétaires et quasi-monnaie s'est légèrement réduite (31,5 au lieu de 33,2 %).

. La progression de la monnaie scripturale s'est révélée nettement inférieure à celle observée en 1977 (15,6 au lieu de 19, %). Ce ralentissement s'explique par les mesures de restriction du crédit et par le relèvement des conditions de rémunération des placements à terme. Le montant total des dépôts à vue s'est chiffré à 12 962 M DH. Sa part dans la masse monétaire a baissé de 56 % à 53,3 %.

. La Quasi monnaie a évolué à un taux élevé de 68,4 %. En se situant à 3672 M DH, elle renforce sa proportion dans l'ensemble, des disponibilités de 10,9 à 25,1 %, par suite de l'extension des dépôts à terme, des comptes à échéance fixe et de l'institution des dépôts préalables à l'importation.

b) Les contre-parties de la masse monétaire

. Les créances du trésor : elles ont constitué la première source

de création monétaire (54 % de la masse monétaire). Les engagements du Trésor public évalués à 13 561 M DH ont connu une expansion considérable de 34,1 % qui a largement excédé l'accroissement substantiel observé en 1977. Le trésor s'est trouvé à

Evolution des contre parties de la Masse monétaire (en Millions de DH)

En Millions de DH	1977		1978	
	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
Avoirs extérieurs nets	1.812	— 1,4	1.779	— 1,8
Créances sur le Trésor	10.116	27,5	13.561	34,1
Crédits à l'économie	8.867	16,6	9.761	10,1
Total des contre parties	20.795	—	25.101	—
Divers	— 750		— 790	—
Masse monétaire	20.045		24.311	

Source : Rapport de la Banque du Maroc 1978

concurrence de plus de 80 % à l'origine des moyens de paiements nouveaux. Cette situation a été rendue possible grâce aux ressources qu'il s'est constitué auprès du système bancaire. En augmentant leurs souscriptions au delà du plancher obligatoire, les banques ont élargi leurs portefeuilles d'effets publics. L'encours des dépôts des entreprises et des particuliers chez les comptables publics s'est aussi élargi. Le placement des ressources disponibles en bons de trésor devient un moyen de les préserver de l'érosion monétaire.

En dépit de la réduction de leur taux de progression, les créances de la Banque du Maroc se sont alourdies de 1049 M DH, passant d'une année à l'autre de 5009 M à 6058 M DH.

. Les crédits à l'économie : estimés à 9761 M DH, ils se sont de nouveau ralentis sous l'effet du ressèment du dispositif d'enca-

drement des concours. Leur augmentation de 10,1 % a découlé de l'extension des crédits des banques, l'institut d'émission ayant enregistré une réduction de ses concours. En accélérant le règlement de ses créanciers, le trésor a provoqué une amélioration de la trésorerie des banques. Celles-ci ont fourni une proportion importante des crédits et n'ont eu recours qu'exceptionnellement aux avances spéciales de l'Institut d'émission.

Dans le cadre de l'objectif de rétablissement des équilibres fondamentaux de l'économie, la politique de crédit devait jouer un rôle de régulateur et de réajustement. Dans cette optique, elle reste dominée par la notion du retour à l'équilibre, et elle procède selon la méthode traditionnelle du « stop and go ». Limitée par son caractère ponctuel, sa fonction de financement du développement s'estompe. Son impact sur la conjoncture demeure réduit dans la mesure où les variables déterminantes des équilibres fondamentaux sont de nature exogène. Ce qui fait d'elle une politique passive qui intervient a posteriori, préoccupée par la stabilité du prix même d'une stagnation de l'économie.

La structure de la distribution du crédit par grands secteurs d'activité est demeurée stable. La part de l'agriculture et de la pêche est restée supérieure à 11 %, celle des mines et de l'industrie proche de 45 % et l'importance relative des services est demeurée voisine de 45 %. Les concours à moyen et long terme n'ont pas dépassé 37,8 % du total des crédits.

. Les Avoirs extérieurs : leur montant s'est établi à 1779 M DH enregistrant une nouvelle baisse de 33 M DH. Le recul paraît limité en valeur relative, mais il faut souligner qu'il intervient dans une situation où les achats à l'étranger ont été considérablement réduits.

Les mesures d'assainissement de la situation financière de l'Etat n'ont pas amélioré sensiblement les réserves de l'Etat et des banques puisqu'elles n'assurent toujours qu'à peine un peu plus d'un mois et demi d'importations.

4. L'équilibre de la balance des paiements

La balance des paiements a dégagé un solde négatif de 26 M DH,

malgré l'importance de la diminution des dépenses publiques d'équipement. Le déficit des opérations courantes a été ramené de 8223,8 M DH à 5625,4 M. L'alourdissement des charges des intérêts de la dette extérieure a réduit l'atténuation du déséquilibre des échanges de marchandises. En dépit de sa diminution, le recours aux capitaux non monétaires pour équilibrer les comptes extérieurs s'est situé à un niveau élevé qui renforce la dépendance financière du Maroc.

a) Les opérations courantes

Les opérations sur biens et services : le déficit qui affecte ces

Solde des postes de la balance des paiements (en Millions de DH)

En Millions de DH	1977	1978
Biens et services	- 10.875	- 8.737
Paiements de transferts	+ 2.652	+ 3.118
Opérations courantes	- 8.206	- 5.619
Capitaux non monétaires	- 8.223	+ 5.593
Balance des paiements	- 17	- 26

Source : Office des changes. Division des études et de la balance des paiements

transactions a enregistré une baisse de 20 %. Les échanges de marchandises évalués F.O.B. ont fait apparaître une diminution de leur solde négatif (4 752 M DH) imputable plus à la baisse des importations (notamment des biens d'équipement) qu'à la progression des exportations.

Le solde du poste des « frais de transport et d'assurances » a dégagé une nouvelle fois un lourd déficit de 1119,8 M DH, bien qu'en diminution par rapport à 1977 en raison de la baisse des importations.

L'excédent de la balance « voyages » (1210 M DH) a augmenté de 12 %. Deux facteurs ont été à l'origine de cette évolution. Une légère expansion (2,9 %) du nombre des visiteurs (1 545 760), alors qu'il s'était accru de 23 % en 1977 ; et une élévation de la dépense moyenne par touriste. En déflaquant le tourisme de croisière (68 667 personnes) et le flux de marocains domiciliés hors frontières (364 500), l'estimation du nombre de non-nationaux s'est établie à 1 112 608.

Évaluées à 1650 M DH, les recettes en devises ont augmenté de 10 %. L'apport du tourisme semble limité en comparaison des charges financières impliquées par la réalisation des complexes touristiques, des dons et primes d'équipement dont bénéficie leur fonctionnement.

La rapide augmentation (57 %) des versements affectés au titre des intérêts de la dette extérieure (1040 M DH) a entraîné une détérioration du solde négatif dégagé par le mouvement des « revenus des investissements » (1182 M DH au lieu de 712 M en 1977).

Les transactions gouvernementales ont fait apparaître un déficit se situant presque au même niveau que l'année précédente (2980,7 M DH).

Paiement des transferts : l'apport net des transferts sans contre-parties s'est établi à 3118 M DH au lieu de 2652 M un an plus tôt. Les transferts de devises des travailleurs immigrés ont constitué l'élément déterminant dans l'excédent de cette rubrique.

Les rapatriements d'économies sur salaires sont passées de 2652 à 3176 M DH marquant une avance de 20 %. L'institution de prime de fidélité au bénéfice des virements effectués à partir de la France a contribué à cette progression.

Le surplus des paiements des transferts a permis de financer 35,7 % du déficit de la balance des biens et services.

b) Les opérations en capital

Elles ont dégagé un solde excédentaire s'élevant à 5592,4 M DH

au lieu de 8206 M DH en 1977. Cette évolution s'explique par le recul des concours extérieurs tant publics que privés et par l'extension des remboursements en capital de la dette.

Les opérations du secteur privé présentent une détérioration de leur résultat par rapport à l'année précédente (un déficit de 227,1 en 1977). Cette situation a résulté des effets conjugués de deux facteurs : la forte contraction des crédits commerciaux privés (de 1170 M DH à 686 M) a provoqué un déficit du solde de ce poste (139,6 M DH). L'accroissement des dépenses au titre des prêts et investissements (335,8 M DH au lieu de 206 M DH) a entraîné une baisse de l'excédent à ce titre (187,4 au lieu de 239,9 M DH).

Les prêts et investissements privés étrangers au Maroc se sont chiffrés à 517,3 M DH dont 65 M pour les prêts et 452,3 M pour les investissements. Les secteurs qui ont le plus drainé les capitaux sont les industries (51 %), les Banques (12,4 %), les grands travaux (11 %) et le tourisme (6,8 %). Les investissements proviennent à hauteur de 32,7 % de la France, de 27,4 % de l'Arabie Séoudite, de 9,5 % des Etats Unis et de 6,8 % de la Suisse.

Les opérations en capital public : le flux des entrées nettes de capitaux publics non monétaires est revenu de 7562 à 5703 M DH, à la suite d'une contraction des recettes (6764,2 contre 8213,5 M DH en 1977) et de presque un doublement des dépenses (1061 M DH contre 561,1 M DH).

Les concours extérieurs accordés au Maroc en 1978 se situent à 6685 M DH. Les emprunts contractés par l'Etat (4084 M DH) et les établissements publics (2601 M) se répartissent en prêts, en devises (6012,5 M) et en prêts en marchandises et aides projets (672,5 M).

Le volume global de l'aide provient de différentes sources : les concours de la France portent principalement sur les prêts en marchandises (271,7 M DH) et en versements en devises (117,5). Les prêts de la B.I.R.D. (296,1 M DH) étaient destinés à refinancer les crédits de certaines institutions financières (118,5 M) au trésor (98,8 M) et à des entreprises publiques (78,8 M DH).

L'aide consentie par la R.F.A. porte sur des prêts en devises (118,9) et sur des prêts en marchandises (4,1 M DH).

Le large recours aux emprunts extérieurs durant ces dernières années commence à produire ses effets. Les remboursements en capital au titre de la dette extérieure ont progressé de 86,8 % en un an atteignant ainsi 1024,5 M DH. La répartition de ce montant entre les entreprises publiques et le trésor est de 371,9 et 652,6. Les dépenses globales relatives à l'amortissement en principal et intérêts de la dette publique se sont chiffrées à 2006,2 M DH.

Au moment où les charges de la dette marquent une progression importante, les recettes en devises (exportations – recettes touristiques – transferts des travailleurs immigrés) n'enregistrent qu'une modeste hausse de 11,3 % et les avoirs extérieurs régressent de 33 M DH.

Les capacités d'endettement du Maroc commencent à être entamées, et le seuil de solvabilité est proche surtout que les possibilités de constitution d'encaisses suffisantes de liquidités internationales risquent de se réduire, du fait des incertitudes qui pèsent sur les exportations marocaines, et sur l'évolution des transferts des travailleurs immigrés.

Les options du plan triennal s'inspirent d'une conception traditionnelle du cycle économique. Un refroidissement de l'appareil économique devrait succéder à une période de « surchauffe » qui n'a pas manqué d'introduire des déséquilibres dans les grandeurs globales de l'économie. La rationalité de cette démarche est discutable même dans le cas des pays capitalistes avancés qui disposent de plus de capacités d'action sur les mécanismes de fonctionnement de leurs économies et sur les variables déterminantes de leurs évolutions. A plus forte raison, les techniques d'ajustement paraissent inadéquates face aux déséquilibres structurels d'une économie sous-développée. L'évolution de la conjoncture de 1978 au Maroc confirme ce jugement.

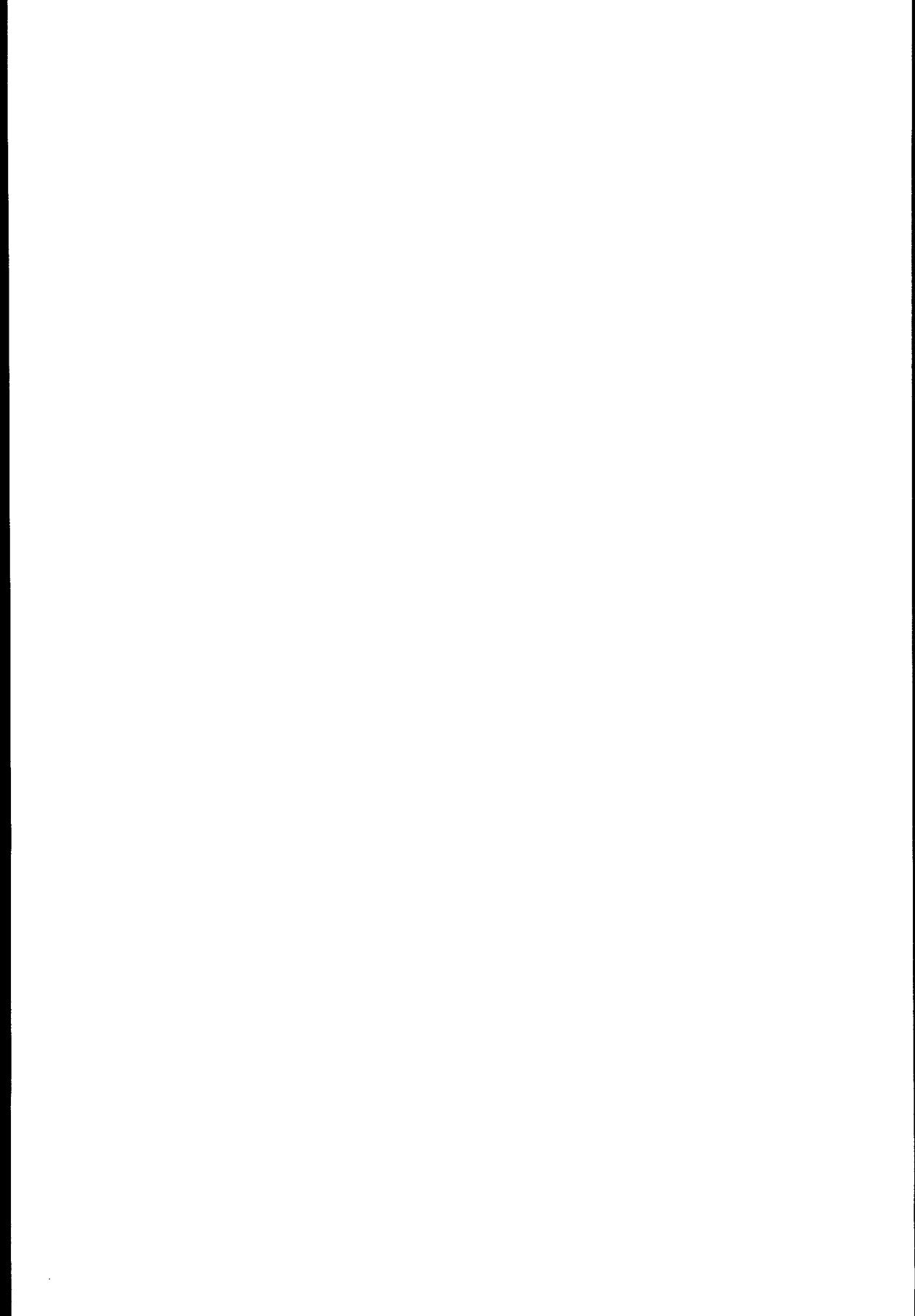
L'action des pouvoirs publics a été dominée par la recherche d'un assainissement de la situation financière. Les « coupes à la hache » sur les dépenses budgétaires et sur les importations, les effets d'une bonne récolte peuvent donner l'apparence d'un redressement de la situation.

Mais à quel prix ? La politique économique poursuivie en 1978 a freiné la croissance des forces productives sans pour autant entraîner une stabilisation réelle. Les politiques sectorielles

reproduisent la structure déséquilibrée des forces productives. Les sources de financement internes se tarissent et incitent à l'endettement extérieur. Les distorsions sociales se renforcent par le fonctionnement à rebours des transferts sociaux. L'inflation devient un mode régulateur de l'activité économique.

Pour sortir de la récession et de l'impuissance devant l'inflation, une autre politique s'avère nécessaire : l'alternative est dans la re-fonte des structures.

BIBLIOGRAPHIE



LES NOUVEAUX INTERNATIONALISTES

Jean-Claude MARTINEZ*

Le droit international public est une curieuse discipline. Là où on le croit en mouvement, il est en fait sans changement. Mais là où on le croit arrêté sur de permanentes positions, il est en réalité tout en évolution.

En mouvement, le droit international public semble l'être dans sa pratique quotidienne. Du moins quelques concepts bien sonores et leur utilisation militante le laissent croire. La revendication d'inégalités compensatrices, l'affirmation d'un « patrimoine commun de l'humanité » ou la mise en avant d'une théorie des profits excessifs appartiendraient à ce cours nouveau et en traduiraient les audaces. Or en fait de nouveauté, il n'y a là que du bien banal. La banalité de la loi du plus fort.

Hier des nations dominaient, comme d'autres l'avaient fait avant elles. Elles s'étaient tout naturellement créées un droit à la mesure de leurs intérêts. Aujourd'hui d'autres nations dominent. Par le nombre, par la maîtrise d'une matière première sinon de plusieurs, par un génie de la manipulation de l'histoire qui finit par faire des histoires. Tout aussi naturellement que les nations précédentes, ces nouvelles nations, en position de force, exploitent juridiquement leur avantage. Où est alors la nouveauté ? Mais il sera nouveau comme les nouveaux philosophes le sont ou la nouvelle droite l'est. C'est-à-dire au mieux une nouveauté sur l'identité des bénéficiaires où l'on ne se préoccupe pas de la qualité de la matière.

On voit donc le bien modeste sort de la révolution du monde

* Professeur Agrégé de Droit Public Faculté de Droit de Montpellier.

international. Le sort de bien des révolutions. Celui de ne pas en avoir. Rien ne change et ne peut changer dans un monde des réalités internationales condamné aux évolutions circulaires.

En revanche, maigre consolation il est vrai, tout est en voie de changement au monde de l'analyse de ces mêmes réalités. Si la société internationale ne peut changer et si le droit qui la régit ne peut faire guère mieux, la doctrine par contre pouvait s'améliorer. Et c'est bien ce qu'elle a fait.

L'ouvrage de Abdallah SAAF, sur « l'obligation de négocier en droit international public », en est un témoignage.

On dira que la doctrine partait en la matière de si bas, qu'elle ne pouvait qu'arriver plus haut. Et c'est vrai. Sans même chercher un impossible point de référence avec les incomparables du Droit Civil ou du Droit Administratif, il n'est pas niable que les théoriciens du droit international ont plus fréquenté les plaines que les cimes. Sauf à dépasser ces dernières pour atteindre les nuages, lorsque traitant du droit international il eût fallu au contraire s'enraciner au plus profond des réalités.

Les exemples de cette modestie de la doctrine passée du droit international sont d'ailleurs dans toutes les bibliothèques. On y étudie des organisations internationales données, ce qui n'est qu'un travail de photographe. On y parle de problèmes territoriaux, ce qui n'est qu'un travail de journaliste pour le présent, de chroniqueur pour le passé. On y traite d'ingérence, de pollution, de décolonisation, de conflits internes ou non ce qui n'est qu'un objet de conversation, au mieux dans un excellent salon. Et s'y l'on y parle de responsabilité ou de sanctions, ce sont enfin des études de droit, mais il n'en est guère qui soient allées bien loin sur cette voie.

Ne parlons pas d'une théorie de l'acte juridique en droit international public ou d'une théorie des obligations internationales. A l'impossible nul n'est tenu... ! Sauf peut-être quelques audacieux ou quelques juristes tout simplement sérieux. Il en est. A la commission du droit international évidemment. Dans la jeune doctrine de plus en plus souvent. On connaît sous cet angle les éléments de J.P. JACQUE « Pour une théorie de l'acte juridique en droit international » ou les recherches de M. GOUNELLE sur la motivation des actes internationaux. L'étude de M. SAAF sur l'obligation de négocier appartient à cette veine.

Le thème est on ne peut plus juridique. On ne peut plus théori-

que. Au delà même du droit civil et de sa théorie des avant-contrats, la doctrine du droit international public le connaît depuis toujours sous le nom de « Pactum de contrahendo » ou de « Pactum de negociando ». Encore qu'à la différence des autres auteurs (1), M. SAAF fasse une distinction entre les deux notions (2).

De quoi s'agit-il ?

Certains engagements internationaux font aux Etats obligation de négocier un accord, voire même de le conclure. La jurisprudence internationale, de la C.P.J.I. à la C.I.J. (3), en passant par les juridictions arbitrales (4), porte d'ailleurs trace de la vitalité d'une institution qui se développe dans la pratique actuelle des Etats.

Mais la fréquence des applications n'amène pas pour autant la clarté de la notion. Elle rend même plus lancinante la question fondamentale qui se pose ici, comme pour la plupart des institutions du droit international. L'obligation de négocier oblige-t-elle à conclure ? En termes plus généraux, quelle est la portée de cette obligation ?

La question renvoie d'ailleurs à une autre. Quelle est la nature de cette obligation ? Comment la qualifier ? Est-ce une obligation de résultat ou de comportement ? Même ne participe-t-elle pas des deux à la fois, dans la mesure où elle serait une obligation à deux degrés sinon à double détente ?

A toutes ces questions, M. SAAF répond minutieusement. Toute sa démonstration repose, on l'a vu, sur la distinction d'une obligation de négocier générale et d'une obligation de négocier plus contraignante dans la mesure où elle est conditionnée soit par des précisions conventionnelles antérieures, soit par l'intervention d'un tiers (5).

(1) L. MARION, la notion de « Pactum de contrahendo » dans la jurisprudence internationale, R.G.D.I.P. 1974, p. 449.

(2) A. SAAF, l'Obligation de négocier en droit international public, Thèse II 1979, p. 449.

(3) C.P.J.I., Trafic ferrovière entre la Lithuanie et la Pologne, A.B. 42 p. 100. C.I.J. Plateau continental de la Mer du Nord, 1969, p. 281. Compétence en matière des Pêcheries, Rec. 1974.

(4) Affaire du lac Lanoux, R.S.A. XII p. 281.

(5) C'est ainsi dans les cas sur les produits de l'huile ou à l'art. 28 par 4 du G.A.T.T.

L'obligation de négocier à teneur générale, recouvre on le devine le traditionnel « Pactum de negociendo ». C'est le degré minimum dans la force contraignante. Il oblige les Etats à des négociations effectives et surtout à négocier de bonne foi. Là, l'obligation de négocier trouve un moyen de s'affermir. La notion de bonne foi, dont E. ZOLLER a déjà montré d'ailleurs qu'elle est quasiment le « Deux ex-machina » qui donne quelque consistance aux plus mouvants chapitres du droit international (6), devient ici le moyen de mettre en œuvre l'obligation de négocier. Pour autant, la bonne foi n'apporte guère qu'une limite relative au pouvoir discrétionnaire des Etats. M. SAAF parle même d'une obligation de négocier au contenu décevant.

Ce n'est qu'avec l'obligation de négocier conditionnée qu'une plus grande densité juridique se retrouve. Surtout dans la société institutionnelle. Au sein des organisations internationales en effet, l'obligation de négocier devient « plus riche et plus complexe ». Elle peut aller jusqu'à un modèle type d'accord, comme c'est le cas au sein du G.A.T.T. ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Mais même à ce degré supérieur dans la forme obligatoire, « le Pactum de contrahendo » ne devient pas pour autant une obligation de résultat. Les deux types se retrouvent sur la même nature modeste d'une obligation de comportement.

La conclusion pourrait décevoir alors qu'il faut en savoir gré à M. SAAF. Après 452 pages d'études attentives, savoir conserver un profil bas et pouvoir résister à la tentation de placer l'objet de son étude au centre de quelques cosmogonies doctrinales, supposent beaucoup de maîtrise. Beaucoup de lucidité. Autrement dit des qualités de scientifique.

Sous cet angle, les nouveaux internationalistes semblent bien être réellement nouveaux. On est loin des études clinquantes et tonitruantes sur je ne sais plus quel impérialisme, quel colonialisme, quel centre, quelle périphérie et quelles autres cucurbitacées doctrinales ou universitaires. Avec l'obligation de négocier, voilà un beau sujet. Un bel ouvrage. Un auteur à suivre.

(6) E. ZOLLER, *La bonne foi en droit international public*, Paris Pédone 1978.

COMPTE RENDU SUR « INTRODUCTION DU MODE DE PRODUCTION CAPITALISTE ET DESAGREGATION DE L'ARTISANAT AU MAROC, 1850 - 1956 »

Mémoire de D.E.S. Sciences Economiques de Abdelhaq KHYARI

Abdelkrim BELGUENDOUI

En 1976, à l'Université des Sciences Sociales de Grenoble, Abdelhak EL KHYARI Maître Assistant à la Faculté de Droit de Casablanca, a soutenu un mémoire de D.E.S. Sciences Economiques sur le thème « *Introduction du Mode de Production Capitaliste et Désagrégation de l'Artisanat au Maroc,* » 1850 - 1956 » (176 p.).

Ce travail de qualité est une contribution sérieuse à l'analyse de la genèse du sous-développement au Maroc.

En effet, dans le cas du Maroc qui connaît le sous-développement, on ne peut pas discuter celui-ci sans revenir sur certains aspects historiques qui peuvent donner des éléments explicatifs du phénomène. C'est pourquoi l'auteur a analysé l'artisanat dans la problématique du sous-développement.

Trois questions principales constituent le point de départ de l'étude.

— Pourquoi dans le cas du Maroc et de façon générale dans le cas des pays sous-développés, y a-t-il eu désagrégation de l'artisanat et pas disparition de celle-ci comme en Europe Occidentale ?

— Pourquoi l'artisanat au Maroc du XIX^{me} siècle n'a-t-il pas débouché sur la production capitaliste ?

Professeur à la Faculté de Droit de RABAT.

— Enfin, en quoi cette désagrégation de l'artisanat explique-t-elle en partie le sous-développement actuel du Maroc ?

Pour rendre compte du processus de désagrégation de l'artisanat, l'auteur a placé celle-ci au milieu du XIX^{me} siècle pour deux raisons :

— La désagrégation ne peut s'expliquer que par les facteurs de blocage qui existaient déjà à l'époque.

— Le choix de cette date permet de voir quel a été l'impact de la pénétration des rapports capitalistes au Maroc par la suite.

Le résultat de l'étude est concrétisé dans le dernier tableau qui est présenté en annexe et qui traite de l'évolution de l'artisanat dans les deux modèles :

— **Modèle colonial** : cas du Maroc et des pays qui ont connu la colonisation ;

— **Modèle central** : en se référant principalement à l'Europe Occidentale à l'aube de la Révolution Industrielle.

Dans le « modèle colonial », le capitalisme était déjà arrivé à son stade monopoliste ; la technique connaissait déjà une certaine complexité et les investissements étaient déjà hautement capitalistiques.

Par contre, pour le modèle central, le capitalisme était encore à son stade concurrentiel, la technique était au départ encore simple et les investissements étaient peu capitalistiques.

L'agression qu'a connu l'artisanat diffère dans les deux cas :

— Dans le modèle colonial, elle se fait au départ par le biais des exportations. C'est après qu'il y a eu une industrialisation locale qui supplante et se superpose aux exportations. Cette agression est externe et brusque.

— Par contre, l'agression de l'artisanat dans le modèle central est interne et longue dans la mesure où elle a connu plusieurs périétés : la coopération, la manufacture, puis la fabrique et qu'elle s'est faite par le biais de l'industrialisation.

Au niveau du résultat sur l'artisanat, l'auteur montre que les effets ne sont pas les mêmes.

Dans le modèle colonial, l'artisan ne pouvait pas avoir l'ambition de se reconvertir, tellement la technique était avancée d'une part et que d'autre part, l'artisan prolétarisé n'avait pas d'alternative dans l'industrie, puisque celle-ci, qui est la cause de sa ruine, est beaucoup plus situé au niveau des centres de décisions à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Pour ce qui est du modèle central, l'artisanat a été détruit par une industrie locale, ce qui a permis aux artisans d'intégrer l'industrie de deux manières. Soit en se reconvertissant en industriels comme c'était le cas pour une minorité d'artisans riches, soit en se prolétarisant pour la très grande majorité et en trouvant un emploi dans l'industrie.

En somme, l'idée directrice de l'auteur est qu'il y a intégration par disparition dans le modèle central alors que, le résultat pour le Maroc fut la désagrégation et une évolution vers le sous-développement.

L'étude de Abdelhak KHYARI comporte cependant quelques lacunes :

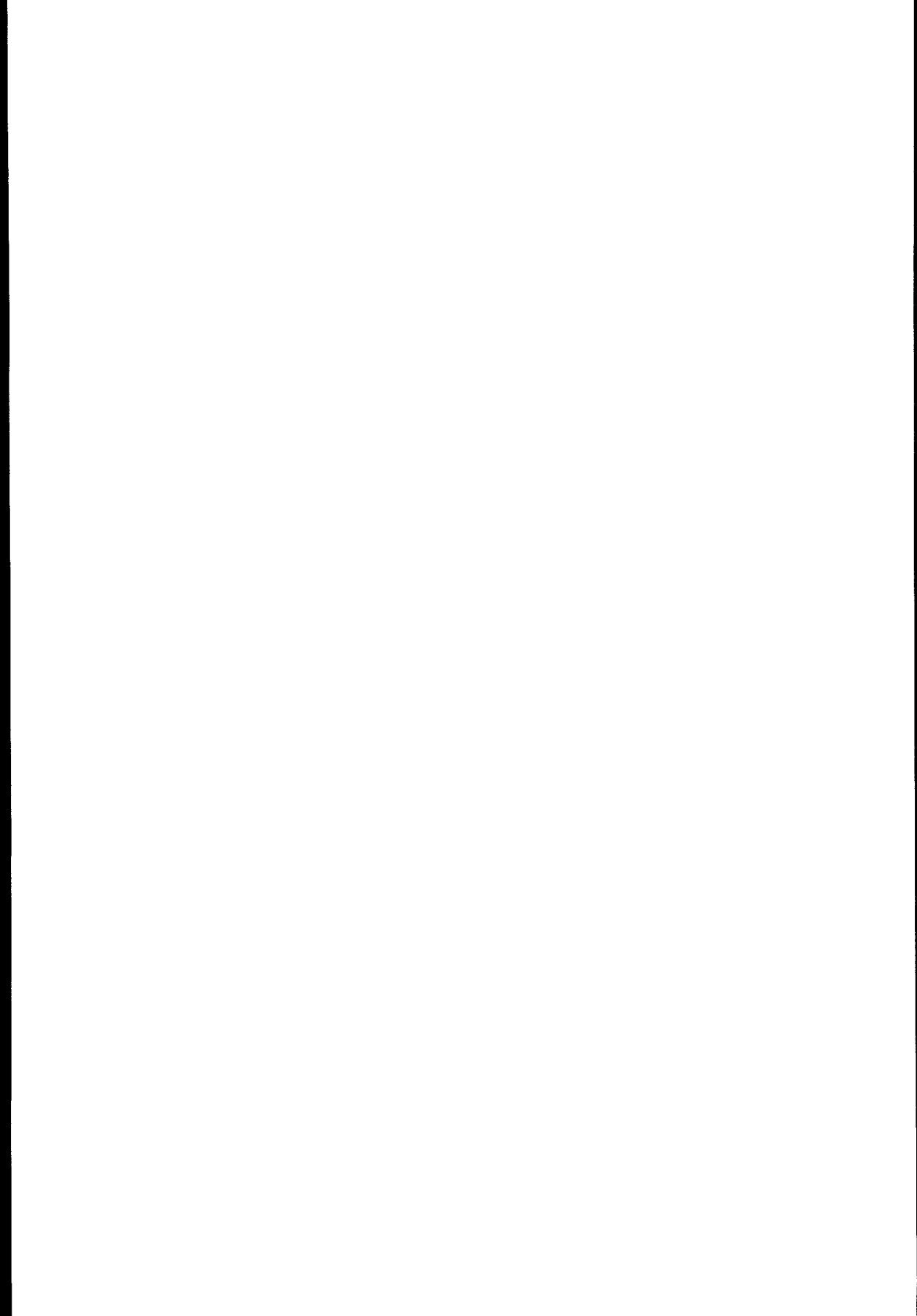
– L'auteur a eu l'ambition d'entreprendre une étude globale de l'artisanat alors qu'il aurait été préférable d'effectuer une étude plus fouillée dans un secteur bien déterminé ou une ville bien précise. Mais ceci aurait posé évidemment un problème de documentation.

– La définition de l'artisanat n'est pas donnée de façon précise.

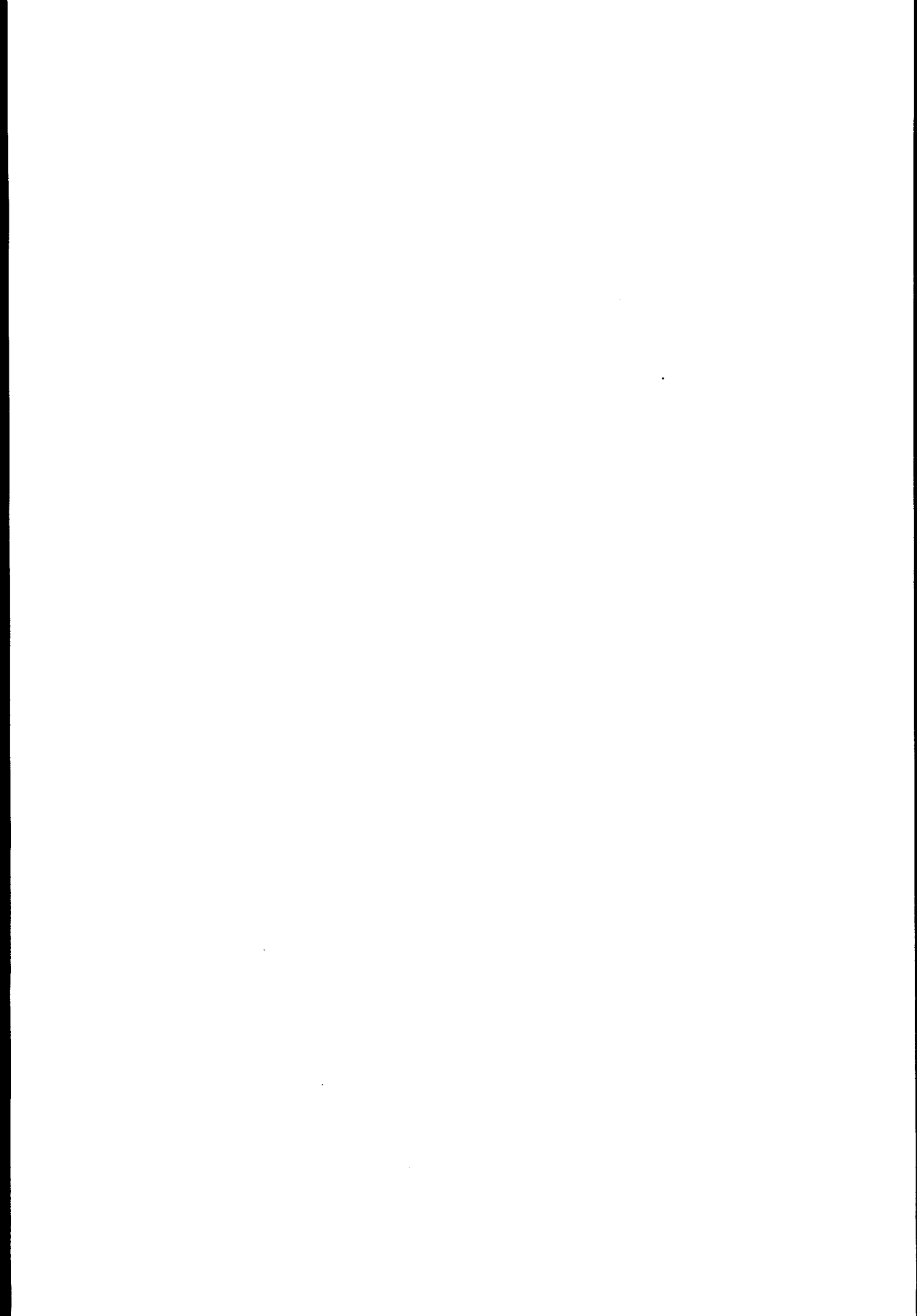
– Très souvent, manque de preuves matérielles à la fois générale à tous les secteurs et pour toute la période 1850 - 1956.

C'est ainsi que la domination du capital marchand sur l'artisanat n'est pas étayée par des exemples probants. En ce sens, il n'y a pas eu d'étude du marché à la criée qui est central et qui aurait pu mettre en relief la spéculation des marchands pour dominer les artisans.

Malgré ces quelques lacunes, qui peuvent être surmontées par une légère refonte de l'étude, ce travail de A. KHYARI mérite d'être publié.



ACTIVITES SCIENTIFIQUES



LA GRANDE IMPASSE INDUSTRIELLE

Compte rendu du séminaire «Etat et développement industriel au Maroc », Rabat, 4 et 5 avril 1981 (1)

Noureddine EL AOUI*

1 – Au Maroc, l'information économique disponible est, d'une manière générale, celée comme un tabou. Le panneau est clair : il est strictement interdit de chercher la lumière sous le boisseau. On craint, du côté de l'administration, que les « forcenés de la critique », les « cohortes du hurlement » à l'université, ne dévoilent le secret de la «micro-régulation» et de la gestion au jour le jour. En face, on prétend que la pauvreté (relative) de la recherche et la faiblesse (relative) de la recherche et la faiblesse (relative) de la connaissance s'expliquent, principalement, par l'inimitié que conçoivent contre les chercheurs les responsables de la documentation et des archives dans les différents ministères. Voyez les thèses. Elles sont giboyeuses de théories et de concepts. Horriblement dépourvues de faits, de chiffres, et d'analyse empirique.

(*) Enseignant à la Faculté de Droit de RABAT.

(1) Voici la liste des différentes contributions sur la base des thèmes retenus :

Rapport Introductif :

Habib EL MALKI

Thème numéro 1 : Planification et politiques Industrielles

- Achour : Aspects de la planification industrielle au Maroc.
- Hanane : Politique industrielle au Maroc et Division internationale du travail.
- Oulhaj : Etat et régionalisation de l'investissement industriel au Maroc.

Thème numéro 2 Structures industrielles - Nature et Évolution

Les plus grosses en concrétude sont celles (très rares) qui, d'une manière ou d'une autre, parviennent à se construire sur la base de documents obtenus sous le manteau. Le mur, épais, ne laisse rien filtrer.

Derrière celà, il y a, sans doute, le caractère engagé de l'économie politique. Ils ne sont plus dans la science. Ils pratiquent le catéchisme intellectuel et se livrent aux borborygmes idéologiques. Ils font violence aux chiffres et leur font dire ce qu'ils ne doivent pas dire. L'argument est difficile à repousser. De fait, le discours de l'économie politique est - évidence biblique - au moins dual. Mais le réel - autre évidence - ne résiste pas moins au travestissement. Il finit toujours par se donner dans sa nudité totale. La normalisation de l'analyse conduit au rétrécissement de la recherche, à l'apoplexie de la connaissance. C'est, au contraire, le télescopage des regards et des partis pris contradictoires qui fait éclore les idées et enrichit l'information.

2 — Contre la persistance du tabou au plan de l'échange d'informations et d'idées, le Département de Sciences Economiques de la

-
- Benkirane : L'expérience de sous-traitance au Maroc.
 - Kadmiri : Appareil productif, Etat et relations financières.
 - Guellaf : La grande entreprise industrielle au Maroc.

Thème numéro 3 : Etude de Cas

- Khachani : Le complexe Sidérurgique de Nador
- Mikou : L'expérience marocaine en matière d'aide au développement aux P.M.I.

Thème numéro 4 : Stratégies - Alternatives

- Judet : Industrie et maîtrise technique : le rôle de l'Etat.
- Jacquemot : Les modèles alternatifs d'industrialisation : de l'industrialisation dépendante à la stratégie d'autonomie collective.

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Rabat a décidé, à l'initiative de son chef le professeur H. El Malki, de réunir les enseignants/chercheurs de la Faculté et les responsables de l'administration économique dans un séminaire autour du thème : «Etat et développement industriel au Maroc » (Rabat, 4 -5 avril 1981).

La décrispation obtenue, l'expérience devrait se poursuivre, attraper d'autres occasions. Maintenir et épaissir le flux. L'aventure est initiative. Elle ouvre une brèche dans la cloison élevée par l'administration.

La deuxième cloison qui est tombée sépare, curieusement, entre eux les enseignants/chercheurs à l'intérieur d'une même Faculté. contextes, on s'élève avec une extrême vigueur contre la surdité du philosophe au savant, et on tente, contre vents et marées, de construire « le passage du Nord-Ouest » et de rétablir le contact entre les sciences exactes et les sciences humaines (M. Serres, Hermes V, Minuit, coll. «Critique», Paris 1980).

Ici les morceaux d'un même corps demeurent encore éparpillés dans tous les sens. On se rend compte, après coup seulement, qu'un entrecroisement dans un lacis réflexif allait permettre d'apercevoir d'autres horizons, autrement féconds.

Cette fois-ci la rencontre fut réalisée à temps entre des travaux en cours et des thèses en préparation. *L'objectif du séminaire* : que le frottement des hypothèses, des arguments et des fragments d'analyse provoque l'étincelle lumineuse et permette les désobstructions nécessaires.

La présence de chercheurs étrangers est la marque, s'il en fût, que les frontières entre les lieux de la recherche doivent/peuvent s'évanouir totalement, et que le mouvement des idées doit/peut s'accomplir entièrement et se déployer sans bornes.

3 – L'importance du sujet choisi comme thème du séminaire est incontestable. La problématique de l'industrialisation renvoie immédiatement et d'un même mouvement à un faisceau de dimensions. A l'intérieur de cet entremêlement surgissent, directement ou indirectement, des interrogations, des concepts, des lignes de force qui traversent la problématique générale dans plusieurs directions. Le séminaire a fréquenté la plupart de ces sentiers. Jusqu'aux profondeurs quelquefois, par un simple survol oblique quelquefois d'autres.

La dimension générique est englobante, et sans doute déterminante. H. El Malki a choisi de partir de cet angle supérieur pour introduire les différentes thématiques du séminaire. Le capitalisme mondial, qui fonctionne comme «économie-monde» (selon le schéma braudélien) distribue le processus d'industrialisation dans l'espace entre centre et périphérie. Pendant très longtemps les économistes «tiers-mondistes» ont regardé cette métaphore spatiale comme mise en marche de la contradiction principale et, par voie de conséquence dialectique, comme fixation et immobilisation momentanées des tandems secondaires de la contradiction. La périphérie est perçue de trop loin : une unité, non une diversité (Y. Lacoste, *Unité et diversité du tiers-monde*, François Maspéro/Hérodote, Paris, 1980).

S. Amin, tenu pour responsable de ce réductionnisme, fut la cible - souvent par pure bêtise - de tous les déchaînements. On en a conclu assez vite à l'écroulement de tout l'édifice théorique bâti et figolé avec soin.

De fait, l'analyse particulière de l'industrialisation dans le Tiers-Monde, surtout depuis la libération, donne à voir une très grande diversité, plusieurs figures industrielles. Le Tiers-Monde n'est plus (n'a jamais été) singulier, il est pluriel. La réalité impose le primat de la diversité sur l'unité.

La fracturation du Tiers-Monde en plusieurs groupes de pays (quatre selon l'O.C.D.E.), distanciés industriellement les uns des autres, prend racine dans «les mutations en cours du système de l'économie mondiale» (H. El Malki, rapport introductif), c'est-à-dire dans le grippage du régime d'accumulation intensive, et dans l'altération de la régulation monopoliste. C'est-à-dire dans la crise, ainsi que l'expliquent, d'une manière éminemment pertinente, R. Boyer, J. Mistral, A. Lipietz, après, bien entendu, M. Aglietta.

La crise dans le Tiers-Monde est un phénomène qui date. Structurelle et consubstantielle au sous-développement, elle le fonde et le poursuit dans son mouvement. Ici, les «années des illusions» n'ont jamais eu lieu. Elles ont sagement, mais paradoxalement, roulé pour l'occident seul. L'histoire rappelle que la croissance dans le Tiers-Monde est trop fugace (exceptionnelle) pour laisser une trace dans la mémoire historique. Est-il nécessaire, par conséquent, de regarder le passé ? de faire le bilan de l'indépendance et de la construction ?.

4 — P. Jacquemot pose les yeux sur les traits essentiels. Il lit la théorie du sous-développement dans les «stratégies» et les «modè-

les alternatifs d'industrialisation » mis en œuvre par les pays sous-développés. Lecture devenue, au demeurant, classique. Deux directions fondamentalement divergentes : extraversion et auto-centrage. Mènent vers la première le modèle de l'économie primaire extravertie, celui de l'économie d'import-substitution (avec ses deux phases) et celui de la promotion des exportations de biens manufacturés. La seconde se dédouble en « deux voies de l'industrialisation intériorisée ». La première bifurcation porte une « industrialisation en profondeur ». D'emblée on pense à l'Algérie. P. Jacquemot, moins emballé par la subjectivité, préfère remonter benoîtement le chemin des origines. Il retrouve Lénine et Préobrajensky bien avant De Bernis. Le « socialisme réel » déjà largement maculé au centre, suinte une « lancinante douleur de la liberté » (W. Boukovsky).

A la périphérie, il se transmue, par la violence des perversions, en un tragique capitalisme d'Etat dépendant et bureaucratique (Benhouria). Démiurge d'une industrialisation exténuante, tronquée dès le départ, et superbement émasculée à l'arrivée.

Infécondité du transplantement ? Assurément. Crépuscule des modèles ? Non pas. La faconde des bricoleurs de modèles est intarissable. Mais la « stratégie d'autonomie collective » (deuxième bifurcation) est « une auberge espagnole », nous prévient Jacquemot, où « chacun peut apporter la nourriture de son choix ». Elle allie la raide radicalité de la rupture (avec le système capitaliste mondial) à la mollasse douceur des éco-développeurs (ces néo-archaïstes ?) à l'endroit de la nature et du monde, et à l'angélisme du « small is beautifull ».

5 — Le Maroc lui s'est engagé, avec ferme détermination, dans la première direction. Celle de l'extraversion. Celle donc où l'impasse industrielle est la plus grande. Depuis 1960. Année décisive du grand virage à 180 degrés. Car la première phase, rappelle L. Hanane (Politique industrielle au Maroc et division internationale du travail), résolument volontariste, promettait industrialisation et développement auto-soutenu. Souvent cette phase est regardée avec nostalgie. Ce que fait Hanane. Il faut aller plus loin et rechercher les causes du revirement de 1960. Ces causes restent à étudier, en profondeur. Et dans ce domaine, les armes de la critique et de l'autocritique sont irremplaçables. Pour mieux connaître les nouvelles pierres d'achoppement et les écueils qui ne sont plus ceux de 1958.

Car il suffit de regarder du côté de ceux qui n'ont pas vécu les mêmes ratés de la décolonisation et qui (en conséquence !) ont

pu avoir les mains libres pour monter dans le train de « l'industrie industrialisante » et aller vers le « développement auto-centré ». On sait maintenant, avec la distance, que les performances furent médiocres. Que c'est la limite du parcours, et la plus belle femme du monde ne peut donner que ce qu'elle a.

Hanane décrit deux autres phases après le retournement de 1980. Les « coupes » opérées sont livrées brutalement, sans aucune justification, comme si le morcellement du temps ne devait obéir à rien.

D'abord 1964-1972, années hantées par le « spectre du paradigme néo-classique ». Le modèle appliqué est celui de l'industrie de substitution aux importations. Depuis 1973, ensuite, est adoptée une « politique de recherche d'une place dans la D.I.T. classique » fondée sur la marocanisation, un code des investissements plus libéral, le développement des P.M.I., l'approfondissement des rapports avec la C.E.E.

L'idée majeure qui traverse le discours de Hanane est simple. Le Maroc fait des pieds et des mains pour occuper une place correcte au centre de la D.I.T. Il n'y parvient pas, parce que son régime d'accumulation est carencé. La logique qui porte l'analyse de Hanane risque, cependant, de faire glisser dans un cercle visqueux. Pour que l'industrie manifeste de la réviviscence et que s'élargisse l'accumulation du capital, la D.I.T. devrait être plus clémente. Et la boucle est bouclée.

Mais en fait, le Maroc ne se trouve pas à côté ou en dehors des nouvelles mutations de la D.I.T. Les éclaboussures l'atteignent, au contraire, profondément et obéit aux exigences de la délocalisation. Il reçoit, de plein fouet, les effets de la crise à l'échelle mondiale.

La valse-hésitation de la « stratégie de développement » du secteur industriel entre l'import-substitution (plan 1968-72), la promotion des exportations (plan 1973-77), qui finit par «reposer sur l'exportation et la substitution » (la Vie Economique, 19 Juin 1981) dessine justement cette réalité. Le développement de la sous-traitance est un autre indice. Le discours qui enveloppe ce phénomène majeur de l'internationalisation du cycle productif met l'accent sur les effets robustes qu'il produit dans le sens de la reconversion de l'industrie et de l'intégration économique.

6 — A. Benkirane montre qu'il y a loin de la coupe aux lèvres (l'expérience de la sous-traitance au Maroc s'est déroulée dans

un mouvement très ample (19530 entreprises sous-traitantes contre 2246 entreprises indépendantes en 1976-77), repéré dans des secteurs aussi divers que la mécanique, l'électrique, le textile, l'agro-alimentaire. Elle n'a cependant pas engendré les « liaisons amont-aval » qui caractérisent généralement les économies où le M.P.C. est achevé. Elle ne permet, en moyenne, qu'une valorisation locale de 45% (exemple Berliet-Maroc). Le reste de la valeur est externalisé à travers le commerce captif, instrument occulte de l'échange inégal.

De Bernis avait, dans les années 60, montré que certaines industries sont, économiquement, déconnectées de « l'environnement localisé et daté » (M. Byé), mais peuvent produire des « effets d'entraînement » autrement puissants sur d'autres environnements, extérieurs. L'industrie de montage est de cette trempe. Simple maillon d'une chaîne réglée par les F.M.N. Les déterminations techniques, financières, commerciales sont toutes émanées du centre.

7 — Et l'Etat dans toutes ces intrications ? Est-il cette machine évanescence devant la puissance du grand capital ? ou ce mol instrument entre les mains de la grande bourgeoisie locale et étrangère ? Les deux approches ont, on le sait, été largement triturées dans la théorie générale de l'Etat. Au séminaire, ce fut un grand silence. Pourtant la place de l'Etat se trouve au centre du réseau d'interrogations. L'affleurement de la problématique théorique dans la plupart des communications a fini par s'évanouir dans le flot d'informations relatives à la politique économique de l'Etat destinée au secteur industriel.

L'obscurité dans le champ de connaissance théorique de l'Etat explique donc largement les tâtonnements et les errements. Mais ici la méthode elle-même n'est guère plus éclairante. Le plus souvent son absence dépare toutes les constructions autour de l'Etat. D'autre fois elle s'avance titubante et hésitante entre deux portes : celle qui s'ouvre, d'entrée de jeu, sur les concepts abstraits et se ferme sur une théorie générale « clé en main » (généralité III selon la terminologie d'Althusser). Celle qui, au contraire, désire partir du bas de l'étiage pour escalader vers les hauteurs théoriques de l'Etat. C'est-à-dire glaner et ramasser le maximum de matières premières brutes (information, statistiques, notions,...) (généralité I). D'abord. La théorie viendra après, d'elle-même. Ce dernier choix de la méthode s'explique principalement (nous répétons) par une constatation douloureuse, largement ressentie, de la vacuité de l'analyse économique en éléments d'information au premier degré. Comme une réaction contre l'impérialisme de la théorie, et

une révolte contre les ravages des concepts polymorphes. Mais ce coup de tête énervé de la méthode peut, s'il n'est pas vite apaisé, se transformer en une tête à queue, provoquer d'autres ravages que Marx a été le premier à dénoncer, et engendrer, à l'opposé, la platitude positiviste. Voyons la méthode du capital. L'ordre logique du discours théorique doit procéder de plusieurs niveaux et ressortir d'un double mouvement entre le concret et l'abstrait.

8 — La démarche de A. Kadmiri semble fuir opiniâtement tous les excès. Utilisant les instruments d'analyse de l'économie industrielle largement développés en France (cf. les travaux de J.M. Chevalier), l'objet de sa prestation (Appareil productif, Etat, et relations financières) est d'examiner les mutations de l'appareil productif compte tenu de l'articulation des rapports entre capitaux publics et capitaux privés, et de l'influence du système financier. Il y a là, on s'en rend compte sans peine, un espace important du système industriel marocain qui s'éclaire sous un jet de lumière nouveau. La thèse de Kadmiri s'annonce stimulante sur plus d'un plan.

9 — Un second travail emprunte la méthodologie de l'économie industrielle : « la structure financière des grandes entreprises industrielles » de M. Gallaf. Le courant remonte à Berle et Means (cf. entre autres *The modern corporation and private property*, New York, The Mac Millan co., 1933) qui mettent sur pied pour la première fois, sur une base empirique, la méthodologie, qui deviendra célèbre, de l'analyse de la notion de contrôle au sein d'une entreprise. Cette méthodologie, qui prend appui sur plusieurs types de contrôle (privé, majoritaire, minoritaire, conjoint etc...), révélera d'une manière éclatante la structure financière de l'économie américaine (cf. J.M. Chevalier, *La structure financière de l'industrie américaine et le problème du contrôle dans les grandes sociétés américaines*, Cujas, Paris, 1970). Plus tard la même méthodologie, légèrement retouchée, déteindra sur d'autres structures (cf. pour la France, essentiellement, les travaux de F. Morin).

Le travail de Gallaf entend se placer dans le sillon ouvert aux Etats-Unis en 1933 et pose, pour le Maroc, grossièrement, une problématique identique qui s'articule autour de quatre points : « identification des entreprises dominantes du secteur industriel », « évaluation » de leur « poids économique », « analyse de la structure du contrôle qui s'exerce sur la propriété économique de ces entreprises », et enfin (last but not least) « analyse des stratégies adoptées par les différents détenteurs de ce pouvoir économique » qui sont « l'Etat, le capital étranger et le capital privé national ».

Mais Gallef ne se contente pas de simples plaquages et ne s'arrête pas aux reconductions tranquilles. Il pousse plus à fond ses interrogations et focalise les instruments d'analyse empruntés sur les singularités de l'industrie marocaine :

« — Quel est le poids économique et le pouvoir de chaque fraction du capital ?

« — Pourquoi le capital public est-il dominant ?

« — La marocanisation, de 1973, contribue-t-elle au renforcement ou à l'affaiblissement du capital étranger ?

« — Pourquoi dans la majorité des cas y-a-t-il association entre le capital public et le capital étranger ? ».

Gallef ne démontre rien (encore). Il pose tout simplement des questions qui demeurent la bouteille à l'encre de toute étude relative à la structure financière de l'industrie marocaine.

A ce niveau, on ne peut que relever la pertinence des interpellations et suggérer, peut-être, d'autres. Par exemple celle-ci. Le morcellement du capital social en trois grandes fractions n'indique que les lézardes de la surface. Il ne dévoile en aucun cas les mouvements souterrains qui sont susceptibles de mieux trahir les contradictions du capital, et d'autoriser, en conséquence, une connaissance plus intime de sa nature. Ce qu'il faut, c'est porter, dans l'analyse, aux limites ultimes, l'éclatement du capital. Il est bien entendu inutile de dire tous les prolongements que l'on peut inférer, à partir de là, quant à (prenons un seul exemple) l'intellection des classes sociales.

10 — Mais l'effort le plus décapant de Gallef est celui qui nous livre, dans des tableaux synoptiques laborieusement confectionnés, la figure de l'entreprise marocaine arrêtée dans les divers secteurs, à travers plusieurs caractéristiques (activité principale, forme juridique, capital social, chiffre d'affaires, nombre d'employés, localisation...).

Gallef veut être exhaustif. Il égrène 400 entreprises industrielles, employant plus de 100 salariés et contribuant pour 70 % à la valeur ajoutée du secteur. Il décrypte les types de contrôle et l'évolution des taux de participation dans 10 groupes publics de 1975 à 1978 (O.C.P., B.R.P.M., C.D.G., B.N.D.E., S.N.I., O.D.I., O.C.E., S.N.C.E., O.N.C.F., et O.N.P.).

Les chiffres avancés montrent éminemment la dominance (en volume) de la fraction publique du capital dans l'industrie marocaine.

Toutefois l'extraversion du système productif industriel montre, à l'évidence, que le capital public ne possède pas la maîtrise de l'économie. Le palonnier échappe à l'Etat. Ce résultat ne peut être vérifié par l'alchimie des chiffres à cause des paramètres de qualité qu'il requiert. Mais cela n'empêche qu'il doive être réexaminé en profondeur, en connexion étroite avec des savoirs autres que l'Economique.

Car, sur ce point central, l'analyse prolonge ses racines à l'infini, se ramifie, s'enfle et s'écarte en un éventail d'hypothèses plus générales.

11 — Le texte de P. Judet (*Le rôle de l'Etat dans l'industrialisation, Etat et maîtrise technique*) dégage à partir de deux exemples précis, recueillis en Corée du sud et au Brésil, une idée novatrice. « De l'Inde au Brésil et à la Corée du Sud, des faits s'imposent donc qui témoignent d'approches effectives vers une plus grande maîtrise technologique : toute réflexion autour de la dépendance technologique doit aujourd'hui en tenir compte ». La nuance introduite par JUDET est assez forte pour débilitier la vulgate qui réduit le phénomène du transfert technologique à une « simple consolidation de la dépendance ».

L'impossible devient ainsi possible. A condition, bien entendu, souligne Judet que l'Etat cesse d'être une simple « béquille » et s'achemine plus hardiment, vers une « maîtrise technique élargie » et vers « une réduction de la dépendance technologique ».

A condition, également, que la « poursuite d'objectifs à long terme » se substitue à la « politique de moindres risques fondée sur la passation de contrats clé en main et d'accords de licence restrictifs ».

12 — Les conditions nécessaires (mais sans doute pas suffisantes) ramenées par Judet du Brésil et de la Corée du sud ne semblent guère avoir de chance d'être réunies dans l'exemple marocain. Ici la sous-industrialisation a pris racine. Oulhaj (*Etat et régionalisation de l'investissement industriel au Maroc*), Mikou (*l'expérience marocaine en matière d'aide au développement aux P.M.I.*), et Maaroufi (*l'O.D.I.*) se sont appliqués à convaincre, mais en vain ! Leur discours n'a guère pu retentir. L'échec de la politique de l'Etat en matière industrielle est patent. Il ne sert à

rien de nier l'évidence. Voici encore la saga du complexe sidérurgique de Nador, mille fois métamorphosé avant de finir laminoir (M. Khachani). Un autre indice (de taille) du déboire industriel.

13 — L'industrialisation est, dans l'absolu, un horizon inatteignable, toujours lointain. Au Maroc le phénomène a, dès le départ, été poussé dans l'impasse. Il a déjà touché à sa dernière limite. La rectification implique, inexorablement, « une autre équation politique » (H. El Malki, Lamalif, numéro 126, juin 1981). C'est la conclusion terminale du séminaire.

14 — L'anatomie du spectre industriel au Maroc ne doit pas s'arrêter là. La réflexion sur l'ordre industriel ne fait que commencer. Mais les clairs l'emportent déjà sur les ombres.

Cependant un « oubli insolite » (P. Jacquemot, rapport de synthèse). L'ouvrier.

La faculté de Fès semble porter le regard sur cette figure centrale de l'ordre productif. Cela promet un séminaire et le surgissement.

Rabat, juin 1981.

PUBLICATIONS

PUBLICATIONS DE LA FACULTÉ

Abdelkader KADIRI :

La Position des Etats du Tiers-Monde à
la Conférence de Vienne sur le Droit
des Traités. (347 p.)

Numéro 31

Ali SEDJARI :

Les Structures Administratives
Territoriales et le développement
Local au Maroc (407 p)

Numéro 32

صرف ثابت بعد أن كانت خلال العشر سنين الماضية تدعو الى تعويم العملات
واتباع نظام الصرف المتقلب بدعوى أن هذا النظام يحقق توازن موازين المدفوعات
وبالتالي العودة الى الاستقرار النقدي.

تكون هذه العملة حق السحب الخاص بشرط ارسائه على أسس جديدة واعطائه دورا أكبر في اطار هذا النظام. فحساب حق السحب الخاص يجب أن يعتمد على قاعدة كبيرة من العملات ان لم نقل جميع العملات وذلك خلافا لما تم عليه حتى الان. فبعد أن كانت هذه القاعدة عريضة الى حد ما تعتمد على ست عشرة عملة من عملات الدول الاعضاء الرئيسية تم تقليص هذه القاعدة في مطلع عام 1981 الى خمس عملات رئيسية بهدف تبسيط عملية الحساب اليومي لحق السحب الخاص وجعلها منسجمة مع طريقة حساب معدل الفائدة المطبقة عليه (10) ونعتقد أن هذا التغيير في سلة العملات يرمي الى توزيع الهيمنة النقدية بين الدول الخمس الكبرى بعد أن عجزت الولايات المتحدة عن المحافظة على هيمنتها. ومن غير المعقول في عصرنا الحاضر، عصر العقول الالكترونية، التبرير الذي قدم لتقليص عدد العملات المستخدمة لحساب حق السحب الخاص. ونحن اذ نرى ضرورة اتباع حق السحب الخاص كعملة محورية تستخدمها جميع الدول الاعضاء لتحديد قيمة عملتها بهدف تحقيق الانسجام في نظام الصرف فان على الدول الاعضاء الالتزام بالمحافظة على هذه القيمة ثابتة. الا أن تطبيق هذا النظام يتطلب تحقيق بعض الشروط الاولية وأهمها تخفيف حدة التضخم وتقليص حدة تفاوته من بلد الى آخر والقضاء على اختلافات موازين المدفوعات والحد من المنافسة بين الدول العظمى على صعيد معدلات الفائدة وتخريب مستوياتها من بعضها البعض (11)

ونحن اذ نقترح حق السحب الخاص كعملة أساس لنظام صرف ثابت نتساءل اذا كانت الولايات المتحدة تقبل بوجود منافس آخر ومزعج للدولار، وتقبل بنظام

10 سلاوى هذا المعدل 80 % من متوسط معدل الفائدة لاجل القمير في الدول الخمس الكبرى. ورفع هذا المعدل في 23 أبريل 1981 الى 100 %.

11 بعد كتابة هذا المقال في شهر مارس 1981 علمنا بالمبادرة الفرنسية لتخفيض معدلات الفائدة على العملات الرئيسية بصورة مشتركة ومتفق عليها. وقد طرحت هذه المبادرة في مؤتمر وزراء الاقتصاد والمال للدول الخمس الكبرى الذي عقد في لندن بتاريخ 12 أبريل 1981. وبرغم التأييد المبدئي لهذه المبادرة من قبل بعض الدول الكبرى فقد أبدت الولايات المتحدة تحفظها على امكانية تطبيقها قبل تصويت الكونغرس على السياسة الجديدة للميزانية الامريكية، أي قبل أن تصبح هذه السياسة السلاح الرئيسي لمحاربة التضخم. وهذا الموقف يترجم تمسك الولايات المتحدة وبعض الدول الكبرى الاخرى بسياسة معدلات الفائدة المرتفعة لمحاربة التضخم ولتحقيق توازن موازين المدفوعات ولدعم العملات الرئيسية، الى حين تطيبف السياسات الجديدة الكفيلة بالقضاء على هذه المشكلات.

المدفوعات الامريكى. فان هذا الاعتقاد غير سليم تماما، ذلك أن تغييرات معدل الصرف ليست العامل الوحيد والافضل لتحقيق هذه التسوية، فالاختلال البنوي للميزان الخارجي يمكن القضاء عليه باتخاذ مجموعة من التدابير الاقتصادية والمالية الناجمة (تشجيع الصادرات ودخول رؤوس الاموال والحد من المستوردات..) عوضا عن اللجوء الى الحل الاسهل الا وهو تعويم العملة أو تخفيضها، خاصة وأن اللجوء الى هذا الحل باستمرار يثير الحذر لدى أصحاب رؤوس الاموال النقدية وينشط المضاربات على العملات.

وتتدخل حاليا الابناك المركزية عند الضرورة في أسواق الصرف لدعم العملة الضعيفة وفي الاسواق النقدية لرفع معدل الفائدة (قصد اجتذاب رؤوس الاموال النقدية نحو العملة الوطنية لتدعيمها) أو لتخفيضه بهدف تخفيف حدة تقلبات العملات الرئيسية. كما تتشاور هذه الابناك فيما بينها في اطار صندوق النقد الدولي وخارجة لتحقيق الهدف نفسه. ومع ذلك فان التقلبات النقدية تبقى حادة، فبعد أن انخفض الدولار في بداية عام 1980 الى أربع فرنكات فرنسية تقب فبعد أن انخفض الدولار في بداية عام 1980 الى أربع فرنكات فرنسية تقب معدل الصرف خلال ذلك العام كثيرا (كما هو الحال في الاعوام السابقة) ليقترب في آخر العام الخمس فرنكات وليفصل في منتصف فبراير الى 2ر5 فرنك فرنسي، أي أنه خلال ثلاثة عشر شهرا ونصف ارتفع سعر الدولار بالنسبة للفرنك بنسبة 30 %، وأدرك المستوى الذي كان عليه بالنسبة للفرنك الديغولبي. وارتفع معدل صرف الدولار بالنسبة للمارك الالمانى بنسبة 32 % خلال الفترة الواقعة بين أوائل ديسمبر 1979 ومنتصف فبراير 1981 (أي من حوالي 1,7 مارك الى 2,25 مارك) دون أن يدرك مستوياته المرتفعة في الستينات وفي بداية السبعينات. وهذه الامثلة تدل بجلاء على ضعف تأثير تدخلات المصارف المركزية على تقلبات معدل الصرف. فالى متى يبقى النظام النقدي الدولي بعيدا عن الاستقرار ومعتدا فقط على التدخلات المحدودة لابناك المركزية وعلى الاستشارات المستعجلة التي تجريها الدول العظمى كلما تفاقمت الازمة النقدية؟ أي الى متى يقتصر اللجوء الى التدابير المؤقتة والانية دون السياسات البنوية ودون الاسس الثابتة التي تسمح بالخروج من هذه الازمة بصورة نهائية؟.

والان وبعد زوال الدور النقدي للذهب وضعف الثقة بالدولار بسبب تقلباته الشديدة فان النظام النقدي الدولي يحتاج الى عملة أساس جديدة تكون بمثابة العملة المحورية التي تحدد على أساسها قيمة عملات الدول الاعضاء. ويمكن أن

بروتون وودس . فبعد أن جعلت من المعدن الأصفر عملة الأساس في هذا النظام في الوقت الذي كانت موجوداتها منه وفيرة أخذت تطالب بالغاء دور الذهب من النظام بعد أن انخفضت موجوداتها منه وبعد أن أصبح بمثابة المنافس المزعج للدولار منذ الستينات وخاصة منذ بداية السبعينات، ذلك أن الذهب يمثل في فترات التضخم والاضطرابات النقدية الملجأ الأمين لأصحاب رؤوس الأموال السائلة. وفعلا استطاعت الولايات المتحدة في إطار اتفاقيات جمايكا فرض وجهة نظرها الجديدة وتقليص دوره بصورة تدريجية في النظام النقدي الدولي، الشيء الذي يؤكد الاستنتاجات السابقة حول هيمنة هذه الدولة العظمى على هذا النظام.

واتفاقيات جمايكا إذ اقتصرت عمليا على اضافة الشرعية على أنظمة الصرف المطبقة وقتئذ فانها لم تحقق الاستقرار النقدي المنشود فهذه الاتفاقيات لم تضع نظام صرف موحد ولا معيارا وحيدا لقياس قيمة العملات بل تركت الخيار للدول الاعضاء باتباع احدى أنظمة الصرف التالية: ربط العملة الوطنية باحدى العملات الرئيسية أو مجموعة من العملات، أو تعويم العملة الوطنية. واثر دخول هذه الاتفاقيات حيز التنفيذ كانت معظم العملات الرئيسية عائمة ونصف العملات الاخرى تقريبا مرتبطة بعملة واحدة من هذه العملات الرئيسية (لذا يلقب البعض نظام الصرف المنبثق عن هذه الاتفاقيات بنظام معدلات الصرف المرتبطة)، وبالتالي فان العملات المرتبطة بعملة واحدة لا بد أن تكون عائمة بالنسبة لجميع العملات ماعدا العملة المرتبطة بها، أما العملات المرتبطة بمجموعة من العملات فانها أكثر تقلبا بالنسبة لبقية العملات منها بالنسبة لهذه المجموعة (8). وهكذا فان التعديل الثاني لنظام النقد الدولي إذ يتضمن أنظمة صرف غير منسجمة فانه عاجز عن معالجة الفوضى النقدية وتحقيق معدلات صرف ثابتة كما يدل على ذلك استمرار التقلبات النقدية حتى يومنا هذا.

وإذا كان البعض يعتقد بأن المرونة التي يكتسيها نظام الصرف المنبثق عن اتفاقيات جمايكا تساعد على تسوية موازين المدفوعات (9) وخاصة ميزان

18 :بط المغرب قيمة الدرهم بمجموعة من العملات تتألف من عملات دول السوق الأوروبية التسعة ومن الدولار. ويلعب الفرنك الفرنسي في هذه المجموعة دورا بارزا.

19 ترى مجموعة الثلاثين (التي تضم صيارفة مشهورين عالميا)بالاضافة الى جوهانس فيتفين مدير صندوق النقد الدولي سابقا والتي تستفيد من دعم مؤسسة روكفلر) أن الصرف المتقلب لم يحدث أثرا سيئة على الاستثمارات والصفقات التجارية ولكنه رفع حدة الضغوط التضخمية في كثير من الدول الصناعية.

1974 واشتداد حدة تفاوته من بلد الى الآخر كان من العوامل التي أسهمت في احتداد الفوضى النقدية خلال السبعينات. فبعد أن كان معدل التضخم في سبع دول صناعية رئيسية لايزيد عن 3,6% سنوياً خلال الستينات ارتفع هذا المعدل إلى 11% خلال الفترة من 1974 - 1978، كما ارتفع الانحراف المعياري Ecart-type (الذي يدل على تشتت المعدلات حول الوسط) لمعدلات التضخم لهذه الدول من 1,5 خلال الستينات إلى 4,6 خلال الأعوام 1974 - 1978 (7). ورغم أن تأثير تفاوت حدة التضخم على معدلات الصرف لايمثل السبب الوحيد في ابتعاد قيمة العملات عن بعضها البعض خاصة على الأمد القريب، فإن البحث عن الاستقرار النقدي على الصعيد الدولي يتطلب مكافحة التضخم وتقليص حدة تفاوته من بلد إلى آخر.

وما ينطبق على تفاوت التضخم ينطبق أيضاً على عدم انتظام النمو الاقتصادي وتباين وتيرته من بلد إلى آخر خاصة وأن العوامل النفسية والتصورات التي تعملها العناصر الاقتصادية للتطورات المتوقعة لبلد ما تلعب دوراً كبيراً في تحديد قيمة عملة هذا البلد. ويسرى نفس الشيء على التطورات المحتملة لميزان المدفوعات. فمؤ إنتاج البترول في بحر الشمال سمح لانكترا مثلاً بالاستغناء عن مستوراداتها البترولية وتحسين وضعية ميزان مدفوعاتها (من المعروف حالياً أن المستورادات البترولية تشكل عبئاً ثقيلاً على كاهل الدول الصناعية)، الشيء الذي أسهم في ارتفاع قيمة الجنيه الاسترليني في الآونة الأخيرة.

وبعد أن كانت اعتبارات الملجأ الأمين (أي النقد الثابت) هي التي تهيمن على وجهة تدفقات رؤوس الأموال العائمة خلال العقدين الماضيين فإن اعتبارات معدل الفائدة أصبحت تلعب دوراً رئيسياً في تحوّل رؤوس الأموال هذه من عملة إلى أخرى بعد أن بلغ هذا المعدل ذروته خلال الفترة القريبية الماضية، ومن نافلة القول بيان الآثار التي تنتج عن هذه التدفقات على تقلب معدلات الصرف. لذا فإن الاستقرار النقدي على الصعيد العالمي يتطلب أيضاً تقارب معدلات الفائدة المطبقة على مختلف العملات.

وتجدر الإشارة الى تغيير وجهة النظر الأمريكية حول دور الذهب في نظام

البداية تخفيض الدولار وتنادى بضرورة رفع قيمة العملات الأوروبية بالنسبة للذهب عوضاً عن تخفيض الدولار. الا أن وجهة النظر الأمريكية لم تكن متطابقة مع الواقع المتطور ، فقد ارتفعت أسعار مختلف السلع عدة مرات منذ نشوء هذا النظام وحتى بداية السبعينات ماعدا الذهب حيث بقي سعره الرسمي ثابتاً.

وبعد إجتماع الآسور في أواخر عام 1971 بين الرئيسين نيكسون وبومبيدو وافقت الولايات المتحدة على تخفيض الدولار بالنسبة للذهب لأول مرة منذ اتباع نظام بروتون وودس .

2 - فشل محاولات اصلاح نظام بروتون وودس.

بما أن تشخيص أزمة عام 1971 يستند على ظواهر الأمور دون بواطنها أي على اعتبار أن القيمة الرسمية للدولار في نظر الأوروبيين مرتفعة فان الحلوك التي تم التوصل إليها في اتفاق واشنطن في ديسمبر من ذلك العام لا بد أن تكون سطحية لاتمس جوهر الأزمة، الا وهو استفحال التضخم والنمو المفرط للآورو دولار كنتيجة للعجز المستمر والكبير والمتزايد لميزان المدفوعات الأمريكي. فمنذ الحرب العالمية الثانية أصاب معظم العملات انخفاض في قوتها الشرائية رغم ثبات قيمتها الرسمية بالنسبة للذهب، الشيء الذي أضرم نيران المضاربات على الذهب في الأسواق الحرة. لذا فإن القضاء على الفوضى النقدية يتطلب إيقاف التضخم والزام الولايات المتحدة بالدفاع عن عملتها وبتحقيق توازن ميزان مدفوعاتها، وهذا ماحاولت الدول الأوروبية عمله في مارس 1973 وما تحاول عمله في إطار صندوق النقد الدولي حالياً بواسطة حساب الاستبدال. (6) Compte de substitution

ومن المعروف أن استفحال التضخم وارتفاع معدله في بعض الدول عن مستواه في الدول الأخرى يؤدي الى انخفاض قيمة عملات الفئة الأولى من الدول بالنسبة لقيمة عملات الفئة الثانية، الشيء الذي يمس الاستقرار النقدي ويثير الفوضى النقدية. لذا يمكننا القول أن ارتفاع معدلات التضخم خاصة منذ بداية عام

(6) أثرت فكرة احداث هذا الحساب في الاجتماع السنوي للصندوق والبنك الدولي في بداية أكتوبر 1979 في بلغراد، وهذا الحساب اذ يهدف الى تحسين النظام النقدي الدولي وذلك بتوسيع دور حريف فيه، فانه يتلقى ودائع بالولارات الامريكية من قبل الابناك المركزية غير الامريكية وذلك مقابل حريف والصندوق اذ يشرف على هذا الحساب فانه يرمي من عملية التحويل هذه تخفيف الضغوط التي تمارسها هذه الكتلة الهائلة من الدولارات على العملات الرئيسية الأخرى

التي من شأنها القضاء على هذا العجز والتي قد تعرض ازدهار اقتصادها للخطر. وهكذا فإن نظام بروتون وودس يؤدي إلى عدم مساواة الدول الأعضاء في الالتزامات من جهة وإلى وفرة الدولارات في العالم من جهة أخرى (تشير بعض التقديرات إلى أن مبلغ الأورو دولار ارتفع حالياً إلى حوالي 1000 مليار دولار). فيما أن الدولار يمثل عملة الاحتياط الرئيسية للأبنك المركزية غير الأمريكية وبما أن احتياطات هذه الأبنك تمثل إحدى مصادر الإصدار النقدي للعملة الوطنية، فإن وفرة الدولار بكثرة تؤدي في نهاية المطاف إلى نمو الكتل النقدية الوطنية وتسهم بالتالي في إضرار نار التضخم. وفعلاً فإن إفراط الولايات المتحدة في الإصدار النقدي خاصة منذ السبعينات يمثل أحد أسباب تفاقم مشكلة التضخم في العالم، لذا يمكن القول أن نظام بروتون وودس هو نظام تضخمي.

ومع انخفاض موجودات الولايات المتحدة من السيولة الدولية وقصور هذه الموجودات عن مواجهة الالتزامات الخارجية منذ بداية الستينات، ابتدأت الثقة بالدولار تضعف، وأخذت العناصر الاقتصادية تفضل الذهب على الدولار خلافاً لما كان عليه الحال خلال الخمسينات. ويعتبر قرار الرئيس الأمريكي نيكسون في غشت 1971 (5) بمثابة توقف البنك عن الوفاء بالتزاماته تجاه عملائه، لذا فإن بروز فكرة تخفيض الدولار كان نتيجة طبيعية لتدهور الوضعية النقدية والاقتصادية للولايات المتحدة وتحسن الأوضاع النقدية والاقتصادية للدول الأوروبية، خاصة أن هذه الدول كانت قد خفضت قيمة عملاتها بالنسبة للدولار عام 1949 عندما كان الوضع المعاكس هو الوضع السائد. فقد انخفض نصيب الولايات المتحدة من الاحتياطات النقدية من 50% عام 1950 إلى 7% في أواخر السبعينات، وانخفضت نسبة نفقاتها العسكرية خلال تلك الفترة من 50% من النفقات العسكرية للعالم إلى 25%. كما تقلصت حصتها من الناتج الإجمالي للعالم من 34% إلى 25%، ولم يعد إنتاجها الصناعي يمثل سوى ثلث الإنتاج الصناعي للعالم بعد أن كان يساوي الثلثين..

ونظراً لكون الدولار يمثل عملة الأساس في النظام النقدي الدولي فإن أي تخفيض له يؤدي إلى إضعاف هذا الأساس وينعكس على جميع العملات الأخرى محدثاً جواً من الفوضى والبلبلة النقدية. لذا فإن الولايات المتحدة كانت تعارض في

(5) قرار إيقاف إمكانية تحويل الدولارات إلى ذهب من قبل السلطات النقدية الأمريكية.

الاقتصاد الأمريكي ينعكس مباشرة على الاقتصاد العالمي. كما أن فحص التعديلات التي أدخلت على هذا النظام يدل بجلاء على أن محاولات الاصلاح كانت سطحية لاتمس جذور المشكلة بالاضافة إلى كونها خاضعة للضغوط الأمريكية. ومما أضعف مفعول هذه التعديلات التغيير الجذري للأوضاع الاقتصادية والمالية للعالم خلال العقد السابع من هذا القرن. ذلك العقد الذي يختلف إختلافاً كثيراً عن العقدين الخامس والسادس.

1 - أسباب إنهيار نظام بروتون وودس

يعتمد نظام بروتون وودس على الذهب كعملة أساس تستخدم في تحديد قيمة العملات الوطنية وفي عمليات الصندوق مع الدول الأعضاء. ولكن العملة الأمريكية أصبحت عملياً تمثل عملة الأساس لهذا النظام وذلك بسبب حاجة أوروبا خلال الأربعينات والخمسينات للدولار لأداء قيمة مستورداتها وبسبب تعهد الخزينة الأمريكية باستبدال الدولارات التي تملكها الابناك المركزية غير الأمريكية بالذهب على أساس 35 دولار للأونصة (سعر الذهب بالنسبة للدولار). وقد ساعد على هذا الحال الوضع الاقتصادي والنقدي الجيد للولايات المتحدة بعد الحرب العالمية الثانية وحاجة العالم للبضائع الأمريكية آنذاك. لذا أصبحت الدول تبحث عن الدولار وتفضله على الذهب وتستخدمه كأداة احتياط رئيسية للأبناك المركزية وكأداة تدخل في أسواق الصرف للمحافظة على ثبات قيمة عملاتها. كما أصبح الدولار الأمريكي وحدة الحساب وأداة الأداء لمعظم الصفقات الدولية.

وقد تمكنت الولايات المتحدة، بفضل وضعية الهيمنة للدولار، من تعزيز قوتها في العالم وذلك بقيامها بمختلف النفقات (عسكرية واقتصادية) في الخارج غير عابئة بعجز ميزان مدفوعاتها ودون أن تتخذ التدابير اللازمة لمواجهة هذا العجز ذلك أن هذه الدولة العظمى تسدد عجز ميزان مدفوعاتها بالدولار الذي يمكنها إصداره بالكمية التي ترغب فيها (خلافًا لبقية الدول) شرط قبول تحويل الدولارات المملوكة من قبل الأبناك المركزية إلى ذهب. ولكن معظم الدول الأعضاء في الصندوق لم تطلب تحويل الدولارات التي بحوزتها إلى ذهب نظراً لحاجتها إليها في البداية وللضغوط الأمريكية فيما بعد. وعلى عكس الولايات المتحدة، فإن الدول الأخرى مضطرة لتكوين احتياطات من الذهب والعملات الأجنبية لتسييد عجز موازين مدفوعاتها. وفي حالة استمرار هذا العجز فإن على هذه الدول اتخاذ التدابير

الثابت للذهب وألغى التزام الدول الأعضاء باستخدام الذهب في صفقاتها مع الصندوق. وتقرر إعادة 6/1 مخزون الصندوق من الذهب للدول الأعضاء وبيع 6/1 آخر في السوق الحرة على أن تخصص أرباح هذا البيع (الفرق بين سعر البيع والسعر الرسمي) لفائدة صندوق مالي يتم تأسيسه بهدف تقديم المساعدات المالية للدول النامية الأعضاء الأكثر حاجة.

وقد نصت إتفاقيات جمايكا على ضرورة ادخال تعديلات جوهرية على خصائص حق السحب الخاص واستخداماته ليصبح أداة الاحتياط الرئيسية لنظام النقد الدولي والوحدة الحسابية للصندوق.

أما حصص الدول الأعضاء لدى الصندوق فقد تقرر رفعها بنسبة 32,5% ليصل مجموعها الى 39 مليار د.س.خ مع رفع نسبة حصة الدول المنتجة للنفط.

وقد دخلت إتفاقيات جمايكا أو ما يدعى أيضا بالتعديل الثاني لنظام النقد الدولي حيز التنفيذ في فاتح أبريل 1978. كما اتخذ عدد من الاجراءات في أواخر عام 1978 لتدعيم مكانة د.س.خ وإصدار حقوق سحب خاصة جديدة و لرفع حصة الدول الأعضاء مجددا بنسبة 50%، وفعلا وصل مجموع الحصة في أواخر عام 1980 إلى حوالي 60 مليار د.س.خ.

وبالرغم من هذه التعديلات التي أدخلت على النظام النقدي الدولي فان الفوضى النقدية لازالت مستفحلة والتقلبات النقدية مستمرة، الشيء الذي يعرقل نمو التجارة الدولية ويهدد العلاقات الاقتصادية الدولية. والسؤال الذي يطرح الآن هو: لماذا فشل نظام بروتون وودس ولماذا لم تنجح محاولات اصلاحه في تحقيق الاستقرار النقدي المنشود؟

رابعاً: أسباب انهيار نظام بروتون وودس، وفشل محاولات اصلاحه

عرف العالم في ذلك نظام بروتون وودس الاستقرار النقدي إلى حد بعيد، وتضاعف حجم التجارة الدولية خلال الخمسينات والستينات خمس مرات، وتحررت المبادلات والمدفوعات خلال تلك الفترة من كثير من القيود التي كانت تكبلها.

الا أن مبادئ بروتون وودس لم تكن خالية من المساوئ. فقد رسخت هذه المبادئ الهيمنة الأمريكية على العالم وجعلت النظام النقدي الدولي مرتبطاً كلياً بالأوضاع الاقتصادية والمالية للولايات المتحدة بحيث إن أي خلك يطرأ على

الأسس اعتماد حق السحب الخاص كأساس لتحديد قيمة العملات (عوضاً عن الدولار) وكعملة احتياط رئيسية (عوضاً عن الذهب والعملات الرئيسية). كما تضمنت اعتماد نظام الصرف الثابت والقابل للتعديل مع إمكانية اللجوء إلى التعويم في حالات استثنائية وتحت إشراف الصندوق. ويحث مشروع نيروبي لاصلاح النظام النقدي الدول الأعضاء ذات الفائض أو العجز في موازين مدفوعاتها على اتخاذ التدابير التي من شأنها إعادة الموازين الى وضعها التوازني (يقتصر نظام بروتون وودس على حث الدول ذات العجز على اتخاذ التدابير اللازمة للقضاء عليه)، لأن استمرار الفائض لدى بعض الدول يؤدي الى استمرار العجز لدى الدول الأخرى.

الا أن مشروع اصلاح نيروبي ذهب مع الرياح العاتية التي احدثتها الأزمة النفطية (استفحال التضخم والاختلالات الخارجية للدول المتقدمة والمتخلفة على حد سواء).

وفي تلك الفترة وضعت دول السوق الأوروبية المشتركة (مارس - أبريل 1972) نظاماً نقدياً يدعى بنظام الثعبان بهدف تقليص انحرافات العملات الأوروبية عن بعضها البعض وابقاء هذه الانحرافات في حدود 2,25% حتى لايتعطل عمل السوق بسبب الفوضى النقدية. الا أن نظام الثعبان لم يكن أكثر خطأ من مشروع نيروبي. فقد تشقق الثعبان بعد فترة وجيزة من قيامه بسبب لجوء عدة دول أوروبية الى تعويم عملاتها والخروج عن الثعبان الاوروبي. وقد وضعت دول السوق الاوروبية المشتركة في أواخر عام 1978 النظام النقدي الأوروبي ليحل محل نظام الثعبان المتشقق.

واستمرت المشاورات على الصعيد الدولي لمعالجة الفوضى النقدية. وفي الاجتماع الذي عقد في جمايكا في يناير 1976 تم الاتفاق على البدء بعملية اصلاح تدريجية للنظام النقدي الدولي وذلك بإدخال بعض التعديلات التي تتعلق بصورة رئيسية بنظام الصرف وبدور الذهب وبحقوق السحب الخاصة وزيادة حصص الدول الأعضاء.

فبالنسبة لنظام الصرف الجديد فإنه أكثر مرونة من النظام السابق اذ يترك للدول الأعضاء حرية اختيار النظام الملائم لها (ربط عملتها بعملة رئيسية أو بسلة من العملات أو اتباع نظام التعويم) بشرط عدم تعارضه مع أهداف الصندوق. وتقرر تقليص دور الذهب على الصعيد النقدي. وهكذا ألغى السعر الرسمي

الأمريكية في ابتلاع المزيد من الدولارات لتمويل عجز الميزان الخارجي الأمريكي وللمحافظة على معدلات الصرف الجديدة . لذا انفجرت الأزمة النقدية من جديد في فبراير 1973 مؤدية الى تخفيض ثاب للدولار بنسبة 10% بحيث ارتفع السعر الرسمي لاونصة الذهب الى 42,2 دولار.

وأمام هذه الوضعية الجديدة التي ازعجت الدول الأوروبية واليابان والتي اتسمت بعجز الولايات المتحدة عن الدفاع عن عملتها او على الاقل بعدم مبالاتها وبعدم مساهمتها في الحد من هذه الفوضى ، لم يكن باستطاعة هذه الدول سوى استخدام حلول جزئية : شراء الدولارات المعروضة احيانا لدعم معدلات الصرف الجديد ، أو مراقبة حركات رؤوس الأموال الدولية واتباع نظام سوق الصرف المزدوجة او اللجوء الى التعويم.

وتبرر الولايات المتحدة موقفها السلبي من هذه الأزمة بأنها غير معنية بالصعوبات التي تعاني منها الدول الأخرى ، وبأن هذه الدول أمام أحد الأمرين : فاما أن تحافظ على قيمة عملاتها ثابتة بالنسبة للدولار وتتحمل وبالتالي مخاطر شراء الدولارات لتحقيق هذا الهدف ، وهذا موضوع خاص بها، واما أن تقلع عن شراء الدولارات وتقبل بارتفاع قيمة عملاتها بالنسبة للدولار، الشيء الذي يساعد على تصريف المنتجات الأمريكية . وتحسين الميزان التجاري الأمريكي وبالتالي استعادة ميزان المدفوعات الأمريكي لوضعه التوازني بصورة أوتوماتيكية.

وحاولت الدول الأوروبية من جديد، في مارس 1973، وضع الولايات المتحدة أمام مسؤولياتها لامتناص الدولارات المملوكة من قبل غير الأمريكيين، فعرضت قروضاً على أمريكا لمساعدتها على تحقيق ذلك وقامت بتعويم مشترك لعملاتها ارضاء لهذا البلد. الا أن الولايات المتحدة اكتفت بالاعراب عن ارتياحها ازاء الموقف الأوروبي ووعدت بالتعاون مع أوروبا دون تحديد التدابير التي يمكن اتخاذها لدعم الدولار، عندما يطرأ عليه انخفاض كبير.

وخلال عام 1972 تكونت لجنة تعرف بإسم لجنة العشرين لوضع مشروع لإصلاح النظام النقدي الدولي. وقد عملت هذه اللجنة خلال عامي 1972 - 1973 على تقييص شقة الخلافات بين الدول الأعضاء في الصندوق حول الأسس الجديدة التي يجب أن يرتكز عليها النظام النقدي الجديد. وفي إجتماع نيروبي الذي عقد في شتنبر 1973 اقتربت جهات النظر حول هذه الأسس وساد جو من التفاؤل حول إمكانية تحقيق الإصلاح خلال فترة لاتتعدى منتصف عام 1974. وتتضمن هذه

اي مايعادل قيمة الدولار آنذاك ، وتطور دور حق السحب الخاص فيما بعد وارتفع حجمه وازدادت أهميته وانفصلت قيمته عن الذهب.

ثالثاً : انهيار بروتون وودس ومحاولات اصلاحه منذ صيف عام 1971

اشتدت أزمة الثقة بالعملات الرئيسية في اواخر الستينات واحتدت نتيجة لذلك موجة المضاربة على الذهب وعلى بعض العملات القوية (المارك الألماني والين الياباني بصورة خاصة) التي اصبحت تمثل الملجأ الأمين للقيم النقدية . كما ارتفعت كميات الاورو دولار بصورة هائلة نتيجة لازدياد تدفقات رؤوس الاموال الأمريكية على أوروبا (10,7 مليار دولار عام 1970) ولتفاقم عجز ميزان المدفوعات الأمريكي (10 مليارات عام 1970 و 30 مليار عام 1971) .

وأمام هذه الوضعية اضطر البنك المركزي الألماني ايقاف مشترياته من الدولار في ابريل 1971 وتعويم المارك في مايو من ذلك العام ضاربا عرض الحائط مبادئ بروتون وودس ، كما أعلن الرئيس الأمريكي نيكسون مساء 15 غشت 1971 عن البرنامج الاقتصادي الجديد الذي يتضمن ايقاف امكانية تحويل الدولارات المملوكة من قبل المصارف المركزية غير الأمريكية الى ذهب (انخفضت موجودات الخزينة الأمريكية من الذهب الى 10 مليارات دولار تقريبا أي الى الحد الأدنى الذي تعتبره السلطات الأمريكية ضروريا في وقت الحرب) . وهذا القرار اذ يعطك صمام الأمان لنظام بروتون وودس فانه يشكل الضربة القاضية على هذا النظام.

ونج عن قرار الرئيس الأمريكي ايقاف العمل في أسواق الصرف في العالم لمدة أسبوع من الزمان ، وتعويم معظم العملات الرئيسية ، واشتداد الفوضى النقدية، واحتداد المضاربة على الذهب خاصة بعد أن برزت فكرة تخفيض الدولار الأمريكي.

ولمعالجة هذه الوضعية اتفقت دول مجموعة العشرة (اتفاق واشنطن بتاريخ 18 ديسمبر 1971) على تخفيض الدولار (اصبحت قيمة أونصة الذهب رسميا تساوي 38,8 دولار) ورفع قيمة بعض العملات الأوروبية وتوسيع هامش تقلب العملات الى 2,25%.

وهذه الحلول اذ لم تتضمن صمام أمان جديد يحد من امكانية الولايات المتحدة في الاصدار النقدي فانها لم تكن ناجعة . واستمرت المصارف المركزية غير

الفترة موجهة من التضخم اسهمت في نمو عمليات المضاربة على الذهب الذي اصبح بمثابة المنافس المزعج للدولار . وقد عملت هذه العوامل بمجموعها على بروز أزمة الثقة بالدولار .

ومن المشكلات التي عانى منها النظام النقدي الدولي انذاك مشكلة حجم وتركيب السيولة الدولية . فحتى عام 1968 كانت السيولة الدولية تتكون من كميات الذهب و عملات الاحتياط (خاصة الدولار الأمريكي والجنيه الاسترليني) المتوفرة لدى الابناك المركزية ، فيما أن نمو انتاج الذهب في العالم قاصر عن توفير السيولة اللازمة لمسايرة تطورات التجارة الدولية ، لم يكن أمام المصارف المركزية سوى الاعتماد بصورة متزايدة على العملات الرئيسية لتكوين احتياطاتها ولإداء الالتزامات المترتبة عليها ، الشيء الذي يعرض هذه الاحتياطيات للخطر عند تقادم أزمة الثقة بهذه العملات (كما وقع عام 1967 اثر تخفيض قيمة الجنيه الاسترليني) ، لذا قرر صندوق النقد الدولي دعم السيولة الدولية وذلك باحداث عنصر جديد من عناصر السيولة الدولية الا وهو حق السحب الخاص .

3 المرحلة الثالثة 1968 – 1971 : حقوق السحب الخاصة :

بعد مفاوضات طويلة ادخلت التعديلات الاولى على نظام بروتون وودس بهدف زيادة السيولة الدولية دون اللجوء الى رفع قيمة الذهب وتنصمت هذه التعديلات اصدار حقوق السحب الخاصة بمبلغ 9,5 مليار دولار (4) توزع على الدول الأعضاء التي تقبل بالانضمام الى حساب السحب الخاص وذلك بحسب حصة كل منها في الصندوق . ويوزع هذا المبلغ خلال فترة ثلاث سنوات 1970 – 1972 . وحق السحب الخاص اذ يكتسي صبغة النقد والائتمان في آن واحد فإنه يعتبر اداة احتياط يتجسد بتسجيلات في سجلات صندوق النقد الدولي ويستخدم من قبل الدول الأعضاء بحرية تامة ، وقد حددت قيمته انذاك بـ 0,888 غرام ذهب

(4) يبدو ان تحديد هذا المبلغ يستند على الفارق بين السعر الرسمي والسعر السوقي آنذاك لاحتياطيات الذهبية لدى المصارف المركزية. فاذا حسنا قيمة هذه الاحتياطيات على أساس السعر السوقي فانها تزيد بمبلغ 10 مليارات دولار عن قيمتها على أساس السعر الرسمي، وكان اصدار حـسـبـهـمـغـطـى بهذا الارتفاع في قيمة الذهب. حتى ان البعض أطلق عليها الذهب الورقي. وهذا الارتباط ان دل على شيء فإنه يدل على مكانة الذهب في النظام النقدي الدولي وعلى اعتراف ضمني بارتفاع قيمته.

وقد دعمت حاجة مختلف الدول للدولار وضعية هذه العملة في النظام النقدي الدولي بحيث أصبح تطور هذا النظام رهينا بتطور الاوضاع الاقتصادية والنقدية في الولايات المتحدة.

وأخذت حدة ندرة الدولار تنخفض تدريجيا خلال الخمسينات وذلك بصورة مواكبة لاعادة بناء الاقتصاد الاوروبي وبلوغه مستوى مرتفعا من التقدم تمكنت معه الدول الأوروبية من رفع القيود المفروضة على الصرف في ديسمبر 1958 وقبول تحويل عملاتها الى العملات الاخرى .

2 - المرحلة الثانية : من 1960 الى مارس 1968 : وفرة الدولار وتفاقم مشكلات النظام النقدي الدولي

استطاع الصندوق خلال النصف الاول من الستينات تحقيق معظم أهدافه المتعلقة بالغاء القيود على المدفوعات الدولية وتعميم مبدأ حرية تحويل العملات الى بعضها البعض (ماعدا بالنسبة لدول العالم الثالث) وتقليص رقعة انتشار معدلات الصرف المتعددة . وبرغم هذا النجاح الكبير للصندوق فقد اصاب نظام بروتون وودس أثناء هذه المرحلة مشكلات كبيرة تفاقمت حدتها بين الفينة والأخرى.

فمنذ بداية الستينات حدثت مضاربات على الذهب في سوق لندن الحرة وترتب على هذه المضاربات ارتفاع سعر الذهب عن المستوى الرسمي المحدد له والمستخدم كأساس لحساب قيمة العملات ، لذا أحدثت دول مجموعة العشرة عام 1961 محور الذهب بهدف التدخل في سوق لندن الحرة بصورة مشتركة لمنع سعر الذهب من تجاوز سعره الرسمي المحدد بـ 35 دولار للأونصة. وهذا المحور اذ يهدف الى القضاء على الفوضى النقدية التي يمكن ان تنجم عن تقلب سعر الذهب (أساس النظام النقدي الدولي) فانه لم يدم طويلا وحدث عوضا عنه نظام السوق المزدوجة للذهب في شهر مارس 1968.

وحدثت خلال الستينات ايضا اختلالات في موازين مدفوعات بعض الدول الصناعية وخاصة الولايات المتحدة التي تضاعف عجز ميزان مدفوعاتها عدة مرات في بداية ذلك العقد وترتب على ذلك انخفاض موجودات هذا البلد من الذهب ووفرة الدولار لدى الأبنك المركزية غير الأمريكية ، كما اصاب الاقتصاد الأمريكي خلال تلك

1 - المرحلة الاولى : 1944 - 1960 : ندرة الدولار الامريكى .

دخلت اتفاقيات برونون وودس حيز التطبيق في 27 ديسمبر 1945 بعد أن صادقت عليها 29 دولة عضو تتوفر وقتئذ على 80% من مجموع الحصص. وشرع الصندوق بممارسة مهامه ابتداء من فاتح مارس 1947 . وقد لاقى الصندوق في بداية الأمر الكثير من الصعوبات في القيام بوظائفه وذلك بسبب حداثة عهده وظروف ما بعد الحرب . ولم تمض خمس سنوات حتى استكمل الصندوق نظامه وصاغ سياساته . وهكذا استطاع الصندوق منذ عام 1952 اداء مهامه بصورة مرضية خاصة وان الاقتصاد الاوروبي كان قد ادرك انذاك مرحلة متقدمة من مراحل اعادة بنائه .

ولم تجر سحبوات هامة على الصندوق في بداية عهده، لذا لم ترفع حصص الدول الاعضاء خلال المراجعة الأولى (1951) والثانية (1956) للحصص ، الا أن حرب السويس دفعت فرنسا وانكلترا الى الاستقراض من الصندوق ، الشيء الذي أدى الى نمو عمليات الصندوق والى رفع الحصص بنسبة 50% في اطار المراجعة الخاصة التي جرت خلال عامي 1958 - 1959 .

واتسمت هذه المرحلة بندرة الدولار الذي كان يمثل عملة الأساس لنظام النقد الدولي بحيث اصبح هذا النظام عمليا نظام الصرف بالدولار. ويعود ذلك الى الوضعية الجيدة لاحتياجات الامريكية ولميزان المدفوعات الامريكى في فترة كانت اوروبا اثناها تعتمد كثيرا على الولايات المتحدة لاستيراد مواد التجهيز اللازمة لاعادة بنائها . فعلى اثر تدفقات رؤوس الأموال الاوروبية الى الولايات المتحدة خلال الثلاثينات ، ارتفعت موجودات هذا البلد من الذهب عام 1940 الى 22 مليار دولار.

واستمرت هذه الموجودات بالارتفاع خلال الأربعينات بسبب مستوردات أوروبا للسلع الامريكية . وسجل الميزان التجاري الأمريكي لعام 1947 فائضا بمبلغ 10 مليار دولار. وهكذا وصلت موجودات الولايات المتحدة من الذهب والعملات الاجنبية عام 1949 الى 28 مليار دولار (مقابل التزامات ازاء بقية العالم بمبلغ 8 مليارات) . وترتب على ذلك انخفاض قيمة العملات الاوروبية بالنسبة للدولار . وأصبح الدولار خلال هذه الفترة عملة الاحتياط الرئيسية للأبنك المركزية التي كانت تستخدمه في تدخلها في أسواق الصرف للمحافظة على ثبات قيمة عملاتها.

صيغة معينة تأخذ بعين الاعتبار أهمية دخله القوى واحتياجاته من العملات الأجنبية وحجم صادراته ومستورده . وقد لعبت الاعتبارات السياسية دورا هاما في رفع حصص بعض الدول الأعضاء وخاصة الولايات المتحدة وبريطانيا .

وتحدد هذه الحصص :

- اكتتاب الدول الأعضاء في الصندوق (الموارد التي تضعها هذه الدول تحت تصرف الصندوق) .

- مبلغ السحوبات (أي القروض) التي يمكن للدول الأعضاء أن تجريها على الصندوق

- عدد الأصوات التي تحصل عليها كل دولة عضو (صوت لكل جزء من الحصة مساو 100 000 ح . س . خ بالإضافة الى 250 صوت تدعى بأصوات الاساس) .

ويقوم بتسيير الصندوق مجلس الحكام (الذي يضم ممثلا عن كل دولة عضو والذي يلعب دور الهيئة التشريعية) ، ومجلس الادارة المسؤول عن السير العام للصندوق ، ومدير عام (جرت العادة على اختيار شخصية أمريكية لرئاسة البنك الدولي) وموظفون ، وفي عام 1974 تم احداث هيئة جديدة تدعى باللجنة النيابية لمجلس الحكام

ثانيا:لمحة تاريخية عن نظام بروتون وودس منذ احداثه

حتى صيف عام 1971.

تعرض نظام برونون وودس خلال هذه الفترة لازمات طفيفة وخروج بعض الدول الاعضاء عن مبادئه بصفة مؤقتة ، فقد وقع الكثير من التعديلات لقيم العملات الوطنية دون أخذ الاذن المسبق للصندوق . وانتشر التعامل بمعدلات الصرف المتعددة مما يخالف قاعدة وحدة معدل الصرف.

وانفجرت بعض الازمات ، منها أزمة الذهب ، وأزمة السيولة الدولية ، الامر الذي استدعى تعديل بعض نصوص اتفاقيات بروتون وودس لتبقى متلائمة مع الواقع المتطور. ورغم هذه الازمات ، فقد ساد العمل بهذا النظام خلال الخمسينات والستينات بصورة مرضية نسبيا.

واتسم تطور هذا النظام خلال هذه الفترة بندرة الدولار في البداية وبوفرتة فيما بعد، الشيء الذي أدى الى تزايد الصعوبات أمام تطبيق هذا النظام . وهكذا يمكننا التمييز بين ثلاث مراحل لتطور هذا النظام خلال هذه الفترة .:

الصندوق في بداية عام 1962 اتفاقا لمدة أربع سنوات مع عشر دول مصنعة (تدعى دول مجموعة العشرة) أعضاء فيه للحصول على قروض بمبلغ 6 مليارات دولار عند حاجة الصندوق إليها. وقد جدد هذا الاتفاق الذي يدعى بالاتفاقيات العامة للاستقراض مرارا وتكرارا وارتفع مبلغ القروض الموضوعة تحت تصرف الصندوق حاليا الى 6,8 مليارات ح.س.خ.

والصندوق اذ يتوفر على عملات الدول الأعضاء فيه، فإنه يستخدم هذه العملات لتقديم القروض لهذه الدول عند حاجتها إليها وذلك بهدف المحافظة على النظام النقدي الدولي من التدهور.

4 - استخدام موارد صندوق النقد الدولي (قروض الصندوق للدول الاعضاء يستخدم الصندوق موارده لتقديم قروض للدول الأعضاء بهدف معالجة اختلال مؤقت، وغير جوهري في موازين مدفوعاتها . ويتم الحصول على هذه القروض بصورة سحبات على الصندوق أي بشراء الدولة العضو الطالبة للقرض من الصندوق عملات الدول الأخرى أو ح. س. خ وذلك مقابل عملتها . ويترتب على هذه العملية ارتفاع موجودات الصندوق من عملة هذه الدولة وانخفاض موجوداته من العملات الأخرى أو من ح. س. خ. وتلتزم الدولة المستقرضة بأن تقوم بالعملة المعاكسة أو ما يسمى بعملية اعادة الشراء خلال فترة قصوى تتراوح عادة بين 3 الى 5 سنوات .

وتتم عملية السحب في اطار شرائح متعددة (شريحة الذهب و أربع شرائح ائتمان). فعندما تقع عملية السحب في شريحة الذهب (التي اصبحت تدعى بحسب اتفاقيات جمايكا بشريحة الاحتياط) ، أي عندما يكون مبلغ السحب مساويا أو أقل من جزء الحصة الموضوع بالذهب فإن الصندوق يمنح القرض بصورة آلية، وعندما تتجاوز السحوبات شريحة الذهب وتصل الى شرائح الائتمان فإن الصندوق يطلب مبررات متزايدة الصرامة كلما اقتربت السحوبات من حدها الاقصى الذي يبلغ بحسب القاعدة العامة ضعف حصة الدولة العضو . وقد احدث الصندوق خلال الستينات والسبعينات تسهيلات ائتمانية أخرى وذلك لزيادة مساعداته للدول الأعضاء بحيث أصبحت امكانية الاستقراض تصل الى ستة أضعاف حصة الدولة العضو.

5 - تنظيم صندوق النقد الدولي : الكوتا أو الحصص

يعتمد تنظيم صندوق النقد الدولي على ما يدعى بالحصص quota ، فلكل دولة عضة في الصندوق محددة بالدولار (أصبحت هذه الحصص ابتداء من عام 1973 تحدد ب ح. س. خ) . وتحدد حصة كل بلد عضو في الصندوق بحسب

التي تختار نظام حرية المدفوعات بالعملات القابلة للتحويل (2) ، في حين تسمى عملات الدول التي تفرض قيودا على مدفوعاتها الجارية بالعملات غير القابلة للتحويل.

وهكذا فإن نظام بروتون وودس هو نظام الصرف بالذهب Gold Exchange standard¹ ، أي أن جميع العملات قابلة للتحويل الى بعضها البعض على أساس معادلها الذهبي الثابت ولكنها غير قابلة للتحويل الى ذهب ، ماعدا الدولار اذ تعهدت الخزينة الامريكية بتحويل الدولارات المكتسبة من قبل المصارف المركزية غير الامريكية الى ذهب عند طلبها لذلك وعلى أساس سعره الرسمي الثابت . وهذا يعني أن على الدول الاعضاء في هذا النظام تكوين احتياطات من الذهب والعملات الأجنبية للتدخل في أسواق الصرف والمحافظة على قيمة عملاتها ثابتة. ونظرا للمزايا التي يتمتع بها الدولار فقد أصبح عملة التدخل في هذه الأسواق الشيء الذي دفع بهذه الدول الى الاعتماد عليه بصورة رئيسية في تكوين احتياطاتها. وعلى العكس ، فان الاحتياطات الامريكية يجب أن لا تتكون الا من الذهب لمواجهة اجتماع طلب الدول الأخرى بتحويل دولاراتها الى ذهب. وهكذا فان تعهد الولايات المتحدة بتحويل الموجودات الدولارية لهذه الدول الى ذهب هو بمثابة صمام أمان يحول دون افراط هذه الدولة العظمى في الاصدار النقدي.

3 - موارد صندوق النقد الدولي :

تتألف موارد الصندوق من حصص الدول الاعضاء ومن القروض التي يحصل عليها ، وتدفع كل دولة حصتها بنسبة 25% ذهبا (ألغيت هذه القاعدة بموجب اتفاقيات جماعيا عام 1976) أو قطعا أجنبيا و 75% عملة وطنية. ويتم تحديد مبلغ الحصص بحسب حجم التجارة الدولية ومستوى الأسعار ، على أن يعاد النظر بهذه الحصص مرة على الأقل كل خمس سنوات وذلك لرفعها عند الحاجة الى مزيد من السيولة ولتعديل نسب حصص الدول الأعضاء بحسب معدلات نموها ، وقد ارتفع مبلغ الحصص من حوالي 7 مليارات دولار في بداية عهد الصندوق الى حوالي 60 مليارا حقا سحب خاص (ح . س . خ) في أواخر عام 1980 (3) . وقد عقد

(2) اي العملات التي تلتزم البلدان التي أصدرتها بتحويل موجودات الدول الاعضاء منها الى ذهب أو الى عملات هذه الدول ، على أن يكون حصول هذه الدول عليها ناتجا عن الصفقات الجارية.

(3) بلغت قيمة ح.س.خ في 30 ديسمبر 1980 حوالي 1.27 دولار أمريكي

2 - قواعد حسن السلوك أو نظام الصرف المتبع :

يطلب الصندوق من الدول الأعضاء تزويدًا بالاحصاءات والمعلومات المتعلقة بشؤونها الاقتصادية والمالية والنقدية وذلك لتمكينه من أداء مهامه في تقديم المشورة اليها وفي مراقبة سياستها الاقتصادية والمالية والنقدية . ويفرض الصندوق على هذه الدول القواعد التالية المحددة لنظام الصرف المتبع :

أ - يجب على الدول الأعضاء أن تحدد قيمة عملاتها الوطنية بالنسبة للذهب أو للدولار الأمريكي لعام 1944 المساوي (0,888 غرام ذهب) وأن تعلم الصندوق بهذه القيمة وتحافظ على ثباتها بحيث لا تتجاوز تقلبات معدل الصرف 1% ارتفاعاً أو انخفاضاً ، ويترتب على الابناك المركزية بموجب هذه القاعدة التدخل في أسواق الصرف بائعة أو مشترياً للعملة الوطنية مقابل الذهب او العملات الاجنبية لتمنع سعر هذه العملة من التقلب بأكثر من 1%. وهذا يعني أن نظام بروتون وودس هو نظام الصرف الثابت الذي يتنافى مع نظام الصرف المتقلب أو العائم المتمثل بامتناع البنك المركزي عن التدخل في سوق الصرف تاركاً لآليات السوق (العرض والطلب على العملة) مهمة تحديد معدل الصرف التوازني للعملة الوطنية. وإذا كان نظام بروتون وودس هو نظام الصرف الثابت فإنه أيضاً نظام الصرف القابل للتعديل كما توضح القاعدة التالية .

ب يحق للدول الأعضاء تخفيض أو رفع قيمة عملتها الوطنية بالنسبة للدولار وذلك ضمن الشروط التالية :

- أن لا تغير قيمة عملتها الا لتصحيح اختلال جوهري في ميزان مدفوعاتها .
- أن تعلم الصندوق بصورة مسبقة عن عزمها على تغيير قيمة عملتها اذا كانت نسبة التغيير لا تتجاوز 10% وان تحصل على اذن مسبق من الصندوق اذا فاقت نسبة التغيير 10%.

ج - يجب اتباع معدل صرف وحيد للعملة الوطنية. الا أنه من الممكن ، في حالات استثنائية ، اتباع عدة معدلات للصرف وذلك بعد الحصول على اذن الصندوق.

د - على الدول الأعضاء أن تلتزم بمبدأ امكانية تحويل عملتها الى العملات الأخرى وان تعمل على تقليص القيود المفروضة على المدفوعات الدولية الجارية وذلك للوصول تدريجياً الى نظام حرية المدفوعات . ومراعاة لظروف فترة ما بعد الحرب ولأوضاع البلدان النامية ، فقد سمح الصندوق للدول الأعضاء وضع قيود مؤقتة على هذه المدفوعات بشرط استشارته مرة في العام. وتدعى عملات الدول

وأصبح موضوع الأزمة النقدية من المواضيع الرئيسية التي تشغل بال رجال الاقتصاد والسياسة وتستقطب اهتمام الخبراء والمسؤولين، ونحاول في هذا المقال تسليط الأضواء على أسباب هذه الأزمة وعرض بعض المقترحات للخروج منها. إلا أن تفهم هذه الأسباب يتطلب بالنسبة لغير الاختصاصي التعرف على مبادئ نظام بروتون وودس والظروف التي مر بها منذ أحداثه حتى يومنا هذا. لذا نتناول في البداية بصورة موجزة تلك المبادئ لنعطي بعد ذلك لمحة تاريخية ومقتضبة عن سير عمل هذا النظام، ولنعرض في النهاية الى الأسباب الكامنة وراء الأزمة وإلى فشل الحلول المتبعة لاصلاح النظام النقدي الدولي. ونحاول من خلال هذا العرض وذاك التحليل استخلاص العبر التي تمكننا من وضع بعض التصورات للحلول التي يمكن أن تتبع والتي من شأنها القضاء على هذه الأزمة.

أولاً : مبادئ بروتون وودس

وضع صندوق النقد الدولي المبادئ التي يجب ان يسير عليها النظام النقدي الدولي انطلاقاً من الاهداف التي حددها لنفسه ، وهكذا فرض الصندوق على أعضائه عددا من الالتزامات (تدعى بقواعد حسن السلوك) وطلب منهم بعض الموارد ومقابل هذه الالتزامات المترتبة على الدول الاعضاء يقدم الصندوق القروض للدول الاعضاء التي تعاني من عجز مؤقت في ميزان مدفوعاتها . هذا ويعتمد تنظيم الصندوق على نظام الحصص أو الكوتا .

1 - أهداف صندوق النقد الدولي :

يهدف صندوق النقد الدولي الى زيادة التعاون الدولي في المجال النقدي والى تسهيل الازدهار والنمو المنسجم للتجارة الدولية، والى تحقيق الاستقرار في مجال الصرف والمحافظة على وضعية صرف منتظمة بين الدول وتفادي تخفيض العملات بغرض المنافسة على صعيد التجارة الدولية . ويهدف الصندوق أيضا الى تهيئة الجو الملائم لارساء أسس نظام متعدد الأطراف لأداء الصفقات الجارية بين الدول الأعضاء وازالة القيود المفروضة على الصرف. كما يرمي الصندوق الى تدعيم الثقة لدى الدول الاعضاء وذلك بوضعه لموارده تحت تصرفها لفترة مؤقتة بقصد معالجة اختلال موازين مدفوعاتها دون اللجوء الى تدابير تضر بالازدهار الاقتصادي . ويرمي الصندوق أخيرا الى تقصير فترة الاختلالات التي تصيب موازين مدفوعات الدول الأعضاء وتقليص رقعتها.

الذهب مع بعض التعديلات عليه (1) ويعكس المشروع الانكليزي الذي صدر في ربيع عام 1944 وجهة النظر الانكليزية التي تأخذ بعين الاعتبار الصحوبات الاقتصادية والنقدية لفترة ما بعد الحرب . وتنضم خطة كينز احداث بنك عالمي (الاتحاد العالمي للمقاصة) يمنح الدول الأعضاء فيه قروضا بعملة دولية يقوم باصدارها، وأطلق كينز على هذه العملة التي تحدد قيمتها بالنسبة للذهب بالبنكور . Bancor

وخلال الفترة ما بين 1 و 22 يوليوز 1944 عقد المؤتمر النقدي والمالي للأمم المتحدة في ولاية نيوهامشير الامريكية، وتمخض هذا المؤتمر الذي ضم 45 دولة عن اتفاقيات بروتون وودس Bretton Woods (نسبة الى المكان الذي جرى فيه المؤتمر) . وتضمنت هذه الاتفاقيات التي اعتمدت على مزيج من خطتي وايت وكينز مع غلبة وجهة النظر الامريكية، أسس النظام النقدي الدولي المزمع اتباعه . وترتب على هذه الاتفاقيات احداث مؤسستين عالميتين هما : صندوق النقد الدولي والبنك الدولي للانشاء والتعمير ، وأنيطت بالمؤسسة الاولى التي تكتسي طابع مصرف دولي مهمته السهر على تطبيق اتفاقيات بروتون وودس . وكلفت المؤسسة الثانية التي تقوم بدور المؤسسة المالية المتخصصة ، بالمساهمة في إعادة بناء اوروبا وبتمنية العالم الثالث ، وذلك بتسهيل استثمار رؤوس الاموال الدولية وبتقديم القروض طويلة الأجل لتمويل مشاريع التنمية .

وقد حقق هذا النظام استقرارا نقديا نسبيا خلال فترة ما بعد الحرب حتى أواخر الستينات ، ومنذ بداية السبعينات أصاب نظام بروتون وودس أزمة حادة استمرت حتى يومنا هذا مؤذنة بنهاية النظام برغم الاصلاحات العديدة التي أدخلت عليه . واذا كان استمرار الفوضى النقدية يدل على شيء فانما يدل على عمق الأزمة وعجز الحلول الموضوعة عن مواجهتها . فالكساد والتضخم اللذان أصابا العالم منذ بداية السبعينات وخاصة في منتصف ذلك العقد جعلنا من الصعب اللجوء الى تدابير جذرية تسمح بالقضاء على الأزمة النقدية . وكان لتناظر المصالح الوطنية مع المصلحة الدولية دور كبير في تميع المواقف واتباع سياسات نقدية مختلفة ومتنافرة .

(1) كانت الولايات المتحدة آنذاك تملك حوالي 2/3 كمية الذهب في العالم

قوضى النظام النقدي الدولي وسبل القضاء عليها

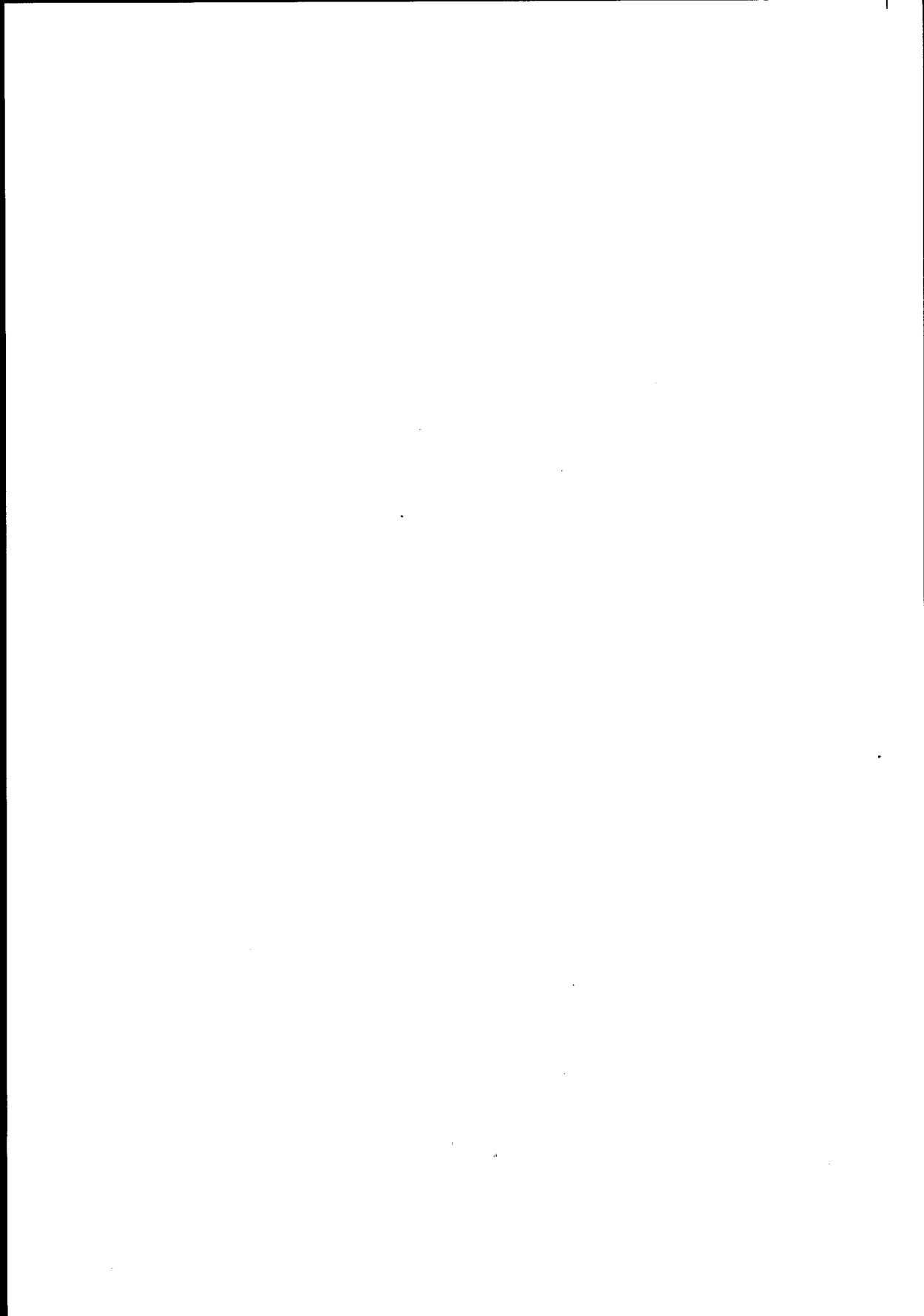
الدكتور صلاح الدين هارون *

أصاب العالم خلال فترة ما بين الحربين وخاصة أثناء الثلاثينات من هذا القرن فوضى نقدية حادة كان لها الوقع الشديد والأثر السيء على المبادلات والاستثمارات الدولية ، فقد تم تخفيض معظم العملات وتعديل معدلات صرفها مرارا وتكرارا بهدف التنافس على صعيد التجارة الدولية. ووضع العديد من القيود على التجارة الدولية وعلى عمليات الصرف والمدفوعات الدولية . وإذا كان الهدف من هذه السياسات هو مواجهة مشكلات ما بعد الحرب في العشرينات ، ومكافحة الازمة الاقتصادية الكبرى خلال الثلاثينات ، فان نتائج عديدة وسيئة ترتبت عنها. فقد حدثت نزاعات اقتصادية دولية واتخذت تدابير اقتصادية انتقامية ، واتبع مبدأ التمييز في المعاملة الدولية وتقلص حجم التجارة الدولية.

لذا، فكرت عدة دول قبل أن تضع الحرب العالمية الثانية أوزارها بضرورة وضع نظام نقدي دولي يسمح بتجاوز مشكلات ما بعد الحرب وتفاذي ما وقع فيه العالم خلال الفترة السابقة ، على أن يحقق هذا النظام حرية المبادلات والمدفوعات الدولية والمساواة في المعاملة الدولية والابتعاد عن التخفيضات التنافسية للعملات .

وهكذا برز الى الوجود خلال الحرب العالمية الثانية مشروعان لاحداث نظام نقدي دولي : الاول أمريكي ويدعى خطة وايت (نسبة لاسم واضعها الذي كان يعمل في الخزينة العامة الأمريكية) والثاني انجليزي ويدعى خطة كينز (نسبة لاسم واضعها الاقتصادي الانكليزي الشهير اللورد جون مينارد كينز) يعكس المشروع الأول الذي نشر عام 1943 وجهة النظر الأمريكية التي تحبذ العودة الى نظام

* أستاذ بكلية الحقوق بالرباط



المصالح الامريكية ، والانظمة السائرة في فلكه كما هو الشأن في السالفادور أو التفكير في احداث قوة بحرية لحماية المصالح الغربية في الخليج (46) . فهل ستؤكد فرنسا على خطها السابق، وتتعترف بمنظمة التحرير الفلسطينية، أم انها ستستقر في اعتاب الولايات المتحدة ؟ ومهما تكن التخمينات وجدواها ، فان الاسابيع والشهور القليلة المقبلة ستكون حبلى بالمفاجآت.

الرباط في 14 مارس 1981

الاوربية التي جاءت لتطمئن الجانب العربي، وبالرغم من بعض القرارات الانفرادية ،
وحملة التوضيحات والاتصالات التي قام بها السيد غاستون ثورن في المنطقة،
والتقرير الذي لم ينشر بعد ، وتعيين السوق لوزير خارجية هولندا «فان دير كلاو»
لمواصلة الاتصالات مع الاطراف المعنية بأزمة الشرق الاوسط ، أفلا يمكن القول إن
المبادرة الأوربية مازالت غير قادرة على تحقيق المراد منها.

واضح من العرض السابق، أن الموقف الفرنسي ازاء الصراع العربي الاسرائيلي،
رغم التقدم الذي سجله، فانه مازال عاجزا عن القيام بدور حاسم لتسوية ازمة الشرق
الاوسط وهو بذلك يبقى اسير بعض الحقائق يمكن اجمالها فيما يلي :

أولا : ان فرنسا لا يمكن الا ان تمارس سياسة امكانياتها . فهي تدرك جيدا انها
لا تملك القوة الاقتصادية او العسكرية لبدء او املاء سياسة خاصة بها. فبغض النظر
عن تشبثها بسياسة العظمة، ومحاولة التصرف كقوة امبريالية مستقلة، فمن المؤكد
انها ظلت دائما امبريالية ثانوية وتبعية (45).

ثانيا : ان مراهنتها على قيادة اوربا مستقلة تبدو ضعيفة الاحتمال ، نظرا
لمنافسة ألمانيا لها رغم جو التفاهم الشخصي المفعم بالمودة والاحترام بين الرئيس
الفرنسي والمستشار الألماني «هلموت شميدت». وكذلك نظرا لان أغلب الدول
الاوربية الاعضاء في السوق الاوربية المشتركة مازالت متمسكة بالحماية الاميريكية
ضد المد الشيوعي.

انطلاقا من هذا ، فان فرنسا تصر على اتخاذ مواقف متميزة عن السياسة الاميريكية
، دون ان تكون في عمقها متناقضة معها. وخاصة في المناطق الحيوية بالنسبة
لمصالحها كما هو الشأن في العالم العربي وخاصة من الناحية الطاقوية.

وخلاصة القول اذا كانت السياسة الفرنسية قد برزت من خلال مواقف متميزة ومرنة
في ظل وضع عالمي اتسم بعجز الادارة الاميريكية في السنوات الاخيرة عن حل
المشاكل العالمية، فان السؤال يثور مستقبلا حول آفاق التحركات الاوربية والفرنسية
في ظل وصول الحزب الجمهوري الى البيت الابيض ، وحملة « ادارة ريغن» الذي لوح
في تصريحاته بسياسة العصا الغليظة في مواجهة الاتحاد السوفياتي والتلويح
باستعمال القوة والتهديد بها لاعادة الهبة لامبراطورية الولايات المتحدة
المتداعية، وذلك من خلال اعادة تنشيط اسلوب التدخل العسكري المباشر لحماية

العربية اصرت على رفض كل عزل للمشاكل السياسية عن المشاكل الاقتصادية. ثانيا : تمثيلية منظمة التحرير الفلسطينية : واجه الحوار هذه القضية، ذلك ان الدول الاوروبية رفضت مشاركة المنظمة طالما أنها لا تعترف بها. الشيء الذي لم يرق الطرف العربي الذي أكد على مشاركة منظمة التحرير باعتبارها عضوا في جامعة الدول العربية. وبغض النظر عن الحل الوسط الذي تم التوصل اليه والقاضي باشتراك المنظمة ضمن وفد عربي، فانه يمكن القول ان القضية الفلسطينية ظلت محور مناقشات اجتماعات الحوار . وفي هذا الصدد نشير الى أن الدول الاوروبية ظلت مترددة فيما يتعلق بموقفها ازاء منظمة التحرير الفلسطينية . فهي لا تريد ان تسبق الولايات المتحدة في مبادراتها الرامية الى ايجاد تسوية لازمة الشرق الاوسط لهذا فهي تكتفي بقبض العصا من وسطها كما هو جلي من موقفها اتجاه اتفاقية كامب ديفيد التي لم تندد بها كما هو مطلوب منها عربيا ودوليا.

لقد كثر الحديث في السنة الماضية عن مبادرة اوروبية لحل ازمة الشرق الاوسط وذلك بعدما وجدت اوربا نفسها أمام عدة صعوبات منها : اولا : الزيادات المتتالية على اسعار البترول ، وما تعانيه اوربا من جراء ذلك، ثانيا : ما ادت اليه الثورة الايرانية من تأزم في العلاقات بين ايران والولايات المتحدة، مما جعل مورد النفط الايراني غير مضمون. وثالثا عدم الاستقرار في الشرق الاوسط نتيجة التدخل السوفياتي في افغانستان والصراع بين العراق وايران وانعكاسات ذلك على دول النفط المنبع الوحيد للنفط بالنسبة لاوربا (44). ومما اكد هذه التخمينات حول مبادرة اوروبية محتملة ، القرار الايجابي الذي اتخذه المجلس الاوربي في 22 ابريل 1980 ، والذي ادان فيه سياسة الاستيطان الاسرائيلي، ونص على ضرورة الاعتراف، بحق الشعب الفلسطيني في تقرير مصيره. الا ان مؤتمر قمة السوق الاوروبية المشتركة المنعقد في 12 يونيو 1980 بمدينة البندقية خيب الامل، وقد علك بعض المحللين هذا الموقف المتردد للمؤتمر ، بأن الاوروبيين لم يجرؤوا على ازعاج الرئيس كارتر، واستبعدوا أي اجراء بشأن الشرق الاوسط، واكتفوا باعلان المباديء العامة التي نص عليها قرار المجلس الاوربي. كما انهم لم يعترفوا حتى الان بمنظمة التحرير الفلسطينية كممثل شرعي ووحيد للشعب الفلسطيني. وبعد، انه رغم التصريحات

(44) نية الاصفهاني: المبادرة الاوروبية من ستراسبورغ الى البندقية. السياسة الدولية عدد 61 يوليو

الاراضي بالقوة، وضرورة انهاء اسرائيل لاحتلال الأراضي العربية منذ سنة 1967 ،
وطالب البيان بالآخذ بعين الاعتبار الحقوق المشروعة للفلسطينيين لدى اقامة سلام
عادل ودائم في المنطقة (39). ان هذا البيان يعتبر بحق تجاوزا لقرار مجلس الامن
242، لهذا رحبت به الدول العربية في اجتماعها في الجزائر ما بين 26 و 29 نونبر
1973 واعتبرته بداية تطور اوروبي لصالح القضية العربية، الا أنه غير كاف ، كما
اوضح ذلك فيما بعد الوزيران الجزائري والسعودي ، عيد السلام بلعيد وزكي
اليمني، خلال زيارتهما لبعض الدول الاوروبية، حيث صرحا أن اوربا يمكنها ان تفعل
اكثر من تصريح سياسي، لانها مسؤولة تاريخيا عن وجود اسرائيل وكذلك نظرا
لقوتها الاقتصادية والسياسية في مجلس الامن.

أما مؤتمر القمة الأوروبي الذي انعقد في «كوبنهاغن» يومي 14 و 15 دجنبر،
فانه بعد ان اكد الموقف السابق حول مشكلة الشرق الاوسط، أشار الى أزمة الطاقة،
والتهديد الذي تشكله على الاقتصاد الاوروبي ، وكذلك الاهمية التي يعطيها رؤساء
الدول التسع للمفاوضات مع منتجي البترول على أساس نظام يشمل تعاونا واسعا
من أجل تنمية اقتصادية واجتماعية لهذه الدول مقابل تزويد الدول الاوروبية
الاعضاء بالطاقة بأثمان معقولة (40) .

وفعلا، بعد اتصالات متعددة بين الاطراف الاوروبية والعربية (41) وبعد
تدليل بعض الصعوبات (42) فقد انطلق الحوار العربي الاوروبي حيث تم عقد
سلسلة من الاجتماعات سواء على مستوى لجن الخبراء أو على مستوى اللجنة العامة
(43). الا أن النتائج التي حققتها مازالت هزيلة، وذلك نظرا لاختلاف وجهات النظر
حول بعض القضايا الاقتصادية والسياسية، ففيما يتعلق بالاختلافات السياسية
يمكن حصرها فيما يلي:

أولا : طبيعة الحوار : لقد أثيرت هذه المشكلة في البداية، حيث ان الدول
الاوروبية كانت تنظر اليه كإطار لمناقشة الجوانب الاقتصادية ، في حين ان الدول

(39) نص البيان الكامل منشور في السياسة الدولية، عدد 36 يناير 1974 ص: 203

(41) حول هذه الاتصالات راجع: احمد صدقي الدجاني: الحوار العربي الاوروبي- وجهة نظر عربية معهد
البحوث والدراسات العربية 1976 ص 25-37

(42) احمد صدقي الدجاني: منظمة التحرير الفلسطينية والحوار العربي الاوروبي مركز الابحاث، منظمة التحرير
بيروت، 1979، ص 14 ومايليها.

(43) عقدت هذه اللجنة اربعة اجتماعات: الاول في ماي 1976 في اللوكسبورغ والثاني بتونس فبراير 1977،
والثالث في بروكسيل 1977 اما الرابع فقد عقد في -عشق دجنبر 1978

2 - فرنسا والمبادرة الاوروبية لحل الصراع.

لقد أدركت فرنسا أنه لا يمكن لها أن تنهج سياسة مستقلة وفعالة الا بمساندة الدول الاوروبية ، وخاصة منها مجموعة السوق الاوروبية المشتركة . لهذا دعمت اهتمامها نحو دول هذه المجموعة التي ادركت نتيجة حرب اكتوبر انها ليست شريكا في تطورات عالمية تمس أمنها ومصالحها الحيوية (37). كذلك اكتشفت مدى حيوية البترول بالنسبة -لنموها ورفاهيتها الاقتصادية وذلك ما يوضحه الجدول التالي (38) :

أنواع أخرى	الفحم	الغاز الطبيعي	البترول	
3,2	8,1	10	78,6	ايطاليا
3,2	16,1	8,1	72,5	فرنسا
0,4	23,7	13,8	62,1	بلجيكا - اللوكسمبورغ
0,1	3,4	42,3	54,2	هولندا
1,3	30,1	10,1	58,6	المانيا الغربية
1,2	33,6	13,2	52,1	بريطانيا العظمى

في ظل هذا الوضع، شعرت دول المجموعة الاوروبية وعلى رأسها فرنسا بضرورة توحيد موقفها ازاء مشكلة الشرق الأوسط خاصة بعد أن قررت الدول العربية المنتجة للنفط في 17 اكتوبر 1973 خفض انتاجها ب 5 % ، وأعلنت حظر البترول على الدول التي تساند العدوان الاسرائيلي ، وهي خاصة الولايات المتحدة وهولندا.

لقد كان أهم اجراء يعكس تطور موقف دول السوق الاوروبية المشتركة هو البيان الذي اصدرته في 6 نوفمبر 1973 ، والذي ابرز بوضوح توجه الدول التسع نحو تبني الموقف الفرنسي الذي حث على ضرورة سلوك سياسة حيادية ازاء الصراع. فعلا لقد دعا البيان الى تنفيذ قراري مجلس الامن 242 و 338 ، وحدد المباديء التي يقوم عليها كل سلام محتم ، والمتمثلة في عدم قبول استحواذ

(37) جلفار النمى : المرجع المشار اليه سالفاً ص 107

(38) الفريد كروسر: الغربيون ، مرجع مشار اليه سالفاً ص 352.

محتملة الياسعرفات الى فرنسا على غرار زيارته لبعض العواصم الاوروبية. مما لا ريب فيه، ان هذه التحركات ازاء العالم العربي تدخل في اطار الاستراتيجية التي تسعى ضمان مصالح فرنسا وخاصة ما يتعلق بالطاقة، وتكون دعامة لفكرة «العالمية» *ernailsibnoM* التي نادى بها جيسكار ديستانغ والمعتمدة اساسا على اضطلاع فرنسا بأدوار عالمية، وتحركات، بك مغازلات لدول العالم الثالث، والتي تبرزها، اي فرنسا، وكأنها الوسيط المختار بين القوتين الاعظم والدول السائرة في طريق النمو كما ظهر في مؤتمر باريس للحوار بين الشمال والجنوب (34).

لهذا، فان الموقف الفرنسي ازاء النزاع العربي الاسرائيلي كان يجسد التوازن الذي تطمح فرنسا الى المحافظة عليه لتعزيز دورها والحيلولة دون احتكاك مباشر مع الولايات المتحدة. وفي هذا الصدد سجل ان فرنسا لم ترفض اتفاقية كامب ديفيد (35)، وأكدت على المباديء التي تقوم عليها سياستها، والتي تعتمد على قراري مجلس الامن 242 و 338 في اطار اتفاق شامل يجمع كافة الاطراف المعنية بما فيهم الفلسطينيين، واعتبرت كذلك ان هذه الخطوة لن تكون حاسمة بالنسبة لمصير السلام الا اذا فتحت الطريق أمام حل شامل.. وقد اكدت فرنسا هذا الموقف في مارس 1979 ابان توقيع المعاهدة الثنائية بين اسرائيل ومصر، حيث لاحظت أن الشروط اللازمة لحل شامل ليست متوفرة في المعاهدة (36)، في نفس السياق، يمكن تسجيل الموقف المرن الذي اتخذه الرئيس الفرنسي، والمتمثل في اعلانه، اعتراف فرنسا بحق تقرير المصير للشعب الفلسطيني، وذلك في خضم الجولة التي قام بها لدول الخليج في بداية مارس 1980. بيد أن هذا الموقف ظل محدودا وحبس مصطلحات فضفاضة لا تلزم فرنسا بأي شيء.

ومهما يكن من أمر، فان هذه النزعة «الاستقلالية» لفرنسا سارت بتواز مع المناداة والعمل على دعم دور اوروبا، والدفع بها الى تبني مواقف فرنسا، ازاء النزاع العربي الاسرائيلي. فماذا يمكن قوله في هذا المجال عن الدور الجماعي الاوروبي وما هي حظوظه العملية؟

Smonts (Marie-Claude) op. cit p. 105

(34)

(35) لقد تاكد ذلك من خلال زيارة السادات لباريز في يبراير 1981 واستقباله من طرف الرئيس الفرنسي بعد فترة الفتور التي بدت في العلاقات بين البلدين نتيجة انحياز مصر الكامل للمعسكر الاميريكي.

St Prot(Charles) op. cit. p. 104

(36)

اننا لايمكننا أن نلوم أناسا يريدون استرجاع أراضيهم أو نحاول اتهامهم بالعدوان» (30).

بيد أن هذا الموقف لم يدم طويلا. فبعد فترة قصيرة من المواجهة عادت فرنسا للتشاور مع الولايات المتحدة، خاصة فيما يتعلق بمشكلة الطاقة، ذلك أنها بعدما كانت ترفض الاسلوب الامريكى في معالجة هذه المسألة، فقد انتهت بقبول المشاركة في المؤتمر الذي كان قد دعا له الرئيس نيكسون في 9 يناير 1974 . والجدير بالذكر، أن هذا الرضوخ لادارة الأمريكية ولو بشكل متحفظ (31)، إنما جاء نتيجة للتهديدات والتصريحات الاستفزازية لادارة الأمريكية وعجز دول السوق الأوروبية المشتركة عن اتخاذ موقف مستقل في هذا الشأن.

بالرغم من هذا الإتجاه الجديد للسياسة الفرنسية خاصة في عهد الرئيس ديستانغ V. G. D'Estaing الرامى الى الاندماج في الاستراتيجية الاطلسية (32)، فقد اكدت فرنسا أكثر من أي وقت مضى، مواصلة سياستها العربية. يشهد على ذلك الزيارات المتعددة التى قام بها المسؤولون الفرنسيون بعد حرب اكتوبر الى الدول العربية المنتجة للنفط لاقتراح سياسة للتعاون على المدى الطويل مقابل ضمان تزويد فرنسا بالبترول (33). ومن جهة اخرى اعتادت فرنسا التصويت لصالح مقررات الجمعية العامة ولا سيما منها المقرر الذي صادقت عليه بتاريخ 14 أكتوبر 1974، والذي دعا منظمة التحرير الفلسطينية الى الانضمام الى الامم المتحدة كعضو ملاحظ والسماح لهذه المنظمة بفتح مكتب رسمي اعلامي لها في باريس. في 31 اكتوبر 1975، وذلك بعد اللقاء الذي تم بين وزير الخارجية سوفانيارغ والزعيم ياسر عرفات، رئيس اللجنة التنفيذية لمنظمة التحرير الفلسطينية، وزيارات فاروق قديمي، مدير الدائرة السياسية للعاصمة الفرنسية واستقباله من طرف المسؤولين الفرنسيين، والحديث عن زيارة رسمية

30) عبد العزيز العجيزي: الحف العربي يفرض نفسه على المجموعة الاوروبية السياسة الدولية- عدد 30 يناير 1974 ص: 155

31) لقد تحفظ جوبير على المشاركة في هذا المؤتمر، واعتبر انه لايمكن الحضور في هذا المؤتمر الا اذا كان يهدف الى التشاور، وان لايتحول الى جهاز دائم يضم الدول الرأسمالية.

Smonts (Marie-Claude) : Au Gaullisme au 'léc Atlantisme in les Politiques Européennes (32) dans la crise. P.F.N.S. P 1976 P. 96-102

33) في نهاية دجنبر 1973 قام جوبير بجولة الى الدول العربية وخاصة دول الشرق الاوسط والدول البترولية وقد تعاقب على هذه الدول بالوزير الاول جاك شيراك وكذلك ريمون بار وخاصة للعراق.

كل توتر في العالم من شأنه أن يدعم نفوذ القطبين ويمنحها وسائل إضافية لتسيير العالم دون مشاركة الحلفاء، خاصة بالنسبة للولايات المتحدة التي تريد أن تتعرف كقوة عالمية بكل مالهذه القوة من تطلعات وأهداف تنصرف الى تأكيد ذلك الوضع، خاصة في مواجهة القوة العظمى الثانية ونعني الاتحاد السوفياتي (27).

وفي الواقع، كشفت ملابسات هذا الصراع عن كون هذه المنطقة من أخصب مجالات الصراع بين القوتين الاعظم، حيث يلاحظ أن العلاقات بين الاتحاد السوفياتي والولايات المتحدة، اتسمت بالمواجهة والتعاون في نفس الوقت. فعندما أعلنت الولايات المتحدة في 25 أكتوبر 1973 عن حالة التأهب لقواتها الضاربة، فإن الاتصالات مع الاتحاد السوفياتي لم تنقطع، وذلك لدفع طرفي النزاع الى وقف اطلاق النار.

لقد نتج عن هذا الاسلوب الذي التجأت اليه الولايات المتحدة في معالجة الازمة دون استشارة حلفائها (28) توتر في العلاقات بينهما تمثل بالخصوص في المواجهة بين وزيرى خارجية فرنسا والولايات المتحدة ميشل، جوبير وهنري كسنجر. فالولايات المتحدة استاءت للموقف المتخاذل لاوربا. فبالنسبة لها كان ضروريا أن يساند الحلف الاطلسي اسرائيل لانها كانت تدافع ليس عن نفسها فقط، ولكن عن الحلف الاطلسي باكملة من الخطر السوفياتي المميت الذي كان يهدد اوربا والحلفاء (29). في حين أن دول الحلف الاطلسي أحست بالمرارة والمهانة وانتقدت الولايات المتحدة التي عاملتها ك لاشخص Non Personne .

لقد كان طبيعيا في ظل هذه الالهانة التي تعرض لها الحلفاء، أن تؤكد فرنسا موقفها السابق ازاء النزاع العربي الاسرائيلي، حيث صرح وزير خارجيتها آنئذ: «..

(27) اسماعيل صبرى مقلد: العلاقات العربية الاميريكية وحرب أكتوبر 1973 السياسة الدولية، عدد 36، يناير 1974 ص: 167

(28) لم يخبر السفير الفرنسي في واشنطن الا خمس ساعات قبل صدور القرار، انظر .

ST Prot (Charles) : op. cit. p. 82

(29) جلنار النمى: السوق الاوروبية المشتركة والنزاع العربي الاسرائيلي شؤون فلسطينية عدد 110 يناير 1981 ص: 102

عاجته من مقتدبه شمولي يهدف الى وضع فرنسا ضمن حلقة الصراع على النفوذ من جهة بين الدول الكبرى، ومن جهة اخرى بين الولايات المتحدة وفرنسا داخل المعسكر الرأسمالي.

فماذا كان مصير هذا الموقف الفرنسي مع حرب أكتوبر التي ادخلت عناصر جديدة في وضعية الصراع العربي الاسرائيلي؟

الفصل الثاني: الموقف الفرنسي على ضوء متغيرات

حرب أكتوبر 1973

لقد قلبت حرب أكتوبر 1973 كثيرا من المعطيات والموازن التي كانت سائدة في المنطقة، لافيدا يتعلق بالجانب العسكري الذي حطم اسطورة التفوق العسكري الاسرائيلي، ولكن نظرا لانعكاساتها الاقتصادية، والمتمثلة في ادخال سلاح جديد في الصراع مع اسرائيل وحلفائها، ونعني به سلاح النفط أجل، لقد طرحت هذه الحرب بعنف مجموعة من القضايا التي ظلت ثانوية، لاسيما مسألة الطاقة التي جاءت لتخلق مصاعب جديدة للاقتصاد الرأسمالي الذي كان يعاني من أزمة نقدية حادة. كما أفرزت هذه الحرب طبيعة العلاقات داخل الحلف الاطلسي، وعلى الاخص الاختلافات الموجودة بين فرنسا التي تريد قيادة اوربا، والولايات المتحدة التي ترغب تعدد المراكز داخل المعسكر الرأسمالي. في ظل هذا الواقع الجديد. اهتمت فرنسا بضمان مصالحها وتدعيم مركزها، وذلك من خلال تأكيد طابع «الاستقلالية» في سياستها الخارجية، وفي نفس الوقت عملت في اطار السوق الاوربية المشتركة على سن سياسة خارجية موحدة فيما يخص الصراع العربي الاسرائيلي لموازنة النفوذ الاميريكي وتطويقه. وقد دأبت فرنسا على نهج مسار يربط اوربا بالعالم العربي، من خلال ماسمي بالحوار العربي الاوربي في صيغته الاولى والحوار بين هاتين المنطقتين مع افريقيا.

وسنتصدى في هذه العجالة لتبيان مواقف فرنسا والولايات المتحدة من جهة، ومواقف اوربا من الصراع من جهة أخرى.

1 - فرنسا، الولايات المتحدة: تناقض أم تكامل؟

لقد أعادت حرب أكتوبر الى الازهان التخوف الفرنسي القائم أساسا على أن

عددا من طائرات « الميراج (23) ، وذلك بالرغم من احتجاجات اسرائيك والمصالح الموالية لها، التي عبرت سابقا، وخاصة عندما نظمت عملية اختطاف خمس غواصات من ميناء «شيربورغ» الفرنسي عن مدى تواجدها حتى في أوساط الحكومة الفرنسية (24).

ومجمل القول، يمكن الاستخلاص الى أن حقبة بومبيدو، وان كانت قصيرة فقد شكلت استمرارية للنهج الديجولي، وتميزت قبل حرب أكتوبر 1973 أساسا بتكريس الموقف الفرنسي القائم على تطبيق القرار 242، ولكن أيضا التصويت في الجمعية العامة لصالح المقررات التي بدأت تدعو الى احترام حقوق الشعب الفلسطيني، وذلك نتيجة للعمليات البطولية التي خاضها هذا الشعب الابي رغم عمليات التحجيم والتعتيم الممنهجة التي تعرض لها. لقد تجلى هذا الواقع من خلال المقرر 2628، الذي صادقت عليه الجمعية العامة للامم المتحدة في 4 نوفمبر 1970. والذي شكل بداية التصحيح لطبيعة الصراع العربي الاسرائيلي وصيرورته التاريخية. ومن نافذة القول التذكير، بأن هذا الصراع ليس كما يدعي بعض المطلين المغرضين، قضية حدود وارااضي محتلة ولاجئين، وانما هو قضية شعب شرد من اراضيه ورفض الاندثار والذوبان (25) وفي نفس الوقت مثل (أي مقرر الجمعية العامة السالف الذكر) استمرارية لوعي وتنامي الشعور بالمسؤولية لدى المجتمع الدولي، وتعاطفه وتأييده للشعب الفلسطيني، كما لاحظ ذلك أحد الباحثين، ابتداء من المقرر 2535 بتاريخ 10 دجنبر 1969 (26).

وبعد، لقد اصطبغ الموقف الفرنسي، على الاخص منذ سنة 1967 بالرؤيا الديغولية ذات النهج «الاستقلالي» والطموح القيادي لخدمة المصالح الوطنية الفرنسية، وهو ينبع من قناعة القيادة السياسية لطبيعة هذا الصراع وعمقه، والذي

(23) علينا ان نسجل أنه بعد عشر سنوات ، فلن العلاقات الفرنسية الليبية وصلت الى درجة كبيرة من التدهور نتيجة التدخل الليبي في التشاد، وقد تجلى ذلك في تقرير خطر من طرف الحكومة الفرنسية في اواخر شهر فبراير 1981 على بعض الغواصات التي كانت قد اشترتها ليبيا.

(24) لقد أثارت هذه العملية ردود فعل عنيفة، واثبتت بوضوح تواطئ بعض الاوساط الفرنسية حيث لم يعلن عن سرقتهما الا بعد يومين كما أن الحكومة الفرنسية رفضت اقتراحا تقدم به ميشل دوبري يقضي بمطاردة هذه الغواصات اينما كانت

St Prot (Charles) op. cit p. 64

C. MONU № 11 Déc. 1970 P. 24

(25) أنظر تدخل ممثل فرنسا عند مناقشة المشروع في

(26) عبد القادر القادري: الشعب الفلسطيني وحف تقرير المصير المجلة المغربية للقانون والاقتصاد والسياسة عدد 7 ص 79 ومايليها.

الدول العربية والمساندة المطلقة التي كانت تتلقاها من طرف الولايات المتحدة التي لم تبد حماسا في استكمال مشاورات الاربعة كاتار لحل هذا الصراع، بل كانت تفضل طريق التفاوض المباشر بين العرب واسرائيل، أضف الى ذلك أن هذا الاسلوب كان يبرز الدول الغربية وكأنها متناقضة في مواقفها، الشيء الذي يتنافى ورغبة الولايات المتحدة في أن تستأثر بزعامة المعسكر الرأسمالي. الى جانب ذلك كله، فان موقف فرنسا كان يقترب أكثر من اطروحات الاتحاد السوفياتي بالنسبة لهذا النزاع (20).

2- بومبيدو واستمرار الخط الديجولي

لم يؤد اختفاء ديغول عن المسرح السياسي الى تغيير جوهري في السياسة الفرنسية كما كانت تعتقد اسرائيل. فبالرغم من الضغوط التي ظلت تمارسها الاجهزة الموالية لها، والمتمثلة في كثير من الاحزاب والتنظيمات السياسية والنقابية والثقافية (21)، فانه يمكن الاستخلاص الى أن «جورج بومبيدو G. Pompidou» بعد تردد في الحملة الانتخابية، سرعان ما حسم بوضوح الموقف الفرنسي، معبرا بذلك عن استمرارية الخط الديجولي في السياسة الخارجية لفرنسا. لقد أكد «بومبيدو» على الأسس العامة للسياسة الفرنسية، والتي تقوم على الدفاع وضمان مصالح فرنسا المادية والمعنوية، لاسيما في حوض المتوسط كله. وفي نفس الاتجاه فقد اعلن: «انه لا يمكن اعادة النظر في السياسة الفرنسية ازاء أزمة الشرق الاوسط الا ضمن نطاق العودة الى نظام الحظر الانتقائي أو الجزئي الذي كان قائما. وهذا القرار يتوقف طبعا على تطور الوضع في المنطقة وعلى موقف الاطراف المعنية هناك...» (22) ومن الناحية العملية، فقد تبلورت هذه السياسة في صفقة الاسلحة مع ليبيا التي اعلن عنها في 9 يناير 1970، والتي تسلمت بمقتضاها هذه الاخيرة

Binder (Léonard) : Les Etats Unis, la France et le conflit Israélo-Arabe Politique (20) Etrangère n° 5-6 - 1971 P. 643

(21) الى جانب كتاب شحادة موسى، السالف الذكر والذي تضمن مجموعة من الحقائق حول موقف القوى الفرنسية المختلفة، فانه يمكن الرجوع الى داود تلحمي: القوى السياسية الفرنسية والمسألة الفلسطينية: شؤون فلسطينية. عدد 16 - ديسمبر 1972.

البيسار في فرنسا - سلسلة دراسات عدد 4 منشورات دار القدس - بيروت.

(22) شحادة موسى: المرجع المشار اليه سالفا ص 155

هذا الموقف بأنه موال لمصالح العرب في حين أنه موال لمصالح فرنسا (17). وفي الواقع، فإن هذا الموقف الفرنسي كان طبيعياً، حيث اعتبرت فرنسا ان إسرائيل قد خرقت باعتدائها علي الدول العربية توازن القوى الذي كان سائداً، ومنحت للقبيين فرصة التسرب والتمركز في المنطقة. فالاستراتيجية الفرنسية قامت أساساً على أنه في ظل التفوق العسكري للولايات المتحدة والاتحاد السوفياتي، فإن كل نزاع مسلح من شأنه أن يقوي من نفوذهما ويهمش بالتالي باقي القوات التي تطمح الى المشاركة في تسيير شؤون العالم كفرنسا. وقد ازداد تخوفها أمام احتمال سيطرة القوتين الاعظم على البحر الابيض المتوسط وجعله مرتعا لنشاطهما، الشيء الذي سيفقدها كل امكانية لتحديد هذا المجال وجعله «بحيرة سلام» كما تدعي. أي جعله في الحقيقة مركز نفوذ لها (18).

انطلاقاً من هذه الاعتبارات فقد قننت فرنسا مفهومها للحياذ والحظر وكانت الغارة الاسرائيلية على مطار بيروت في 28 دجنبر 1968، التي ادانها مجلس الامن واستنكرتها فرنسا بشدة، فرصة سانحة لتوسيع دائرة الحظر (19).

وحتى تؤكد حضورها في الساحة الدولية وتضمن مساهمتها في كل تسوية محتملة للمشكلة، فقد عملت جاهدة على ايجاد الحل لهذا الصراع في اطار المشاورات بين الدول الاربعة الكبرى اعضاء مجلس الامن (الولايات المتحدة، الاتحاد السوفياتي، فرنسا وبريطانيا). بيد ان هذا الاسلوب لم يحقق النتائج المتوخاة منه بسبب تعصب اسرائيل ورفضها الانصياع لقرار مجلس الامن رقم 242 (القاضي بارجاع الاراضي العربية المغتصبة في حرب 5 يونيو 1967) مستغلة بذلك ضعف

(17) لقد أكد ذلك وزير الدفاع انذاك، واحد الشخصيات البارزة في الحزب الديغولي، والمرشح حالياً للانتخابات الرئاسية وهو ميشال دوبري، في احدى التجمعات العامة. انظر عبد العالی الباقوري. المرجع المشار اليه سالفص 81.

(18) حول دور فرنسا في البحر الابيض المتوسط يمكن الرجوع الى

Huntringer (Jacques): Quelle Politique Méditerranéenne pour la V^e République
R.F.E.P.M N° 13. Janv 1976. P. 48-59

Delacroix (Pierre): Aspects Généraux des Problèmes Méditerranéens

المرجع السالف ص 37-47

(19) نلاحظ أن الخطر الفرنسي مس في البداية صفقة الخمسين طائرة من نوع ميراج، التي كانت اسرائيل قد ادت ثمنها في سنة 1966، في حين ان التعاون العسكري في المجالات الاخرى بقي مستمرا، الا انه بعد الاعتداء على مطار بيروت فقد توسع ليشمل عدداً من المجالات الاخرى.

السوفيياتي بالتمركز في المنطقة، وستعطي للانظمة العربية المتطرفة امكانية استعمال النفط كسلاح، وأخيرا ستحول مشكل الفلسطينيين الى مشكل وطني يجعل عملية السلام أكثر صعوبة (12).

في هذا السياق، ومع بروز الارهاصات الاولى لتدهور الوضع في الشرق الاوسط، وللحيلولة دون انفجاره، فقد طلبت فرنسا في 24 ماي 1967 من الولايات المتحدة وبريطانيا والاتحاد السوفيياتي، الاشتراك معها لمنع الطرفين من تفجير النزاع. وفي نفس الاتجاه اعلنت فرنسا حيادها في النزاع، واعتبرت أن الدولة التي تلجأ أولا الى استعمال القوة وتبدأ بالعدوان، لن تحصل على تأييد فرنسا ومساعدتها. وقد اعلنت هذا الموقف في الثاني من يونيو على لسان وزير الانباء، ثم في اليوم التالي في مجلس الامن (13)، ودعما لهذا الموقف فقد قررت حطرا على الاسلحة الموجهة لدول الشرق الاوسط بما فيها الدول البعيدة عن ساحة المواجهة كالعراق والعربية السعودية والكويت (14).

وانسجاما مع موقفها المعلن عنه أعلاه، فقد كان رد فعل الحكومة الفرنسية الفوري عند بدء الحرب، أن أوقفت امداداتها العسكرية للفريقين، كما اعلنت رفضها الاعتراف بأية مكاسب اقليمية عن طريق العدوان وبك أمر واقع ناتج عن الحرب في الشرق الاوسط. كما اعتبرت أن هذه الحرب ماهي الا محطة لاستمرار التدخل الاميريكي في الفيتنام (15) لقد أثار هذا الموقف استنكار اسرائيل التي اعتبرت انه يمس مصالحها فقط نظرا لانها أهم زبون لفرنسا في ميدان التسليح (16) كذلك فإن جزءا هاما من الرأي العام الفرنسي لم يستوعب حقيقة موقف الحكومة الفرنسية بسبب التأثير والحملة الواسعة التي شنتها المصالح الموالية لاسرائيل، والتي فسرت

Témoignage de Maurice Schuman, rapporté dans Toumoux (Raymond): le Feu et (12) la cendre Ed. Plon. p. 331

(13) شهادة موسى: علاقات اسرائيل مع دول العالم 1967-1970 سلسلة «كتب فلسطينية» منظمة التحرير الفلسطينية- مركز الابحاث بيروت ماي 1971 ص: 129.

(14) حول التطور التكنولوجي للموقف الفرنسي حتى سنة 1967 أنظر:

St Prot (Charles): la France et le renouveau Arabe Ed. Copernic Paris 1980 P. 51-73

(15) شهادة موسى: المرجع المشار اليه سلفا ص 129

(16) في الوقت الذي تم فيه اعلان الحظر، فقد تم تجميد صفقة للطائرات من نوع «ميراج» كانت قد طلبتها اسرائيل. ونلاحظ أن اغلب الدول العربية المواجهة كانت تزود بالسلاح من دول أخرى كالولايات المتحدة وبريطانيا والاتحاد السوفيياتي.

تصريحاته العديدة على تمسكه بفكرة مركزية: الاعتراف لفرنسا بدور الريادة والقيادة في العالم (8).

في ظل هذه المعطيات النظرية بدأ الموقف الفرنسي يتطور ازاء النزاع العربي الاسرائيلي. ويتجلى من مقروء فاحص لسلوك القادة الفرنسيين حرص هذه الدولة على تبني موقف الحياد الذي تم الاخذ به في عهد الجنرال ديغول والاحتفاظ به بل وتدعيمه في عهد خلفه بومبيدو G. Pompidou

1- دوغول وموقف الحياد.

لم يأت الموقف الفرنسي ازاء الاعتداء الاسرائيلي على الدول العربية في 5 يونيو 1967 فجأة، بل كان نتيجة متغيرات ابتدأت مع تصفية التركة الجزائرية، وسايرت تحولات الرؤيا الديغولية ازاء مشاكل العالم (9). فاذا كانت اسرائيل قد استطاعت منذ تأسيسها أن تستدر عطف الرأي العام الفرنسي وتستفيد من التوتر الذي كان يسود العلاقات العربية الفرنسية، لتدعم مركزها وتحسن علاقاتها مع فرنسا (10)، فان تعميق ارتباطاتها مع الولايات المتحدة لم يكن يرضي فرنسا التي كانت تبدي قدرا من الاستقلال وعدم التبعية، وكان مؤشرا على بداية نهاية العلاقات الممتازة بين فرنسا واسرائيل. أضف الى ذلك أن الجنرال ديغول كان يوصي اسرائيل بعدم الاعتماد على قوة واحدة في علاقاتها، بل اتباع سياسة قائمة على التشاور مع جميع الدول الكبرى (11). وقد أكد ذلك في لقاءاته مع المسؤولين الاسرائيليين، حيث كان يحذرهم أيضا من مغبة الدخول في حرب ربما سننتهي لصالحهم، ولكن ستكون لها نتائج وخيمة من حيث انها ستسمح للاتحاد

(8) في معرض رده في 29 شتنبر 1963 عن عدم توقيع فرنسا لمعاهدة عدم الانتشار قال: ان فرنسا لاتقبل ان تحتكر دولتان محظوظتان القوة النووية، ان فرنسا ستواصل الجهود الذي بدأتها من أجل أمنها وأمن الشعوب الحليفة...»

Grosser (Alfred) : la Politique

مذكور في

Extérieure de la V^e République Cours de l'I.E.P. 1975-1976 P. 114

(9) مع اقتناعنا بأن السياسة الخارجية تتحدد بمجموعة من العوامل المتداخلة، فن دور الشخصية كما هو الشأن بالنسبة لديغول ينبغي أن يؤخذ كثيرا بعين الاعتبار.

(10) في عام 1961 استقبل الجنرال ديغول الوزير الاول لدولة اسرائيل بن غريون وصرح له «اسرائيل صديقتنا وحليفتنا» وأكد ذلك عندما استقبل الرئيس الاسرائيلي ليفي اشكول في سنة 1964.

(11) للمزيد من التفاصيل حول هذه الحقبة أنظر: عبد العال الباقوري: فرنسا والعرب واسرائيل وامن البحر المتوسط (1965-1975) شؤون فلسطينية عدد 43- مارس 1975- ص 77-79.

السياسي (2) ، والتورط في كثير من المغامرات التي كانت وراء انهيار الجمهورية الرابعة (3) .

لقد تبلور هذا الخط الجديد في بعض المواقف الايجابية التي كانت تهدف بصفة عامة الى اعادة ابراز عظمة فرنسا ورغبتها في أن تعامل كقوة ثالثة الى جانب القوتين الاعظم، أو على الاقل التأكيد على طابع «الاستقلالية» في صنع سياستها الخارجية وذلك في مواجهة الولايات المتحدة الاميركية (4) .

ومن الاكيد، أن هذه الرؤيا تعتبر الى حدما استجابة للتحويلات التي كانت تعرفها البورجوازية الفرنسية ، والتي قبلت الاندماج في السوق العالمي وخاصة السوق الاوربي. وذلك من خلال اعادة هيكلة صناعية وبنكية وتحويلات داخل جهاز الدولة نفسها، تدخل في مسلسل واحد وهو: تكوين اوليغارشية مالية قادرة على مواجهة النفوذ الاميريكي ومنافسة الامبرياليات الاخرى (5) . ففرنسا لن تكون أبدا خارج الصراع، بل أكثر من أي وقت مضى ستتواجد في خضم التنافس الدولي، وستسعى الى القيام بأدوار طلائعية في مركز صنع القرار على المستوى الدولي وفي اطار كل الاجهزة المنتمية لها (6) . لقد انعكس هذا الاتجاه بوضوح في المذكرة التي وجهها الجنرال ديغول الى الرئيس الاميريكي ايزنهاور والوزير الاول البريطاني ماكميلان، يوضح فيها طموح فرنسا الحقيقي وهو رغبتها في أن تقوم بنفس الدور الى جانب الولايات المتحدة وبريطانيا داخل الحلف الاطلسي (7) ، كما أبانت

Martin Verlet : Redéploiement, Intégration et Politique de crise de l'Impérialisme (2) français in L'Impérialisme français aujourd'hui. Eds Sociales 1977. Paris p. 14

(3) نشير هنا بالخصوص الى الاعتداء الثلاثي الفاشل (الفرنسي- الانجليزي- الاسرائيلي) على السويس في سنة 1956 ، والذي كان يهدف الى القضاء على النظام الناصري، الذي امم القناة وكان مساندا للثورة الجزائرية. حول هذا الموضوع انظر بالخصوص الفصل الخامس من كتاب:

الفصل Fauvet (Jacques) : La quatrième République. Livre de Poche n° 3213 P. 412-418

(4) من بين المواقف الفرنسية التي كانت تجادل في تفوق الولايات المتحدة هناك : نقد التدخل الاميريكي في الفيتنام بشكل محتشم في البداية، نقد صريح للتدخل الاميريكي في الدومنيك، الانسحاب من المنظمات العسكرية «للحلف الاطلسي في مارس 1966.

Beaud (Michel) : Unité et Diversité du capitalisme français à l'égard du tiers-monde in la(5) France et le tiers-monde Presses Universitaires de Grenoble 1978 P. 49

Verlet (Martin) : op. cit. p. 19 (6)

(7) انظر نص المذكرة التي بقيت سرية، وكذلك بعض التوضيحات حول السياسة الفرنسية في:

Grosser (Alfred) : Les occidentaux, en particulier :

le premier chapitre de la 3^e Partie, intitulé : Une Grande ambition contre un grand Dessein. Ed. Fayard P. 237-265

معالجتها في اطار السياسة الخارجية الفرنسية برمتها، وذلك من خلال تحديد خلفياتها واهدافها، ومدى استجابتها لمتغيرات منطقة الصراع نفسها. وفي هذا السياق يبرز واضحا ان المواقف التي اتخذتها فرنسا كانت تهدف الى التكيف مع الواقع الذي فرضته ديناميكية الصراع، والذي تميز منذ سنة 1967 بحربين: كانت الاولى في بداية يونيو 1967 تمخضت عنها الافرازات الاولية للموقف الفرنسي، والثانية حرب أكتوبر 1973، التي غيرت كثيرا من الحقائق، وفرضت على كثير من الدول، وخاصة فرنسا اعادة النظر في شكل تعاملها مع اطراف النزاع، وكذلك البحث عن صيغ جديدة تنم في مجملها عن بدائل سياسية للحل، لتدعيم موقفها.

وان دراسة فاحصة لكل هذه المعطيات تقتضي منا تقسيم هذا البحث الى فصلين:

الفصل الاول: حرب 1967 وموقف الحياد الفرنسي

الفصل الثاني: انعكاسات حرب أكتوبر 1973 على الموقف الفرنسي

الفصل الاول: حرب 1967 وموقف الحياد الفرنسي

لا يمكن استيعاب الموقف الفرنسي ازاء النزاع العربي الاسرائيلي الذي كان في جوهره قائما على الصداقة والتحالف مع اسرائيل، الا بطرحه في المنظور العام للجنرال دوغول [De Gaulle] ويتعلق الامر بوضع فرنسا ومركزها المتميز عن الغير، ويدخل ذلك في اطار المفهوم الذي يعطيه للاستقلال الوطني وبرغبته الملحة في تبني سياسة للتعاون مع العالم الثالث (1).

وبديهي، أن «الرؤيا الديغولية» ارتكزت على محور اساسي وهو «الاستقلال الوطني» أي رفض كل هيمنة وتوسع للقوتين الاعظم، مع خلق قوة ثالثة تعتمد على أوروبا وتقودها فرنسا. ولتحقيق هذه المقاصد فلامدوحة لفرنسا من نهج سياسة «للتعاون» مع العالم الثالث أي بمعنى اعادة صياغة الاشكال العلائقية بين فرنسا والدول السائرة في طريق النمو وخاصة الدول التي كانت خاضعة لاستعمارها. ومن الواضح أن هذا التصور الديغولي جاء كرد فعل على السياسة «المحيطية» والاستعمارية التي دعمتها الامبريالية الفرنسية غداة الحرب العالمية الثانية، وكان من نتائجها السياسية اغراق فرنسا في التبعية والجمود والعزلة الدولية والعجز

Michel Fichet : La nécessaire politique Arabe du Général De Gaulle. Pensée (1) Nationale n° 24 sep-Oct. 1979 P. 35

تطور الموقف الفرنسي ازاء الصراع العربي الاسرائيلي

منذ سنة 1967

بوقنطار الحسان

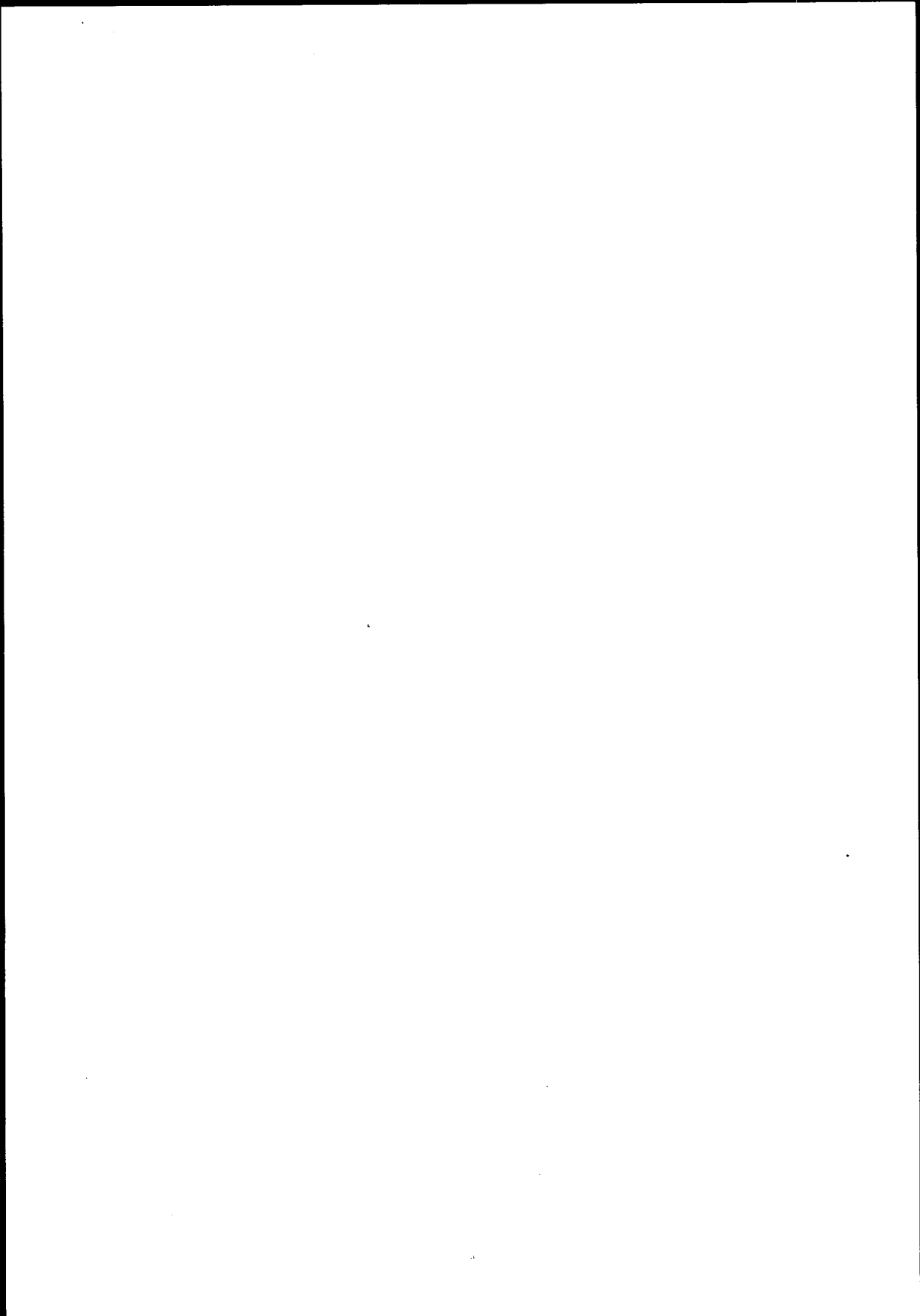
مقدمة

تكتسي دراسة موقف فرنسا ازاء النزاع العربي الاسرائيلي أهمية بالغة نظرا للدور الذي تريد فرنسا أن تلعبه في العالم، ونظرا كذلك لحجم تأثير هذا الصراع في العلاقات الدولية. وتزداد أهمية هذه الدراسة اذا أدركنا أبعاد السياسة الفرنسية، والتي تبدت منذ بداية الجمهورية الخامسة. وهي سياسة تسعى الى نهج خط مستقل عن القوتين الاعظم، لاسيما الولايات المتحدة التي تنتشبت بدورها القيادي للمعسكر الرأسمالي.

وفي الواقع. فان رصد التحرك الفرنسي في اطار التطورات التي عرفها الصراع العربي الاسرائيلي منذ سنة 1967 يفرز مواقف متميزة، ينبغي سبر محتواها والتأكد من مدى نجاعتها فيما اصطلح عليه بايجاد تسوية لهذا الصراع، انطلاقا من فكرة محورية وهي انه في خضم التنافس بين القوتين الاعظم يطرح السؤال: هل يمكن لفرنسا ان تسلك «طريقا ثالثا» تتوافر له أسباب الفعلية اللازمة، لتمكينها من التأثير على مجرى الاحداث؟ أم أن المواقف الفرنسية لاتعكس في مجملها سوى تحرك قوة اقليمية تبتغى ضمان مصالحها من خلال بعض القرارات التي تبدو متناقضة مع استراتيجية القطب (أي الولايات المتحدة) ولكنها في عمقها ليست الا مكملة لها.

بصفة عامة، فان تحليل المواقف الفرنسية ازاء ازمة الشرق الاوسط يفرض

* أستاذ مساعد بكلية الحقوق بالرباط.



وكما يقول الاستاذ فرانسوا ليشير F. Luchaire ينبغي لتمكين المجلس الدستوري ، من الاضطلاع برسائله باستقلال ونزاهة تامين ان يكون متوفرا على مجموعة من المحققين ، يكون بوسعهم ، بدلا من وزير الداخلية ، أن يتأكدوا من أهمية حالات الغش المتدرع بها ، مع الزام كل ادارة أو منظمة سياسية بالجواب على طلبات المحققين.

وعلاوة على ذلك يكون من حق المجلس ان يعترف لنفسه بالاختصاص لتقدير أية مخالفة سواء كان مصدرها المشرع أو أية مؤسسة دستورية، بما فيها رئاسة الجمهورية، فقاانون 17-11-1958 يحثه على ذلك، حيث يعلن بان المجلس يعد مختصا للبت في جميع المخالفات الاستثنائية.

وأخيرا ينبغي للمجلس الدستوري ان لا يقتصر عقابه على انعكاسات الغش بالنسبة لنتائج الاقتراع، بل ان يعاقب الغش نفسه، مع اقرار عقوبات جنائية ، بعد الغاء الانتخاب، وقد يعترض البعض على ذلك بقوله بانه بحكم الاعراف الانتخابية الحالية والتطرف الذي تتميز به الحملة الانتخابية، سيصبح من الضروري، الغاء كثير من الانتخابات، لكن اذا ما عرف هذا الموقف مسبقا ومن هنا تتجلى أهمية تحويل المؤسسة - سيتخذ المرشحون لامحالة الاحتياطات الضرورية .

فبهذا الاصلاح ، حسب تعبير الاستاذ F. Luchaire . ستكون الديمقراطية هي المستفيدة ثم العدالة كذلك . ذلك انه عندما يشك في القاضي فانه لا يكفي ان يصرح بان القاضي لا يتطرق اليه الشك ، بل ينبغي التساؤل عن بواعث هذا الشك.

ابريل 1981

احتياطات المشرع، الى شرط غير دقيق كالحق المعترف به للشرطة لكي تتصرف من أجل «وقاية المساس بالنظام العمومي، وبصفة خاصة، المس بأمن الاشخاص أو الاموال التي تؤدي الى منح الشرطة سلطة واسعة من أجل الاحتفاظ بالشخص لمدة ثمان ساعات.

فكما سبقت الاشارة الى ذلك . فقد صرح المجلس الدستوري، بتاريخ 12 يناير 1977 بأنه « بحكم اتساع السلطات التي لم تعرف طبيعتها، الممنوحة لضباط الشرطة القضائية ولاعاونهم ، والطابع العام للحالات التي تمارس عليها هذه السلطات وانعدام دقة مدى المراقبات التي ستسفر عنها ، فان النص يشكل مساسا بالمبادئ الاساسية التي تستند اليها حماية الحرية الفردية ».

من خلال هذه الدراسة التي خصصناها للقضاء الدستوري في فرنسا، يمكننا أن نؤكد بان الاختصاصات ، المعترف بها صراحة للمجلس الدستوري ، من طرف القانون الاساسي للدولة ، وبفضل المراجعة الدستورية، المؤرخة بـ 29 اكتوبر 1974 التي تدين بان رئيس الدولة الحالي، خلافا لسابقه لا يريد مطلقا ان يتجاهل حقوق الاقلية ، بك بذك ويبيدك ما في وسعه لكي يكون هناك حوار مستمر ومسؤول بين الاغلبية والمعارضة، وذلك من أجل اثناء الديمقراطية الفرنسية وقطع الطريق أمام انصار اي حكم سلطوي مستقبلا، واخيرا بتقييم الاجتهاد القضائي للمجلس الدستوري بالخصوص، منذ سنة 1971 الى يومنا هذا ، يمكن ان نجزم بان المجلس قد تمكن بالفعل ، من فرض احترام حقوق البرلمان ، وحماية الحريات الاساسية وبان فرنسا ، التي تطمح في الوصول الى نظام ، في مراقبة دستورية القوانين، لا يقل أهمية عن نظيره ، في كل من الولايات المتحدة الامريكية والمانيا الاتحادية ، قد قطعت اشواط مهمة في طريق تحقيق هذا الهدف منذ عشر سنوات .

لكن التطورات التي قد تعرفها فرنسا في المستقبل القريب، بحكم التمزق الذي تعرفه حاليا، كل من الاغلبية والمعارضة ، من أجل تجنب احتكار المجلس الدستوري ، من طرف اغلبية منسجمة شكليا ينبغي التفكير في اصلاح دستوري يمكن المعارضة، هي ايضا من أن تكون ممثلة ، في هذه المؤسسة العليا ، التي تفرض احكامها « على السلطات العمومية وعلى جميع السلطات الادارية والقضائية » وذلك بجعل البرلمان ، اعتمادا على اغلبية معززة أو موصوفة ، كأغلبية 2/3 ، هو الذي يختار ممثليه في المجلس ، بدلا من ان يظل ذلك من اختصاص رئيس هذا المجلس أوذلك ، بمفرده.

فمن المسلم به ان مبدأ التأويل الملزم يفرض على القاضي الجنائي غير ان هذا المبدأ لا يطبق دائما ، بينما « تفرض احكام المجلس الدستوري على السلطات العمومية وعلى جميع السلطات الادارية والقضائية » تطبيقا للفصل 62 من الدستور، ونلاحظ فيما يخص حكمه الاخير، أن المجلس الدستوري يوضح أكثر من مرة ، محتوي القانون» وعلى سبيل المثال نشير الى انه « بشأن عائق مرور العربات باي وسيلة كانت يؤكد الحكم بان هذه المقتضيات « تتطلب عملا ايجابيا ، من طرف اصحاب الاعمال المجرمة » ثم ايضا فيما يخص التثبيت من الهوية، يتعرض المجلس الدستوري طويلا للاجراءات المنصوص عليها في القانون، مصرحا بأن « المجموع من شأنه ان يؤمن امكانية التحقق ، من صحة التدابير بالنسبة للسلطات والمحاكم المختصة » وبالالاحاح على ذلك يحث المجلس الدستوري المحاكم على الممارسة الفعلية . لهذه المراقبة .

لكن الحكم يتضمن بعض المقتضيات التي تعد تراجعا بالنسبة لاجتهاده السابق ، منها ان المجلس الدستوري يسلم بالمسطرة الجديدة لاحالة المباشرة بدافع كون « وكيل الجمهورية » وأيكان اختياره لاحدى مسطرات المتابعة المتعددة. وبدون مراعاة كون التحقيق قد عهد به ام لا الى قاضي التحقيق، فان الحكم في القضية بالنسبة للجوهر . يعد من اختصاص نفس المحكمة .».

فالتأويل الذي تفرضه هذه الفقرة هو أن المجلس الدستوري يرفض عند القيام بمتابعات . تطبيق « القاعدة التي كان قد استند اليها سابقا وبالذات في سنة 1975 حول « الحكم » والتي بمقتضاها « يعارض احترام مبدأ المساواة في ان يحاكم المواطنون ، الذين يوجدون في شروط متشابهة والمتابعون بسبب نفس الجرائم ، من طرف محاكم مشككة (متألفة من قضاة) حسب قواعد مختلفة ».

ذلك أن مسطرة المتابعة يكون لها ، بالتأكيد تأثير على الحكم ولا يمكن اعتبار المعني بالمتابعة ، غير مكترث بان يحاكم ، طبقا لملف تم اعداده من طرف الشرطة، وبدون ان يكون قد طلع عليه او عهد باعداده الى قاض للتحقيق، المطالب باحترام جميع الضمانات القانونية خصوصا اذا كان المهامي في مرحلة تحقيق الشرطة مقصى.

وفي الاخير يبدو ، من خلال هذا الحكم ان المجلس الدستوري لم يبق متشددا فيما يتعلق بتأمين الحرية الفردية ، كما صدع بذلك في سنة 1977 ، ذلك أنه يصرح، الان بان المتقضيات المتعلقة بمراقبة الهوية، التي تستند ، بالرغم من

بقي لنا. في نهاية هذه الدراسة، التي خصصناها للقضاء الدستوري في فرنسا ، منذ بداية السبعينات . أن نشير كذلك الى القانون بعنوان « أمن وحرية » والذي احيك. هو ايضا . على المجلس الدستوري . وذلك بمبادرة من المعارضة.

فلقد اُحال النواب الاشتراكيون . بتاريخ 20 دجنبر 1980 على القاضي الدستوري . النص الذي يرمي الى « تقوية الامن وحماية حرية الاشخاص كما قام الفريق الشيوعي للجمعية الوطنية بنفس المسعى. في نفس اليوم وكان الاشتراكيون يعتقدون ان مقتضيات هذا النص من شأنها أن « تشكل مسااسا بالحرية الفردية والجماعية للمواطنين » مطالبين من المجلس الدستوري. بان يقضي بالنسبة لكل فصل من فصول المشروع . وبان يبيث كذلك في شرعية المسطرة .

اما النواب الشيوعيون فقد كانوا يعتبرون بان بعض المقتضيات قد تم التصويت عليها « خرقا للمبادئ العامة التي يتضمنها تصريح حقوق الانسان والمواطن. الذي تبنته وأكدته ديباجة الدستور وخرقا للدستور نفسه ».

وقام الفريق الاشتراكي لمجلس الشيوخ بمسعى مماثل ، في الرابع والعشرين من نفس الشهر.

وبما أن الحكومة لم تطلب من المجلس الدستوري الصدع بحكمه ، وفقا لمسطرة الاستعجال. فان القاضي الدستوري لم يصدر مقرره الا بتاريخ 21 يناير 1981. اي بعد مرور شهر كامل ، على احالة القانون عليه من طرف المعارضة.

ومن العناصر الايجابية التي يتضمنها الحكم الذي اصدره المجلس الدستوري بتاريخ 21 يناير 1981 ، حول مطابقة مشروع القانون . الذي يحمل عنوان « أمن وحرية » للدستور الذي كان قد احيك على القاضي الدستوري من طرف المعارضة في العشرين من شهر دجنبر 1980 : تذكيره للبرلمان بان عليه ان يتحمل مسؤولياته وبأنه « لا يحق للمجلس الدستوري ان يحل رايه الخاص محل رأي المشرع » وابطاله للفصل 66 لمشروع القانون السابق الذكر الخاص بانضباط المحامين وبنظام الجلسة (ابعاده « لحدثة الجلسة »)

ومن خلال قراءة متمعنة للحكم او المقرر، نستنتج ايضا ان برهان المجلس الدستوري قد تأثر بالاجتهاد القضائي لمجلس الدولة، ذلك الاستدلال الذي يهدف الى ابراج النص مما هو مضر « اي الى قبول المقتضيات، التي ان اعطى لها تأويل ، في معناه المطلق . قد تعد غير مطابقة للدستور، لكن الى الموافقة عليها على أساس ان يعطي لها « محتوى ضيق ».

ويستخلص النص الجديد النتائج من مقرر المجلس الدستوري ، الصادر بتاريخ 24 دجنبر 1979 والذي أعلن بمقتضاه ، عن عدم مطابقة ميزانية 1980 للدستور . فبتحريه الجديد ، أصبح الفصل 118 للنظام الداخلي للجمعية الوطنية يرخص ، خلال مناقشة الميزانية ، وفي اعقاب دراسة فصول القسم الاول للقانون المالي - وعندما تطالب الحكومة أو اللجنة المالية بذلك بالقيام بمداولة ثانية « للنص بأكمله أو لجزء منه ، الذي يشكل هذا القسم الاول ، وذلك قبل الانتقال الى دراسة القسم الثاني .

وبعد احالة مقتضيات الفصل 118 ، للنظام الداخلي للجمعية الوطنية كما اقر ذلك مقرر 27 يونيو (حزيران) 1980 ، من طرف رئيس الجمعية الوطنية ، على المجلس الدستوري ، فقد أعلن هذا الاخير بأن هذه المقتضيات مطابقة للدستور .

هذا وبحكم الوضعية التي يعاني منها العمال المهاجرون ومن بينهم مواطنون مغاربة ، ينبغي أن نشير ، كذلك الى ابطال المجلس الدستوري ، بصفة جزئية للقانون المعروف بقانون Bonnet (وزير الداخلية الحالي) ، حول المهاجرين والصادر بتاريخ 9 يناير 1980 .

فبعد احالة القانون المذكور ، على المجلس الدستوري بتاريخ 12 دجنبر 1979 طبقا للفصل 61 من الدستور ، من طرف أكثر من سنيين نائبا من الفريق الاشتراكي والراديكاليين اليساريين . ومن طرف أكثر من سنيين نائبا من الفريق الشيوعي أصدر القاضي الدستوري مقرره الاتي :

«... ان الحريد الفرديه لايمكن حمايتها الا اذا تدخل القاضي ، في اقرب اجل ممكن واذا كانت هذه هي الحالة التي يتعرض لها الفصل 3 للقانون والتي تجعل الاحتفاظ بالمعتقل ، أكثر من ثمان واربعين ساعة ، في المراكز التي يوجد فيها متوقفا على قرار من القاضي ، فان ما ينص عليه الفصل السادس ، لفنس القانون يخالف ذلك ، حيث انه طبقا ، لهذا النص الاخير ، لايعد تدخل القاضي ضروريا ، الا من أجل تمديد الاعتقال ، الذي يخضع له الاجنبي ، لمدة تفوق سبعة أيام ، لذا فيما ان الفصل 6 يرخص ، بالنسبة للشخص ، المتخذ بشأنه قرار بالطرد ، تطبيقا لمقتضيات الفصل 23 من المقتضى 1 الى المقتضى الرابع بان يحتفظ به معتقلا لمدة سبعة ايام . بدون ان يتدخل القاضي ، قانونا او بطلب من المعني ، فان المقطع السادس للفصل 23 من قانون 2 نونبر 1945 ، الخاص بشروط الدخول والاقامة في فرنسا ، بالنسبة لاجانب ، كما يستنتج من الفصل 6 للقانون ، الذي أحيك على المجلس الدستوري غير مطابق للدستور.»

الوطنية لايتضمن مقتضى خاص، من شأنه أن يؤمن احترام الامر المنصوص عليه في الفصل الرابعين لقانون 2 يناير 1959 وان هذا النظام الداخلي، بالخصوص، لايرخص بالمطالبة بمدولة ثانية، حول الفصول التي يحتوي عليها القسم الاول لمشروع القانون المالي، قبل أن تكون دراسة جميع الفصول الاخرى لمشروع قد انتهت.

حيث انه خلال الجلسة الثالثة التي عقدتها الجمعية الوطنية، يوم 17 نونبر 1979 ، طلب الوزير الاول مداولة ثانية موضحا بان هذا الطلب يتعلق بجميع فصولا القسم الاول، ثم فصول القسم الثاني للمشروع ، وبانه طبقا للفصل 49 المقطع الثالث للدستور « من جهة ، حول الفصول من 1 الى 25، التي تشكل القسم الاول لقانون المالية، ومن جهة اخرى حول الفصول 26 والتي تليه التي تشكل القسم الثاني واخيرا حول النص في مجموعه، حسب تحريره الاصلي المغربي باجراءات التصويت التي تم القيام بها ، خلال المداولة الاولى والتعديلات التي تقدمت بها الحكومة خلال المداولة الثانية »؛

حيث ان المقتضيات التي طرحت الحكومة بشأنها مسؤوليتها بعد ايداع ملتسمي الرقابة ، في اعقاب طرح الحكومة مسؤوليتها قد اعتبرت وكأنها قد تم التصويت عليها، لكن بدون ان تكون مقتضيات القسم الاول ثم مقتضيات القسم الثاني قد تم التصويت عليها ، بطريقة متميزة ومتعاقبة كما يستلزم ذلك الفصل 40 لقانون ثاني يناير 1959 :

حيث إنه والحالة هاته وبالرغم من كون المسطرة المتبعة بعد ذلك كانت صحيحة . سواء امام مجلس الشيوخ أو امام الجمعية الوطنية فان القانون المالي لسنة 1980 لم يتم التصويت عليه طبقا لمقتضيات قانون 2 يناير 1959 بمثابة قانون تنظيمي، خاص بالقوانين المالية، المنصوص عليها في الفصل السابع والرابعين للدستور .

يقرر

الفصل الاول: يصرح بشأن القانون المالي لسنة 1980 بانه غير مطابق للدستور ؛
الفصل الثاني : ان هذا المقرر سينشر في الجريدة الرسمية للجمهورية الفرنسية ؛
وتنفيذا لما تضمنه هذا المقرر، في مقطعه السادس، فقد صوتت الجمعية الوطنية على مقرر بتاريخ 27 يونيو (حزيران) 1980 . وذلك باقتراح من النائب Robert-Andre Vivien ا روبري اندري فيفيان . رئيس اللجنة المالية (ينتمي الى فريق التجمع من أجل الجمهورية) .

المالية تحدد طبيعة ومبلغ ورصد موارد وتكاليف الدولة ، مع مراعاة التوازن الاقتصادي والمالي . التي تحدده ،

حيث أنه باخضاع مناقشة القسم الثاني للقانون المالي، الذي يحدد المبلغ الاجمالي للاعتمادات والنفقات ،المطبقة على الترخيصات الجديدة ، الى التوصيت على القسم الاول ، الذي يرخص ويقدر المداخيل ويحدد الحد الاقصى للاصناف الكبرى للنفقات ،

ويحدد المعطيات العامة للتوازن الاقتصادي والمالي ليقوم الفصل 40 الا باستخلاص النتائج على مستوى المسطرة التشريعية ، والمبدأ الاساسي الذي يؤكد الفصل الاول وانه يرمي الى ضمان تجنب المساس بالخطوط الكبرى للتوازن. المحدد مسبقا ، كما تم تحديده من طرف البرلمان ، وذلك عند دراسته للنفقات :

حيث انه اذا كان هذا الامر لا يعارض في تغييرات محتملة ، من طرف الجمعيتين لمقتضيات القسم الاول لمشروع قانون المالية، ينبغي لكي يتم ذلك، وفقا للامر المذكور ، أن يكون القسم الاول، في غياب تصويت اجمالي ، قد اقر في مقتضياته الاساسية التي تشكل وجوده والتي تعد ضرورية، لكي يتمكن من القيام بمهمته. وان الامر يتعلق ، بالخصوص بالمقتضى الذي يحدد ، في مداخيل ونفقات المعطيات العامة للتوازن ، وانه اذا كان الامر عكس ذلك وبصفة خاصة، في حالة رفض هذا المقتضى ، فان قرارات القسم الثاني المتعلقة بالنفقات تكون غير مسبوقه بتحديد التوازن ، خلافا لما يفرضه نص وروحا الفصل الرابعون لقانون 2 يناير 1959 .

حيث من الثابت انه ، خلال المداولة الاولى ، لم تصوت الجمعية الوطنية على الفصل 25 لقانون المالية، الذي اُحيل على المجلس الدستوري، أي الفصل الذي في القسم الاول لهذا القانون، هو الذي يقدر المداخيل ويحدد الحد الاقصى للتكاليف ، محددا بذلك المعطيات العامة للتوازن الاقتصادي والمالي لسنة 1980، وانه بالتالي وبالرغم من كون رئيس الجمعية الوطنية لم يسعه الا ان يدعو الجمعية الى الشروع في مناقشة القسم الثاني، مادام ان المشروع لم يقع سحبه وان المناقشة ظلت مسجلة في جدول الاعمال مع الاعتراف لها بالاسبقية، فان المسطرة المتبعة، في هذه المداولة الاولى، لم تكن اجراءا صحيحا بالنسبة لمقتضيات قانون 2 يناير 1959 بمثابة قانون تنظيمي. خاص بقوانين المالية.

حيث أن هذه المخالفة تنتج ، من جهة من كون النظام الداخلي للجمعية

سنة منها كانت قد احيلت على المجلس، من طرف المعارضة ، وتلك الاحكام افشلت مفعول نصوص ، ذات أصل حكومي (تفتيش العربات، قاض منفرد فيما يخص القضايا الجنائية الخ ...)

وهكذا يتجلى ، أنه سواء فيما يخص المنازعات الانتخابية، أو التشريعية فإن أحكام المجلس الدستوري كانت بالنسبة لاغليبتها ، لصالح المعارضة الامر الذي يوضح ، في اعتقاد الان بيرفيت ، الطابع الجائر ، وغير اللائق للانتقادات التي وجهت اليه، بعد اعلانه عن الغاء انتخاب ثلاثة مرشحين ينتمون للمعارضة ومرشح واحد من أنصار التجمع من أجل الجمهورية.

ونختتم هذا القسم الثاني بالتعرض للاجتهاد القضائي للمجلس في السنة المنصرمة، مبتدئين بالحدث الذي عرفته الجمهورية الخامسة في 24 دجنبر 1979 والذي يعد فريدا من نوعه، ذلك لانه، لأول مرة، منذ المصادقة على دستور 4 أكتوبر 1958، صدر حكم بابطال ميزانية 1980 ، من طرف المجلس الدستوري.

فيفضل ذلك المقرر، الذي يكتسي أهمية بالغة ، تمكن المجلس الدستوري من جعل حد للتجاوزات ، التي تميز بها سلوك حكومة ريمون بار، أثناء مناقشة الجمعية الوطنية ، لمشروع ميزانية 1980 ، في خريف 1979 . والتي لولا ذلك الموقف الحازم ، الذي اتخذه القاضي الدستوري بشأنها ، لشكلت سابقة خطيرة ، ولشجعت الحكومة على المضي في تجاهلها للقيود المفروضة عليها ، فيما يخص التصويت على القانون المالي ، من طرف قانون 2 يناير 1959 بمثابة قانون تنظيمي، المتعلق بقوانين المالية وتكريس خضوع البرلمان.

ذلك أنه بعد احالة نص القانون المالي، لسنة 1980 ، على المجلس الدستوري بتاريخ 19 و 20 دجنبر، من طرف رئيس الجمعية الوطنية . ومن طرف الفريق الاشتراكي للجمعية الوطنية، طبقا للفصل 61 من الدستور ، صرح القاضي الدستوري بما يلي :

« حيث انه طبقا للفصل 40 لقانون 2 يناير 1959 بمثابة قانون تنظيمي. المتعلق بقوانين المالية : « لا يمكن الشروع في مناقشة القسم الثاني للقانون المالي للسنة أمام احدى الجمعيتين (مجلسي البرلمان) قبل التصويت على القسم الاول . »
« حيث ان مغزى هذا المقتضى لا يمكن تقديره ، الا بتوقيفه مع المقطع الاول ، للفصل الاول ، بالنسبة لنفس القانون التنظيمي ، والذي ينص على ان قوانين

لكن حتى بالنسبة لاختصاص، المتعلق بالفصل في المنازعات الخاصة بالانتخابات التشريعية لا يمكن مطلقا اتهام المجلس الدستوري بالتحيز لهذا الفريق أو ذلك من الفرقاء المتواجدة في البرلمان، ذلك ان الالغاءات التي صرح بها، منذ بداية الجمهورية الخامسة الى الان، كانت مما الت تستند الى أساس قانوني، شأنها في ذلك شأن الالغاءات التي يصرح بها مجلس الدولة فيما يخص الانتخابات البلدية او انتخاب اعضاء المجالس العامة، وبدون ان يكون هناك اي تأثير للانتماءات السياسية، فمن بين 25 انتخابا، التي اطلقت، والتي اعلن عنها كانت نسبة الخمسين منها على حساب نواب المعارضة وثلاثة اخماس على حساب نواب الاغلبية

فهذه الارقام تؤكد وبدون منازع، أن هناك تقدما بالنسبة للنظام الذي كان العمل جاريا به، قبل سنة 1958، حيث كان مجلس من مجلسي البرلمان، هو الذي يفصل في مسألة صحة انتخاب اعضائه وكثيرا ما كان يمارس، ذلك الاختصاص، ضد البرلمانيين، الذين كانوا لا ينتمون الى أحزاب الاغلبية الظرفية.

وهكذا تم اقصاء أحد عشر نائبا من أتباع « يوجاد » (10) وتعويضهم باحد عشر مرشحا لاحزاب اخرى، بدون ان يفكر في تنظيم انتخابات اخرى

لذا يقول أحد اقطاب الحزب الدوگولي سابقا ووزير العدل حاليا، بان الانتقادات التي تعرض لها المجلس الدستوري، في بداية صيف 1978، لا تستند الى أساس وبأن البرلمانيين، منذ 1974 يستفيدون من حق احالة القوانين، على المجلس الدستوري واستنفاذ، بصفة خاصة - من هذا الحق، اعضاء المعارضة، حيث ان من بين سبعة عشر قانونا، التي صرح القاضي الدستوري، بانها غير مطابقة للدستور

10- لقد أسفرت الانتخابات التشريعية التي أجريت بتاريخ 2 يناير 1956 عن فوز الجبهة الجمهورية بقياده بيير مانديس فرانس، وكى مولى وفرانسوا ميتران، وكانت تضم: الفرع الفرنسي للامية العماليق الحرب الاشتراكي حاليا والحزب الراديكالي، والاتحاد الديمقراطي الاشتراكي للمقاومة، ولم يسمح للشيوعيين بالانضمام الى الجبهة المذكورة، ولو كانوا قد حققوا انتصارا كبيرا، في تلك الانتخابات حيث فازوا بمائة وخمسة وخمسين مقعدا، لكن المفاجأة التي عرفتها انتخابات 1956 تحلت في فوز حركة يمينية، متخلفة بزعامه تاجر الى، على نفسه، الدفاع عن مصالح التجار والصناع الصغار، «يوجاد» بـ 55 مقعدا، وقبل الشروع في ممارسة اختصاصاتها، رغم كونها كانت جمعية وطنية، غير قابلة للحكم، قامت الجبهة الجمهورية بالانتقال من ذلك المولود الجديد، فأقصت، من بين نوابه الخمسة والخمسين، 11 نائبا، وعوضتهم بمرشحين، كانوا ينتمون للثالوث الحزبي، الذي كانت تتألف منه الجبهة المذكورة.

فمن خلال الفتاوى والاحكام التي اصدرها المجلس الدستوري ، منذ بداية السبعينات ، وبالخصوص، منذ المراجعة الدستورية لـ 29 اكتوبر 1974 ، يتجلى لنا التطور الايجابي ، الذي عرفته هذه المؤسسة، في اداء رسالتها ، بعد ما عانت من تجاوزات السلطة التنفيذية ، في عهد الرئيس شارل دوغول، ومن هيمنة الحزب الحاكم آنذاك، اتحاد ديمقراطي الجمهورية الذي كان يتصرف وكأنه حزب وحيد ، يحق له احتكار جميع اجهزة الدولة، لذا لم يتردد الرئيس الحالي، بمناسبة مرور ثلاث سنوات ، على ذلك الاصلاح المهم، في انتقاد ما كان يضر بسمعة بلاده قائلا :

ان دولة القانون المتعارضة مع دولة الشرطة أو الدولة البوليسية ، التي تتميز بسلطان التعسف، هي « الدولة التي تكون كل سلطة فيها الوضعية أو العليا على السواء. تمارس، تحت مراقبة قاض ، يعهد اليه بالتحقق ما اذا كانت تحترم مجموع قواعد الاختصاص والجوهر ، التي تكون مطلوبة بالتقيد بها ام لا.

ان المراجعة الدستورية ، المؤرخة بـ 29 اكتوبر 1974 يضيف فاليري جيسكار ديستانغ ، قد أتمت اقامة دولة القانون، ودعمت حماية حرياتنا. ان فرنسا محمية الان وبصفة ناجحة ، ضد خطر الموافقة على قوانين غير دستورية.»

لكن المعارضة لا تشاطر هذا التفاؤل ، متجنبية القيام بتحليل موضوعي نزيه للعمل القضائي للمجلس الدستوري ، ومعتمدة اساسا على مواقف الجهاز التنفيذي من بعض فتاواه ، أو على أحكامه المتعلقة بالغاء انتخاب مجموعة من أنصارها أو مرشحيها ، لتوجيه انتقادات مرة لهذه المؤسسة منهمة اياها بالتحيز و بالخضوع للسلطة التنفيذية ، ومطالبة بتعويضها بمحكمة عليا، متألفة من تسعة قضاة ، يمكن اللجوء اليها من طرف اية محكمة قضائية او ادارية ، ذلك ان المجلس الدستوري (9) ، في اعتقاد الكاتب الاول للحزب الاشتراكي مثلا، يعد مؤسسة سياسية، محكمة سياسية وأداة سياسية تتحكم فيها السلطة التنفيذية.

بينما يعقب من كان له باع طويل ، في اعداد الدستور الفرنسي الحالي ميشال دوبري على تلك الاتهامات قائلا : ان قضاء المجلس الدستوري اجتهاد يستحق الاحترام كما لا يمكن ان يشك في استقلاله السياسي.

(9) لقد تعرض المجلس الدستوري لانتقاد عنيف من طرف: الكاتب الاول للحزب الاشتراكي الفرنسي فرانسوا ميتران ورئيس لتجمع من اجل الجمهورية، لانه أصدر قرارات بالغاء انتخاب ثلاثة مرشحين، في الانتخابات التشريعية لـ 19 مارس 1978، تابعين للحزبين المذكورين

اليهم ، كمشاركين في ممارسة هذه السيادة ينحصرون في ممثلي الشعب الفرنسي ، المنتخبين في اطار مؤسسات الجمهورية .

وحيث انه ينتج ، عن كل ما سبق أن الالتزام ، المؤرخ بـ 20 شتنبر 1976 ، يتعلق بانتخاب أعضاء جمعية ، لا تعد تابعة للنظام الدستوري للجمهورية الفرنسية، التي لاتشارك في ممارسة السيادة الوطنية وانه والحالة هذه ، فان مطابقة الالتزام الدولي ، الذي احيك على المجلس الدستوري للدستور لايمكن تقييمه، اعتبارا للفصلين 23 و 34 للدستور الذين يتعلقان بانتظام الاختصاصات والاجراءات المسطرية، الخاصة بالمؤسسات التي تشارك في ممارسة السيادة الوطنية،

يصرح :

الفصل الاول : بشرط التقييد ، بالحيثيات السابقة ، فان مقرر مجلس المجموعات الاوروبية، المؤرخ بـ 20 شتنبر 1976 والالتزام الذي الحق به لا يتضمنان اية قاعدة مخالفة للدستور .».

وهكذا جعل حد للضجة التي عرفتها الطبقة السياسية، بقيادة خصوم الوحدة الاوروبية، وعلسى رأسهم ميشال دوبري، الذين قاموا بحملة ضد المصادقة، على الالتزام المذكور، لانهم كانوا يعتقدون ، خطأ أن السيادة الوطنية قد تفرغ من محتواها ، في حالة قبول فرنسا انتخاب نوابها في الجمعية الاوروبية بالاقتراع العام المباشر . ذلك الانتخاب ، الذي سيشجعها ، حسب رأيهم ، على المطالبة بمزيد من الاختصاصات خرقا لمعاهدة روما ، التي تحدد بالحصص . سلطات الهيئات المسؤولة عن تنظيم تعاون اقطار أوروبا الغربية، في اطار المجموعة .

كما ان الحرص على احترام القانون الاساسي للدولة ، هو الذي دفع رئيس مجلس الشيوخ الحالي . مرة اخرى . سنة 1974 ، الى احالة أحد فصول القانون المالي . على المجلس الدستوري، لانه في اعتقاد مجلس الشيوخ ، لم يكن مطابقا لمبدأ المساواة بين المواطنين . أمام القانون ، فيما يخص حق اللجوء الى القضاء فحسب مضمون ذلك الفصل . كان ينبغي أن لا يستفيد من اللجوء الى قاضي الضرائب الا الملزمون المفروضة عليهم ضريبة حكما ، والذين لاتتجاوز مداخيلهم مبلغا معيناً .

واعتبر المجلس الدستوري ذلك الفصل ، غير مطابق للدستور لانه يمس بالفعل . بمبدأ المساواة . الذي استند اليه الرئيس الان بوهير . رئيس مجلس الشيوخ لحالته على المجلس

وحيث إن الانتخاب ، بالاقتراع العام المباشر ، لنواب شعوب الاقطار الاعضاء في جمعية المجموعات الاوروبية لايرمي ، لا الى إحداث سيادة ولا الى إحداث مؤسسات ، قد تكون طبيعتها متناقضة ، مع احترام السيادة الوطنية ، أو كذلك الى المس بسلطات ، واختصاصات مؤسسات الجمهورية ، وبصفة خاصة منها ، البرلمان ، وحيث إن جميع التحويلات أو المخالفات لايمكن أن تقترب إلا على تغيير جديد للمعاهدات ، هذا التغيير الذي ، من شأنه ، أن يؤدي الى تطبيق الفصول ، التي يتضمنها الباب الرابع (8) (المصادقة تقتضي التصويت عليها بواسطة قانون) والفصل 61 للدستور؛

وحيث إن الالتزام الدولي، المؤرخ بـ 20 شتنبر 1976 لا يحتوي على اي شرط يحدد، لانتخاب الممثلين الفرنسيين ، في جمعية المجموعات الاوروبية، طرقا من شأنها أن تمس بالطابع ، غير الجزأ للجمهورية ، هذا المبدأ الذي يؤكدده الفصل الثاني للدستور ، وحيث ان صيغة « مسطرة انتخابية موحدة » التي يشير اليها الفصل السابع للالتزام ، الذي أحيل على المجلس الدستوري ، لايمكن تأويلها وكأنها تبيح المساس بهذا المبدأ ، وانه بصفة عامة ، ينبغي أن تحترم النصوص التطبيقية للمعاهدة المبادئ المنصوص عليها أعلاه، وكذلك جميع المبادئ التي لها قيمة دستورية.

وحيث ان السيادة التي يعرفها الفصل الثالث لدستور الجمهورية الفرنسية سواء فيما يخص أساسها أو ممارستها ، لايمكن ان تكون الا سيادة وطنية وأن من ينظر

8- ان الباب الرابع ينص على أن المعاهدات أو الاوقاف المتعلقة بالتنظيم الدولي «لايمكن المصادقة أو الموافقة عليها الا بواسطة قانون» وبما أن الفصل 61 ينص على أنه بإمكان رئيس الجمهورية أو الوزير الاول أو رئيس الجمعية الوطنية أو رئيس مجلس الشيوخ أو ستين نائبا، أو ستين عضوا في مجلس الشيوخ، إحالة، أي قانون، على المجلس الدستوري قبل التصديق عليه، من طرف رئيس الدولة، فن المدافعين عن السيادة الوطنية، الذين يوجدون بوفرة، في البرلمان، سيتيحون الفرصة للمجلس الدستوري، لتجميد أي قانون قد يبتعد عن المبادئ التي اعلن عنها في قراره.

وهكذا لن يتبنى، مستقبلا، أي مسؤول فرنسي، بدأ من رئيس الجمهورية أو الوزير الاول الى وزير الشؤون الخارجية، تصريح روبر شومان أمام الجمعية العامة للامم المتحدة، في 10 نونبر 1952 عندما كان يشرف على وزارة الشؤون الخارجية والذي التزم فيه مايلي: «ان فرنسا كما يبيح لها الدستور ذلك، تقبل، فيما يخصها، مقابل شرط التبادل فقط فكرة تحويل أو تقسيم السيادة، الموافق عليهما بصفة حرة. وذلك لصالح منظمات متخطية الحدود القومية (organismes supranationaux)

هذه السلطات، ولعدم وضوح أهمية هذه التفتيشات التي تخولها هذه السلطات، فإن هذا النص يمس بالمبادئ الأساسية التي تستند إليها حماية الحرية الفردية وأنه والحالة هذه، يعد غير مطابق للدستور

يقرر

الفصل الاول : « تعد غير مطابقة للدستور مقتضيات الفصل الوحيد للقانون الذي يأذن بتفتيش العربات من أجل البحث عن مخالفات جنائية ووقايتها ».

وأمام الحملة التي كان، قد تزعمها قادة التجمع من أجل الجمهورية، بعد صدور مقرر مجلس المجموعات الأوروبية، القاضي بانتخاب ممثلي جمعية شعوب الدول المجتمعة، في المجموعة، بالاقتراع العام المباشر، تلك المسطرة الجديدة التي اعتبرت من طرف الحزب المذكور، مخالفة لاحكام الدستور، لم يسع رئيس الجمهورية إلا أن يطبق الفصل 54 للدستور، الذي يمكنه من إحالة أي التزام دولي، على المجلس الدستوري، إذا كانت الاتفاقية الدولية تتطلب موافقة البرلمان، وهكذا صدر المجلس فتواه المؤرخة بـ 30 دجنبر 1976، والتي تنص على ما يلي :

« نظرا لكون مقرر مجلس المجموعات الأوروبية المؤرخ بـ 20 شتنبر 1976، وكذلك الالتزام الذي الحق به، يقتصر موضوعهما على التصريح بأن نواب جمعية شعوب الدول المجتمعة في المجموعة، ينتخبون بالاقتراع العام المباشر، وعلى تحديد بعض الشروط الخاصة بهذا الانتخاب .

حيث إن مقدمة دستور 27 أكتوبر 1946، المؤكدة بمقدمة دستور 4 أكتوبر 1958 تنص على ان فرنسا، شريطة ان يكون هناك تبادل « توافق على القيود فيما يخص السيادة، التي تقتضيها ضرورة تنظيم السلام والدفاع عنه، فإنه ليست هناك أية قاعدة، ذات طبيعة دستورية، ترخص بتحويل السيادة الوطنية، أو جزء منها الى أية منظمة دولية أيا كان شكلها.

وحيث ان النص الذي أحيل على المجلس الدستوري، من أجل فحصه، لا يتضمن أي قانون، يكون موضوعه تغيير الاختصاصات والسلطات المعترف بها بالتحديد، للمجموعات الأوروبية وبالأخص لجمعيتهم من طرف الدول الاعضاء، أو تغيير طبيعة هذه الجمعية، التي تظل متألفة من ممثلي كل شعب من شعوب هذه الدول:

أكثر من ستين نائبا من فريق الحزب الاشتراكي في الجمعية الوطنية (7) القانون المتعلق بالتريخيص بتفتيش العربات الخصوصية، الذي تم التصويت عليه من طرف البرلمان، على المجلس الدستوري ، لكي يصدر بالقانون فيما يخص مطابقته او عدم مطابقته للدستور، ونفس المبادرة تم اتخاذها من طرف ثلاثة وستين نائبا من فريق الحزب الشيوعي ، كما تضامن أكثر من ستين عضوا في مجلس الشيوخ مع النواب السابق ذكرهم وبتاريخ 12 يناير 1977 اصدر المجلس الدستوري حكمه الاتي :

«حيث ان الحرية الفردية تشكل احد المبادئ الاساسية، التي تضمنها قوانين الجمهورية ، والتي تصرح بها ديباجة دستور 27 اكتوبر 1946، المؤكدة بديباجة دستور 4 اكتوبر 1958 ،

وحيث ان الفصل 66 للدستور، اذ يؤكد هذا المبدأ يعهد بحمايته الى السلطة القضائية.

وحيث ان النص الذي أحيك على المجلس الدستوري ، من أجل فحصه يهدف ، الى منح ضباط الشرطة القضائية ، سلطة القيام بتفتيش أية عربة أو محتواها ، مشترطا ، لذلك فقط ، أن توجد العربة على طريق للنقل العمومي ، وأن يتم التفتيش المذكور بحضور صاحب العربة او سائقها.

وحيث انه بناء على توفر الشرطين الذين تم التذكير بهما أعلاه يمكن للسلطات ، المرخص بها من طرف هذا النص ، لضباط الشرطة القضائية وللأعوان الذين يتصرفون بأمر من هؤلاء ان تمارس في جميع الحالات ، وخارج التطبيق لنظام شرعي لسلطات استثنائية وحتى في حالة عدم ارتكاب أية مخالفة، وبدون ان يخضع القانون اشكال هذه التفتيشات لوجود تهديد بالمس بالنظام العمومي،

وحيث انه بحكم اتساع هذه السلطات التي لم تحدد طبيعتها والتي منحت لضباط الشرطة القضائية ولاعوانها ، وبحكم الطابع العام للحالات التي سنمارس فيها

(7) لقد كان مشروع القانون الذي أعلن المجلس الدستوري عن عدم مطابقته للدستور يحمل اسم Michel Poniatowski وزير الداخلية آنذاك، والذي تحوم حوله الان شبهات، حيث ان لجنة التحقيق المنبثقة من الجمعية الوطنية التي اطلعت على الملف ، الذي تم اعداده من طرف ادارة الامن، بعد اغتيال النائب De Broglie لم تقتنع بالنسبة، لمجموعة من أعضائها، بالشهادة التي أدلى بها المسؤول المذكور حول التدابير التي اتخذت للحفاظ على حياة ذلك النائب الذي سبق له أن تعرض لعدة تهديدات، قبل نجاح المؤامرة التي دبرت ضده.

القرار أبطل المجلس الدستوري المقننات التي صوت عليها النواب، والتي كان مجلس الشيوخ يعتبرها مخالفة لمبدأ حرية تأسيس الجمعيات . فلقد صرح بأن القانون، المشار إليه اعلاه، مخالف لحرية تأسيس الجمعيات - أي لقانون عادي - الذي اعتبر من طرف المجلس الدستوري بأنه يوجد «ضمن المبادئ الأساسية، المعترف بها بقوانين الجمهورية، والتي اكدتها رسميا ديباجة الدستور». فباخضاع تسجيل جمعية جديدة، في حالة اتخاذ المحافظ قرارا من هذا القبيل، الى رأي النيابة العامة، يكون القانون الذي تم التصويت لصالحه، وللمرة الاخيرة من طرف الجمعية الوطنية، غير مطابق للقانون الاساسي للدولة، لا لكونه متناقضا مع حكم من أحكام الدستور ، بل لكونه متعارضاً مع قانون عادي وهو قانون 1901، المتعلق بالجمعيات والذي اصبح من بين المبادئ الأساسية، المعترف بها بقوانين الجمهورية والتي اكدتها، رسميا ، ديباجة الدستور.

غير أن المجلس الدستوري سيستأثر باهتمام الدستوريين بعد صدور الاصلاح الدستوري المؤرخ ب 29 اكتوبر 1974 ، والذي كان بايعاز من رئيس الدولة، الحالي الذي حاول، بمجرد انتخابه، أن يحدث انفراجا في علاقات الاغلبية بالاقليّة، متخذاً، بالخصوص، في بداية ولايته والى غاية ربيع 1978، أسلوبا في الحوار مع احزاب المعارضة يختلف كثيرا مع التجاهل، الذي كان يتسم به سلوك الرئيسين السابقين : شارل دوغول وجورج بومبيدو ، ازاء المعارضة، خلال الفترة . الفاصلة ما بين 1958 و 1974.

فبفضل ذلك الاصلاح الدستوري لم تبق احالة القوانين العادية . قبل التصديق عليها من طرف رئيس الجمهورية، على المجلس الدستوري ، لكي يفصل في مطابقتها للدستور، قاصرة على رئيس الجمهورية او الوزير الاول أو رئيس الجمعية الوطنية أو رئيس مجلس الشيوخ، بل اصبح كذلك من حق ستين نائبا في الجمعية الوطنية، أو ستين عضوا في مجلس الشيوخ أن يحيلوا، هم أيضا، القوانين العادية، قبل التصديق عليها على انظار المجلس الدستوري. من أجل نفس الغاية . وهكذا أحال

(6) لقد حاول في أعقاب الانتخابات التشريعية، التي أجريت بتاريخ 12 و 19 مارس 1978، اسناد رئاسة لجنّتين، من اللجان الست الدائمة، في الجمعية الوطنية الى المعارضة، لكن التجمع من أجل الجمهورية على لسان كل من ميشال دوبري و جاك شيراك، عارض في ذلك، وهذا الاخير ما انفك يقف، حجر عثرة، امام كل محاولة ترمي الى الاعتراف بنظام أساسي للمعارضة.

عدم وجود اي قانون يضع الاشهار، ضمن موضوع مكتب الاذاعة والتلفزة، فان الحكومة بادرت بالترخيص له بتحصيل مداخيل، مصدرها اشهار المنتجات الرفيعة.

فهذه المؤسسة اذن، خلال العشر سنوات الاولى من تأسيسها ، بسبب الظروف السياسية المعقدة ، واستعصاء حل المعضلة الجزائية، في السنوات الاولى للجمهورية الخامسة ، وبحكم الشخصية القوية والسمة الكبيرة، اللتين كان يتمتع بهما الجنرال دوغول، لم تتمكن من فرض احترام الدستور والزام جميع السلطات بالتقيد بأحكامه، ولم تتح لها الفرصة لتدشين صفحة جديدة، في عملها القضائي، الا بعد استقالة الجنرال دوغول، في أعقاب فشله، في استفتاء 27 ابريل 1969، وانتخاب جورج بومبيدو كرئيس للجمهورية في يونيو (حزيران) 1969.

القسم الثاني : تطور العمل القضائي للمجلس الدستوري منذ بداية السبعينات الى بداية الثمانينات

يمكن اعتبار الحكم، الصادر عن المجلس الدستوري ، بتاريخ 16 يوليوز (تموز) 1971، بمثابة نقطة تحول للمجلس في اجتهاده القضائي.

ففي شهر يوليوز (تموز) 1971، سبق لاجلبية اعضاء مجلس الشيوخ، وفي اسبوع واحد. - أن رفضت ثلاث مرات مشروع (5) القانون الذي تقدمت به الحكومة ، والذي كان يرمي الى تغيير مسطرة التصريح بتأسيس الجمعيات ، تلك المسطرة التي كانت تتميز بطابعها الليبرالي . فحكومة جاك شابان دلماس والاجلبية التي كانت تساندها كانتا تريدان تكريس الالتزام بالحصول على اذن سابق من طرف المحافظ، قبل الشروع في ممارسة نشاطاتها، وتمكنت الجمعية الوطنية، في المرة الرابعة، من التغلب على معارضة مجلس الشيوخ، فتم التصويت على القانون. لكن المجلس الدستوري صدع بالقانون، بتاريخ 16 - 7 - 1971، وذلك بعدما احيل عليه القانون المذكور من طرف رئيس مجلس الشيوخ لأن بوهير Alain Pöher ، الذي مازال رئيسا للمجلس الى يومنا هذا - وفي ذلك

(5) لقد كان مشروع القانون ذلك يحمل اسم وزير الداخلية انذاك Pierre Marcellin ، الذي حاول من خلال اقتراح مسطرة جديدة للترخيص بتأسيس الجمعيات، أن يمكن الحكومة من وسيلة ناجعة لمعارضة نشاطات الجمعيات التي كانت، لاترغب في وجودها.

وفيما يخص تلك المراجعة ، التي ، بمقتضاها ، اصبح رئيس الدولة ، في فرنسا ، ينتخب بالاقتراع العام ، المباشر يقول Léon Noël في الكتاب المشار اليه سابقا : «ان استفتاء 28 اكتوبر 1962 ، الذي كرس الانتخاب الرئاسي ، بالاقتراع العام المباشر ، كان يشكل ، لا اقل ولا اكثر ، خرقا للقانون الاساسي ، مضيفا بأنه صرح بذلك وكرره أمام الجنرال دوغول ، بك بالنسبة للحالة الاخيرة ، حث المجلس الدستوري على تأكيد موقفه ، باللجوء الى التصويت ، وتم ذلك ، بالفعل ، بسبعة اصوات ضد صوتين ، بينما امسك عضو واحد عن التصويت ، وعلاوة على ذلك يعلن رئيس المجلس الدستوري ، في مؤلفه المذكور ، بأنه ما فتىء يقاوم ، بكل ما اوتي من قوة ، فكرة العمل بالاقتراع العام المباشر ، لانتخاب رئيس الدولة ، وبصفة عرضية ، كل تطور لنظام الدولة السياسي نحو النظام الرئاسي .

لكن الجنرال دوغول الذي كان يعتبر نفسه مجسدا للمشروعية ، - ومنذ بداية الاربعينات - تجاهل اعتراض المجلس الدستوري ، واستفتى الشعب الفرنسي حول المراجعة ، باعتماده على الفصل 11 بدلا من الفصل 89 ، الامر الذي دفع الرئيس الاستفتائي ، على المجلس الدستوري ، لكي يفصل في مسألة مطابقته للدستور ، غير ان المجلس اعلن عن عدم اختصاصه ، معلا موقفه ذلك ، من جهة اولى ، بكون اختصاصاته قد تم تحديدها بالقانون التنظيمي ، الصادر بتاريخ 17 نونبر 1958 ، ومن جهة ثانية ، بكون القوانين الاستفتائية تعد بمثابة تعبير مباشر عن السيادة الوطنية .

وأخيرا نلاحظ ان الحكومة الفرنسية بعد استفتاءها للمجلس الدستوري ، حول ما اذا كان بوسعها ، وبدون ترخيص تشريعي ، ان تمكن مكتب الاذاعة والتلفزة الفرنسية ، من موارد جديدة اعتمادا على الاشهار في التلفزة ، اصدر المجلس الدستوري فتواه ، بتاريخ 1968/1/30 - أي في عهد رئاسة دوغول مؤكدا بأن امكانيات الحكومة في هذا المجال ، تنحصر في الموارد ، المناظرة لموضوع مكتب الاذاعة والتلفزة الفرنسية ، وبأن هذا الموضوع يعد من اختصاص البرلمان ، وبالرغم من

(4) Gaston Monnerville : ظل رئيسا لمجلس الشيوخ ، مدة طويلة في السنوات الاولى للجمهورية الخامسة . وعارض بشدة الخروقات ، التي كان يتعرض لها الدستور ، من طرف الرئيس الراحل الجنرال دوغول ، عضو في المجلس الدستوري حاليا .

وتجلى ، قبل ذلك بحوالي سنتين، عجز المجلس الدستوري ، الذي خانته الشجاعة ولم يتمكن من اتخاذ قرار، بالغاء الانتخابات التشريعية ، التي اجريت ، وفي جميع الدوائر الانتخابية، بالجزائر، في نونبر 1958، مع أن اول رئيس للمجلس الدستوري Léon Noël يعترف، في مؤلفه الصغير : «دوگول وبداية الجمهورية 4» بأن تلك الانتخابات، التي مرت في ظروف غير سليمة، كان ينبغي الغاؤها.

ونفس الملاحظة يمكن القيام بها، بشأن الاستفتاءين اللذين اجريا، في 8 يناير 1961، و 8 أبريل 1962، حول تطور موقف فرنسا، من المعضلة الجزائرية، والمصادقة على اوافق Evian ، التي تم التوقيع عليها، بتاريخ 19 مارس 1962 . فالاستفتاءان المذكوران نظما خرقا للدستور، ولم يتمكن المجلس الدستوري من ابطالهما ، مع أن رئيس المجلس، السابق ذكره ومعظم اعضائه كانوا مقتنعين بأن القانون الاساسي للدولة، قد انتهك مرة اخرى، من طرف الجهاز التنفيذي.

وكما هو معلوم، فلقد سبق للمجلس الدستوري، في نفس سنة 1961 أن أعلن عن عدم اختصاصه، عندما استفتاه رئيس الجمعية الوطنية، Jacques Chaban Delmas ، في مسألة قبول اوقف ملتمس الرقابة، الذي كانت قد تقدمت به المعارضة ، بعد استمرار رئيس الدولة، في تطبيق الفصل السادس عشر، الخاص بالسلطات الاستثنائية، مع أن تمرد الجنرالات الفرنسيين في الجزائر كان قد فشل.

ومع ذلك يمكن اعتبار ما حدث، في خريف 1962، أخطر ازمة واجهها المجلس الدستوري، في علاقاته بالجهاز التنفيذي حيث ان المراجعة الدستورية ، التي لجأ اليها الرئيس الاول للجمهورية الخامسة، اعتمادا على الفصل 11 للدستور، بدلا من الفصل 89، المتعلق بالمراجعة ، في اعقاب محاولة اغتياله، في اواخر غشت من نفس السنة، قد نعنت، من طرف جميع الفقهاء، باستثناء الاستاذ Pierre Lampue ، وكذلك ممن لهم خبرة واسعة في الشؤون القانونية والسياسية مثل Paul Reynaut (3) ، بالجريمة .

1. من أقطاب الجمهوريتين الثالثة والرابعة، كان وزيرا للمالية ثم رئيسا للحكومة الفرنسية، في نهاية الثلاثينات، ورئيسا للجنة المالية في الجمعية الوطنية خلال الجمهوريتين الرابعة والخامسة.

دستورية القوانين ، لان ذلك سيكون بمثابة تكرار لما قيل. في هذا الموضوع. من طرف جميع الفقهاء، لذا ينبغي ان نبحث فيما هو جديد. وأن نركز على ابراز اهمية الاجتهاد القضائي ، لهذا المجلس. مقسمين عمله القضائي الى فترتين زمنيتين. تبديء الاولى منهما. من دخول الدستور في حيز التطبيق. وممارسة كل مؤسسة من المؤسسات الدستورية لاختصاصاتها - وبالخصوص المجلس الدستوري الذي يهمننا بالذات - وتنتهي باستقالة الرئيس الاول للجمهورية الخامسة . الجنرال شارل دوغول ، أما الثانية فتشمل المرحلة التي أصبحت مقاليد الحكم خلالها. بين يدي الرئيس الراحل جورج يومبيدو ، ثم الرئيس الحالي. فاليري جيسكار ديستانغ.

القسم الاول : الاجتهاد القضائي للمجلس الدستوري أو القضاء الدستوري الفرنسي في عهد الرئيس شارل دوغول.

لقد كادت معظم المقررات أو الاحكام التي اصدرها المجلس الدستوري. خلال تلك الحقبة تكون لصالح السلطة التنفيذية. الامر الذي جعل فقهاء القانون العام ينتقدون ، على هذه المؤسسة، خضوعها للجهاز التنفيذي. وأحيانا عجزها أمام الانتهاكات، التي كان يتعرض لها القانون الاساسي للدولة.

ومن الانتقادات ، التي وجهت الى المجلس الدستوري ، ضعفه ، أمام رفض الرئيس دوغول، عقد دورة، غير عادية للبرلمان، في ربيع 1960. مع ان شروط انعقاد تلك الدورة كانت، دستوريا. متوفرة. وادى موقفه ذلك الى استقالة عضو المجلس الدستوري بحكم القانون. الرئيس فانسان (1) اوريول الذي لم يكن يتصور ان يتعرض الدستور للانتهاك، من طرف من يعد حاميا حمى الدستور، وكأنه كان يتوقع تصريحه (2) المثير ، المؤرخ ب 31 - 1 - 1964.

(1) فانسان اوريول كان أول رئيس للجمهورية الرابعة، وعقد حلول موعد الانتخاب الرئاسي رفض تجديد ترشيحه، من أجل ولاية جديدة، في نهاية سنة 1957

(2) «فعندما يتعلق الامر بموضوع بالغ الاهمية، ينبغي أن يكون الجميع مقتنعا بأن السلطة غير المحرأة للدولة تكون في شموليتها، بين يدي الرئيس المنتخب ، من طرف الشعب. وبأنه ليست هناك أية سلطة أخرى، وزارية كانت أم مدنية أم عسكرية أم قضائية غير التي يكون قد أسندها وأكدها من جديد بنفسه. ففي الظروف العادية، ينبغي، بالطبع، التخلي للوزير الاول عن الاعباء التي لايمكن للرئيس ماديا أن يتكفل بها أو التي تكتسي أهمية ثانوية.

ولم تعرف تلك الوضعية اي تحسن فيما بعد، حيث لوحظ كذلك، بعد وضع دستور الجمهورية الرابعة، سواء في المشروع الاول، الذي رفضه الجسم الانتخابي، او المشروع الثاني، الذي تمت الموافقة عليه، بما يزيد قليلا عن ثلث الناخبين المسجلين. بتاريخ 13 اكتوبر 1946 ، أن أعضاء الجمعية التأسيسية لم يعيروا ، مراقبة دستورية القوانين - أهمية كبيرة، ذلك ان القرار النهائي للجنة الدستورية - المنصوص عليها في دستور 27 اكتوبر 1946 - كان لا يؤدي في حالة اقتناعها بعدم دستورية القانون، المحال عليها، الى ابطال القانون غير الدستوري، بل الى مراجعة القانون الاساسي للدولة، لكي يصبح مطابقا للقانون الجديد.

وهكذا، ومن خلال تشكيل اللجنة الدستورية المذكورة، التي كانت تتألف من ثلاثة عشر عضوا، منتخبين، بالنسبة لاغبيتهم، من طرف الجمعية الوطنية. خارج أعضائها ومن خلال مسطرة المراقبة، ثانيا، التي كانت تقتضي أن تتم الاحالة، من طرف رئيس الجمهورية ورئيس مجلس الجمهورية معا، لمعرفة ما اذا كان القانون، الذي وقع بشأنه خلاف، بين المجلسين، مطابقا للدستور أم لا، وأخيرا، من خلال الدور، الذي عهد به المشرع الدستوري، الى اللجنة الدستورية ، والذي لا يتجلى، الا في حالة عجز اللجنة في مهمتها التوفيقية عن ايجاد حل يرضي الطرفين حيث تصبح ملزمة حينئذ. بالافصاح عن رأيها، اي يكون عليها ان تقر ما اذا كان هناك تناقض بين القانون والدستور. نستنتج بأن واضعي الدستور تصرفوا، وكأنهم يريدون قصدا احتكار السيادة الوطنية، من طرف الجمعية الوطنية، والترخيص لها بانتهاك القانون الاساسي. وداك ما حدث بالفعل، منذ نهاية الاربعينات، وبالخصوص ، خلال الحقبة، الفاصلة ما بين 1952 الى نهاية الجمهورية الرابعة، بتاريخ 3 يونيو 1958، بالرغم من القيود التي حاول مجلس الدولة الفرنسي، عبثا، فرضها على المشرع، في اعقاب صدور فتواه الشهيرة، المؤرخة ب 6 فبراير 1953، حول مضمون الفصل 13 لدستور 27 اكتوبر 1946 : «تنفرد الجمعية الوطنية بالتصويت على القانون ولا يسمح لها بتفويض هذا الحق».

2 - مراقبة دستورية القوانين منذ بداية الجمهورية الخامسة الى

الآن :

نعلم انه لا داعي للتذكير باختصاصات المجلس الدستوري ، كما حددها دستور فرنسا الحالي، وبالطور الايجابي الذي عرفته هذه البلاد، في مجال مراقبة

بسم الله الرحمن الرحيم

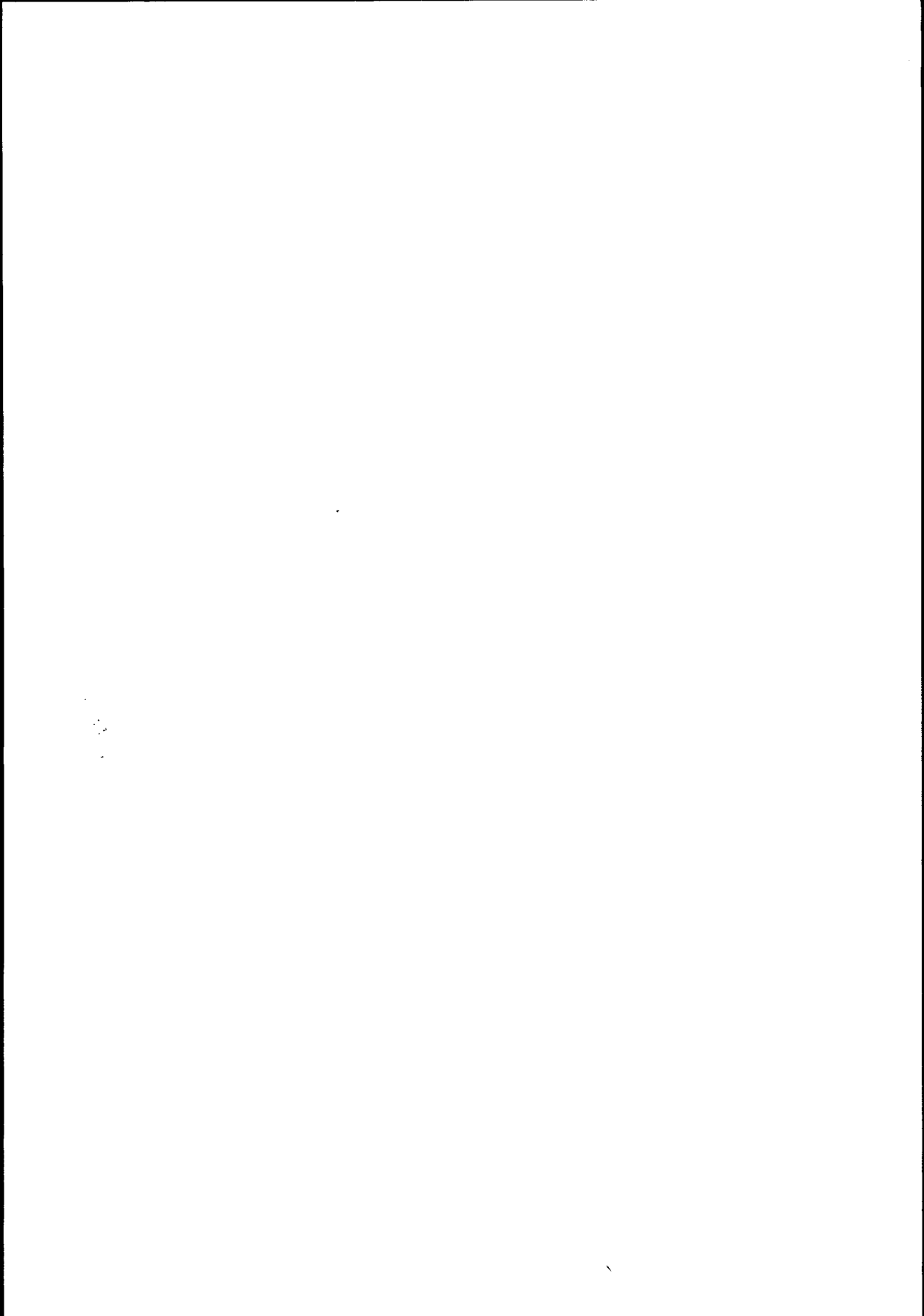
الاجتهاد القضائي للمجلس الدستوري الفرنسي منذ بداية السبعينات الى الآن

* الدكتور عبد الرحمان القادري

«ان التجربة الفرنسية الحالية، في مراقبة دستورية القوانين، تكتسي أهمية كبيرة، وتستحق ان تنفرد بدراسة خاصة، وذلك لكونها استأثرت وتستأثر، منذ استقالة الرئيس الأول للجمهورية الخامسة، باهتمام كثير من الباحثين، في القضاء الدستوري. وستجلى لنا أهمية الاجتهاد القضائي للمجلس الدستوري، من خلال مقارنة الوضعية، التي كانت تعرفها فرنسا، في مجال مراقبة دستورية القوانين، قبل الجمهورية الخامسة، والوضعية الراهنة، انطلاقا من تجربة المجلس الدستوري، في عهد الرئيس شارل دوغول، ثم في عهد خلفيه جورج بومبيدو، وفاليري جيسكار ديستانغ.

1 - مراقبة دستورية القوانين خلال الجمهوريتين الثالثة والرابعة
ان مراقبة دستورية القوانين كانت منعدمة خلال الجمهورية الثالثة، ولقد دفعت الانتهاكات المتكررة، للقانون الاساسي للدولة، أو على الاصح للقوانين الثلاثة، التي كان يتكون منها دستور الجمهورية الثالثة - بالخصوص - طوال الفترة، الفاصلة ما بين الحربين العالميتين، الاولى والثانية، حيث كان الدستور يتعرض لخروقات مستمرة، من طرف الحكومات، المتعاقبة على الحكم، يمينية كانت أم معتدلة ام يسارية، بلجوثها المستمر الى التشريع بواسطة مراسيم - اشتراعية - دفعت الفقيه كاري دومالبيرغ Carrède Malberg الى التصريح بـ «أن ضمير البرلمانين كان المحكمة الوحيدة لدستورية القوانين».

* أستاذ بكلية الحقوق بالرباط



دِراسَاتُ وَأَبْحَاثُ

SOMMAIRE

(Etudes en langues arabe)

ETUDES ET DOCTRINE

- A. KADIRI la jurisprudence du conseil constitutionnel français de 1970 à nos jours 9
- H. BOUKANTAR Evolution de la position française à l'égard du conflit israélo-arabe depuis 1967 31
- S. HAROUN Quelques propositions pour remédier à l'anarchie du système monétaire international 49

فهرس

دراسات وأبحاث

القادري عبد الرحمان :

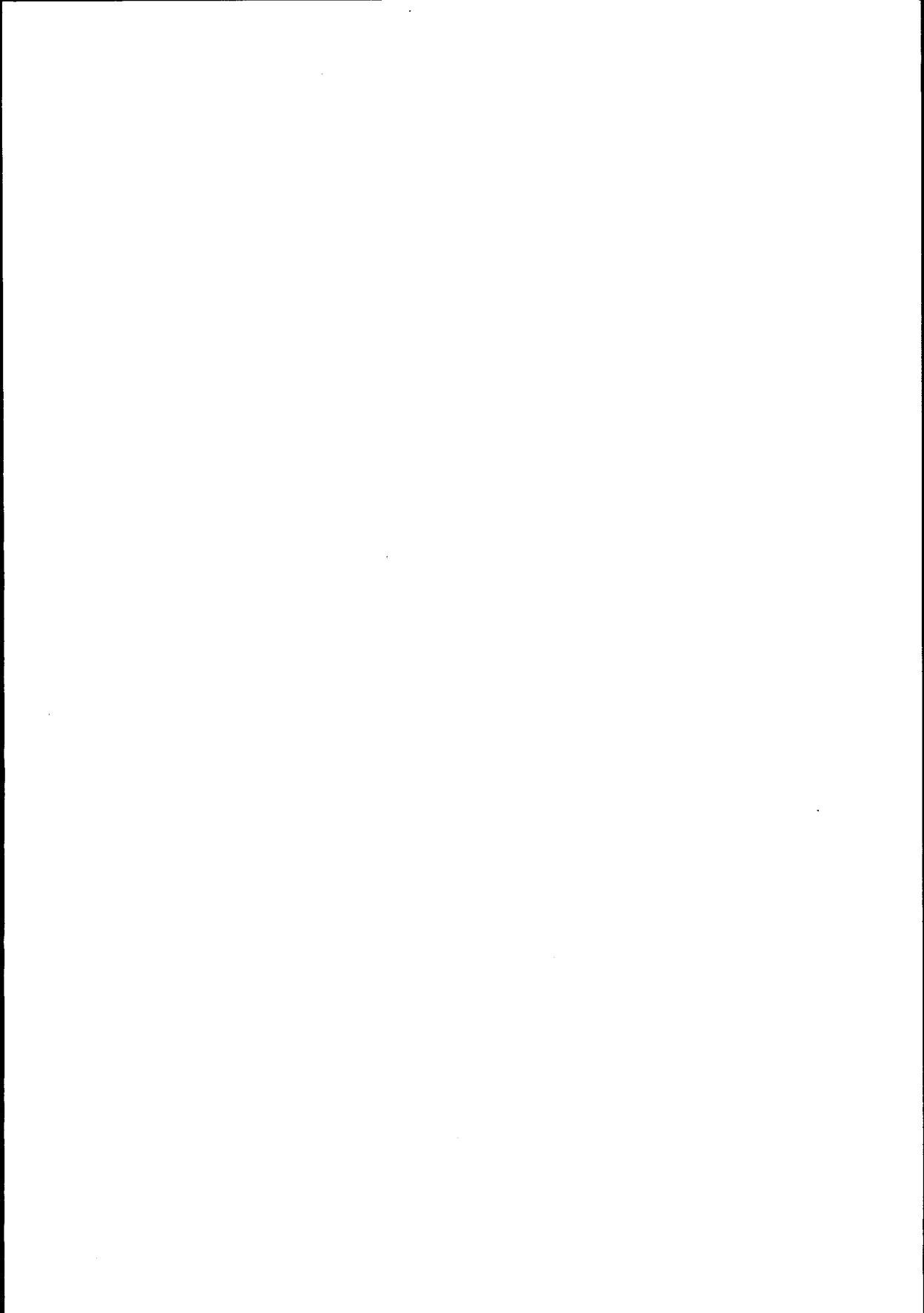
الاجتهاد القضائي للمجلس الدستوري الفرنسي منذ بداية السبعينيات
الى الآن
ص 9

بوقنطار الحسان :

تطور الموقف الفرنسي إزاء النزاع العربي الاسرائيلي منذ سنة 1967،
ص 31

صلاح الدين هارون :

فوضى النظام النقدي الدولي وسبك القضاء عليها
ص 49



المجلة المغربية للقانون والسياسة والاقتصاد
تصدرها كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية بالرباط

المدير : عبد العزيز بن جلون

كتابة التحرير :

ميخال الزراري، عزيز حسبي - محمد الناجي

اللجنة العلمية :

مولاي ادريس العلوي - عبد العزيز بلال - سعيد بلبشير -
محمد بناني - احمد شكري - محمد الادريسي العلمي - جلال أمل -
محمد جلك - عمر مكاوي - فتح الله ولعلو.

لجنة التحرير :

عمر عزيمان - ادريس بن علي - محمد رجا العمراي - محمد
بنونة - حبيب المالكي - عبد القادر القادري - عبد الرحمان القادري -
أحمد الخمليشي - عبد اللطيف المنوني، عزيز حسبي، عبد الله سعايف.

الادارة والتحرير :

صندوق البريد 721، شارع الأمم المتحدة - الرباط - أكاداك

الاشتراك :

المغرب : 40 درهما

الخارج : 60 درهما

اشتراك خاص بالطلبة : 24 درهما

كيفية الأداء :

تدفع قيمة الاشتراك في الحساب البريدي رقم 45634 -
كلية العلوم القانونية والاقتصادية - صندوق البريد رقم 721 - الرباط -
أكاداك.

طبع بدار النشر المغربية
13.5. زنقة أمجدى روشن. الهاتف: 47-51-24 و 48 الدار البيضاء

العدد 9 - النصف الاول من سنة 1981

المجلة المغربية
للعلوم القانونية
والسياسية
والاقتصادية

المجلة المغربية للعلوم
والسياسة والاقتصاد

مجلة تصدرها مرتين في السنة كلية العلوم القانونية والاقتصادية
والاجتماعية بالرباط